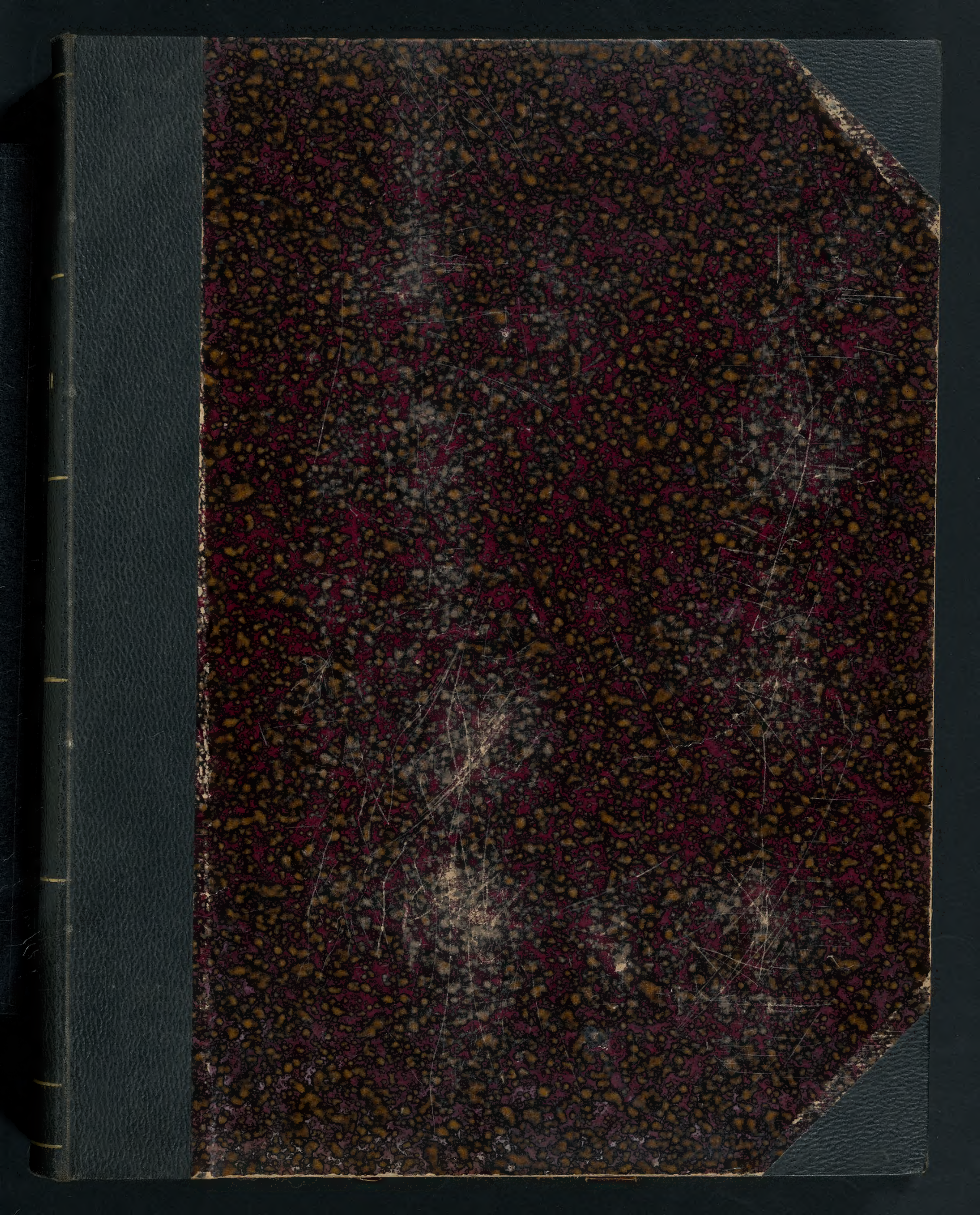




L'ÉMULATION

NOUVELLE SÉRIE — 3me ANNÉE — 1910

(35me de la collection)

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE



L'ÉMULATION

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE
DE BELGIQUE

SIÈGE SOCIAL :
HOTEL RAVENSTEIN A BRUXELLES



ADMINISTRATION : RUE WÉRY 30

PRIX D'ABONNEMENT : Belgique . . . . 30 fr.
Etranger . . . . 35 fr.

LOUVAIN
J. WOUTERS-ICKX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1910

L'ÉMULATION

NOUVELLE SÉRIE

IIIe ANNÉE. N° 1

(XXXVme DE LA COLLECTION)

Léopold II, le bâtisseur

Les sourds bourdons de nos imposantes cathédrales et les gais carillons de nos majestueux beffrois ont, en cette récente fin d'année, tour à tour, très longuement vibré.

Ces derniers épandaient en notes claires, au-dessus de nos cités, l'allégresse et chantaient, à pleines volées, la venue, les promesses, les espoirs d'un jeune règne nouveau, tandis que s'éteignaient à peine les autres qui, en onomatopée grave, avaient annoncé aux Belges que le grand, l'impérieux vieillard auquel ils devaient près d'un demi siècle de paix continue, de prospérité inespérée, était rentré définitivement dans l'insondable au-delà et ne relevait plus que de l'Histoire. Celle-ci dira la valeur de cet Homme, de ce Souverain dans toute l'acception du terme, et l'amplitude de la tâche que, poussé par son inlassable volonté, souvent même envers et contre tous, il parvint à accomplir. Elle fera sans doute ressortir la grandeur et l'importance des résultats obtenus et leur disproportion flagrante avec les moyens matériels dont Il disposait pour les réaliser. Elle trouvera peut-être, comme nous, que tels souverains absolus, omnipotents Pharaons de grands empires, qui furent, pour l'édification de la postérité, taillés en colosses de dur granit, peuvent, en tant qu'individualité, paraître de bien petits sires, à côté de ce roi constitutionnel d'un tout petit pays.

Il ne nous appartient pas de développer, ni même d'énumérer les fastes de ce règne glorieux ; notre tâche doit se borner à en examiner l'influence au seul point de vue de notre Art.

Léopold II fut un grand bâtisseur ; tel est du moins le titre que le plus couramment on lui attribue ; la qualification d'expansionniste nous paraît bien plus précise, plus exacte ; mais qu'importe le mot ?

Puisque nous en sommes aux titres de gloire du Roi, l'un des plus mérités fut certes le développement que prirent sous son impulsion nos grandes cités.

Bruxelles, lors de son Avènement, était une petite ville d'allure provinciale, dont la rivière formait cloaque, encerclée de champs où s'éparpillaient quelques groupes de hameaux : c'est aujourd'hui une agglomération de plus de sept cents mille âmes montrant, à côté de reliques du passé très respectées, de larges artères bordées de constructions nouvelles méritantes. C'est une belle et saine cité encerclée de Boulevards de grande ceinture largement conçus, parsemée de parcs et d'où rayonnent des routes, des allées merveilleuses bordées d'intéressantes bâtisses, comme l'Avenue de Tervueren, l'Avenue de Meysse, l'Avenue de Watermael-Boitsfort ; Avenues semées elles-mêmes de parcs à belles frondaisons ainsi que de fontaines, d'étangs et de lacs miroitants.



S. M. LÉOPOLD II

Ces Avenues, avec le bois de la Cambre, les étangs d'Ixelles, le parc de St-Gilles, le parc Josaphat, le parc de Laeken, pourraient déjà suffire à la gloire d'un monarque.

Mais ce qui est vrai pour Bruxelles l'est aussi pour les autres villes du Pays, pour Anvers surtout, dotée d'un port de premier ordre et dont un second démantèlement va permettre le nouvel essor. Au surplus, Liége, avec ses nouveaux quartiers d'outre-Meuse, Namur avec son parc de la Citadelle, Gand avec ses dégagements du centre et ses larges boulevards, Bruges avec ses extensions et son port de mer, Ostende avec son parc tant agrandi, ses nouveaux quar-

tiers, sont là pour montrer les heureux résultats produits partout par l'ampleur de vues du Roi défunt et l'inlassable énergie dont Il fit preuve dans la poursuite de la réalisation de ses conceptions grandioses.

La route royale aussi qui à travers les dunes lie à Ostende nos autres cités balnéaires, ces anciens petits hameaux de pêcheurs autour desquels se sèment aujourd'hui de la côte de Hollande à la côte de France, le long de notre belle mer verte, non seulement d'innombrables villas d'une architecture riante et confortable, mais où de plus en plus, presque fééeriquement s'essaiment des villes d'eaux nombreuses, belles, pittoresques, salubres et prospères.

L'envergure des conceptions royales a certes plus d'une fois troublé la timidité d'entreprise qui formait un peu le fond de notre tempérament national, mais jointe à l'énergie altière du Souverain elle finit par avoir raison de ce manque de confiance que nous avions en nous-mêmes et nous n'avons certes pour ces questions de voirie urbaine comme pour tant d'autres qu'à nous en louer et à Lui en être grandement reconnaissants pour le présent et pour l'avenir.

Ces larges, belles et utiles artères, Léopold II ne les traçait pas par simple virtuosité, comme aurait pu le faire un automobiliste aimant à courir les grand'routes à vive allure, il les voulait par surcroit, d'emblée riantes, vivantes, et y faisait semer non seulement des fleurs mais y attirait le public : ici par un hippodrome, là par un cercle de sports, un casino, comme il y plantait de ci de là des monuments plus pompeux : des palais, ou plus originaux : des tours et restaurants japonais, chinois même, pour appeler sur elles l'attention et en forcer la vogue et le succès immédiats. Quantité de projets dont il a rêvé d'assurer la réalisation, même après sa mort, sont restés inachevés : le Palais de Justice de Bruxelles ne devait-il, ne doit-il pas être entouré de squares et de constructions plus décentes que les masures actuelles. Un Walhalla ne devait-il s'élever à Bruxelles, près de la porte de Namur, à front d'une Grand'Place où un grand hôtel, un théâtre auraient assuré l'animation. Nos Musées ne doivent-ils être considérablement agrandis.....

Fut-il ce Roi bâtisseur sous le rapport architectural proprement dit, toujours bien inspiré, toujours bien secondé?

Si nous manquons encore un peu de recul pour émettre à ce sujet un jugement sûr et tout à fait impartial, nous allons pourtant tâcher d'exprimer notre sentiment en toute sincérité, quelque délicate que soit la question ; car force nous est d'examiner, à ce propos, si l'appel continu et presqu'exclusif du Souverain défunt aux architectes étrangers et l'emploi occasionnel de deux ou trois architectes belges à l'exclusion des autres, fut pour notre Art un bien ou un mal ?

Nous croyons et pensons devoir dire qu'à côté d'un peu de bien, l'appel constant du Souverain aux architectes étrangers fit beaucoup de mal non seulement au point de vue du progrès de l'Architecture en Belgique, mais aussi à celui du développement des métiers artistiques qui en relèvent directement.

Le bien fut que l'attention se vit plus impérieusement appelée sur le mouvement architectural du dehors, le mal le plus important fut le manque d'orientation pour le mouvement de renaissance architecturale du dedans, le désarroi de celui-ci malgré tous les éléments de succès dont il était et reste encore amplement doué.

Cet appel aux architectes étrangers, ainsi que l'emploi exclusif de quelques rares architectes belges, pouvaient-ils être favorables à l'essor des personnalités marquantes d'ici ? Evidemment non.

Ce que par contre il eut fallu c'est, par l'octroi de travaux importants, non à quelques rares élus, mais à toute une pléiade de nos architectes de talent, provoquer l'émulation de ceux-ci, les stimuler, les inciter à la création d'œuvres d'une importance suffisante pour qu'il puisse en résulter, plutôt que des essais multiples forcement incomplets, trop divergents et déprimants pour le mouvement d'ensemble, la création d'une Ecole prospère et féconde, l'essor d'une architecture bien cohérente, adhéquate à l'ensemble de nos besoins actuels, répondant à notre tempérament et suffisamment liée à nos traditions, imposant par des productions nombreuses et marquantes une poussée générale.



S. M. ALBERT I

Non pas une architecture qui, par sa diversité fascine seulement nos yeux mais une architecture à tendances et à expression définies qui, non seulement, nous séduise mais parle aussi à notre âme et la fasse vibrer jusque dans ses fibres les plus intimes.

Le Kaléidoscope : Suédois, Anglais, Français, Allemand, Belge, Japonais ou Chinois, si intéressant qu'il soit par ses effets de contrastes, n'est certes pas l'idéal d'architecture à souhaiter pour un peuple qui, comme le nôtre, a des besoins nouveaux et des traditions d'Art qui obligent. Si nous avons en Belgique une Ecole de peinture, une Ecole de sculpture, pour ne parler que de celles-là, qui marquent dans le monde, et si malheureusement on peut dire que nous n'avons pas, à proprement parler, d'Ecole d'Architecture bien posée, ce n'est certes pas faute d'individualités de premier ordre, de tempéraments de valeur, nous pouvons bien sans fausse modestie dire même de talents marquants,

mais plutôt parce que les occasions d'exercer ces derniers à bon escient nous sont enlevées et non procurées comme elles devraient l'être par ceux qui, en d'autres œuvres si belles et si fécondes, ont montré la puissance de leur volonté souveraine.

Des quotidiens annoncent déjà que le nouveau Roi Albert, en qui résident aujourd'hui tous nos espoirs, tout en achevant les œuvres commencées, est décidé à réduire l'essor actuel et se gardera bien des « exagérations », limitera le faste des constructions projetées ou en cours d'exécution.

Nous n'y croyons rien et estimons notre nouveau souverain trop artiste pour cela. Nous ne doutons pas que la loggia des caryatides de l'Erechthéion ne l'attire plus que la grande pyramide en tant que conception d'Art. Les voies à peupler de Monuments projetés ou non sont ouvertes, l'Art architectural a ou aura là d'amples occasions de remplir sa noble mission. Faire grand et beau n'est-ce encore façon de faire utile ?

Le dicton populaire disant que « quand le bâtiment va, tout va », n'a-t-il été dicté par la sagesse des nations ?

Les Monuments d'un règne ne sont-ils pas du reste un peu les fiches dont se sert après coup l'histoire pour établir la jauge de sa valeur. Ne donnent-ils aussi souvent le diapason des chants plus ou moins élogieux dont ce règne se voit gratifié par la postérité ? Aussi notre confiance est-elle pleine et entière.

Car si malgré tout l'éclat d'un règne des plus marquants, sous lequel s'effectuèrent des travaux valant bien ceux d'un Roi Soleil, la postérité ne fera probablement jamais mention d'un style « Léopold II », nous souhaitons fermement et espérons vivement que, pour la gloire de notre nouveau Roi et de notre Pays, l'histoire par contre dénomme plus tard « Albert Ier » les œuvres d'Art qu'Il ne manquera de faire éclore sous son règne.

L'Émulation.

Mort de l'architecte Henri Maquet

M. Henri Maquet, architecte du Roi, est mort le 27 novembre 1909.

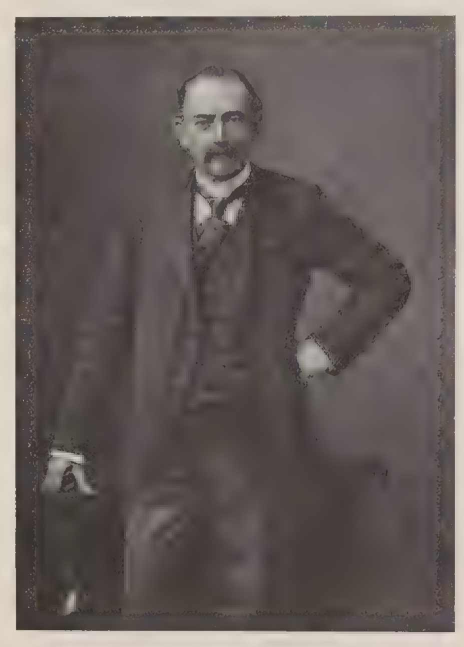
Il était âgé de 71 ans. Il naquit à Avennes, petit village situé entre Hannut et Waremme. Il tint, comme aptitude et comme vocation, de son père, qui n'ayant pris cependant que neuf leçons d'ornement parvint, lui modeste menuisier de village, à construire et à sculpter des autels et des baldaquins d'église.

Le fils put recueillir une instruction artistique complète et mit donc en valeur ses qualités innées. Son premier maître, celui dont il se réclamait avec le plus d'émotion, était un professeur particulier qui exerçait à Liége, ignoré des autorités et qui ne put jamais affirmer ses connaissances et son talent par aucun travail architectural. Il s'appelait Radino et donnait des leçons, chez lui, aux élèves de l'Université et de l'Académie des Beaux-Arts et aux employés de Cockerill. Le dimanche, sa classe était remplie d'une cinquantaine d'ouvriers auxquels il inculquait son savoir. M. Maquet déclarait que Radino était l'initiateur d'Art architectural le plus savant qu'il ait pu apprécier... mais, ajoutait-il, il ne sut jamais faire valoir son talent.

M. Maquet reçut encore à Liége des leçons de feu Delsaux, l'auteur de la restauration du palais provincial et il suivit, à l'Académie, les cours d'ornement et de modelage de Buckens et de Herman.

Bien inspiré, M. Maquet, de bonne heure, vint exciter son savoir au cœur même du pays et il compléta son éducation artistique chez Beyaert et chez Deman, le professeur à l'Académie des Beaux-Arts.

Favorisé par l'époque du modernisme même que traversait Bruxelles, du Bruxelles de 1864 qui se transformait, Henri Maquet après cinq ou six ans de pratique seulement construisit pour plusieurs millions d'hôtels.



HENRI MAQUET, ARCHITECTE

La capitale lui doit les demeures princières de MM. le baron Lambert de Rothschild, Barbanson, Wittouck, etc. Il construisit aussi maints châteaux en province. Il acheva la construction de la prison de Saint-Gilles, dont avait été chargé un architecte français. D'élève de la Commission des Monuments, M. Maquet était devenu entre-temps membre. Il fut chargé de créer un nouveau home à l'École militaire.

Parmi ses productions, qui sont nombreuses, citons encore le Commissariat de police de la rue de la Régence, les deux hôtels couronnés de dôme de l'entrée de l'Avenue Louise, et, le long de cette voie même, les hôtels de feu Descamps, président de la Chambre des représentants, de feu Winssiger, habité actuellement par M. Wielemans-Ceupens, de M. Théodore Cerf, de Mme Picard, de M. le baron Janssen, de M. Uyttborck, de M. de Courty, de M. Simonsson, et n'oublions pas l'hôtel de Félicien Rops, au rond point de l'Avenue. La plupart de ces constructions sont magnifiques et importantes et toutes sont aménagées

comme des palais luxueux et confortables, seconde qualité, plus rare que la première. Parmi les hôtels les plus fameux disséminés en d'autres endroits du haut de la ville, il faut signaler ceux de M. Brugmann (boulevard du Régent), de feu Georges Warocqué, de feu Legrand-Wautelée, de M. Léon Cassel, de M. le comte Adrien van de Burch, etc.

Enfin, Henri Maquet construisit les châteaux de M. Vermeulen de Nianoye, à Assesses (Namur); de M. de Woot, à Lamontzée (Liége), et restaura, pour le même propriétaire, celui situé à Coxhe (Liége).

Mais tandis que le vaillant architecte accomplissait tous ces travaux immédiats, il travaillait également, sans cesse, à ses projets de modernisation du quartier de la Montagne de la Cour.

Le Mont des Arts, dont il avait eu la vision depuis longtemps, était devenu le rêve de sa maturité d'homme, l'œuvre qu'il caressait amoureusement, l'apogée de sa carrière d'artiste.

Son projet comme on sait souleva de vives controverses.

Depuis des mois déjà, dit la *Chronique*, il avait modifié l'aspect extérieur de son œuvre, faisant une concession à ceux qui craignaient que l'ensemble de l'édifice, tel qu'il apparut dans la maquette, ne fût trop formidable pour les alentours, pour le cadre, peut-on dire. Ce qui tenait le plus à cœur au vaillant et savant architecte, c'était l'ordonnance générale des installations. Il se disait que si l'on ne discute ni des goûts ni des couleurs, et, par conséquent, des formes de l'architecture, la raison rallierait finalement l'opinion à son projet, distinct, dans son économie, de l'idée de la suppression ou du maintien de la Montagne de la Cour. N'avait-il pas mené et gagné une bataille aussi rude, au sujet de sa rue Courbe, dont le projet lui coûta un quart de siècle de travail et de propagande? La rue Courbe-Maquet est en voie d'exécution. Comme il triompha par la logique, dans son plan général de l'amélioration des moyens de communication entre le bas et le haut de la ville, — l'administration communale y ajouta seulement la « rue Leurs » — Maquet était certain que la même force ferait adopter son projet du Mont des Arts, diminué de son piédestal de terrasses, considéré comme trop « somptuaire ».

Henri Maquet était un grand travailleur — on peut dire qu'il est mort à la tâche. — Ces jours derniers encore, affalé dans son fauteuil, il se faisait apporter des plans que l'un ou l'autre de ses commis déployait devant lui.

Quelques mois de répit et le Palais du Roi, paré de ses sculptures, allait réconforter cette longue vie de labeur, vouée à la pratique du plus noble des arts. — Hélas, il n'aura pas cette joie.

Avec Henri Maquet, disparaît une des figures bruxelloises les plus connues; sa bonhommie, sa cordialité et sa courtoisie l'avaient rendu populaire.

L'Exposition de la Centrale

Samedi, 15 janvier 1910, à 2 heures de l'après-midi, a été inaugurée, au Palais de la Bourse, l'exposition de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*.

Le Ministre des Sciences et des Arts devait en présider l'ouverture, mais, empêché, le baron Descamps s'est excusé au dernier moment. M. Jacqmain, échevin des Beaux-Arts et de l'Instruction publique, procéda à l'ouverture.

Disons immédiatement que ce fut un franc succès et que le Salon a dû intéresser les nombreux visiteurs tant par la qualité des œuvres exposées que par le souci d'éviter aux profanes l'aspect rébarbatif d'études techniques — et de retenir l'attention par des dessins aquarellés, des projets de décoration voire même par de véritables petits tableaux — notre dernier salon peut être intitulé : « La peinture dans l'art architectural ».

M. Alexis Dumont a dessiné avec beaucoup de talent un projet pour la Banque de Reports en une Renaissance française, distinguée et qui a une belle allure monumentale — son croquis de cottage exécuté à la Panne.... et à la plume a toujours le même cachet que les dessins que nous connaissons de lui.

M. Marcq a obtenu la troisième prime au Concours pour un hôtel de ville à Woluwe — c'est ce projet qu'il expose à côté de l'intéressante transformation de la gare du Luxembourg dont nous avons parlé dans notre numéro de décembre 1909.

M. Dhuicque est un charmant dessinateur. Le monument à Lejeune et Fouguet, fondateurs de l'Institut agricole de Gembloux, qu'il nous présente en une sanguine à la Watteau, en est une preuve éloquente; son envoi de photographies de fragments du monument de Buenos-Aires, conçu en collaboration avec le statuaire Lagae, est véritablement captivant. — Le groupe des chevaux-marins, par exemple, a une allure épique irrésistible.

M. Bodson possède l'art de présenter sous une forme élégante et neuve. — Sa transformation de magasin à Liége et sa petite villa sont charmants d'esprit moderne. — Le projet de château d'eau est plus intéressant avec ses grandes nervures, solides et pourtant sans lourdeur; ce projet proclame toute la hardiesse et la sécurité du béton armé.

Les motifs d'angles et la porte d'entrée ont d'heureuses proportions.

Le camarade *Van Montfort* a eu la patience de dessiner un rétable Renaissance adorné de sculptures fines. Son aquarelle : le monument de Ruysbroeck l'Admirable à l'orée d'un bois fait une tâche très claire et très gaie dans l'ensemble de la salle.

M. E. Anciaux a aquarellé avec goût différents coins du pays de Namur.

Un nouveau projet d'aménagement de la Montagne de la Cour intéresse vivement les visiteurs du salon. — L'architecte *Francotte*, car le projet est de lui, propose de créer deux palais séparés par une artère centrale se dirigeant vers le Grand Sablon et dégageant ainsi un panorama merveilleux ignoré du public.

M. Gabriel Charle expose une série de photographies d'habitations construites — notamment celle que fut primée au récent concours de façades de Schaerbeek, et que nous connaissions déjà, et sa maison du Boulevard de la Cambre qui est charmante.

M. Dumont-Hebbelinck, l'auteur de l'Hôtel de ville de St-Gilles, a étudié en 1885 déjà un projet de transformation de la Montagne de la Cour et le projet qu'il envoie, fait songer qu'un quart de siècle n'a pas suffi à solutionner la question!

L'architecte *Puissant* expose une série d'aquarelles prises à Ypres, d'une fraîcheur exquise, mais, s'il me permet une légère critique, qui manquent de la hardiesse des ombres.

M. Raymond Moenaert est plus vigoureux de tons mais bâcle un peu trop le dessin — si j'ai la témérité de formuler ce reproche c'est que je suis convaincu qu'il saura en faire son profit.

Les *envois de M. Dewin* sont toujours intéressants. Son bâtiment de l'Avenue Brugmann est conçu dans la même note distinguée qui l'a rendu personnel et qui en fait un des artistes les plus sympathiques de l'architecture moderne.

A côté des œuvres de *M. Bonduelle*, qui expose un local pour une loge maçonnique, une maison rue de Loquenghien de fort belle allure mais un peu audacieux de hors d'âxe et une « Brasserie Whitbread » de caractère français plus utilitariste, le grand panneau de *M. De Bruyne*, montrant les transformations possibles et logiques du quartier Josaphat, retient l'attention du public. — Ce projet, conçu en collaboration avec l'Ingénieur Stasse, s'inspire, en effet, de la nécessité qu'il y a à ménager, dans l'agrandissement d'une ville, des pénétrations de verdure, qui se concentrent vers le cœur de la cité, en sorte que les cercles concentriques représentant les différentes périodes d'extension, rencontrent toujours, à certains endroits, des oasis d'air et de lumière.

M. Léon Bochoms est un dessinateur vigoureux. — Ses croquis à la plume relevés de teinte fraîche, attestent les qualités d'une main nerveuse et solide. — Est-ce que les architectes ne peuvent pas vendre leurs œuvres, tout comme les peintres et les sculpteurs ? Si oui, et si mes moyens me le permettaient, je me rendrais volontiers acquéreur de son « Impression au bord de la Tamise » !

M. Antoine Pompe est l'auteur d'un très intéressant ensemble de dessins d'art appliqué à l'or, à l'argent, au cuivre et au fer. — Trois maquettes de villas très réussies et une belle prospective d'un hall du Palace-Hôtel, dont il est l'architecte avec le sympathique M. Lener, complètent son œuvre.

M. Van Neck nous a fait le plaisir d'exposer la maquette de son Monument de la ville à l'Exposition de 1910.— L'artiste s'est inspiré de la fin du XVII[e] siècle, l'époque des maisons de corporations de la Grand'Place, dont il a cherché la synthèse en résumant les caractéristiques de cette place admirable et en rappelant, à l'un des angles, la silhouette si caractéristique de la tour Sainte-Cathérine.

De *M. Charles Thirion, fils*, un joli projet de campagne et d'ameublement intérieur, du décorateur *Crespin*, une série de panneaux de sgraffitti et de décors de plafond et lambris, de *M. Raphael Evaldre* quelques vitraux modernes et classiques. Puis les projets primés du dernier Concours de la *Centrale* et enfin, couronnant l'ensemble de la Salle de sa silhouette gracieuse et blanche, le groupe du statuaire *Samuel*, la paix qui doit surmonter un des angles de l'attique du nouveau Palais royal.

L'exposition, malheureusement, n'est restée ouverte que pendant deux jours et demi. C'est insuffisant. Le jour de la fermeture, à 5 heures, tandis que des ouvriers démontaient les chassis, enlevaient les cadres, déclouaient, donnaient l'impression d'un déménagement hâtif, quelques visiteurs se risquaient encore dans la salle et soulevaient les tableaux déjà rangés contre le mur, pendant que la voix du gardien criait :

« Allons, Messieurs, on ferme ! »

Pourquoi le salon annuel de l'Architecture ne s'ouvre-t-il pas au Musée moderne et ne force-t-il pas, pendant huit jours au moins, le public à ne pas ignorer que l'architecture est un art au même titre que la peinture et la sculpture, pourquoi ne convie-t-il que le seul groupe — (oh ! peu s'en faut) d'amis des artistes exposants — à l'affirmation d'un effort de recherche considérable.

L'art moderne a laissé loin derrière soi les élucubrations premières du « modern style » à grand tapage — qui s'était par les extravagances de fantaisistes (souvent à l'architecture ce que la plupart des artistes du chat noir ou du rat mort sont à la littérature) justement aliéné la sympathie du public — et s'affirme désormais comme la marque d'un esprit jeune, original et vivant. — Pourquoi ne révélons-nous pas, en pleine clarté, cette épuration, cet affranchissement de notre goût ?

« Initions », disaient Bochoms et Bodson dans leur rapport sur la question.

Initions — oui certes — mais prenons nous y non seulement vaillamment mais adroitement, diplomatiquement !

R. M.

Les Architectes à l'Exposition

Les membres de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, au nombre d'une quarantaine, ont visité le dimanche 16 janvier, les chantiers de l'Exposition. Après avoir été reçus par leur confrère dirigeant les travaux, M. Acker, architecte en chef de l'Exposition, à l'une des entrées vers l'avenue du Solbosch, à dix heures, ils se sont dirigés, à travers les halls, vers l'esplanade qui fait face au Bois de la Cambre.

La façade principale a une belle allure et sauf les motifs d'amortissement de l'avant-corps central et des pavillons d'angles, elle est complètement achevée.

C'est un heureux morceau et, de même que pour le pavillon de la ville de Bruxelles de notre ami Van Neck qui s'achève rapidement, les critiques téméraires eussent dû attendre l'exécution avant de faire entendre leur fausset médisant.

En pataugeant dans la boue des jardins, les visiteurs sont allés voir le pavillon de la Hollande, très caractéristique et d'exécution soignée, et, en face, le vaste ensemble des constructions de l'Allemagne, en un modern-style rural d'aspect très particulier, qui tranche vivement sur celui de toutes les autres constructions de la World's fair. On a remarqué aussi, dans la plaine des jeux, une charpente gigantesque de forme inusitée, faisant songer à un immense champignon. Diverses participations étrangères se dessinent, notamment celle de l'Espagne et l'on voit, au milieu, l'emplacement d'un grand jardin français, qu'aménage la ville de Paris.

La promenade a continué par le hall des chemins de fer, la galerie des machines, où l'on établit des fondations étendues, les halls des industries diverses. Il était près de midi lorsque la visite a pris fin. M. Simon, président de la *Société Centrale*, a remercié, au nom de celle-ci, M. Acker, l'architecte de l'Exposition, de son bon accueil et de l'obligeance avec laquelle il a piloté ses confrères.

Nous y reviendrons dans un prochain article, le sujet mérite d'ailleurs qu'on s'y arrête davantage.

Séance annuelle de la Société Centrale

—

La séance annuelle de la *Société Centrale d'Architecture* a été présidée par M. Oscar Simon, entouré des membres du bureau et des représentants des comités et des sociétés de province. Anvers était représenté par M. Stordiau, président de la *Fédération des Architectes de Belgique ;* Gand, par M. Denoyette ; Bruges, par M. Timmery.

Le secrétaire Dhuicque donne lecture du rapport qui énumère les travaux de la *Centrale* en 1909.

Le Comité de Défense Juridique a poursuivi la protection des intérêts professionnels et, dans le procès récent intenté par l'architecte Acker pour plagiat, a fait obtenir au confrère qui lui confiait sa défense, pleine et entière satisfaction et le coupable était condamné à 2000 fr. de dommages-intérêts et trois insertions du jugement.

En agissant ainsi, le Comité de Défense Juridique a singulièrement rehaussé le prestige et l'autorité de la Société et il convient d'associer, dit M. Simon, dans un même tribut de reconnaissance, MM. Picquet, Brunard, Janssens et Van der Elst, M. le bâtonnier Botson et enfin son dévoué président M. Gustave Maukels.

L'assemblée aborde ensuite la discussion des divers objets à l'ordre du jour : la constitution d'un conseil d'honneur, à l'instar de celui qui fonctionne dans l'ordre des avocats, puis l'obtention, par la loi, de la personnalité civile des sociétés artistiques et scientifiques. Une longue discussion s'engage sur cet objet. Le président termine la séance par un chaleureux appel aux architectes du pays, en vue des nombreuses visites de confrères étrangers qui honoreront notre prochaine World's fair.

Après l'assemblée générale, les membres ont entendu une intéressante et substantielle conférence du professeur Marcel Laurent, de l'Université de Liége, ancien élève de l'Ecole française d'Athènes, sur le Parthénon. Partant des anciens autels en plein air des Grecs primitifs, l'orateur a tracé l'historique du temple, véritable habitation (megaron) élevée au dieu, et non pas local de réunion pour les fidèles, comme nos églises. Il a montré, en une série de belles projections lumineuses, les premiers temples en bois, les temples doriques d'Olympie, de Pœstum, d'Agrigente, pour arriver à l'Acropole d'Athènes, aux Propylées, au Parthénon, enfin à l'art ionique, à l'Erechthéion. En une éloquente péroraison, il montre que ces deux monuments, le Parthénon et l'Erechthéion, résument tout le génie grec, fait de clarté, de raison, de logique, d'eurythmie.

Pendant une heure, M. Marcel Laurent nous a tenu sous le charme de sa parole vibrante, chaude, colorée d'expressions vivantes qui évoquent à elles seules toute une idée, nous montrant sous une forme poétique, toute la beauté, la grandeur, la philosophie de la construction chez les Grecs avec ce je ne sais quoi d'exquisement hésitant dans l'élocution qui lui ôtait l'allure d'une Conférence pédante et captivait davantage par l'apparente forme d'une causerie intime.

Un banquet, à l'Hôtel de la Poste, a dignement clôturé ces journées qui prennent l'allure d'une solennité annuelle et qui ne peuvent manquer d'avoir une répercussion profonde dans le public.

A la table d'honneur prennent place, à droite du Président Simon, M. Marcel Laurent, l'éloquent conférencier de l'après-midi, les architectes Stordiau et Denoyette, présidents de la *Société Royale des Architectes d'Anvers* et la *Société des Architectes de la Flandre Orientale.* — A la gauche du Président de la *Centrale*, M. l'avocat Van der Elst, Conseil juridique de la Société, M. Peeters, Directeur de l'*Émulation*, et M. Picquet.

A l'heure des toasts, le président Simon se lève et rappelant le passage significatif du discours du Roi Albert à l'occasion de son avènement : « Seules les forces intellectuelles et morales d'une nation fécondent sa prospérité » il invite les architectes belges à manifester leur loyalisme en acclamant S. M.

Le Président porte ensuite la santé de M. Buls, président d'honneur de la *Centrale*, qu'un deuil de famille tient éloigné de cette réunion — et qui, répondant à l'invitation que lui adressait la Société, disait que « bien que retiré de la vie publique, il faisait une exception en faveur des Architectes dont il considère les œuvres comme une des plus intéressantes manifestations de l'activité humaine ».

Puis M. Simon boit aux membres fondateurs parmi lesquels il retrouve MM. Baes, Benoit, Delbove, Roschaert et Ségers donnant l'exemple d'une constance de 37 années à la *Centrale.* — Puis à l'*Émulation ;* ce qui lui fournit l'occasion de saluer l'aurore d'une fusion intime, indéfectible, entre la *Société Centrale* et la Coopérative.— Puis, égrenant les groupes de ceux qui entourent la *Centrale* de leur travail désintéressé et de leur inlassable dévouement, comme les perles entourent un joyau qu'elles sertissent, il boit aux anciens présidents, aux Conseils juridiques, aux membres effectifs, à la *Fédération des Architectes*, à la délégation de la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, à Denoyette, à l'architecte Acker, à ceux qui organisèrent le dernier salon, aux exposants, au camarade Pompe à qui nous devons le dessin du menu, au Professeur Laurent qui répondit à l'appel de la *Centrale* avec une bonne grâce à laquelle il plait de rendre hommage, à ceux qui contribuent par leur talent de musicien à rehausser l'éclat de la fête, MM. Soubre et enfin à la Presse.

Et dans un élan d'enthousiasme communnicatif, M. Simon réunit, en un seul toast, tous ceux dont il vient de rappeler les mérites.

M. Stordiau porte ensuite la santé du Président qui se prodigue sans cesse avec un égal désintéressement ; MM. Sander Pierron et Jourdain au nom de la Presse belge, remercient et Denoyette sous les apparences d'une boutade, trahit, une fois de plus, son dévouement sincère à la cause des architectes. — Drôle d'être que ce Denoyette ! Bien Gantois, un peu bruyant, mais bon, dévoué, loyal et franc — franc jusqu'au défi ! C'est lui qui, un jour, lors d'un banquet, trompé par l'habit noir, avait serré la main d'un serveur en l'appelant « cher Confrère » et qui, à une observation d'un de ses amis sur sa méprise, que l'autre jugeait grotesque, s'était précipité vers le garçon et lui avait dit : « Excusez-moi, garçon, je me suis trompé » et lui avait serré la main une seconde fois ! C'est tout Denoyette cela : un cœur d'or qui bat dans une poitrine rugueuse, mais large !

La fête fut complète — la participation n'était d'ailleurs pas trop nombreuse, juste assez pour que la gaîté soit communicative sans devenir tapageuse — et deux brillants artistes, un violoncelliste et un baryton, contribuèrent à l'animation qui ne prit fin que très tard dans la soirée. — Et l'on parle de certaine partie de dominos enragée qui retint jusqu'au petit jour, de hautes personnalités du monde architectural !..... R. M.

RAPPORT ANNUEL
DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
SUR
LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ EN 1909

Messieurs et Chers Confrères,

Permettez à l'interprète de la Commission administrative de vous résumer succintement la situation générale de la Société à la fin de cette 37e année d'existence sociale, et de jeter un coup d'œil en arrière sur le chemin parcouru au cours de l'année 1909.

*
* *

J'évoquerai d'abord, selon la coutume, le souvenir de ceux d'entre nous que la mort a frappés. MM. Urioste y Velada, de Madrid ; Alexandre Betocchi, de Rome ; Emile Vandenberghe, de Lille ; Dela Censerie, de Bruges. Nous pûmes compter les deux premiers au nombre de nos membres d'honneur, les deux seconds furent parmi les plus distingués de nos membres correspondants.

Ces noms sont trop connus pour qu'il me faille citer les œuvres auxquelles ils s'attachèrent, et j'exprimerai certainement vos sentiments, Messieurs, en saluant ici respectueusement leur mémoire.

*
* *

Qu'il me soit permis ensuite, de réitérer nos souhaits de bienvenue aux confrères qui sont venus s'enrôler cette année dans nos rangs. Je cite MM. Van den Eekhoudt; Alphonse Boelens ; Victor Creten ; Raymond Moenaert ; Fernand Van Goethem ; Albert Gondrexon ; Antoine Pompe ; Gabriel Charle ; Maurice Sterckx ; Schaessens.

Nous n'avons pu, malgré notre vif désir, retenir parmi nous quelques confrères dont nous avons enregistré avec regret la démission, mais l'actif de la Société s'est néanmoins accru depuis l'année dernière en se portant pour les membres effectifs de 101 à 105 membres.

*
* *

La Société est toujours fière des distinctions honorifiques qu'obtiennent ses membres et c'est avec un légitime orgueil qu'elle réitère ses félicitations à MM. Caluwaers et Delpy, nommés respectivement le premier officier d'académie, le second membre correspondant de l'Institut des Architectes britanniques.

Le palmarès si brillant de la Société s'est accru cette année de nouveaux et nombreux succès.

Notre camarade Henry Van Montfort s'est classé premier au concours du monument de Ruysbroeck l'Admirable. Une distinction semblable a consacré les mérites du projet qu'il a envoyé à la première épreuve du concours Lambermont et si, grâce à d'injustes procédés, son nom n'a pas été prononcé à ce sujet, nous espérons qu'une prompte et complète réparation lui sera accordée.

Au concours pour l'hôtel communal de Woluwe St-Lambert, la deuxième prime est échue à notre confrère Alexis Dumont, tandis que la troisième l'était à M. Hubert Marcq. Le concours de l'orphelinat de Molenbeek a été l'occasion d'un nouveau succès. Les trois premières primes ont été attribuées à des membres de la Société, MM. Sterckx, Puissant et Vanderveken, pendant qu'au concours de façades de Schaerbeek, nos confrères Charle et Paul Picquet ont vu les cinquième et sixième primes décernées à leurs œuvres.

Mon titre de rapporteur m'impose enfin, Messieurs, le devoir difficile et délicat, dont je m'excuse, de rappeler le succès personnel remporté par le projet qu'avec l'éminente collaboration de Jules Lagae, je présentai au concours international pour le monument de la République Argentine à Buenos-Aires.

*
* *

J'eus l'honneur et la satisfaction d'attirer votre attention l'an dernier sur l'extension croissante de notre influence en dehors de notre corporation. Vous rappellerai-je que cette année nous fûmes représentés au sein des jurys, dans la plupart des concours publics. Au concours de St-Josse pour la Maison communale, deux de nos membres y défendirent vaillamment nos principes et nous eûmes la joie de les voir respectés par l'Administration communale après un écart injustifié.

Au concours de Molenbeek, nous comptions 4 membres au sein du jury ; deux au concours de Woluwe-St-Lambert. Notre si dévoué membre correspondant, M. Hubert, organisa le concours pour l'Orphelinat de Mons sur les bases que nous défendons.

Notre influence fut peut-être plus heureuse encore au concours de façades de Schaerbeek où le vœu émis, sur l'initiative de notre Président, de voir la prime en espèces partagée entre propriétaires et architectes, fut approuvé par le Conseil communal.

La participation de la Société est officielle dans le jury du concours des grands travaux d'Anvers. Enfin si notre intervention auprès de M. le Ministre des Chemins de fer n'eût pas le succès qu'elle méritait, par contre, nous entrevoyons une satisfaction plus grande encore que nous accorderait prochainement M. le Ministre des Sciences et des Arts.

(A suivre.)

Société Royale des Architectes d'Anvers

Concours d'Architecture pour l'année 1910

La Société Royale des Architectes d'Anvers ouvre un concours, pour l'année 1910, entre tous les Architectes ou élèves-architectes qui, au 1 janvier 1910, n'ont pas atteint l'âge de 30 ans, sont nés en Belgique, ou y sont domiciliés depuis le 1er janvier 1909.

On demande un projet pour la *Résidence du Bourgmestre de la ville d'Anvers*, dont le programme pourra être obtenu par les intéressés chez M. Ern. Stordiau, Président, rue du Grand Chien, 51, à Anvers, et chez M. Ad. Van Coppernolle, Secrétaire, Vieille Route, 42b, à Berchem-Anvers, contre payement de 1.00 fr.

Les prix suivants seront alloués :

1er prix : Une prime de 1000 fr., une médaille en argent offerte par la *Société Royale d'Encouragements des Beaux-Arts d'Anvers*, et un diplôme.

2me prix : Une prime de 700 fr., une médaille en argent de la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, et un diplôme.

3me prix : Une prime de 400 fr., une médaille en bronze et un diplôme.

4me prix : Une prime de 300 fr. et un diplôme.

5me prix : Une prime de 200 fr. et un diplôme.

CONCOURS

On sait qu'il s'organise à Rome, pour 1911, un concours auquel sont invitées les différentes nations ; il s'agirait d'élever une habitation type munie de tous les perfectionnements modernes, et complétée de son ameublement afin d'établir un parallèle de l'état de l'architecture privée à notre époque.

La *Société Centrale* a insisté vivement auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts pour que le Gouvernement Belge prenne part à ce concours et désigne à son tour par voie de concours l'architecte Belge qui sera chargé de nous représenter à Rome.

Nous croyons savoir que cette demande a été favorablement accueillie.

NOS PLANCHES

Planches I, II, III, IV. — *L'Ecole Militaire.*

C'est sur les plans du Génie Militaire que furent élevés les divers bâtiments de l'Ecole qui doit héberger nos futurs officiers et pour les façades desquelles on eût recours aux profils de plusieurs architectes.

La façade principale, celle qui se développe le long de l'Avenue de la Renaissance, fit l'objet d'un concours ; puis en dépit du résultat qu'il donna, l'exécution de la façade que nous reproduisons en premières planches, fut définitivement confiée à l'architecte Maquet.

Le motif central nous semble peu heureux, les colonnes qui soutiennent le portique eussent dû être étudiées avec un plus grand souci des proportions classiques — chercher une harmonie autre que celle que l'on s'accoutume à rencontrer, est certes la marque d'un effort louable mais, dans ces sortes de bâtiments officiels, c'est dans la forme traditionnaliste qu'il faut découvrir le caractère de leur beauté et sortir des règles anciennes, qu'on pourrait d'ailleurs difficilement surpasser, devient une faute presque, à moins de transcendante maîtrise et d'inspiration heureuse.

Les motifs d'angles ainsi que les pavillons qui terminent l'édifice rachètent largement l'erreur du motif central — par leur ordonnance distinguée et leurs proportions d'une étude plus fouillée.

Pl. V. — *Hôtel, Avenue de la Toison d'Or.*

Cet hôtel possède une belle allure architecturale, un peu sévère pour un hôtel particulier, mais d'une remarquable correction noble et belle. La répétition des travées qui s'appuient sans lourdeur sur les cordons du premier étage et que souligne encore, par son imposant développement, un balcon à l'aspect majestueux forme, sans contredit, l'élément le plus heureux de cette conception.

Henri Maquet était un travailleur infatigable et dans l'application du précepte de Boileau

> « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage
> Polissez-le sans cesse et le repolissez »

on peut trouver qu'il montrait une conscience d'une rigueur plutôt excessive.

La travée, celle qu'on put appeler la travée Maquet, parce qu'elle devint son élément préféré, ne fut jamais une répétition servile, un indigne décalque d'un poncif ; au contraire, la même idée décorative, présentée sous des aspects différemment artistiques personnifia l'architecte Maquet dans le sens le plus sympathique du mot. C'est lors de la construction de l'Hôtel de l'Avenue Louise (planche VI), qu'il trouva cette fameuse travée et on peut dire qu'il appliqua sa trouvaille dans l'exemple que nous donnons et qui est l'un des plus jolis hôtels qu'il ait conçus.

C'est bien là le caractère de l'habitation privée.... privée de rien, pour employer un mot de Maurice Donnay, où l'architecte put dépenser sans compter.

Maquet n'en a pas fait une chose insolente de luxe. L'aspect général, bien que très riche, est resté calme avec une recherche très sincère de détails vigoureusement jolis qui contribuent à lui donner une allure riante et mâle à la fois.

Hélas, la marquise, que le propriétaire fit placer au-dessus de la porte, il y a cinq ans environ, et, dont l'utilité nous a toujours paru contestable, sous un climat charmant comme le nôtre, où la pluie cingle plus souvent en oblique que verticalement, a singulièrement, et sans efficacité sérieuse, détruit la dignité de l'ensemble.

L'éducation artistique des foules (des foules seulement ?) n'en est encore qu'à l'A. B. C. !

RAYMOND MOENAERT.

Procès pour Plagiat

Nous avons appris avec un vif plaisir que notre distingué confrère, M. Ernest ACKER, a reçu satisfaction dans le procès qu'il intenta avec l'appui du Conseil Juridique de la Société à M. ABELOOS, pour plagiat.

Nous publierons ultérieurement le jugement.

AVIS IMPORTANT

Dans sa séance du 7 janvier dernier, sur la proposition de la Commission administrative, les membres de la *Société Centrale* ont délégué leurs pouvoirs au Comité de Défense Juridique pour désigner les 3 délégués chargés de la représenter du sein de la Chambre Arbitrale et de Conciliation du Bâtiment.

L'ÉMULATION

L'assemblée plénière du 25 janvier courant, de la Société Coopérative « *L'Émulation* », a confirmé comme suit la constitution du Conseil d'Administration du Journal :

Directeur-gérant : PEETERS, Joseph ;
Directeur de la partie graphique et artistique : CALUWAERS, Jos. ;
Directeur de la rédaction : ANCIAUX, Gaston ;
Secrétaire de la rédaction : MOENAERT, Raymond ;
Membres : ACKER, Ernest ; BAES, Jean ; BOSMANS, Constant ; BRUNFAUT, Jules ; DE VESTEL, Franz ; DE VIGNE, Edmond.
Membres du Comité de surveillance : MAUKELS, Gustave ; SEULEN, Franz ; VINGEROEDT, Vital.

Société Centrale d'Architecture de Belgique

XXXVIIIe ANNÉE SOCIALE

Commission Administrative

La Commission administrative de la Société est composée de la manière suivante, pour l'excercice social 1910 :

Président : O. SIMON, 1, Place Armand Steurs ;
Vice-Président : J. JAMIN, 56, rue de l'Arbre-Bénit ;
Secrétaire : E. DHUICQUE, 11, Vieux Marché aux Grains ;
Trésorier : J. PEETERS, 30, rue Wéry ;
Secrétaire-adjoint : L. BOCHOMS, 150, rue Jourdan ;
Bibliothécaire : H. VAN MONTFORT, 8, rue du Tabellion ;
Membre : P. BONDUELLE, Place des Martyrs ;
Membre : F. BODSON, 259, chaussée d'Alsemberg.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

SOMMAIRE : I. Rapport Annuel de la Commission Administrative sur les Travaux de la Société en 1909. — II. Rapport Annuel du Comité de Défense Juridique en 1909. — III. Bruxelles aux Champs. — IV. A propos de l'Assemblée Annuelle. — V. Concours. — VI. Nos Planches.

RAPPORT ANNUEL

DE LA

COMMISSION ADMINISTRATIVE

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ EN 1909

(*Suite, voir n° 1 de 1910, page 6.*)

Cette longue énumération, Messieurs, ne saurait vous paraître fastidieuse. Elle met en évidence l'accroissement constant de notre influence et un des résultats les plus palpables et les plus directs de nos efforts multipliés. Je dois cependant, avant de terminer l'exposé relatif aux concours, retenir encore un instant votre attention sur le concours annuel de la Société.

Grâce à la générosité de certains de ses membres, la Société a pu donner un nouvel éclat à son concours annuel. Le nombre croissant des concurrents, s'élevant cette année à 30, suffit à vous prouver la vitalité profonde qui se manifeste. Si les déclarations très nettes qui furent faites lors d'une récente discussion sur ce concours, n'avaient pas suffi pour montrer à tous l'éclectisme des doctrines que nous défendons, la composition du jury et le jugement qui en résulta, vous donneraient aujourd'hui pleine assurance. Nos jeunes artistes s'abandonnent trop volontiers en de stériles et vaines discussions dans lesquelles se perd le meilleur de leur temps, de leur jeunesse et de leur énergie. La multiplication des concours d'école, suivis de jugements solidement motivés, est donc de nature, à la fois, à activer les énergies et à marquer une orientation à leurs convictions artistiques. La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* rend donc à l'art national un service signalé en donnant le retentissement le plus considérable à son concours annuel et elle en augmente d'autant le champ de son influence et de son autorité.

Dans cet ordre d'idées, je rappellerai le réconfortant succès que vient de remporter notre distingué confrère Ernest Acker dans son procès intenté à Abeloos pour plagiat. Certes, il convient de reconnaître que l'activité de notre Comité de Défense Juridique n'est pas étrangère à l'issue de ce conflit, et il faut que nous sachions gré à la haute compétence en matière juridique de nos conseils M. le Bâtonnier Botson, Messieurs les avocats Janssens et Van der Elst, au dévouement des membres du Comité et à la vigilance de son Président M. Maukels, dont la conception avisée du droit des artistes vient de s'exercer d'une façon si particulièrement heureuse, au grand profit de la corporation toute entière.

* * *

A la suite d'un vœu formulé par notre confrère Maukels, les excursions en corps, auxquelles la Société avait renoncé l'an dernier, ont été reprises, et quelques promenades organisées dans le pays, à Courtrai, Ypres, Louvain et Wespelaer, ont été couronnées d'un plein succès. Néanmoins nous vous exprimons le regret bien sincère de ne pas y avoir vu participer ceux d'entre vous qui en réclamèrent le rétablissement avec le plus d'insistance, ces promenades tout intimes ayant peut-être comme but le plus intéressant de resserrer les liens qui unissent les différents éléments de la Société.

* * *

Les questions étudiées par le Comité ont été cette année d'ordres divers. Une étude de nos confrères Bochoms et Bodson sur la nécessité des Expositions a reçu à la fin de l'année dernière votre approbation unanime et si nous n'avons pu faire entrer leurs vœux dans le domaine pratique, du moins des jalons ont été posés et la route définie.

Notre attention a été attirée sur la constitution d'une chambre arbitrale au sein de l'*Association des Entrepreneurs de maçonnerie et de béton armé*, et nous avons chargé deux de nos membres de suivre les discussions qui eurent lieu à ce sujet et de nous en faire rapport. Une solution définitive n'est pas encore intervenue, mais la question à laquelle nous nous sommes montrés favorables en principe, d'accord avec notre Comité de Défense Juridique, reste à l'étude et sera reprise très incessamment.

Une décision assez importante, et dont le mérite initial revient à notre bibliothécaire Henry Van Montfort, a été prise et sanctionnée par vous Messieurs, en séance du mois d'août, concernant le fonds si riche et si mal connu de notre bibliothèque.

Le versement temporaire de ce fonds à la Bibliothèque collective des Sociétés Savantes a été décidé après un examen mûri de la question et à la suite d'une étude documentée de notre Président. L'unanimité avec laquelle vous avez approuvé notre proposition, suffit d'ailleurs à prouver combien cette décision répondait à une nécessité réelle. Le transfert qui vient de s'opérer aura comme conséquence de satisfaire aux nécessités multiples qui s'imposaient. Le dépouillement en vue du catalogue sera entrepris par le service de la rue de la Régence. Le catalogue méthodique sera publié en supplément du *Bulletin*, et dès le début de l'année prochaine, une rubrique spéciale donnera chaque mois dans le *Bulletin*, le dépouillement des périodiques.

On peut donc dire que la bibliothèque soumise à ce régime nouveau, va servir enfin à sa véritable destination.

La section de construction seule a pu se réunir cette année ; néanmoins les quelques réunions qui ont eu lieu ont été trop espacées pour permettre l'étude suivie d'une question ; notre attention sera attirée sur le fonctionnement plus régulier de cet organisme indispensable de la Société.

Vous rappellerai-je qu'une réforme tout organique a été réalisée par la subdivision de nos séances mensuelles en séances de jour se tenant à 4 heures et en séances du soir se tenant à 9 heures. Cette modification à nos habitudes traditionnelles a eu comme conséquence heureuse, de ramener à la Société quelques uns de nos anciens membres.

* * *

Enfin, Messieurs, au dessus des questions dont je viens de vous dire succintement l'état d'avancement, au dessus des réformes que nous avons pu réaliser, nous n'avons cessé

de poursuivre la mission, dont vous avez bien voulu nous charger dans la séance du 9 février 1909, en nous accordant pleins pouvoirs pour assurer l'union entre la *Société Centrale* et la Coopérative qui publie son organe l' « *Emulation* ».

Vous avez pu juger, Messieurs, l'esprit qui inspire nos propositions, à l'étude si laborieuse et si probe publiée sur la question cet été, dans le *Bulletin*, et que nous devons à la persévérance et au dévouement de notre Président. Nous ne saurions douter que, conduites avec tant de modération et une conscience aussi respectueuse des intérêts en cause, ces pourparlers n'aboutissent à une entente, et nous comptons d'ailleurs fermement pouvoir vous exposer dans le délai le plus prochain, le résultat définitif de notre mission.

* * *

Si cet exposé, dont je vous prie, Messieurs, d'excuser l'inévitable aridité, avait suffi pour vous rassurer sur le chemin parcouru depuis une année, je croirais n'avoir point retenu inutilement votre attention. Pour profiter dans l'œuvre de demain de l'expérience que laisse l'œuvre d'hier, il n'est point superflu de jeter parfois un regard en arrière. Vous serez d'avis, comme moi, que celui que nous venons de jeter ensemble est de nature à nous laisser une vive espérance et la plus légitime satisfaction. Je ne doute pas qu'il vous permette d'apprécier que l'activité de la Société ne s'est pas démentie, que des résultats palpables, des succès certains viennent encourager vos efforts, et marquent une étape effective vers la réalisation de l'œuvre commune que nous poursuivons, c'est à dire la reconnaissance par le public et les pouvoirs dirigeants, de la haute mission de l'architecture dans l'évolution sociale d'un peuple.

Une société comme la nôtre, par le renouvellement incessant de ses cadres, par l'admission constante d'éléments nouveaux, reflète peut-être d'une façon plus fidèle et plus vivante, l'opinion ambiante, que les grandes compagnies gardiennes des principes et des traditions et par là, même moins souples à suivre l'évolution des goûts et des idées.

Si l'obtention des concours publics établissant une sorte de sélection constante et méthodique, fut le problème d'hier, la question de l'enseignement sera sans doute celui de demain, lorsque le Gouvernement faisant droit à nos revendications, nous aura enfin octroyé le diplôme pour lequel nous combattons depuis de longues années.

Ces questions sont trop importantes et comportent un caractère trop marqué d'actualité, pour que nous puissions rester insensibles à leur discussion. La Société a donc besoin du concours de tous pour agir, et par elle-même et par la voix si autorisée de son organe l'*Emulation*. Votre Commission administrative réitère son chaleureux appel à l'union et à la bonne volonté de tous.

MESSIEURS,

Je croirais réellement manquer à un devoir en ne rappelant pas en terminant, le dévouement constant, l'inlassable activité et la modération profonde, avec lesquels, depuis un an, notre aimable confrère Oscar Simon préside aux destinées de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*.

A vous dire par le détail la part énorme de besogne qu'il assume, la régularité et le tact avec lesquels il dirige les travaux du Comité, je mettrais sa modestie à une épreuve trop dure. Mais je serai certainement votre interprète, Messieurs, en lui adressant ici, en votre nom à tous, l'expression de notre plus vive gratitude.

Le Secrétaire,
Eug. DHUICQUE.

RAPPORT ANNUEL

DU

COMITÉ DE DEFENSE JURIDIQUE

1909

Le Secrétaire de ce Comité a donné lecture, au cours de l'Assemblée générale du 16 Janvier dernier, du rapport annuel.

MESSIEURS,

L'année a débuté par la démission de Me Janssens, qui fut durant de longues années un conseiller prudent et avisé pour notre Comité.

C'est avec d'unanimes regrets que nous avons vu Me Janssens se séparer de nous, mais les raisons qu'il invoquait nous obligeaient à nous incliner. Les remerciements adressés par la Société à notre avocat démissionnaire lui ont exprimé notre reconnaissance pour les services qu'il nous a rendus.

Me Van der Elst a bien voulu accepter la succession de Me Janssens.

Depuis son entrée au Comité de Défense nous avons pu juger qu'il serait un collaborateur obligeant et nous comptons bien à l'avenir mettre son dévouement à sérieuse épreuve.

Notre bon confrère Pelseneer, empêché par des travaux à l'étranger, d'assister à nos séances d'une façon régulière, a désiré ne plus voir renouveler son mandat de secrétaire. Le Comité appréciant hautement le zèle de notre confrère le remercie chaleureusement de l'assiduité avec laquelle il a rempli ses fonctions. Nous comptons bien qu'il suivra nos études aussi régulièrement que ses occupations le lui permettront.

Nous avons, durant le cours de l'année, élucidé toute une série de questions intéressant, soit nos confrères au sujet de litiges où leurs intérêts étaient engagés, soit d'ordre purement juridique et technique.

Mademoiselle Van Humbeek, sœur de notre regretté confrère, se trouve en but à des prétentions déraisonnables de la part de clients et d'entrepreneurs. Le Comité a estimé qu'il était de son devoir de lui apporter l'aide de son expérience ; l'affaire suit son cours et nous avons tout lieu d'espérer une conclusion qui délivre Mlle Van Humbeek des soucis que lui causaient ces réclamations.

M. François nous a soumis un cas fort intéressant d'acquisition de fondations de mitoyenneté.

La Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie et de béton armé désirant créer une Chambre d'arbitrage et de conciliation a demandé l'appui de notre Société. Le Comité de Défense consulté, a émis le vœu de voir créer cette Chambre d'arbitrage sous certaines réserves qui firent l'objet d'un rapport à la Commission administrative de la Société.

Notre confrère Francotte nous a consultés au sujet d'une réclamation dont il était l'objet de la part d'un de ses

employés ; nous avons eu le plaisir de voir l'avis que nous avons émis accepté par les deux parties.

M. Van Montfort, notre dévoué bibliothécaire, a eu recours à notre intervention au sujet d'un différend dont la solution intéresse notre corporation.

M. De Vooght d'Anvers, nous a demandé notre opinion au sujet d'un cas de mitoyenneté. La réponse que nous avons faite à notre confrère, lui a permis de résoudre à la satisfaction des parties le litige naissant.

M. Dosveld, qui a des difficultés avec une commune refusant de liquider son compte d'honoraires, nous a soumis le cas; l'instruction est arrêtée par suite d'un manque de renseignements que nous attendons de M. Dosveld.

Une autre affaire de refus de paiement d'honoraires vient d'être introduite par le confrère Hoste, de Thielt.

Indépendamment de l'étude des litiges énumérés ci-dessus et de quelques autres de moindre importance, nous avons suivi avec une attention toute spéciale, le procès que nous avons entamé au nom de notre confrère Acker, contre Abeloos, qui a plagié servilement la façade d'un hôtel construit Avenue Louise. Nous vous avions signalé l'introduction de cette affaire dans le rapport annuel de l'an dernier. Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous dire que le Tribunal de première Instance nous donne gain de cause.

Nous attendons que les délais d'appel soient écoulés pour donner au jugement la publicité qui nous est accordée.

Le résultat de ce procès a pour tous nos confrères une importance considérable ; nous savons aujourd'hui que la loi protège nos œuvres. Notre Comité doit tout particulièrement se féliciter de ce succès qui contribuera à augmenter son autorité. MMes Janssens, Botson et Van der Elst ont tenu tous trois à soutenir nos revendications de leur talent et de leur science. L'important travail sur les relations de voisinage, que nos rapports annuels promettent depuis plusieurs années, touche à son terme. Cette étude élaborée par notre président, qui en est aussi le rapporteur, a été examinée article par article. Toute la première partie sera incessamment soumise à nos Conseils juridiques.

La situation financière de notre Comité s'établit de la façon suivante :

Nous avons à la Banque Nationale, 28 obligations	fr.	2800.00
En dépôt un compte d'arrérages de	»	300.05
En caisse au 1er décembre 1908	»	450.44
En caisse depuis ce jour	»	61.20
Soit en tout.	»	3611.69

Débours du trésorier	fr.	3.50
id. du secrétaire	»	29.47
Indemnité de local	»	12.00
Soit.	»	44.97

Notre avoir se monte donc à la somme de fr. 3566.72.

Malgré quelques absences toujours regrettables, le dévouement des membres de notre Comité est des plus louables. Nous avons la satisfaction de constater que toutes nos séances ont pu régulièrement se tenir et que les affaires introduites ont été instruites sans retard.

Cette bonne volonté que nous sommes heureux de vous signaler, continuera à se manifester, nous en avons la conviction ; ainsi, notre Comité, dont l'autorité semble s'accroître d'année en année, prendra de plus en plus d'extension et nous pourrons dans une mesure toujours plus large venir en aide à nos confrères.

Cet exposé vous permet, Messieurs, de juger de quelle manière votre Comité de Défense Juridique collabore à la prospérité de la Société.

BRUXELLES AUX CHAMPS

PROJET BELGE

1° *Principalement.* — Pour le rayonnement indéfini du Parc Josaphat.

2° *Subsidiairement.* — Pour le report de son entrée, à front de l'Avenue Rogier.

3° *Ultérieurement.* — Pour sa jonction directe avec l'Ancien Observatoire.

Bruxelles aux Champs

L'exorbitante et irrésistible poussée des capitales modernes devait inévitablement soulever des préoccupations et des problèmes inconnus de nos pères. Les exigences de leur circulation étaient moindres, évidemment ; le développement urbain, plus lent et son processus, autre ; les conditions hygiéniques de la vie, méconnues ; l'esprit collectif, moins développé peut-être et, en tout cas, dirigé vers des soucis plus graves. Mais, c'est aussi que la nature n'avait pas autant à réparer des nerfs affinés et surmenés et que, toujours toute proche, derrière les remparts, elle ne faisait pas désirer sa présence.

Chose inconvenable, nous, qui savons avoir besoin de cette bonne mère, qui lui avons reconnu un culte solennel et planté déjà pas mal de baliveaux, nous, fils inconséquents perdus dans nos spéculations immobilières, nous l'avons cependant écartée, prétextant même de trams électriques, réducteurs de distance, pour l'éloigner davantage.

De fait, que sont devenues nos belles chaussées, apparemment si larges, il y a quelques années à peine, lorsqu'elles promenaient librement leur ombre ? De longues rues malpropres et cagneuses, des rangées ouvrières sans joie, des devantures de châtelains en denrées coloniales, de cauchemarantes coulées de bâtisses s'insinuent, se rejoignant, nous étouffant. Entre ces tantacules de briques, on eut dû opposer des tentacules champêtres ; des oasis restaient, par où l'air serait venu effleurer les lèvres de la cité ; on eût pu, tout au moins, par de grandes avenues, y dédoubler les chaussées vieillies ; on eût pu même se contenter d'y réunir par des chemins continus quelques bouquets d'arbres.

On n'y songea pas, sans doute. On les laissa s'étioler, s'avilir à toutes les promiscuités faubouriennes, jusqu'au jour où, lot par lot, elles furent livrées à des bureaux sans âme et dépécées à la règle administrative ou électorale. Et, sans trêve, s'entassent les rues dont s'énorgueillissent les panégyristes et les receveurs officiels, rues bêtes à pleurer, prétendument modernes et ne sachant se diriger, ne sachant qu'exprimer, n'ayant peut-être rien à exprimer que des comptes de notaire, toutes identiquement et courtement prétentieuses, égalitaires sans fraternité, sans entr'aide, sans sacrifice à l'idéal commun qui vivifie.

Cependant, parmi les hommes dont la fonction est de voir plus haut et plus loin, ou qui voient plus affectueusement, les plus clairvoyants s'effrayèrent de la cuirasse de

pierre s'épaississant sur le cœur des cités. On chercha par quoi enrayer le mal. On étudia. Même, une littérature nouvelle surgit, avec, à l'étranger, les Guadet, les Glenn Brown, les Stübben et les Sitte, chez nous, les Buls, les Cloquet et d'autres, qui voulut déchiffrer le secret de la Beauté urbaine. Il y eût deux théories, l'ancienne ou classique, rectiligne et centralisante, et la nouvelle ou germanique, savamment pittoresque. On inventa le « Park System » et on doubla, en les réunissant, la bienfaisance des jardins publics. On éventra. On prévit aussi tant soit peu, car on s'était avisé qu'il conviendrait dorénavant de prévoir. Il y eût une louable émulation universelle. La jeune et pratique Amérique ne fut pas la dernière à s'inquiéter. Supputant la valeur marchande de la Vie et de la Beauté, prenant des leçons de la Vieille Europe et comparant les fantastiques dépenses que vaut à Londres son incurie passée avec la prévoyance artistique dont Paris paya son avenue fameuse, elle décréta des embellissements. Washington, qui revient aux plans classiques de son 1er architecte, L'Enfant ; Chicago, stimulé par son exposition ; et San Francisco, la courageuse, s'y distinguent par l'ampleur de leurs conceptions. En Europe, toutes les grandes villes rivalisent ; Londres étudie pour plus d'un demi milliard de travaux ; Paris, qui sait ce que lui rapportent les étrangers, vient de voter 900 millions d'embellissement. La studieuse Allemagne s'est jetée dans le mouvement avec une juvénile ardeur. Dresde, Francfort, Hambourg, Cologne, Darmstadt, Munich ont fait d'énormes sacrifices et Berlin a fait quasiment peau neuve : elle serait allé jusqu'à lancer des avenues sans but défini s'arrêtant en plein champ. En Belgique aussi de grands efforts furent faits, et Bruxelles en connaît qui furent magnifiques. Mais, que peuvent quelques belles volontés mal secondées ! Ce sont les élus, ceux surtout de l'urne communale, qu'il faudrait éduquer ; le grand public, qu'il faudrait évangéliser. C'est une lutte sans trêve qu'il faut soutenir, c'est une bataille décisive qu'il faudrait gagner. Ce n'est pas par quelques jolies promenades que nous résoudrons le problème, que nous empêcherons la mer de pierre de nous submerger. Ce qu'il faudrait, c'est briser son ourlet frontal par de grandes pénétrations de verdures, en masses allongées, c'est transformer son extension circulaire en extension étoilée, entre les rayons de laquelle on ferait, inviolables à jamais, de fraîches et bruissantes barrières, prometteuses de lointains infinis. Mais, alors que nous reprochons aux anciens traceurs de villes de ne pas avoir prévu d'insoupçonnés besoins futurs, nous ne savons pas même tenir compte des nécessités actuelles. Notre boulevard de Grande Ceinture n'est pas encore terminé, que les mêmes errements continuent, en de-çà comme au-delà, que se présentent les mêmes accumulations de rues à lotir. Combien sont-elles nos grandes artères rayonnantes, par où fuir aisément l'étreinte urbaine ? Certes, la superbe Avenue de Tervueren pourra être rendue plus accessible, par exemple par les rues Joseph II et du Luxembourg prolongées ; l'Avenue Fonsny, élargie ; le plateau de Koekelberg, ramifié ; la royale Avenue de Meysse, surtout, aisément et équitablement atteinte par l'un ou l'autre des flancs du Parc de Laeken. Il n'en est pas moins vrai que nous n'avons encore à Bruxelles qu'un seul réel exutoire. Chacun a nommé le Bois de la Cambre et l'Avenue Louise. Non pas qu'il soit parfait, comme veut bien le dire M. Magne, l'esthète de la couleur ; mais tout de même est-il plus ou moins ce que devrait être un vrai exutoire, c'est à dire une succession de parcs et d'avenues conduisant agréablement petit ou grand promeneur, par de progressives gradations toujours harmonisées aux milieux, depuis la fournaise trépidante, jusqu'au plein air, la nature franche, la verdure profonde, l'espace indéfini.

VUE A VOL D'OISEAU DU PARC JOSAPHAT
AVEC L'AGRANDISSEMENT ET L'EXTENSION INDÉFINIE PROPOSÉS

Pouvons-nous en créer ou en préparer d'autres ? Ou, mieux, existe-t-il encore de ces réserves que l'on pourrait protéger et embellir, et qu'un avenir plus ou moins lointain joindrait, si pas au centre même — car il serait impardonnable de traiter le cœur de la cité comme un banal faubourg — mais du moins aux boulevards extérieurs ? Oui, il en est encore trois, en tout cas.

Un simple coup d'œil sur la carte de Bruxelles, montre ces trois zones non bâties s'y enfonçant comme des coins. Deux d'entre elles s'enclavent le long de la Senne, en amont et en aval ; la dernière est insérée entre les chaussées d'Haecht et de Louvain.

Nous avons déjà touché un mot de la zone sur la Senne aval, qui est celle des installations maritimes et du Parc de Laeken. Une superbe promenade s'y créera un jour, ayons-y foi. Au reste, son avenir est parfaitement sauvegardé.

On n'en peut dire autant, malheureusement, des belles prairies en amont de Bruxelles : Une intervention urgente

y est nécessaire et cependant, elle l'est moins encore que pour la troisième zone.

Miraculeusement, peut-on dire, grâce aux difficultés d'accès qu'il faudrait précisément résoudre, elle s'est conservée quasi intacte entre les deux lignes d'attaque qui l'écrasent, par Evere et Schaerbeek, sur un flanc, St Josse et le quartier Dailly sur l'autre, et qui menacent de la contourner par le boulevard de Ceinture en construction. C'est la fin, si on ne lui vient vivement en aide.

Déjà, il est vrai, on y a veillé : tout un ravin vient d'être sauvé. Mais ce n'est pas seulement transversalement, en bordure du boulevard Lambermont, qu'il aurait fallu allonger le Parc Josaphat ; c'est radicalement, face à l'ennemi, en maintenant un solide contact avec le gros lointain des réserves, en enfonçant, d'autre part, aussi avant que possible vers la ville, sa pointe avancée, et en lui donnant l'espoir d'une brillante trouée jusqu'aux anciens remparts.

C'est là le programme en trois phases et trois parties disjonctives, à quoi s'emploie le projet « Bruxelles aux Champs », présenté dernièrement à l'exposition annuelle et publique de la *Société Centrale d'Architecture*.

La plus urgente des trois phases c'est d'exproprier la languette de terre encore libre, pour pousser le Parc Josaphat jusqu'à l'Avenue et la future Gare Rogier, de façon à en rapprocher l'entrée de Bruxelles ; quitte d'ailleurs, si une compensation financière était jugée nécessaire, à réduire à un simple rideau d'arbres les extrémités du parc contigues aux deux chaussées qui l'enserrent.

La seconde partie du programme, la première par ordre d'importance, intéresse les étendues situées au delà du boulevard, dans la direction de Saventhem. Il s'agit essentiellement d'y continuer, autant que besoin, une bande indéfinie, variable de largeur et d'aspect, pouvant se ramifier et envelopper des enclaves appropriées, et passant progressivement du parc citadin décoratif, à l'aimable laisser-aller des pelouses, vergers, pâtures, taillis et futaies, jusqu'aux simples champs agricoles.

Le but poursuivi est triple : promenades, extension de ville, communications.

Comme promenades, chacun y pourrait trouver son compte : avenues qui se pavanent, terrasses fronfrontantes, lacets rêveurs, raccourcis besogneux, chemins qui chantent entre les haies et pique-niquent sous bois, métairies accueillantes, clairières pour les enfants, quinconces pour les bonnes, plaines et pavillons de sport, toute la lyre.

On devine assez ce que serait aussi son importance comme centre d'extension, tant par son attrait propre que par l'étendue des terrains environnants qu'elle mettrait en valeur.

Non seulement elle se rehausserait d'un luxueux pourtour, mais elle se prolongerait en gaies cités, jardins et quartiers modernes de tous genres, pour s'approfondir, plus avant, en cottages ou groupements ouvriers salubres, aisément ravitaillés par les chaussées voisines.

La plus grande diversité y serait désirée et toutes les possibilités ménagées : ensembles arrêtés par les administrations ou par des sociétés puissantes, agglomérations coopératives, rues loties des entrepreneurs, noyaux spontanés accrus au jeu des mille facteurs.

Un peu de tout cela figure sur le projet ; mais uniquement pour fixer les idées, car, c'est un principe admis par les auteurs que, seules, généralement, les grandes directions peuvent être fixées à priori.

Contrairement aux routines tatillonnes règlementant les détails mais impuissantes à diriger les lignes essentielles, toute la liberté possible serait donc laissée aux caractères particularistes, tandis que la continuité des pénétrations artérielles serait largement imposée.



PLAN D'ENSEMBLE ET PROFIL EN LONG DE LA JONCTION DES BOULEVARDS DE 2e CEINTURE AVEC CEUX DE 1e CEINTURE

Le trait d'union, du tout, serait naturellement la grande avenue formant en quelque sorte l'épine dorsale de la bande de verdure projetée. D'une seule largeur à son origine, elle se subdiviserait bientôt en autant de pistes propres que de genres d'usagers, pour se reformer de loin en loin, aux grands carrefours. Sur elle pourraient se greffer plus tard les voies principales de communication rayonnante dont le besoin viendrait à se faire sentir dans tout le secteur Nord-Est de la banlieue bruxelloise : nouvelle voie vers Vilvorde dont la récente avenue s'annonce exclusivement industrielle ;

voie vers Saventhem, encore isolé ; vers le vallon du Wesembeek et, plus loin, Tervueren, ainsi doué d'un retour ; d'autres encore, sans compter le bienfaisant dédoublement des vieilles chaussées d'Haecht, d'Evere et de Louvain.

D'autres chaussées, modernes, vers le Nord-Est de la Belgique et au delà, y trouveraient aussi une amorce toute indiquée lorsque la multiplication des divers et foudroyants véhicules actuels ne permettra plus de différer la construction du réseau international dont se préoccupent les esprits avertis et qu'il faut savoir prévoir. Enfin, les grands champs de repos de Schaerbeek et de Bruxelles y gagneraient une entrée mieux appropriée, plus loyale et plus digne.

Mais, il ne suffit pas, pour pouvoir transformer ainsi la Vallée de Josaphat en cœur vivant, indéfiniment extensible, de tout le vaste plateau encerclé par la Senne et la Woluwe, d'en faire le centre d'un système artériel divergent, il faut aussi y faire aboutir, un système artériel convergent, il faut qu'on puisse l'atteindre facilement de divers points de l'agglomération bruxelloise.

Ces communications existent déjà en bon nombre à la périphérie.

Ce sont principalement :

Les nouveaux boulevards de Grande Ceinture et ceux qui escortent la ceinture ferrée; la rue de la Loi et l'Avenue de Cortenberg, l'Avenue Rogier, et enfin, l'Avenue Bertrand. De plus, moyennant quelques mesures préventives ou curatives, en tout cas, désirables, la situation pourrait être sensiblement améliorée, notamment pour le quartier Nord-Est, pour la nouvelle Avenue Huart-Hamoir montant de la Gare de Schaerbeek et pour le futur boulevard de la Senne, dont les au-delà semblent avoir été, jusqu'à présent, quelque peu perdus de vue. Le projet indique quelques unes de ces mesures ; mais, manifestement, sans y insister, soit qu'il n'est lié à aucune d'elles, soit que des inconnues restent à déterminer.

« Bruxelles aux champs » se devait, d'ailleurs, de porter toute son attention sur la possibilité d'accès directs de la cité même. Sans vouloir en exclure d'autres, il souligne deux solutions. La première, grâce à une simple percée diagonale entre la place de la Reine et l'Avenue Rogier, à l'angle de la rue Josaphat, relierait aisément, la nouvelle entrée proposée pour le parc avec l'église Ste-Marie et même, par conséquent, avec la Gare du Nord. On sait, en effet, que cette dernière et plus difficile percée est à l'étude, tant est devenu intolérable, le damier à pic enfanté par d'imprévoyantes autorités.

Quelques minutes suffiraient donc pour se rendre directement soit de la Porte de Schaerbeek, soit du Nord et même de la Place de Brouckère jusqu'à la Gare Rogier.

Plus nette encore et autrement grandiose, surtout dans sa variante préférée, mais aussi plus onéreuse, est la deuxième solution entrevue par les auteurs du projet dans un avenir plus ou moins lointain et dont ils supplient, tout ou moins, de ne pas aggraver les difficultés futures. Du Jardin de l'Ancien Observatoire, qui pourrait être notablement agrandi et soudé au Jardin Botanique, dévalerait, d'un seul et doux mouvement, une large avenue rectiligne enjambant les rues Potagère et des Côteaux, pénétrant dans le parc au niveau de l'Avenue Rogier, pour, au-delà, se relever lentement, franchir le ravin sur un pont monumental, atteindre le boulevard de Grande Ceinture dans l'axe même du Palais des Sports, et s'épanouir en tous sens.

Que, maintenant, l'on veuille bien songer à toute l'accentuation que donnera à la Porte de Schaerbeek la percée admise en principe entre ce carrefour et le centre, ainsi qu'à l'imposante expression esthétique que trouverait le pauvre coude, si désemparé actuellement, du boulevard Bischoffsheim. Que l'on se représente ce sommet vivant, couronné d'un palais, ceint de frondaisons et de fleurs et dominant deux artères monumentales accrochées avec des souplesses de guirlandes, l'une, au plateau de Koekelbergh, sous les degrés de la Basilique Nationale, l'autre, par-dessus la Vallée de Josaphat, au péristyle du Temple de la Culture physique, à l'orée de toutes les verdures. L'on se rendra mieux compte ainsi de toute la signification du projet, réunissant deux nœuds circulatoires essentiels ainsi que les flancs, actuellement si distants, du Maelbeek et amenant, à travers des faubourgs informes, les espaces lointains à portée même de la cité. Il ne répéterait pas l'Avenue Louise, ni l'Avenue de Tervueren ; il révaliserait avec elles en complétant le cycle.

Et si tant d'avantages ne sont pas décisifs, il reste encore quelque chose à ajouter.

La présente exposition s'érige là-bas, au Solbosh, loin déjà. Où sera la suivante, quand cet emplacement n'existera plus ? Au Parc de la Woluwe, plus loin peut-être ?

« Bruxelles aux champs » résoud définitivement la question. A jamais, un vaste espace resterait là, disponible, tout proche, superbement encadré d'eau et de verdure, desservi par une série de gares, dont deux, les Gares Rogier et Josaphat, mouchèteraient son sein même ; accessibles non pas par une seule avenue monumentale, mais de tous les côtés à la fois !

Et il n'y aurait pas que les éphémères féeries des grands tournois internationaux qui pourraient y folâtrer à l'aise ; petites expositions et concours de toute saison y trouveraient aussi un abri permanent, soit dans le Palais des Sports, soit dans les halls dont se débarasserait le Parc du Cinquantenaire, ainsi rendu à son unité artistique.

Veut-on maintenant comparer les distances ? Des entrées du Parc Josaphat et du Parc du Cinquantenaire, jusqu'à la rue Royale intérieure, respectivement 1.200 et 1.700 m. De ces mêmes entrées jusqu'aux végétations des Boulevards Extérieurs, respectivement 875 et 1250 m. Soulignons ce chiffre : 875 m., moins d'un kilomètre, 10 minutes à pied ! Comparons aussi les entrées des halls ; elles sont respectivement à 1500 et à 1800 m. du même ruban arborescent. Comparons enfin les distances à vol d'oiseau de l'Hôtel de Ville de Bruxelles jusqu'aux divers emplacements d'exposition : Parc de la Woluwe, 5800 m. ; Solbosch, 4200 ; Parc Josaphat, 2400 m. seulement : une demie heure à pied, moins d'un quart d'heure en tram ! Oui, à jamais, tout proche, des espaces infinis, de l'herbe à pleins bras, de l'air à pleins poumons ; et aussi des terrains à bâtir, tant qu'on veut, des gares empressées, des avenues à toute vitesse, une artère monumentale, un square triomphal, un panorama magnifié ; et de la lumière, et encore de l'air et de la lumière, toujours ; et pour toujours brisée, la cuirasse de pierre qui étreint le cœur des cités.

Ce que ça coûterait. Qu'importe, c'est nécessaire. Cela seul demandait à être démontré et bien compris. Tout dépend d'ailleurs de la solution adoptée, des moyens, du temps. Temps et prévoyance sont les grandes dépenses à faire, cela a été dit.

Esquissons, tout de même le côté financier, en séparant les 3 parties du projet.

On l'a déjà vu, la 1re partie, celle qui consiste à donner une entrée sur l'Avenue Rogier, ne coûterait quasiment rien. Il suffit de modifier la forme du Parc, en revendant d'un coté la petite superficie à acheter de l'autre.

Plus difficile est le calcul des nouvelles réserves proposées, puisque ce prolongement est par principe indéfini. Cependant, il est certain qu'il y aurait à acquérir prochainement la zone à front du Boulevard jusqu'à l'extrémité la plus éloignée du cimetière de Schaerbeek et jusqu'à la nouvelle ligne de Hal. Encore, faudrait-il équitablement en retrancher un tiers pour les Halls, Palais et plaines de Sport, soit qu'on les envisage comme une affaire soit qu'ils devraient tout de même trouver un emplacement ailleurs. Mais passons, et comptons largement 30 hectares à 5 fr. le mètre carrée, soit 1 million et demi pour toute la première zone. Au-delà de cette zone, le danger disparaît, du moins pour longtemps.

Il suffit donc, d'y préparer la besogne, à nos neveux, par tous les moyens que pourront imaginer les spécialistes : options, promesses de vente à long terme, échange de services avec les riverains, simple placement de fonds en terrains agricoles qui seraient donnés à bail et pourraient rapporter des bénéfices. Remarquons d'ailleurs qu'il est permis de compter sur l'initiative d'entreprises privées et que, grâce au système pittoresque des enclaves, la surface réelle pourrait être fort inférieure à la surface apparente. Quoi qu'il en soit, même en admettant pour la bande projetée une largeur moyenne de 400 mètres et un prix de 1,50 fr. le mètre carré, le kilomètre d'avancement ne reviendrait encore qu'à 600.000 fr., à payer seulement dans un avenir plus ou moins éloigné, au fur et à mesure qu'on le désirait.

En somme donc, abstraction faite des dépenses d'appropriation, nécessaires en n'importe quelle hypothèse, l'ensemble des deux premières parties du projet, c'est à dire *tout ce que celui-ci contient d'urgent et d'essentiel, reviendrait à un ou deux millions.* C'est le seul chiffre à retenir.

Cependant, il peut être intéressant d'y ajouter quelques autres retatifs aux deux percées.

La première, qui relierait Sainte-Marie à la Gare Rogier et qui est purement utile, se tient modestement vers les trois millions et demi. Par contre, la seconde, celle de l'Ancien Observatoire, atteint tout de suite les grandes hauteurs. Passe encore pour la percée elle-même qui se tient vers les quinze millions, mais les embellissements de son amorce à l'Ancien Observatoire exigent à eux seuls le double. C'est donc un ensemble de 50 millions, et, c'est bien, à ne pas nier, une solution de luxe. Et, en effet, à côté d'une utilité surpassant celle de la première solution, le luxe est nettement avoué et poursuivi.

Mais le luxe, le luxe de bon goût, n'est-il pas aussi une utilité ? Quel pédagogue averti jugera indifférent de s'entourer de laideur ou de Beauté, de vivre dans le désordre ou l'harmonie, dans l'incohérence uniforme des faubourgs ou l'unité variée des vieilles cités et des ensembles modernes, de ne voir qu'insouciance, hasard et petitesse ou de contempler la poursuite tenace de larges plans longuement prévus.

Bien plus, le luxe n'est-il pas un besoin chez le plus humble, légitime quand il est proportionné ; n'est-il pas même une nécessité sociale autant que privée ? pouvons-nous, ne suivre que mollement le mouvement d'embellissement qui s'accentue dans les deux mondes ? Placés, comme on l'a dit, au carrefour géographique et linguistique des nations, trait d'union indiqué entre toutes, avons-nous le droit de ne pas donner toute la valeur humainement possible aux richesses qui nous furent confiées. Est-ce trop qu'une cinquantaine de millions pour alimenter éternellement d'air, de lumière, de verdure, de santé, de joie et de grandeur, une agglomération de 7 à 800,000 habitants, qui a décuplé en un siècle, qui bâtit plus de 2000 maisons par an et qui, demain, fera bloc avec un des plus grands ports du monde ? Mais c'est moins que ce que fut payé le symbole de la Place de Poelaert.

Et encore une fois tout ce qu'on demande c'est de réserver l'avenir, c'est de la prévoyance, du temps et une obole de un où deux millions.

Mais, hasardera-t-on peut-être, voilà de nouveau un bien grand chambardement ; n'est-ce pas modifier la physionomie de tout un faubourg et abîmer encore une fois, du certain pour faire de l'incertain ! Chambarder, modifier ? Mais précisément. Détruire ? On le sait, Mademoiselle, là où il n'y a rien, le Roi perd ses droits.

E. Stasse et H. De Bruyne.

A propos de l'Assemblée Annuelle

M. Simon, président de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique,* a reçu en réponse aux félicitations qu'il adressa télégraphiquement à S. M. Albert, le télégramme suivant, qui dénote la haute sollicitude que leRoi daigne nous accorder.

« Le Roi a été très touché des sentiments chaleureux que vous Lui avez exprimés si éloquemment dans votre télégramme d'hier au nom de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* réunie à l'occasion du 37e anniversaire de sa fondation. Sa Majesté a été flattée de l'appréciation qu'a émise votre assemblée au sujet du passage de Son discours du trône relatif aux forces intellectuelles et morales de la nation ! Elle me charge de vous adresser Ses remerciements les plus cordiaux.

» Le Chef du Cabinet du Roi. »

CONCOURS

La commune de Laeken mettra prochainement au concours l'élaboration des plans d'une école primaire, rue Masui.

Le programme et les renseignements pourront être obtenus à partir du 1er février et au prix de 1 fr. au Bureau des Travaux, Maison communale, rue du Palais, nc 442, tous les jours non fériés de 10 h. à midi et de 2 à 4 heures.

Les projets devront être présentés au Collège échevinal en séance du 2 mai 1910.

Le Foyer Anderlechtois.

« Elaboration de plans de Maisons ouvrières à logements multiples à ériger sur un terrain sis à Anderlecht, rue d'Aumale et rue Auber. »

Le classement des projets a eu lieu et a donné les résultats ci-après :

I. Le projet marqué *un timbre de 1 cme dans un cercle.*

Auteurs : Emile Paul Pascal, 40, rue de Parme, à St-Gilles,

en collabaration avec Ed. Boelens, rue Berthelot, 128, à Forest.

II. Le projet portant pour devise « *Au travail* ».

Auteurs : Adrien Meeuws, Chaussée de Louvain, à St-Josse-ten Noode, en collaboration avec Cosyns, 29, rue du Couloir, à Ixelles.

III. Le projet marqué d'*un triangle surmontant 3 points dans un cercle*.

Auteur : Armand Pruniau, à Schaerbeek.

Mention au projet portant pour devise « *Fraternité* ».

Auteur : J. Maelschalck, 233, Chaussée de Waterloo, à St-Gilles.

L'exposition publique des 18 projets envoyés à ce concours aura lieu du 1 au 10 février de 10 à 4 heures, dans les locaux de l'Ancienne Ecole Vétérinaire, Boulevard d'Anderlecht (Bâtiment au fond à gauche, au 1e étage).

Le jury était composé de :

MM. Crickx, échevin des Beaux-Arts ;
Paulsen, échevin des Travaux Publics ;
Gérard, architecte.

Tous trois administrateurs du Foyer Anderlechtois.

MM. Francken, architecte provincial ;
S'Jongers, architecte communal.

Délégués des concurrents :

MM. Oscar Simon ;
Adrien Delpy.

M. F. Baptist, secrétaire du Foyer Anderlechtois, faisait fonction de secrétaire.

NOS PLANCHES

PL. VII et VIII.

L'Hôtel de l'Avenue de l'Astronomie reproduit sur la planche VIII complète avec celui de la planche VII, la série des œuvres-types de l'architecte Maquet parues dans le n° 1 et dont nous nous sommes plu à souligner l'allure monumentale ; cette fois cependant, en restant soucieux du même principe, mais en écartant le détail considéré abusivement comme nuisible à l'ensemble, Maquet a été poussé vers un écueil fatal : la sécheresse, la froideur.

Ne perdons pas de vue, n'est-ce pas, que nous critiquons ici des hôtels particuliers. A notre avis, les pays de soleil encouragent seuls des conceptions aussi sobrement traitées que celle-ci — d'aucuns y trouveront peut-être du caractère — où la lumière éclatante qui les inonde, en s'accrochant comme par plaisir aux moindres reliefs, leur communique de la vie par sa seule présence, éternelle et glorieuse, tandis que, notre malheureuse situation géographique, devrait orienter notre talent vers une architecture vivante par sa seule structure, par ses détails vigoureux, une architecture où la saillie devient de l'esprit — une autre saillie — et la moulure, un sourire.

Autrement riantes sont les façades (car il y en deux), reproduites à la planche VIII.

Mais une fois de plus, la passion de faire grand conduit à l'abus ; et ici, deux habitations distinctes par le plan et la destination, — dévoilées d'ailleurs par la sincérité des trumeaux — confondues dans une seule et même façade, ont fait d'un joli parti, un parti-pris du monumental que la logique moderne condamne. A côté de ce défaut, d'autres qualités rendent sympathique cet ensemble architectural dans lequel Maquet, vertu très rare, est resté lui-même.

PL. IX et X.

Nous connaissions peu Henri Maquet, décorateur. Voici quatre photographies d'intérieur qui nous révèlent, sous quatre aspects homogénément artistiques, le goût très sûr qu'il savait déployer dans l'achèvement décoratif de son architecture.

Son grand escalier est bien compris ; un peu sévère d'abord comme il convient à un vestibule, puis plus gai, plus chaud à mesure que l'on gravit les degrés — principe même de la chaleur — à mesure que l'on se rapproche du hall, de l'appartement. Une jolie rampe d'un départ savant et un balcon d'une ligne gracieuse attestent en Maquet une imagination distinguée et sage dans la proportion où la sagesse dans l'imagination reste encore une qualité.

Les deux photos de la planche X terminent la série des œuvres de l'artiste disparu que l'*Emulation* s'était donné pour mission de répandre parmi ses lecteurs.

Dans chacune des deux faces de ce salon Louis XIV, l'architecte n'a pris du décor que ce qui était nécessaire, sans abondance stérile, et la richesse distinguée de ses détails, l'harmonie très fine de ses lignes ont empreint l'ensemble d'une élégance de bon ton.

Ce don très rare de ne point charger l'œuvre d'un détail inutile nous fait songer à l'ironie de Boileau quand il parle des auteurs prolixes :

« Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales,
» Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin
» Et je me sauve à peine au travers du jardin. »

Sous ces apparences d'une saillie, quel merveilleux enseignement se cache qui reste immuablement vrai et qui garde, à plusieurs siècles de distance, la même fermeté, la même verdeur !

PL. XI. — *Propriété, rue des Petits-Carmes.* Architecte : Gabriel Charle.

La maison de rapport de la rue des Petits-Carmes réunit toutes les conditions exigées par le confort moderne, l'esthétique contemporaine, résultante de notre climat et les impérieuses volontés du Capital. — C'est là un tour de force dont il faut féliciter notre confrère Charle.

Il a su réaliser, avec des moyens strictement permis, une œuvre ingrate s'il en fut — une maison de rapport, — c'est à dire, un programme fou couramment admis, comme toutes les folies d'ailleurs : exprimer d'un minimum d'argent le maximum de revenu !

La distribution de l'immeuble répond à des besoins d'une rigoureuse précision et son étude s'est préoccupée des exigences de l'hygiène et des nécessités de la vie même.

Les ressources dont disposait l'artiste l'ont forcé à proscrire la pierre et à orienter son imagination vers une architecture jolie par sa silhouette plus que par ses éléments et Charle s'est souvenu, en employant des briques de nuances différentes, en les combinant savamment avec la pierre blanche et en les disposant artistement entre elles, que sous un climat pluvieux comme le nôtre, la gaité de la couleur communique à un ensemble modeste, une intensité de vie, de chaleur et de lumière.

PL. XII. — *Hôtel, coin de l'Avenue Louise et de la rue du Président.* Architecte : Gabriel Charle.

La caractéristique des artistes férus d'architecture moderne est que leurs rares conceptions classiques se ressentent de leur indépendance artistique et s'en trouvent, par là même, originalisées — cela est un bien et leur œuvre se personnalise.

A ce point de vue, l'hôtel de notre ami Charle mérite tous nos suffrages ; mais, si la disposition des baies et le dessin des détails sont heureux et d'esprit bien modernes, il nous paraît que l'œuvre s'est trop dégagée des principes, de l'habilité qui place les Français au premier rang de l'architecture des siècles derniers. C'est ainsi que les consoles de la loggia paraissent plus larges, à leur base qu'au sommet, bien qu'en réalité, elles soient de largeur égale sur toute leur hauteur. Illusion d'optique ; écueil deviné et évité par les Français quand leurs consoles s'amincissent dans le bas. Mais à côté de ces erreurs de « mise au point », que de détails charmants comme le parti à gauche de la loggia, le pilastre cannelé, les motifs de la frise, l'ensemble du balcon du rez-de-chaussée et des deux repos qui le soutiennent et tant d'autres meilleurs que nous oublions !... Raymond Moenaert.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

SOMMAIRE : I. Comité du Vieux-Louvain. — II. L'Exposition en vol plané. — III. Concours. — IV. Nos planches. — V. Archéologie. — VI. Jurisprudence.

Comité du Vieux-Louvain

Il vient de se constituer, sous ce nom, une société d'études archéologiques et artistiques.

La création de ce Comité répond à un besoin constaté depuis longtemps.

Louvain a conservé des vestiges importants de toutes les époques de son existence. En dehors de la période romane et des périodes de transition, le Moyen-Age et le XVIIIe siècle nous ont laissé un ensemble de constructions et de monuments de tout premier ordre. Sauf pour quelques initiés, l'existence de la majeure partie de ces véritables trésors est ignorée et, à cause de l'indifférence résultant de cette ignorance, nous voyons détruire inutilement, tous les jours, des spécimens intéressants de notre art ancien. Louvain devient de plus en plus une ville banale n'attirant plus les étrangers.

Au point de vue de l'Art et du respect du Passé, il est inutile d'insister sur la nécessité d'étudier, de conserver et de défendre nos belles œuvres anciennes. Au point de vue des intérêts, de la prospérité et de la beauté de la ville, l'exemple de la ville de Bruges montre quelles peuvent être les conséquences artistiques et économiques de la mise en valeur du patrimoine d'art légué par les générations passées. La génération actuelle a pour devoir de mettre cet héritage en valeur, de le faire connaître et de le défendre.

Il est malheureusement d'usage, actuellement, pour les étrangers, de ne passer que quelques heures à Louvain tandis qu'ils séjournent longuement à Bruges, Ypres, Furnes, etc. — Louvain possède des richesses archéologiques et artistiques égales à celles de ces vieilles cités flamandes. Nous avons entr'autres un béguinage que tous les artistes admirent avec enthousiasme et cet ensemble merveilleux est pourtant resté inconnu pour la masse du public.

La mise en évidence de toutes les beautés de notre ville détournerait en notre faveur le courant des touristes et ceux-ci consacreraient à la visite de Louvain, non plus quelques heures, mais des journées entières.

Le Comité provisoire du Vieux-Louvain a groupé quelques uns de ceux qu'intéressent les beautés anciennes de notre ville, quelques uns de ceux qui aiment les vieux coins pittoresques et les monuments vétustes par lesquels le Passé, nos ancêtres, nos « morts » revivent et nous parlent à travers les siècles. Il s'adresse et fait un chaleureux appel à tous ceux qui comprennent que ces œuvres anciennes constituent, pour la ville de Louvain, un patrimoine inestimable, trop négligé, qui ne peut continuer à rester en friche, mais qui doit être mis en valeur et qui est de nature à contribuer puissamment à la prospérité de la cité. C'est un capital qui dort et qui doit fructifier.

Pour défendre ce capital, le Comité du Vieux-Louvain a réuni dans son sein des archéologues, des historiens, des artistes et des amateurs d'Art éclairés. Son but peut se résumer en quatre mots : *Inventorier — Etudier — Vulgariser — Conserver.*

L'objet principal de ses travaux sera de dresser l'inventaire de toutes les choses intéressantes existant encore à Louvain : Monuments, maisons d'habitation, décorations intérieures, mobiliers, tableaux, sites pittoresques, tracés de rue intéressants, détails d'architecture, etc., etc.

Cet inventaire sera complété peu à peu par des notices archéologiques et historiques, des photographies et des relevés des principales constructions et objets catalogués, par des communiqués aux journaux, par des publications spéciales et par l'élaboration d'un guide archéologique, artistique et historique de Louvain.

Le Comité s'efforcera de faire apprécier par ses concitoyens et de faire connaître aux étrangers tout ce qui aura été inventorié. Il mettra à la disposition des chefs d'établissements d'instruction, quelques uns des membres pour guider les élèves des classes supérieures dans une série de promenades archéologiques à travers la ville.

L'inventaire dressé sera communiqué aux diverses autorités compétentes et le Comité fera les démarches nécessaires pour étudier, d'accord avec les administrations intéressées, les moyens de conserver les objets signalés et menacés.

Les délégués du Comité seront prochainement reçus par M. le Bourgmestre Colins à qui sera offerte la Présidence d'honneur. Le Directeur des travaux de la Ville a été autorisé à entrer dans le Comité constitué pour y représenter l'Administration communale.

Le Comité provisoire est constitué comme suit :

Président : Chanoine Maere, professeur d'Archéologie à l'Université, membre de la Commission royale des Monuments.

Vice-Présidents : L. Boels, avocat, conseiller provincial. — L. Hamande, avocat, conseiller provincial.

Délégué de l'Administration communale : E. Frische, ingénieur-architecte, directeur des travaux de la ville.

Secrétaire : V. Vingeroedt, architecte.

Secrétaire-adjoint : E. van Elstraete, artiste-peintre.

Trésorier : Franz Vermeylen, sculpteur.

Membres : G. Bruylants, professeur à l'Université, conseiller communal ; Chanoine A. Cauchie, professeur à l'Université ; Alfred De Launois, artiste-peintre ; L. De Munter, numismate ; de Troostenberg, historien ; Omer Dierickx, artiste-peintre ; P. Langerock, architecte, membre de la Commission royale des Monuments ; L. Mallinger, professeur à l'Athénée, secrétaire de la revue « L'art au Foyer et à l'Ecole » ; A. Stevens, architecte ; Chanoine Thiery, professeur à l'Université ; B. van Uytvanck, sculpteur.

Ce Comité formera le noyau autour duquel viendront se grouper les membres protecteurs et les membres associés, de façon à constituer un organisme actif et compétent rassemblant toutes les bonnes volontés, éparses et désarmées jusqu'ici.

Il est à espérer que le Comité du Vieux-Louvain sera secondé, dans son œuvre utile et considérable, par l'adhésion de tous ceux dont l'influence ou les connaissances spéciales pourraient faciliter le travail dont il a entrepris l'exécution.

Nous prions les personnes désireuses d'accorder leur appui à l'organisme créé, d'envoyer leur adhésion au président, M. le chanoine Maere, professeur à l'Université, rue Kraeken, n° 3, ou à M. V. Vingeroedt, architecte, rue des Bogards, 51, à Louvain.

* * *

L'éclectisme de la composition du Comité fait bien augurer de l'impartialité qui présidera à la classification artistique des monuments que possède Louvain et il faut applaudir à une aussi intéressante initiative.

L'*Émulation* félicite le Comité du Vieux-Louvain d'avoir choisi pour Secrétaire un de ses plus distingués collaborateurs, l'architecte Vingeroedt.

L'Exposition en vol plané

On me demande de parler de l'Exposition de 1910, de « notre » Exposition, pour employer l'expression satisfaite et bourgeoise.

Tâche ingrate s'il en fut ! un organe spécial, périodique, illustré, documenté, qui fait connaître pas à pas la marche du travail, son organisation, les collaborateurs, les participations, les potins, — car il y a aussi les potins — les mille et une choses qui se passent en-dedans et au-dehors du chantier, permet difficilement d'éviter les sentiers battus et de trouver dans un sujet, qui a le défaut d'être trop simple, — car, au fond, une exposition, c'est un lieu où l'on expose — une partie, une subdivision, un coin dont on n'ait rien dit ou médit. Mais, n'est-ce pas, le journal *L'Émulation*, connu de la majorité des architectes belges, ne peut pas ignorer en plein mois de mars, que là-bas à Solbosch, une exposition internationale s'ouvrira le mois prochain.



UN GROUPE DE MEMBRES DE LA « CENTRALE » A L'EXPOSITION

Alea jacta est — je me bornerai donc à vous décrire la visite des chantiers que j'eus l'honneur de faire en compagnie de M. Acker, architecte en chef de l'Exposition, et d'essayer de vous faire goûter le charme des deux heures d'exquise causerie qu'il voulut bien m'accorder.

J'y attache d'ailleurs d'autant plus de prix que ce n'est pas sans ténacité que je parvins à être reçu par M. Acker – sa modestie s'effarouche de ces sortes d'interviews et il se dérobait obstinément, malgré des chefs-d'œuvre de courtoisie épistolaire.

Mais je suis parfois têtu comme un Breton et je sais mentir comme un Marseillais, et un matin, au cerbère de service qui me demandait si j'avais une convocation, je répondis, avec un sang-froid Köpernitzien en exhibant une vague (oh ! combien !) enveloppe blanche :

« M. Acker m'attend ! »

Je gravis deux volées d'escalier, je frappe à la porte, que l'huissier m'a indiquée, une voix me répond et je suis enfin devant la grande barbe grise que nous connaissons tous.

Un peu interdit, M. Acker me regarde, puis sourit de ma persévérance et me tend la main...



PAVILLON DE L'ALLEMAGNE

A quelques jours de là, l'architecte en chef de l'Exposition se faisait libre pour l'obscur rédacteur et me conduisait personnellement au travers des chantiers...

Ce qu'il importait avant tout (c'est M. Acker qui parle) c'était de dissimuler le cahot du terrain qui avait été choisi pour l'emplacement de l'Exposition — il y a, en effet, 7 mètres de différence de niveau entre l'avenue du Solbosch et les allées qui longent cette dernière — et d'en exploiter cependant le profil de façon à en tirer avantage dans certains cas et de donner à l'ensemble, un relief, un pittoresque qu'une immense plaine eut rendu difficilement réalisable.

D'autres considérations, et qui sont toutes entières du domaine de la psychologie des foules, rendaient malaisée l'étude du plan général.

Sur cet immense échiquier qui mettra face à face quelques bonnes volontés et toutes les exigences d'une foule avide et ingrate, il faut savoir, en effet, disposer toutes les pièces, les rois, les pions, les tours — les tours des pavillons — avec une tactique si habile que l'intérêt s'empare du visiteur dès son entrée dans l'enceinte, le conduise, prisonnier de la force attractive aux 4 coins de l'Exposition et fasse échec à la critique malveillante. Le salut est tout entier dans l'intelligence du tracé des avenues.

Celles-ci, à leur tour, exigent une sollitude spéciale : trop étroites, elles entraveraient la circulation ; trop larges, elles paraîtraient vides et... l'Exposition serait dépourvue d'intérêt.

J'espère qu'à ces multiples points de vue celle-ci sera satisfaisante — lisez réussie — et que la vue sur les parterres de verdure prédisposera le public à la bonne humeur mieux que ne le feront les trop nombreux pavillons que j'aurai érigés...

Je retire la parole à M. Acker ; aussi bien, avec un guide aussi modeste, ma mission court le risque de s'enferrer mortellement.

A l'encontre du dispositif vicieux des dernières expositions qui, l'arcade à peine franchie, barraient l'horizon de leurs pavillons et de leurs kiosques bigarrés, celle de 1910 s'ouvre

sur une immense clairière de verdure, le parc de la ville de Paris, d'esprit bien français, développant la gaîté modeste de ses rectilignes et symétriques parterres de fleurs — véritable oasis de lumière, prolongée encore par le jardin hollandais, disposé plus loin, coquet et exhubérant par son tracé et la couleur de ses tulipes rutilantes et qui semble, dans la solennité des grilles qui l'entourent, s'être rappelé tout à coup le flegme hollandais comme un devoir.

Autour de ce parterre, en contre-bas heureux pour permettre d'embrasser d'un coup d'œil toute l'élégance de ses lignes — et qui arrêtera le visiteur interdit et charmé — se dressent, en solliciteuses irrésistibles, les participations étrangères, les capricieuses façades de l'Allemagne, le séduisant pavillon hollandais et le développement magistral des halles des machines.



PALAIS DE LA VILLE DE BRUXELLES
Architecte J. Van Neck

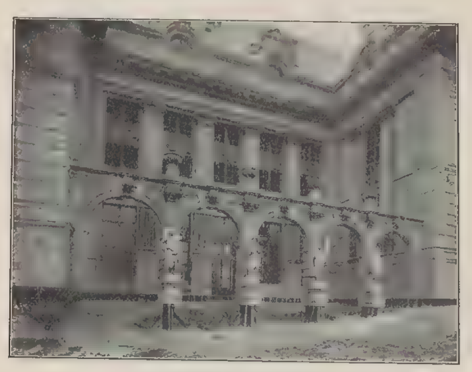
Au sortir de ces palais éphémères regorgeant des produits de l'activité de tout un peuple, les yeux las de s'emplir, retrouveront ainsi, dans le baume verdoyant des jardins, des forces nouvelles pour de nouvelles pérégrinations.

Vous savez que je porte lorgnon ?...

Le pavillon de l'Espagne, me disait M. Acker, sera conçu en une architecture espagnole d'abord et sans grand intérêt ; l'intérieur, par contre, trouve une beauté opulente dans un atrium qui sera une copie de la Cour des Lions de Grenade.

La ville d'Anvers est intéressante ; son envoi reproduit la façade de la maison et de l'atelier de Rubens ; choix intelligent et très heureux, qui a le mérite de ne pas avoir été promené d'une exposition à l'autre.

Le pavillon à étages de la Hollande fut condamné à Paris en 1900. La différence de niveaux, dont je parlais tantôt et qui atteind jusqu'à 7 mètres, permit à l'architecte d'accueillir, cette fois, avec faveur une disposition, qui, vicieuse en terrain plat, devenait une originalité si l'on songe qu'après avoir pénétré par le premier étage on passe, sans fatigue, au rez-de-chaussée pour se retrouver, au dehors, en contre-bas de l'allée qu'on parcourait tout à l'heure.



PALAIS DE LA VILLE DE BRUXELLES
Architecte J. Van Neck
GALERIE LATÉRALE

L'architecture de ce pavillon, dont la tour est un décalque de la Tour de Harlem, rappelle la Renaissance du XVIe siècle avec cet accroc à la tradition — qui ne me déplait pas d'ailleurs — d'être « bâtie » en briques jaunes de fabrication toute moderne. Je vous ai parlé, n'est-ce pas, du jardin que nos voisins du Nord ont disposé devant leur construction ?



BELGIQUE : GALERIE DES MACHINES
Architecte E. Acker

Nous voici dans l'Avenue des Concessions, laissant sur notre gauche l'emplacement réservé aux attractions qui se hérisse déjà d'échafaudages bizarres, d'escaliers torses, que sais-je !... — on entendra des cris de femme de ce côté — et voici le pavillon de mon ami Van Neck.

Je regrette que les journaux se soient emparés d'un détail que j'aurais pu être le premier à vous faire connaître, si je n'avais dû l'apprendre par les quotidiens eux-mêmes,

et vous montrer par quel concours de circonstances, réunies en la personne distinguée de M. Alfred Mabille, Van Neck en arriva à écarter de son esprit les réminiscences de l'Italie qu'il venait de quitter, pour chercher, dans la claironnante Renaissance de la Grand'Place, les éléments ou plutôt l'esprit de sa conception.

Car c'est le caractère seul de cette belle époque que l'on retrouve dans le pavillon de la ville de Bruxelles. Les motifs ? je ne sais ; mais trouvés, conçus ou transformés, ils sont originaux, très décoratifs, exhubérants et révèlent dans la première réalisation de Van Neck, la marque d'un talent sain, vigoureux et prometteur.

On travaille d'arrache-pied à un enchevêtrement de fer et de bois, là-bas, à droite. Ce pavillon ne sera jamais prêt pour l'ouverture ! — C'est le Palais de la Femme, dessiné par l'architecte Caluwaers.

Les femmes sont si lentes à leur toilette qu'il paraîtrait logique que leur pavillon lui-même respectât cet aspect de leur féminité, mais il y a moins d'ironie dans la cause réelle du retard.



BELGIQUE : PAVILLON D'ANGLE DE LA FAÇADE PRINCIPALE
Architecte E. Acker

L'architecte Caluwaers avait présenté un projet très personnel mais dont le coût dépassait de 15.000 frs la dépense permise. Ce fut considéré comme un vice rédhibitoire. Une réduction aussi importante n'étant guère possible sans dénaturer l'œuvre en soi, l'architecte Caluwaers entreprit une nouvelle étude.

Personnellement, j'ai vu les deux projets chez l'auteur de la restauration du chevet de Ste Gudule. La première conception était originale mais j'aime autant la seconde, de caractère officiel sans doute, mais de remarquable proportion.

Le Palais de la Belgique est en voie d'achèvement.

Dès l'apparition du dessin dans le public, que de malveillance dans l'hypocrisie d'une polémique courtoise à peine refrénée par la personnalité même de M. Acker !

Que de mots bavés avant de savoir !

Décidément, la langue n'est plus que parfois la meilleure des choses !

La belle confiance de M. Acker a eu raison de la critique. Après des mois de travail, après des mois d'inlassable étude, de mise au point d'une œuvre dont il gardait la vision très nette, il a arraché brusquement le voile qui recouvrait le monument et nous a réalisé un palais digne d'une grande nation. Nul doute que ce Palais ne jette un nouveau lustre sur la pléiade Jeune Belgique artiste et ne force de rendre un éclatant hommage à l'évolution fougueuse et persuasive de la dernière promotion des architectes belges dont Ernest Acker restera le chef vénéré et incontesté.

. . . .

Le grincement de ma plume doit être devenu, depuis quelques minutes, particulièrement désagréable à l'oreille de M. Acker.

J'ai la main lourde comme tous ceux qui, l'ayant ouverte, l'ont très large !

RAYMOND MOENAERT.

CONCOURS

Le Crédit Général Hypothécaire, siège social : Bruxelles, 65, rue Royale, organise un concours entre architectes en vue de l'Exposition Internationale de Bruxelles 1910.

1° Le programme comporte trois classes de projets :

La 1re série comprendra les *Maisons de Ville, genre habitation.*

1° d'une valeur de	. . . .	7 à 10.000	francs
2° » »	. . . .	10 à 20.000	»
3° » »	. . . .	20 à 30.000	»
4° » »	. . . .	30.000 fr. et au delà.	

La deuxième série comprendra les *Maisons de Commerce, avec étages.*

1° d'une valeur de	. . . .	10 à 15.000	francs
2° » »	. . . .	15 à 25.000	»
3° » »	. . . .	25 à 35.000	»
4° » »	. . . .	35.000 fr. et au delà.	

La troisième série comprendra les *Villas, Maisons de Campagne, Fermes,* etc.

1° d'une valeur de	. . . .	7 à 15.000	francs
2° » »	. . . .	15 à 25.000	»
3° » »	. . . .	25 à 35.000	»
4° » »	. . . .	35.000 fr. et au-delà.	

2° Pour avoir droit aux primes, MM. les architectes devront fournir *cinq projets,* à ranger dans l'une ou l'autre des classes ci-dessus.

3° Ces projets pourront appartenir à des classes différentes.

4° Les architectes exposant plusieurs séries de cinq projets, pourront obtenir plusieurs primes, sans qu'il puisse en être attribué plus d'une par série, chaque exposant pouvant participer au concours, autant de fois qu'il aura envoyé de séries de cinq projets.

Il est loisible aux concurrents d'exposer des plans de constructions déjà exécutées.

5° Les documents à fournir sont :

A) Les plans du sous-sol, rez-de-chaussée et étages à l'échelle de un centimètre par mètre sur papier ou sur calque fort.

B) Un devis avec estimation de la dépense totale, y compris droits de bâtisse et honoraires d'architectes.

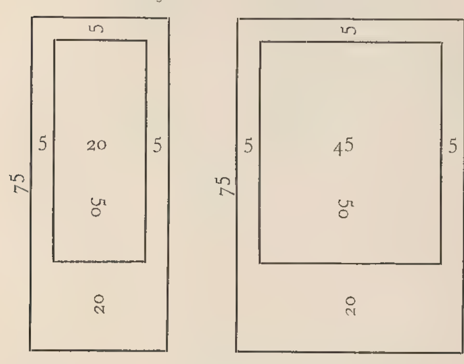
Ces documents ne sont pas destinés à être exposés, mais pourront être produits sur demande des visiteurs de l'Exposition, par le préposé du *Crédit Général Hypothécaire.*

C) Les élévations de façades aquarellées sur papier non monté. Ces façades sont destinées à être glissées par les soins de la Société dans les passe-partout, ayant comme

jour 0,20 m. de largeur sur 0,50 m. de hauteur, ou 0,45 m. de largeur sur 0,50 m. de hauteur.

Pour permettre l'encartage, les feuilles de papier auront exactement 0,30 m. sur 0,75 m. ou 0,55 sur 0,75 m. le blanc entourant le plan de façade ayant exactement cinq centimètres sur trois côtés et 0,20 m. au bas. Aucune inscription ne peut être faite dans la marge inférieure.

CROQUIS DES FEUILLES :



D) La signature des architectes sera inscrite sur les plans, devis et façades.

6° Les projets de façade peuvent être remplacés par des photographies de constructions existantes pour autant que les plans et devis soient joints et que les cartons sur lesquels les photographies sont collées aient les dimensions prescrites.

7° La société fera un catalogue renseignant les façades exposées, avec l'indication du devis de chacune d'elles, ainsi que le nom et l'adresse de l'architecte.

Ce catalogue sera distribué gratuitement, par les soins de la Société.

8° La Société répartira entre les divers exposants, des primes à concurrence de *1500 francs.* Ces primes seront réparties par le Jury, par série de 5 plans, faisant indistinctement partie de l'une ou de l'autre catégorie.

Les primes seront de :

1° Une prime de 300 francs ;
2° » » 200 francs ;
3° Dix primes de 100 francs.

9° Les primes seront attribuées aux exposants d'après vote à la majorité d'un Jury composé de sept architectes.

Un membre du Jury sera désigné par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique ;* un autre par la *Société Royale des Architectes d'Anvers ;* un autre par la *Chambre Syndicale des Architectes de Bruxelles ;* un quatrième par la *Société des Jeunes Architectes de Bruxelles ;* les trois autres seront désignés par le Conseil d'Administration de la Société.

10° Le jury aura à statuer dans les huit jours qui suivront la fin du concours.

11° Tous les plans envoyés à la Société pourront être exposés par elle à l'Exposition Internationale de Bruxelles, sans qu'il résulte de l'envoi de ces plans, une obligation absolue à cet égard, pour le *Crédit Général Hypothécaire.*

12° Les plans primés resteront la propriété du *Crédit Général Hypothécaire,* qui se réserve le droit de les exposer et de les reproduire avec indication du nom de l'auteur des plans, dans des catalogues, brochures de propagande, etc., mais qui entend bien n'avoir aucun droit de propriété artistique à leur sujet quant à leur construction ultérieure.

13° Tous les plans doivent parvenir au *Crédit Général Hypothécaire,* pour le 15 avril au plus tard, de façon à ce qu'en temps utile, avant l'ouverture de l'Exposition, il puisse être procédé à la confection du Catalogue, destiné à être distribué au cours de l'Exposition.

14° Les projets de façade seront exposés dans un salon de 5 m. × 9 m. et composant le stand réservé au *Crédit Général Hypothécaire* dans le pavillon du Génie civil ; son emplacement est des mieux situé à l'entrée du hall, sur l'un des passages les plus en vue.

15° La Société acceptera des publications architecturales, brochures, albums, etc., qui seront exposés dans les locaux de l'Exposition, et gratuitement pour les architectes désireux de se placer hors concours.

—

Construction d'une école primaire de filles, rue de Liverpool, à Anderlecht.

La commune d'Anderlecht ouvre un concours entre tous les architectes belges pour la construction d'une école primaire sur un terrain sis rue de Liverpool, destinée à recevoir 600 filles.

Le plan du dit terrain avec indication de niveaux peut s'obtenir en s'adressant à l'Administration communale.

Le bâtiment d'école comportera :

a) Seize classes ordinaires et une classe de couture ;

b) Un préau couvert ;

c) Un logement pour le concierge composé d'une loge, d'une cuisine, d'une cave à provisions et de trois chambres pouvant au besoin être prévues en partie sous les combles.

Le concierge disposera en outre d'un w.-c., annexé à sa demeure ;

d) Un gymnase ;

e) Des vestiaires ;

f) Un bureau pour la direction ;

g) Une cour pour la récréation ;

h) Des w.-c. et des lavabos raccordés à la canalisation des eaux de la commune et de l'égout public.

Les bâtiments d'école seront construits sur caves. Celles-ci seront affectées à l'installation : 1° de classes ménagères ; 2° de locaux nécessaires pour le chauffage à vapeur à basse pression ; 3° aux dépôts du combustible.

Les plans seront conçus en tenant compte : 1° des règles édictées par les arrêtés du ministère de l'Intérieur en date des 27 novembre 1874 et 14 mars 1892, des articles 744 à 805 de l'Instruction générale de 1893 ; 2° des principes les plus récents de l'hygiène relatif à toutes les installations sanitaires ; 3° des règlements sur les bâtisses en vigueur ; 4° de la nature du terrain renseignée au tableau remis aux concurrents en même temps que le présent programme ; 5° du choix des matériaux, de leur résistance à l'usure et de l'économie à leur entretien (la cour recevra un pavement sur toute sa superficie).

La dépense totale des constructions ne dépassera pas 240.000 francs y compris une somme pour travaux imprévus calculée à raison de 5 % du montant du devis et les honoraires de l'architecte calculés au même taux. Le mon-

tant du devis sous aucun prétexte ne pourra être dépassé : dans le cas contraire, l'architecte chargé de l'exécution des travaux ne recevra pas d'honoraires sur les dépenses supplémentaires, comprenant des travaux indispensables au parfait achèvement du travail qu'il aurait omis ou oubliés dans le devis estimatif.

Il est expressément entendu que tous les travaux supplémentaires, non autorisés par le Collège préalablement à leur exécution, restent à charge de l'architecte.

Les concurrents fourniront :

1° Les plans à l'échelle de 0.01 par mètre ;

2° Les façades et les coupes nécessaires pour qu'on puisse apprécier suffisamment les détails et l'importance des constructions ; ces dessins seront exécutés à l'échelle de 0.02 par mètre ;

3° Une estimation globale approximative basée sur des facteurs sérieusement établis et motivés ;

Tout projet dont l'estimation du devis aura été reconnue insuffisante, pourra être écarté du concours.

Le Jury sera composé de la manière suivante :

1° De deux membres du Collège et 3 conseillers communaux ;

2° De l'architecte provincial ;

3° De l'architecte communal ;

4° De deux architectes délégués par les concurrents de la manière indiquée ci-après :

Le Jury dressera un rapport détaillé motivant d'une manière précise et suffisamment étendue le classement qu'il aura adopté et le jugement qu'il aura rendu.

Si aucun projet ne réunit les conditions du concours, celui-ci ne pourra être annulé que par le Jury.

Tous les dessins et documents des projets porteront une devise ou une marque, qui sera répétée sur deux enveloppes cachetées, jointes à l'envoi ; l'une portant pour suscription « nom du concurrent », contiendra les nom, prénoms et adresse de l'auteur ; l'autre portant pour suscription « bulletin de vote », contiendra les nom, prénoms et adresse des architectes que le concurrent désigne pour faire partie du Jury.

Le Collège fera le dépouillement de ces votes ; les architectes ayant obtenu le plus grand nombre de voix font de droit partie du Jury ; en cas de parité de voix, c'est le sort qui décidera.

L'auteur du projet, que le Jury aura classé premier, recevra une prime de 1500 francs ;

Si dans la suite, l'Administration décide de réaliser son œuvre, soit en tout, soit en partie. Il sera chargé de l'exécution.

Ses honoraires seront calculés à raison de cinq pour cent du devis déduction faite des 1500 francs, qu'il aura touchés comme prime.

Les projets classés deuxième, troisième et quatrième recevront respectivement 750, 500, 300 francs à titre de prime ; les stipulations relatives à l'exécution de ces projets sont les mêmes que celles prévues pour le premier projet.

Les dessins des quatre projets primés resteront la propriété de l'Administration communale sous réserve de la propriété artistique de l'œuvre que gardent les auteurs contre le reçu délivré par l'Administration lors de leur dépôt.

La remise des projets complets avec métré et devis devra se faire le 1er juillet 1910, passé ce délai plus aucun projet ne sera accepté.

Les concurrents adresseront leurs travaux au Collège des Bourgmestre et Echevins, Hôtel communal, 8, rue Van Lint, à Anderlecht.

Il leur sera donné reçu de cet envoi.

Les projets non primés seront restitués à leurs auteurs contre le reçu délivré lors du dépôt.

Par le Collège :	*Le Collège*
Le Secrétaire communal,	*des Bourgmestre et Echevins,*
P. BIDDAER.	G. MOREAU.

—

Le Gouvernement italien met au concours entre Gouvernements la construction de villas types à ériger à Rome en 1911. Le Gouvernement belge a chargé la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* de la désignation, par voie de concours, de l'architecte qui aura pour mission de représenter notre pays pour l'exécution d'une habitation suburbaine type d'une valeur de 100.000 fr. De nombreuses et très importantes primes sont attachées à ce concours.

NOS PLANCHES

PL. XIII et XIV. — *Maison, angle de la Rue et du Square Vergote, à Bruxelles, façade et plans.* Architectes : C. BOSMANS et H. VAN DE VELD.

L'habitation de l'architecte Bosmans, car c'est la sienne, intéresse surtout par le travail fouillé qu'elle représente; mais le souci de rester logique avec le plan, qui est remarquablement distribué, a amené les architectes du joli institut Solvay à construire une bretèche trop large pour la proportion du reste.

Cette bretèche est devenue lourde et a fait perdre, à la terminaison de l'angle, à cause de leur trop brutale réunion, un peu de la sympathie qu'il méritait. Malgré cela, l'œuvre est charmante, distinguée — la loggia écartée — et n'a rien de l'odieux « déjà vu ».

PL. XV. — *Maison, coin de la rue de la Duchesse et de la rue St-Joseph.* Architecte : E. STORDIAU.

Nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier le talent de l'architecte Stordiau.

Très distingué, personnel, sobre de détails. Les mêmes qualités se retrouvent dans l'immeuble de rapport reproduit à la planche XV. Le motif sculpté (celui de l'angle), dont M. Stordiau est généralement avare, est très heureux et vigoureusement traité.

PL. XVI. — *Maison, rue St-Joseph, à Anvers.* Architecte : BLOCKX.

M. Blockx : un jeune, fils du célèbre compositeur flamand. Tient de race. Son architecture, sans être très personnelle, a le mérite de s'intéresser à la Renaissance, notre architecture nationale, et il faut lui savoir gré de la traiter, comme il le fait, avec une distinction juvénile et une habileté pleine de maîtrise.

La travée surmontée de la lucarne, dont la phototypie fait perdre, hélas, la netteté des détails, est remarquable de proportions.

PL. XVII. — *Château de Beusdael, Restauration et Constructions nouvelles.* Architecte : EM. JANLET.

Une intelligente restauration et une savante « complétation » dues au généreux talent de l'architecte Janlet.

Le chœur de la chapelle est d'une architecture hardie qui rompt avec la tradition surannée et dénote, chez l'auteur, un sens très affiné de la destination d'un édifice.

Les dépendances, le pavillon d'entrée et jusqu'à l'escalier d'entrée, tout cela est traîté avec une sûreté de main peu commune et dont la vigueur fait songer au grand Beyaert.

Nous nous y arrêterions volontiers davantage si l'abondance des matières ne nous forçait à écourter cet articulet.

PL. XVIII. — *Propriété, coin de la rue Vilain XIV et de l'Avenue de la Cascade, à Bruxelles.* Architecte : O. Francotte.

L'architecte Francotte a développé à Paris ses qualités natives de décorateur. Toute son architecture se ressent de cette atmosphère d'art vivifiant et l'hôtel qu'il nous présente ici reflète la marque d'un esprit architectural cultivé. Nous aurions cependant aimé plus de tranquillité dans la face latérale. Nous y reviendrons lorsque le numéro suivant donnera les autres parties de cet hôtel qui est véritablement intéressant.

Raymond Moenaert.

ARCHÉOLOGIE

Le Beyaerd de Malines.

On va mettre en adjudication, vers la fin de mai, les travaux de restauration du monument historique « Beyaerd ». En présence de l'état inquiétant de délabrement de l'édifice, il était de toute nécessité de procéder, d'urgence, à une sérieuse réfection. La restauration aura lieu d'après les plans de M. Van Boxmeer, architecte de la ville, dit le *Bulletin du Touring Club de Belgique.*

Le grand pignon de la façade, donnant sur la Grand'Place, sera pourvu de gradins, de façon à pouvoir le garnir des sept lions qui jadis le surmontaient. Cinq lucarnes très élégantes compléteront la décoration de la façade latérale. La construction nouvelle se distinguera surtout par la grande porte d'entrée avec son ancien perron Louis XV-XVI, qui constitue un type particulier du genre. La petite porte sur la Grand'Place sera modifiée d'après les anciens documents. Des niches, qui recevront les statues des anciens seigneurs malinois, seront appliquées entre les fenêtres des deux façades à pignon.

JURISPRUDENCE

Nous devons à l'obligeance de notre Conseil, M. le Bâtonnier Botson, communication du jugement qui suit.

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE.
Première Chambre.
21 octobre 1909.

SERVITUDE. — Vue droite ou fenêtre d'aspect. — Définition. — Vue droite illégalement établie. — Suppression ordonnée. — Droit du propriétaire d'établir des jours dans les conditions prescrites par la loi.

Il faut entendre par vue droite ou fenêtre d'aspect celle qui est établie de telle façon qu'il soit possible de mener sur le plan délimité par son ouverture une perpendiculaire qui atteigne en un point quelconque le plan ou l'un des plans élevés verticalement sur la ligne séparative des héritages. (Code Civil, art. 678 et 679.)

Le jugement qui constate l'existence de vues droites illégalement établies doit en ordonner la suppression par l'aveuglement complet des fenêtres si la régularisation des constructions est demandée, mais cette injonction laisse intact le droit du propriétaire de pratiquer dans son mur des jours de souffrance dans les conditions prescrites par la loi. (Code Civil, art. 676 et 677.)

Simoens contre Bosmans.

Pourvoi contre un jugement du Tribunal Civil de Bruxelles du 12 novembre dix neuf cent huit.

Le Tribunal de Première Instance avait statué comme suit :

Jugement :

Attendu que l'appel est régulier en la forme ;

Attendu qu'il est constant que, dans le mur de sa maison, sise rue Simoens, 7, l'appelant a ouvert des fenêtres donnant vue sur l'héritage de l'intimé, que l'axe de ces fenêtres est distant du mur de clôture mitoyen des deux propriétés de 1 m. 35 et leur arrête la plus rapprochée de 1 m. 19 ;

Attendu que l'appelant n'apporte de critique du jugement à quo qu'en tant que celui-ci :

1° Décide que les dites fenêtres constituent des vues droites non établies conformément aux prescriptions légales ;

2° Lui ordonne de les boucher comme si jamais elles n'avaient existé ;

3° Le condamne à la totalité des frais.

Attendu que le mur mitoyen établi sur la limite séparative des héritages n'est pas parallèle au mur dans lequel les fenêtres litigieuses ont été ouvertes, mais qu'il se prolonge en face de celle-ci de telle façon que, se trouvant à l'une ou l'autre de ces fenêtres et dans la direction de leur axe, l'on a, sans tourner la tête à droite ou à gauche, vue sur une partie du fonds de l'intimé ;

Attendu qu'il est de doctrine et de jurisprudence que la vue droite est celle qui s'exerce dans l'axe d'une ouverture, qu'une fenêtre donne une vue droite lorsqu'elle permet de voir sur l'héritage voisin sans se pencher au dehors et sans tourner la tête à droite ou à gauche, ou encore qu'il y a vue droite lorsqu'une perpendiculaire projetée horizontalement au plan de l'ouverture peut rencontrer un point quelconque de la propriété du voisin ;

Attendu qu'il s'ensuit que les fenêtres litigieuses de la maison sise rue Simoens, 7, constituent des vues droites sur la propriété de l'intimé et que les dispositions des articles 678 et 680 du Code Civil qui doivent les régir n'ont pas été respectées ;

Attendu, toutefois, que la fenêtre du rez-de-chaussée ne donne aucune vue sur le fonds voisin, celui-ci étant protégé par un mur assez élevé ; que, dès lors, l'intimé est non fondé à réclamer la fermeture ou la modification de cette ouverture;

Quant aux fenêtres des premier et deuxième étages.

Attendu que de la prohibition de n'ouvrir des jours ou fenêtres quelconques dans un mur que dans les conditions déterminées par les articles 676 et 680 du Code Civil, il résulte que partout où ces conditions n'existent pas le mur doit subsister dans son intégrité ; que, dès lors, si une ouverture a été pratiquée en contravention aux dispositions légales, le mur dans lequel elle se trouve doit être réédifié comme si jamais cette ouverture n'avait existé ;

Attendu, quant...... (sans intérêt).

ARRÊT :

LA COUR : — Sur le premier moyen du pourvoi pris de la fausse interprétation et, partant, violation des articles 678 et 679 du Code Civil, en ce que le jugement attaqué déclare droites des vues qui s'ouvrent au moyen de fenêtres percées dans un mur qui n'est point parallèle à la ligne séparative des deux héritages ;

Attendu que si la loi n'a pas défini la vue droite ou fenêtre d'aspect dont l'établissement est prohibé par les articles 678 et 679 du Code Civil, l'interprétation qu'il faut donner à ces mots dans ces articles est une question de droit soumise à l'appréciation de la Cour de Cassation, appelée à déterminer la portée de ces dispositions et à vérifier si elles ont été justement appliquées à la situation de fait souverainement constatée par les juges du fond ;

Attendu que, d'après le sens naturel des termes comme à raison du motif déterminant de ces dispositions qui ont restreint l'exercice du droit de propriété pour s'opposer aux entreprises de la curiosité indiscrète ou maligne d'un voisin, il faut entendre par vue droite ou fenêtre d'aspect celle qui est établie de telle façon qu'il soit possible de mener sur le plan délimité par son ouverture, une perpendiculaire qui atteigne en un point quelconque le ou les plans élevés perpendiculairement au sol sur la limite séparative des héritages ;

Attendu que suivant les constatations de la sentence du Juge de Paix de Schaerbeek, que s'approprie le jugement dénoncé, « les vues que donnent les fenêtres ouvertes par le demandeur dans la facade postérieure de la maison portant le numéro 7 de la rue Camille Simoens donnent incontestablement à celui qui se trouve dans leur axe et regarde perpendiculairement devant lui la possibilité de voir, sans mouvement de tête, le fonds du défendeur » ce qui implique qu'elles sont établies de la façon qui vient d'être déterminée, encore que la limite séparative des héritages ne soit pas parallèle au mur dans lequel elles sont pratiquées ;

Attendu, dès lors, que c'est à bon droit que le caractère de vues droites sur la propriété du défendeur a été reconnu aux fenêtres litigieuses et que, loin de violer les dispositions légales visées au moyen, le jugement en a fait une exacte application ;

Sur le second moyen...... (sans intérêt) ;

Par ces motifs rejette.

—

Nous devons à l'obligeance de M. Fernand Symons cette copie d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Bruxelles, siégeant en cette ville, à l'audience publique de la cinquième chambre du 13 décembre 1909 et que nos lecteurs liront avec plaisir PARCE QU'IL INTÉRESSE LA CORPORATION TOUTE ENTIÈRE.

En cause de Simaïs, demandeur, représenté par Me Semal, plaidant, Me Robert Smets, contre Moens, défendeur, représenté par Me Fortin Jean, avoué, plaidant, Me Marchant.

Le Tribunal, après délibéré, rend le jugement suivant :

Vu en expédition régulière le jugement de ce tribunal en date du 18 novembre 1908, ainsi que les procès-verbaux des enquêtes tenues en exécution de ce jugement ;

Attendu que le défendeur avait été admis à prouver que s'il avait enlevé au demandeur la direction des travaux dont il l'avait chargé, cette mesure était justifiée par les faits commis par le demandeur dans l'accomplissement de son mandat d'architecte, retard dans l'envoi des plans au tailleur de pierres, défaut de surveillance, etc. ;

Attendu que les enquêtes n'ont en rien confirmé les prétendus griefs du défendeur ;

Qu'au contraire, il a été établi que le demandeur se rendait fréquemment sur les travaux ;

Que jamais ceux-ci n'ont dû être interrompus ;

Que les pierres bleues ont été taillées et se sont trouvées à pied d'œuvre en temps utile ;

ATTENDU QUE L'OFFICE D'UN ARCHITECTE N'EST PAS CELUI D'UN CONTRE-MAÎTRE ;

Qu'il ne peut être tenu d'exercer sur une construction une surveillance continue et permanente, puisqu'il doit pouvoir partager son activité entre tous les clients qui lui ont confié leurs intérêts ;

Attendu que l'entreprise dont s'agit comportait la construction de 20 petites maisons de rapport qui, commencées après le 15 janvier 1905, était pour la plupart à hauteur du premier étage à la fin de février ;

Attendu que le mandat donné au demandeur a été révoqué le 3 mars ; que les retards qui se sont produits longtemps après, ne peuvent donc lui être imputés et que le défendeur les eût sans doute évités s'il n'avait pas cru pouvoir se passer de l'assistance d'un architecte ;

Attendu que, dans ces conditions, le demandeur a droit aux honoraires qu'il aurait promérités s'il avait conservé jusqu'à la fin la direction de l'entreprise ;

Attendu qu'il n'est plus contesté que ces honoraires doivent être calculés au taux de 2 1/2 % sur le coût total des travaux ;

Attendu que suivant les plans et devis dressés par le demandeur et acceptés par le défendeur, ce coût devait s'élever à la somme de 113.040 frs ; qu'il convient dès lors de prendre cette somme pour base du calcul des honoraires lesquels s'élèvent donc à 2826 frs mais qu'une somme de 376 frs a déjà été payée ;

Attendu, de plus, que LA MESURE ARBITRAIRE ET INJUSTE, prise à l'égard du demandeur, qui a d'ailleurs dûment protesté, a ATTEINT CELUI-CI DANS SA DIGNITÉ ET DANS SA RÉPUTATION ;

Que les entrepreneurs et gens de métier travaillant sous sa direction ont dû croire qu'il avait fait preuve d'incapacité ou de négligence grave ;

Que l'allocation de la somme ci-après fixée constituera une répartition équitable du préjudice moral qui lui a été causé;

Attendu qu'il suit de ces considérations que la demande reconventionnelle du défendeur n'est pas fondée.

Par ces motifs :

Le Tribunal, rejetant toutes conclusions plus amples ou contraires et déboutant le défendeur de sa demande reconventionnelle ;

Le condamne à payer au demandeur à titre d'honoraires la somme de 2450 frs ;

Le condamne, en outre, à payer au demandeur à titre de dommages et intérêts la somme de 400 frs ;

Condamne le défendeur aux intérêts judiciaires sur ces sommes et aux dépens ;

Ordonne la distraction des dépens à Maître Semal, avoué, qui affirme en avoir fait les avances ;

Déclare le présent jugement exécutoire par provision nonobstant appel et sans caution sauf quant aux dépens.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES DE BELGIQUE

SIÈGE SOCIAL :

BRUXELLES — Palais de la Bourse — Entrée : Rue du Midi

Vme CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1909
GAND 19-20 SEPTEMBRE

Le Vme Congrès National des Architectes Belges se tint à Gand les 19 et 20 septembre 1909. Il réunit environ cent cinquante confrères venus de tous les points du pays.

Le dimanche 19 septembre, à onze heures du matin, les Congressistes furent reçus officiellement en la grande Salle de Milice de l'Hôtel de Ville par les Autorités communales.

M. Modeste DE NOYETTE, président de la *Société des Architectes de la Flandre Orientale,* prit le premier la parole.

MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES
DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE GAND,

J'ai l'honneur de vous présenter M. le Président Stordiau et Messieurs les Architectes Congressistes du Vme Congrès National des Architectes Belges.

Je serai certainement l'interprète de mes nombreux confrères en vous exprimant notre reconnaissance de la réception que vous daignez nous faire et en vous disant que nous sommes fiers d'être reçus dans ce bel Hôtel de Ville, qui constitue une des gloires architecturales du pays.

Peu de villes en Belgique ont passé par une si rapide et si marquante transformation que Gand. C'est à l'initiative et au goût artistique de votre administration que sont dus l'embellissement et le développement de notre cité. L'empressement mis à acquiescer à notre demande en mettant ces vastes salles à la disposition du Congrès prouve, une fois de plus, que votre administration encourage les arts et stimule le progrès.

Lors de notre dernier Congrès, mes confrères avaient unanimement manifesté le désir de goûter dans la cité des « Van Artevelde » une généreuse hospitalité et d'y poursuivre leurs travaux. C'est donc dans cet édifice, élevé par nos illustres confrères et dont nous sommes fiers à juste titre, que nous pourrons discuter en toute liberté les intérêts qui s'attachent à notre grande « Architecture ». C'est sous ces spendides voûtes qui abritèrent tant de lutteurs pour les franchises communales que nous allons poursuivre aujourd'hui nos luttes pour la revendication de nos droits professionnels et pour la protection de notre art.

En assistant à nos travaux, Monsieur le Gouverneur, représentant de Sa Majesté le Roi, et les chefs de votre administration, nous soutiennent, nous encouragent ; leur présence et la réception qu'ils nous font manifestent les sentiments qu'ils éprouvent pour l'Architecture.

A notre époque de progrès incessant et au moment où tant d'hommes d'initiative et de belles intelligences se réunissent pour résoudre les grands problèmes de l'avenir, les architectes doivent se maintenir dans les premiers rangs. Je l'ai dit souvent et je ne saurais assez le répéter : « l'architecture engendre tous les autres arts ; ce sont les architectes qui doivent montrer les progrès accomplis tant dans l'ordre esthétique que dans l'ordre matériel ».

Vous le comprenez aussi bien que nous, Messieurs, et le Congrès qui nous réunit fera faire, nous l'espérons, un pas de plus vers nos justes revendications.

Une fédération des Sociétés d'Architectes s'est constituée. Tous les grands centres du pays y sont représentés et, croyez le bien, dans nos réunions, dans nos Congrès, nous ne visons qu'à un seul but : « le progrès ».

Nos monuments anciens, celui-ci même que vous avez mis à notre disposition, démontrent l'obligation de travailler, d'étudier, de tout mettre en œuvre pour réussir, et d'en appeler même aux pouvoirs publics pour nous seconder dans nos efforts.

Si nous ne parvenons plus à produire des œuvres comme le passé nous en laisse, si notre système économique, nos progrès industriels peuvent quelque peu enrayer nos travaux, nous pourrons toutefois par de communs efforts, par une bonne organisation et une sincère confraternité, prouver que la fin du XIXe siècle autant que le siècle actuel marquent une étape dans la voie du progrès artistique.

La ville de Gand peut être fière de ses monuments anciens ; la ville de Gand est administrée par des hommes de dévoûment et d'initiative, et mes confrères viennent vous donner par ma voix et par leur présence un témoignage de leur considération et de leur estime.

Si je n'ai pu être un écho fidèle de leurs sentiments, ils voudront prendre ma bonne volonté en considération et reconnaître que l'administration de la ville de Gand a mérité de notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

M. A. SIFFER, Echevin faisant fonctions de Bourgmestre, entouré de MM. les Echevins Anseele et Cambier, de MM. les conseillers Casier, Haeck, Lampens, Lybaert, Marincx et du secrétaire communal M. De Bruycker, souhaita la bienvenue aux membres du Congrès, à peu près en ces termes :

MESSIEURS,

Comme nos vieux monuments gantois sont flamands de conception et d'expression, notre langue gantoise est flamande aussi. Eu égard à la couleur locale et au principe de l'ambiance, qui est aussi un principe de l'art de l'architecte, il conviendrait peut-être que nous parlions flamand. Het zou misschien betamen en behooren dat wij Vlaamsch spraken.

Cependant, en raison du fait que votre fédération relève du pays entier, et par déférence pour ceux d'entre vous qui ne sont pas familiarisés avec notre idiome, nous ferons usage de la langue que tous vous comprenez.

Messieurs, je suis personnellement heureux que ce soit mon ami De Noyette, l'homme au verbe outrancier, au cœur exubérant mais au talent transcendant, qui ait bien

voulu faire la présentation d'usage et servir de trait-d'union entre vous et nous.

L'orateur a bien voulu parler avec éloge des transformations artistiques accomplies en notre ville. Nous le remercions pour ses bonnes paroles dans lesquelles nous voyons un encouragement précieux. Nous sommes fiers de son témoignage autorisé. Nous rendons hommage à nos prédécesseurs pour leur initiative féconde sur ce terrain et, dans la mesure de nos ressources financières, nous nous efforcerons de parfaire et de compléter ce diadème de joyaux architecturaux qui enceint et couronne notre chère ville de Gand.

La ville de Gand est heureuse de pouvoir recevoir dans ses murs la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique*, la ville de Gand est fière de l'honneur que vous lui faites de la choisir comme siège de votre Congrès.

Dans mon amour pour la ville que j'ai l'honneur de représenter ici, et au risque de vous paraître chauvin, je le proclame bien haut que vous ne pouviez faire un meilleur choix pour un congrès d'architectes, car, comme le rappelait tantôt M. De Noyette, la ville de Gand est la ville des monuments par excellence. En effet, Anvers, Bruges, Bruxelles et Malines ensemble ne contiennent que 63 monuments classés, Gand elle seule en compte 27, dont 13 de 1re classe, 8 de 2me classe et 6 de 3me classe.

Messieurs, en fait d'art, nos villes valent surtout par leur efflorescence monumentale, par les chefs-d'œuvre de l'architecture qui jalonnent leurs rues et leurs carrefours. En vous donc, Messieurs les architectes, en vous l'élite et les maîtres de votre profession, nous saluons les grands artisans de notre gloire artistique.

Si nos musées, qu'on ne visite qu'à intervalles espacés, contribuent à notre instruction, à la formation de notre goût et à l'affinement de nos âmes, combien l'art de l'architecte, qui constitue un musée toujours ouvert, un musée établi en pleine place publique, en plein forum, ne doit-il avoir d'action sur la mentalité du public ? De fait, on ne coudoie pas journellement des constructions agencées avec art sans s'en laisser pénétrer, sans en subir l'empreinte, une empreinte qui éduque, qui civilise et qui ennoblit.

Comme j'ai salué tantôt en vous les grands artisans, les grands promoteurs de notre gloire artistique, je salue maintenant de ce chef en vous les grands éducateurs du peuple !

Messieurs, au temps de la splendeur monumentale des siècles passés, l'art de l'architecte primait tous les autres. L'art de la peinture et de la sculpture lui étaient subordonnés, et leur rôle se bornait à rehausser ce que le génie de l'architecte avait créé. Les grands architectes de ces temps héroïques de l'art, comme un Michel-Ange, maniaient avec la même aisance et la même virtuosité et le pinceau et le ciseau et le compas et l'équerre.

Quoique la spécialisation à outrance soit venue briser en vos mains ce faisceau tripartite de la maîtrise dans les trois arts, et que l'ignorance des temps ait classé l'architecture parmi les arts mineurs, je ne crois pas à cette déchéance. J'estime toujours que l'art de l'architecte a le droit de prétendre à hégémonie.

Certes, l'art du peintre et l'art du sculpteur sont grands et dignes d'admiration, toutefois, autant cet art, d'ordinaire non astreint aux contingences auxquelles le vôtre est astreint, est simpliste, si je puis m'exprimer ainsi, autant le vôtre est complexe.

Vous avez à tenir compte d'une série de facteurs, qui doivent se coordonner, se combiner, se parfaire, se compléter, se rehausser et se faire valoir l'un l'autre, pour enfin se fondre dans un ensemble concret fait de logique, d'harmonie et de beauté.

Vous devez tenir compte du caractère pratique et du caractère esthétique de votre œuvre. Vous ne travaillez pas pour l'horizon borné d'un salon, vous travaillez pour le grand air, pour l'immensité !

Pouvoir dominer d'un coup d'œil d'aigle ces divers éléments souvent hétérogènes, qui s'entre-choquent et s'entrecroisent, et les condenser en un tout homogène et harmonieux, à mon avis, Messieurs, c'est là le summum de l'art.

Messieurs, ce n'est pas le lieu ici, à l'occasion d'une réception, où le cœur seul doit parler, d'entrer dans des considérations spéculatives plus développées. Revenons donc à notre sujet, et permettez-moi de vous souhaiter cordialement la bienvenue dans notre cité, de faire des vœux pour que vos assises à Gand soient fructueuses et fécondes, et d'exprimer l'espoir que votre venue à Gand vous laissera des souvenirs aussi durables et agréables, que votre visite en laissera dans nos propres cœurs. *(Longs applaudissements.)*

M. Ernest Stordiau, président de la Fédération, remercia alors l'Autorité communale gantoise de son gracieux accueil.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous adresser les remercîments des architectes belges pour l'accueil gracieux que vous avez bien voulu nous réserver.

Jamais nous n'avons écouté parole plus chaude ni conviction plus profonde.

Cette réception est un hommage adressé à notre corporation. Nous y sommes sensibles comme on peut l'être d'un bienfait et nous en conserverons le souvenir dans des sentiments de gratitude.

Nous la considérons également comme un appui et, extrêmement flattés, nous vous en exprimons notre vive reconnaissance.

Nous sommes venus à Gand avec le plus grand plaisir, car, avides d'émotions, nulle part nous ne saurions davantage les ressentir qu'en parcourant votre antique cité.

Le souvenir et l'histoire de mille choses anéanties jalonnent toutes vos rues. Amants de rêve, nous affectionnons les lieux où, côte à côte, surgit sans cesse, dans le rappel des pierres, le fantôme de ce qui fut et la splendeur de ce qui est.

Nous allons revoir et admirer vos œuvres d'édilité soucieuse de bien-être, de progrès et de renom artistique que, fidèles à votre gloire, vous ne cessez d'ériger et qui prolongent dans l'histoire vos annales de puissance et de méritoire orgueil.

Nous vous remercions aussi de l'appui accordé à nos collègues de Gand.

En marquant votre estime pour ces artistes, non seulement vous forcez l'admiration de notre corporation entière, mais vous faites œuvre de sentiment élevé.

C'est par l'exemple, venant d'en haut, qu'il sera possible de réduire l'esprit mercantile et d'égoïsme étroit qui s'est emparé de notre société moderne.

Je termine, Monsieur le Bourgmestre, en vous priant de vouloir agréer, pour vous et pour vos concitoyens, les sin-

cères vœux de bonheur et de prospérité que je formule au nom des architectes congressistes. *(Acclamations prolongées.)*

Le vin d'honneur circula et l'on s'en fut ensuite visiter en détail l'Hôtel de Ville sous la direction de M. Van Werveke, l'érudit archiviste.

Procès-Verbal de la Séance

A deux heures de relevée, les Congressistes se retrouvent à l'Hôtel de Ville, cette fois dans la superbe salle du Conseil communal.

La séance est honorée de la présence de M. le baron de Kerkhove d'Exaerde, gouverneur de la Flandre Orientale, qui prend place à la droite du Président.

Le bureau est composé de MM. Ernest Stordiau, président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique*, président de la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, Oscar Simon, président de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, Alfred Vande Veld, vice-président de la *Chambre Syndicale des Architectes de Belgique*, Charley Gilson, président de l'*Association des Architectes de Bruxelles*, Arthur Snyers, président de l'*Association des Architectes de Liége*, Gérard De Ridder, président du *Kring voor Bouwkunde d'Anvers*, Mathieu Meunier, président de la *Société des Architectes du Centre*, Modeste De Noyette et Ferdinand Dierkens, respectivement président et vice-président de la *Société des Architectes de la Flandre Orientale*, Louis Lange, vice-président de l'*Association des Architectes des Provinces de Namur et du Luxembourg*, Gustave Maukels, vice-président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique*, Jules Picquet, membre-conseil de la Fédération, Paul Le Clerc, secrétaire de la Fédération, secrétaire du Congrès, et Oscar Vande Voorde, secrétaire-adjoint.

L'assemblée comprend plus de cent cinquante confrères.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Approbation du compte rendu du IVe Congrès National des Architectes Belges (Anvers 1908) ;

2° Le Diplôme d'Architecte. Communication ;

3° Les Musées du Bâtiment. Communication ;

4° De la concurrence faite aux Architectes par les employés des Administrations publiques. Projet de Loi. Rapporteur : M. Alfred Vande Veld ;

5° De l'intervention et du rôle de l'Architecte dans la construction des Monuments publics. Rapporteur : M. Arthur Snyers ;

6° Manière de dresser les métrés descriptifs. Elaboration d'un code de mesurage. Rapporteur : M. Alfred Vande Veld.

7° L'admission des Œuvres d'architecture dans les Musées publics. Rapporteur : M. Modeste De Noyette.

8° Fixation du lieu et de la date du prochain Congrès National.

M. Ernest Stordiau, président du Congrès, prononce l'allocution suivante :

Monsieur le Gouverneur,

Je vous adresse le salut des Architectes belges et leurs vifs remercîments pour l'insigne honneur que vous nous faites de vouloir assister à notre Vme Congrès National.

Aucun avant vous, Monsieur le Gouverneur, ne nous avait prodigué une marque de si haut encouragement et de si particulière estime. *(Applaudissements.)*

En accordant pour nos travaux le patronage de votre magistrature vous nous apparaissez l'ami déclaré, le protecteur de notre art et l'esprit d'à-propos qui se dégage d'un si beau geste est bien fait pour rappeler la vertu esthétique des hommes de votre rang comme leur antique sollicitude pour les productions de la pensée.

C'est vous dire, Monsieur le Gouverneur, combien votre démarche nous cause de sensible plaisir et combien elle nous inspire, pour votre personne, de respectueux hommages. *(Applaudissements prolongés.)*

Chers Confrères,

La meilleure parole de bienvenue que je puisse vous adresser aujourd'hui est de vous dire que vous avez droit aux remercîments de la Corporation tout entière parce que vous êtes venus si nombreux apporter votre concours aux travaux du Vme Congrès.

La participation d'aujourd'hui s'est relevée de cinquante pour cent sur le chiffre du dernier Congrès.

Depuis l'an dernier nous possédons aussi le contentement de voir nos organismes fractionnés se compléter.

Les provinces de Namur, du Luxembourg et des deux Flandres se sont organisées et notre volonté de défense professionnelle ne cesse de s'affirmer dans une action unanime, solidaire et du plus parfait accord, désormais entretenue aux quatre coins du pays.

Mais si la Fédération continue à être un organisme excellent, qui porte à tous l'écho de ce qui se passe chez chacun, où l'accord se formule sur l'ordre de marche pour nos travaux, le Congrès, Messieurs, demeure le complément nécessaire de notre organisation.

C'est dans nos assises annuelles que nous fixons l'état de nos affaires après l'étape accomplie.

C'est là que nous voulons solennellement reconnaître et proclamer les concours obtenus comme aussi indiquer les résistances rencontrées.

C'est là que nous formulons les devoirs nouveaux, la tâche immédiate ou prochaine pour lesquelles nous désirons l'accord absolu.

C'est là encore que nous trouvons l'occasion de satisfaire notre besoin de confraternité, de nous connaître et de tendre, entre gens qui s'estiment, l'affectueuse poignée de mains.

Vous qui êtes venus, vous avez la sagesse de le comprendre, et de cette prudence, Messieurs, il est de mon devoir de vous remercier.

Mais, si d'une part nous avons lieu de nous réjouir du succès, nous devons, par ailleurs, constater que l'esprit de sacrifice n'anime pas tous nos confrères et que certains continuent à se laisser entraîner dans la fâcheuse coutume d'abstention. (*Applaudissements.*)

Le groupe d'habituels absents semble vouloir se reposer sur nous pour la conduite de nos affaires ; cette attitude constitue une nuisance car elle est contraire aux besoins d'organisation de toute action commune.

Nous n'avons certes pas besoin d'être tous ici, attendu que nous marchons en parfaite communauté d'idées une fois nos décisions prises. Mais s'il s'en suit que l'abstention ne constitue pas un mal par elle-même, elle est pourtant une défectuosité par rapport au but des choses que nous nous proposons.

La plupart des choses que nous avons à dire, ici ou ailleurs, concernent, entre-autres, les pouvoirs publics et

ceux-ci, pour l'appréciation des raisons proposées, envisagent non seulement le nombre et la qualité de ceux qui proposent, mais surtout ils ont l'habitude de dénombrer la qualité et le nombre de nos absents pour en mésuser souvent contre nos raisons.

Il y a donc lieu d'observer à ceux qui ne viennent pas qu'ils ont le plus grand tort de permettre que leur absence puisse être objectée contre l'autorité de l'œuvre commune.

En signalant cette imperfection de nos rapports je me défends d'avoir voulu adresser le moindre blâme ou causer le moindre désagrément; j'ai voulu assurer ces collègues, si pleins de bonnes grâces pour leurs confrères et qui sont de cœur avec nous, qu'ils ont leur part de cause si l'ouvrage traîne et je termine à leur égard en émettant le vœu, bien cordial, très affectueux et sympathique, qu'ils veuillent, pour l'avenir, prendre leur part de charge et renoncer à la pratique de l'abstention.

Il me reste à souhaiter une cordiale bienvenue à la presse.

Nous sommes particulièrement heureux, Messieurs les journalistes, de vous rencontrer ici et nous considérons votre présence comme une marque d'extrême courtoisie.

Nous vous remercions de vouloir vous faire l'écho de nos délibérations, non pas que nous recherchons la publicité, mais cette fois nous la désirons franchement parce que les différentes questions que nous allons traiter concernent aussi le public.

Nous voulons l'initier à nos desiderata et répandre nos thèses afin qu'un chacun puisse se rendre compte que nous agissons dans un but d'intérêt public.

Ainsi donc, Messieurs, avec nos meilleurs souhaits, de très bon cœur, Merci ! (*Applaudissements.*)

Messieurs, nous avons en tête de notre ordre du jour la question du Diplôme, question à laquelle s'intéressent les Architectes de tous les pays et qui dans certains a déjà reçu soit une solution satisfaisante comme en Allemagne, soit imparfaite comme en France et en Russie.

Pendant qu'une législation répressive, prévoyante et protectrice de la fortune des particuliers, contraint l'avocat, l'ingénieur, le médecin, le pharmacien, le droguiste, le vétérinaire et d'autres à des études sérieuses et les soumet à des épreuves de savoir, la profession d'Architecte demeure libre et envahie par quiconque, l'Architecte quoiqu'autant que personne dispose de la fortune et de la vie de ses concitoyens.

En Belgique, où comme partout ailleurs on est d'accord qu'on ne doit pas se faire écraser sous les bâtisses, pas plus que sous les automobiles, notre question de Diplôme ne prend de l'actualité qu'au moment d'une nouvelle catastrophe et elle ne dure que pendant le temps d'émotion suscitée par les malheurs survenus.

C'est alors seulement qu'on nous demande d'étudier et d'indiquer les mesures à prendre pour éviter le retour de ces calamités.

Et lorsque, par des rapports laborieusement et soigneusement élaborés avec les concours les plus autorisés, nous concluons à l'établissement d'un diplôme légal et obligatoire, on enterre la question sous des prétextes d'incompétence administrative.

A notre point de vue, Messieurs, la discussion est épuisée, il s'agit maintenant de la faire aboutir.

Nous aurons donc à aviser des mesures à prendre et de la ligne de conduite à adopter pour que la question du Diplôme puisse être introduite à la législature.

Notre collègue, M. Jules Picquet, membre-conseil de la Fédération, que nous avons le plaisir et le bonheur d'avoir parmi nous aujourd'hui et qui fut un des premiers, un des plus compétents et un des plus zélés ouvriers de cette belle réforme, a bien voulu se charger de vous exposer un résumé de la question et il vous soumettra des vues à l'égard de son aboutissement. (*Applaudissements.*)

Je profiterai de l'occasion pour rendre un public hommage à notre digne collègue en l'assurant de notre gratitude pour les longs et nombreux services qu'il nous a rendus dans tous les domaines de notre profession. (*Ovation.*)

Comme vous avez pu vous en rendre compte par la lecture de l'ordre du jour, plusieurs autres questions d'une très grande importance seront encore traitées aujourd'hui. Elles seront développées par nos confrères MM. Jos. Jamin, Alfred Vande Veld, Arthur Snyers et Modeste De Noyette. Je remercie ces collègues de leur dévouement et je leur souhaite bon succès.

Sur ce, Messieurs, je déclare ouverte la séance du Ve Congrès National des Architectes belges. (*A suivre.*)

Concours de Façades

La commune de Laeken ouvre un concours de Façades de constructions à élever à la Place Communale.

Les plans de ce concours sont en vente au bureau des travaux.

CONCOURS

pour l'aménagement des terrains devenant disponibles par suite du démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers

PROGRAMME

I. — Objet du Concours

Article Premier. — La Commission d'études de l'aménagement de l'agglomération anversoise ouvre un concours public international, aux fins d'obtenir les meilleurs projets d'appropriation des terrains constituant actuellement l'enceinte fortifiée d'Anvers, la plaine des manœuvres et le polygone du génie à Berchem.

Art. 2. — Les projets comprendront l'appropriation des terrains visés à l'art. 1, depuis l'Escaut, au Sud de la ville, jusqu'à la Porte du Schijn.

II. — Documents fournis aux concurrents

Art. 3. — La Commission d'études de l'aménagement de l'agglomération anversoise fournira aux concurrents, à leur demande, et moyennant la somme de cent francs (frs 100), à partir du 2 mai 1910 :

1° un plan détaillé de la ville d'Anvers, à l'échelle du 1/5000, sur lequel figurent les limites de la plaine des manœuvres, ainsi que les transformations des installations du chemin de fer, telles que la Commission d'études désire les voir réaliser :

a) pour la transformation de la gare du Sud ;

b) pour la transformation des lignes Anvers-Centre vers Bruxelles et Gladbach ;

c) pour la transformation de la gare de Borgerhout et de la gare des 1000 wagons,

le tout avec les niveaux de repère ;

2° trois feuilles indiquant avec précision la topographie des terrains de l'enceinte, depuis l'Escaut en amont de la ville jusqu'au canal de la Campine, à l'échelle du 1/2000 ; ces terrains sont délimités sur place par des bornes figurées aux plans ;

3° un plan des communes de Berchem, sur lequel figurent les limites du polygone du génie, et de Deurne, indiquant la topographie approximative de ces communes, à l'échelle du 1/5000 ;

4° des plans ou notices concernant tous les projets arrêtés par les autorités compétentes.

ART. 4. — Pour la suppression ou la conservation de tous les bâtiments militaires, leur appropriation à des besoins civils, tels que postes de police, de secours, d'incendie, etc., ou leur utilisation au point de vue monumental et esthétique, toute liberté est laissée aux concurrents.

Les concurrents qui estimeraient que le maintien des bâtiments teintés en rouge sur le plan de la ville d'Anvers est en tout ou en partie compatible avec leur conception d'aménagement des terrains, dresseront leur projet en conséquence. Ceux qui jugeraient que leur conservation totale ou partielle est incompatible avec un aménagement rationnel, ne tiendront aucun compte de leur existence.

Il est également facultatif aux concurrents de fournir deux projets réalisant les deux hypothèses ci-dessus.

III. — Bases du projet

ART. 5. — Les conditions principales requises de tout projet sont :

a) Un boulevard circulaire aménagé en vue d'assurer largement la circulation des voitures, des automobiles, des piétons, des cavaliers, des cyclistes et des tramways ;

b) Un chemin de fer métropolitain ;

c) La connexion de toutes les rues principales venant de l'intérieur de la ville, avec le boulevard ; le prolongement des grandes artères au-delà du boulevard dans la zone d'extension et le percement de rues nouvelles pénétrant dans l'intérieur de la ville, là où les rues existantes et élargies ne suffiraient pas à la circulation de la ville agrandie ; le tout jusqu'aux limites extrêmes des quatre feuilles prescrites ;

d) Des emplacements propres à l'érection d'édifices publics ayant un caractère monumental, notamment :

SUR LE TERRITOIRE D'ANVERS :

Deux églises, l'une aux environs de la porte St-Michel et l'autre près de la rue Coin de fer. Des établissements d'instruction, tels qu'un Conservatoire de musique et une Académie des beaux-arts. Un Palais de l'industrie, du commerce et de la navigation ;

SUR LE TERRITOIRE DE BORGERHOUT :

Une église à l'extérieur de la porte Léopold. Un Palais de fêtes ;

SUR LE TERRITOIRE DE BERCHEM :

Deux églises, l'une aux alentours du « Dikke Mee », l'autre aux environs du saillant de la porte de Borsbeeck. Une Maison communale. Un Hall de concert ;

e) Des parcs avec étangs, des squares et des plaines de jeu ;

f) Des emplacements pour deux hôpitaux, l'un sur le territoire d'Anvers, l'autre sur le territoire de Borgerhout, pour une nouvelle prison d'une surface de 6 à 8 hectares, à proximité d'une gare du chemin de fer, pour un bassin de natation à Borgerhout et Berchem, pour des cités-jardins, des maisons ouvrières et des blocs à bâtir ;

g) L'établissement à l'extrémité du boulevard au Sud de la ville, d'un belvédère-promenade, en hauteur, donnant une vue panoramique sur l'Escaut et accessible aux voitures et aux automobiles ;

h) L'indication d'emplacements pour statues, fontaines, etc.

N. B. — Ces éléments ne doivent pas nécessairement tous recevoir leur solution sur les terrains visés à l'art. I ; il est loisible aux concurrents d'en reporter un certain nombre sur les terrains avoisinants.

ART. 6. — La superficie *nette* des blocs à bâtir, comme terrains de rapport, des zones réservées aux cités-jardins et maisons ouvrières, des édifices publics, bâtiments militaires, civils et religieux et des terrains réservés aux chemins de fer comportera au maximum 40 % de la superficie totale des terrains à approprier.

ART. 7. — Aucun passage à niveau ne peut subsister pour les chemins de fer.

IV. — Dessins et documents demandés

ART. 8. — Les concurrents sont tenus de remettre au jury les dessins et documents suivants :

a) Le projet d'ensemble en quatre feuilles à l'échelle du 1/2000, correspondant aux limites tracées en bleu sur le plan de la ville d'Anvers, et en tenant compte des transformations des chemins de fer et de la voirie en général, telles qu'elles auront été indiquées aux plans et dans les notices fournies ;

b) Des profils en travers du boulevard et des rues principales, à l'échelle du 1/250 ;

c) Le plan de détail de deux croisements du boulevard avec des artères principales, à l'échelle du 1/500 ;

d) Des coupes en travers et en élévation du belvédère et des voies d'accès, à l'échelle du 1/250, de même que des accidents de terrain de quelque importance ;

e) Un rapport explicatif.

ART. 9. — Les trottoirs, les voies carrossables, les allées pour cavaliers, pour cyclistes, pour automobiles, les promenoirs, les voies du tram, les rangées d'arbres doivent être indiquées sur tous ces plans. Le chemin de fer métropolitain n'est à indiquer que dans les coupes du boulevard.

ART. 10. — Il est loisible aux concurrents d'augmenter le nombre de dessins et documents dont il est question à l'art. 8. Il leur est également permis, pour mieux faire saisir leurs idées, d'ajouter des vues perspectives de tout ou partie de leurs projets.

V. — Instructions spéciales

ART. 11. — Les concurrents ne pourront pas se faire connaître. Leurs projets et rapports porteront, au lieu de leur signature, une marque ou devise répétée sur le côté extérieur d'une enveloppe cachetée jointe aux envois et contenant le nom et l'adresse de l'auteur, ou des auteurs en cas de collaboration.

ART. 12. — Les dessins doivent être fixés sur carton ou montés sur châssis.

ART. 13. — La Commission prendra le plus grand soin des projets, mais elle décline toute responsabilité quelconque, notamment au sujet de l'expédition des projets, de leur exposition publique et de leur réexpédition.

VI. — Ouverture et clôture du concours

ART. 14. — Le concours s'ouvrira le lundi 2 mai 1910 et sera clôturé le samedi 1er octobre 1910.

ART. 15. — Les plans et rapports pourront être remis au local de la Commission d'études de l'aménagement de l'agglomération anversoise, rue du Jardin des Arbalétriers, nº 57, ou tel autre local (à désigner ultérieurement), jusqu'au samedi 1er octobre, à cinq heures du soir. En cas d'expédition par chemin de fer, les cartons doivent être expédiés franco avant la même heure, à l'adresse de Monsieur le Président de la Commission d'études de l'aménagement de l'agglomération anversoise, rue du Jardin des Arbalétriers, nº 57, à Anvers.

VII. — Primes

ART. 16. — Les primes suivantes pourront être allouées :

un premier prix de	Frs 25.000
un second prix de	» 10.000
un troisième prix de	» 5.000
	Frs 40.000

ART. 17. — Les primes ne seront allouées que s'il est présenté des projets de valeur suffisante. Le jury conserve à cet égard toute liberté, de même qu'il peut répartir l'ensemble des prix de la manière la plus adéquate à la valeur des plans présentés.

ART. 18. — Après décision du jury, les enveloppes des projets primés seront ouvertes, et le nom des lauréats proclamés.

VIII. — Jury

ART. 19. — Le jury se compose de 7 membres :

1. M. Bouvard, directeur du service d'architecture et des promenades et plantations de la ville de Paris ;
2. M. Buls, ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles ;
3. M. Hénard, architecte de la ville de Paris ;
4. M. Lagasse de Locht, directeur général à l'administration des Ponts et Chaussées, président de la Commission royale des monuments ;
5. M. Mayreder, architecte, professeur à l'école polytechnique de Vienne ;
6. M. Stordiau, président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique ;*
7. M. Stübben, ober-und geheimer Baurat, à Berlin ;
8. Un membre à désigner par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.*

M. Oscar Simon, président de la *Société Centrale d'Architecture,* a été désigné à cette fin.

M. Schobbens, secrétaire général de la Commission, et M. De Heem, secrétaire, assisteront les membres du jury, mais sans voix délibérative.

ART. 20. — En cas d'empêchement d'un membre du jury, Monsieur le Ministre des Travaux Publics lui désignera un remplaçant.

IX. — Propriété

ART. 21. — Les projets primés deviennent la propriété de l'Etat Belge, qui en fera tel usage qu'il lui conviendra. Les projets pourront être exécutés en tout ou en partie sans la coopération de l'auteur et sans que celui-ci puisse réclamer des honoraires ou une indemnité à quelque titre que ce soit.

ART. 22. — Tout projet non primé pourra être acquis par l'Etat Belge, en vue d'une exécution partielle, moyennant la somme fixe de mille francs.

X. — Exposition et renvoi des projets

ART. 23. — Après la décision du jury, tous les projets seront exposés publiquement à Anvers, pendant quinze jours au moins.

Le lieu et les jours de l'exposition seront annoncés par la voie des journaux.

ART. 24. — Sous réserve de l'article 22, les projets non primés seront rendus à leurs auteurs, à la fin de l'exposition, si les auteurs font connaître leur adresse.

ART. 25. — Les projets non réclamés trois mois après l'exposition, deviendront de plein droit la propriété de l'Etat Belge.

Hôtel Boulevard du Régent

ARCHITECTE : H. MAQUET

Nous sommes heureux de publier cette photographie qui nous est parvenue et qui montre un des coins les plus décoratifs de l'hôtel publié dans le nº 2 de cette année.



UN PROJET DE MARQUE

A propos de l'article qui a paru sous ce titre, nous avons reçu la lettre suivante :

« Bruxelles, le 30 mars 1910.

» Monsieur PEETERS,
» rue Wéry, 30
» E/V

» Il y a quelques jours, j'ai reçu en communication le N° de » novembre 1909 de votre publication l'*Émulation*, organe de » la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*.

» En prenant connaissance de l'exposé des projets dressés » par M. l'architecte Marcq et relatifs à la gare du Quartier » Léopold, j'ai remarqué que l'article citait les études faites » par moi pour les transformations de cette gare et de ses » abords.

» D'après la teneur de cet article, vos lecteurs pourraient » supposer que mes projets ont été inspirés par ceux de » M. l'architecte Marcq ; or, il n'en est rien.

» Tout mon travail était terminé et publié avant que mon » confrère Marcq ait exposé les siens.

» En 1906, paraît-il, M. l'architecte Marcq a dressé un » projet prévoyant la continuation de la rue du Luxembourg » au-dessus des voies du chemin de fer jusqu'au parc Léopold » et puis... c'est tout.

» Le 20 décembre 1908, la *Chronique des Travaux publics* a en- » tièrement publié mes projets. A cette époque, il en a été tiré » huit cents exemplaires qui ont été remis à tous les membres » de la Chambre et du Sénat, à tous les membres des Conseils » communaux de la ville et des faubourgs, à la magistrature, » à tous les fonctionnaires de l'Administration des chemins » de fer, etc., etc.

» Depuis cette publication, ont paru les nombreuses va- » riantes de M. l'architecte Marcq que les gens de métier » pourraient facilement comparer avec mes projets.

» Je compte sur votre impartialité pour publier la présente » et vous prie d'agréer, Monsieur Peeters, l'assurance de ma » considération très distinguée.

» (Signé) E. DELUNE. »

N. D. L. R. Nous ne pensons pas que l'article visé justifie les craintes de M. Delune.

A PROPOS DE CONCOURS

M. A. Puissant a fait paraître dans le dernier *Bulletin* de la « Centrale » l'article suivant, que nous reproduisons avec plaisir et qui nous suggère quelques réflexions :

Si, à notre grande satisfaction, le nombre des concours augmente, leur mode d'organisation laisse encore bien souvent à désirer.

Il est regrettable de voir que les administrations sympathiques à l'idée du concours et qui suivent ce mode dans le choix d'un architecte, mettent, par le fait d'une mauvaise organisation, des armes terribles dans la main des adversaires des concours. Non seulement les susdites administrations s'étonnent d'un résultat souvent négatif et se promettent de ne plus recommencer ; mais aussi les architectes concurrents s'énervent, désespèrent d'arriver à produire ce qu'on leur demande et, en fin de compte, évitent de prendre part à ces sortes de joutes « à surprises ».

A ce jeu-là, le jour n'est pas lointain où le mode du concours aura vécu. — C'est, diront ses adversaires — que cette façon de faire n'est pas la bonne puisqu'elle donne souvent de mauvais résultats ou donne lieu à des tiraillements et à des plaintes.

Et bien non ! C'est que l'expérience aura été mal faite : Veillons à ce qu'elle se fasse habituellement un peu mieux.

Une des causes..... d'ennui (pour tous, administrations, jurys et concurrents) est évidemment la question d'argent.

Le problème est éternellement posé de la même façon : « Nous voulons beaucoup mais cela coûtera peu » ; ce problème n'est pas toujours facile à résoudre et, dans la solution, qui se trompera ou sera trompé ?

Les administrations sentent si bien ce défaut qu'elles laissent parfois naïvement percer leur inquiétude, comme dans ce programme pour l'élaboration du projet de construction d'une Ecole primaire communale, rue Masui, à Laeken.

Le programme dit :

« Tout projet dont la réalisation donnerait lieu à une dépense de plus de 160.000 francs sera écarté du concours » et immédiatement après

« En cas d'impossibilité de ne pas dépasser ce chiffre.....» suit une modification de programme.

Je me demande comment les concurrents vont comprendre la question et je me demande surtout comment ils vont la résoudre.

Il y a d'ailleurs dans ce programme plus d'une chose à signaler :

On demande tous les dessins d'exécution, devis, cahier des charges, soumission sur timbre émanant d'un entrepreneur connu, forfait absolu, même pour les fondations.

Le jury *sera* nommé...

L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite au concours.

Les primes (il y en a deux y compris l'exécution) ne seront pas *certainement* accordées.

L'anonymat, chose que, pour ma part, je trouve tout aussi mauvais que le reste.

Et pour finir — quoique ceci soit dit tout au commencement du programme — l'Ecole (dont on cache soigneusement le nombre des élèves) sera établie entre un Tir réduit et la Senne. Espérons que le Tir ne réduira pas la patience des élèves et que les émanations de la Senne deviendront des plus salubres pour les écoliers.

Mais je ne m'y aventure pas... Et vous ?

PUISSANT.

Certes, dans de telles conditions, il faut s'abstenir — mais il convient d'éclairer l'Administration sur les motifs de cette abstention et lui faire connaître le programme établi par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*.

Ne pas motiver cet ostracisme serait décourager les partisans mêmes du principe et nous avons trop longtemps polémiqué pour devenir tout-à-coup maladroits.

NOMINATIONS

Le Conseil communal de Bruxelles vient de faire les nominations définitives suivantes à l'Académie des Beaux-Arts :

MM. J. Van Neck, professeur d'architecture ;
Van Dievoet, professeur de notions d'architecture ;
E. Dhuicque, professeur d'architecture médiévale ;
G. Charle, professeur au cours de dessin industriel.

Nous présentons à nos confrères nos plus chaleureuses félicitations.

JURISPRUDENCE

Nous devons à l'obligeance de notre Conseil, M. le Bâtonnier Botson, communication du jugement qui suit :

TRIBUNAL CIVIL DE BRUXELLES.
Référés
3 avril 1909.

RÉFÉRÉS. — Mur mitoyen. — Mitoyenneté non payée. — Travaux. — Voie de fait.

Celui qui effectue des travaux de construction contre un mur dont il n'a pas payé la mitoyenneté commet une voie de fait : le juge des référés est compétent pour défendre la continuation des travaux.

D'Ours contre De Borger.

Ordonnance :

Attendu qu'il est constant que le défendeur a effectué contre le mur pignon de la demanderesse des travaux de construction dont la mitoyenneté n'a pas été payée ;

Attendu qu'il échet, dès lors, de faire application de la cause de l'article 662 du code civil ; que les dits travaux de construction constituent dans le fait du défendeur une voie de fait qu'il est urgent de faire cesser ;

Par ces motifs, nous, Fernand Duquesne, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, assisté du Greffier, statuant au provisoire, tous droits des parties saufs au principal, faisons défense au défendeur de continuer les travaux de construction dont il s'agit jusqu'à ce qu'il ait payé au demandeur le prix de la mitoyenneté ; disons que faute par lui de ce faire le demandeur est autorisé à faire respecter la dite défense avec l'assistance de la force publique ; condamnons le défendeur aux dépens ; Exécution sur minute.

Du 3 avril 1909. Tribunal Civil de Bruxelles (référés).

Siégeant : Monsieur Fernand Duquesne, Président.

NOS PLANCHES

PL. XIX et XX. — *Propriété, coin de la rue Vilain XIIII et de l'Avenue de la Cascade, à Bruxelles, façade rue Vilain XIIII, intérieur et plans.* Architecte : O. Francotte.

Les deux bretèches sont, à coup sûr, l'ornement le plus distingué de cette face de l'hôtel dont nous avons commencé la publication dans le numéro précédent.

Elles sont étudiées avec une vigueur qui n'exclut pas la grâce et les détails, qui les parent de leurs profils, sont jolis, personnels et originaux.

Le culot, par exemple, nous déshabitue de la masse de pierre sculptée sur laquelle les Français appuient leurs bretèches et qui exige un effort puissant, parfois vain, pour être réussi.

Le coin de salon est élégamment traité. Le plein-cintre eût pu être plus large et se poser sur des pilastres plus forts, mais l'ensemble, avec ses panneaux courbes, est distingué et s'il a été quelque peu voulu, il ne faut point en faire reproche à l'architecte : dans un hôtel de cette importance, il faut savoir sacrifier la logique au charme qu'apporte toujours au home, une distribution pittoresque.

PL. XXI, XXII et XXIII. — *Le « Palace Hôtel », place Rogier, à Bruxelles, intérieurs.* Architecte : A. Lener en collaboration avec A. Pompe.

Il me plaît, aujourd'hui que l'occasion m'en est offerte, d'éparpiller sur la tête dénudée de mon ami Antoine Pompe, la part de louanges qui lui revient dans la construction du « Palace Hôtel ».

Aussi bien d'ailleurs, trop de journaux se sont rendus complices d'une injustice, en oubliant dans leurs éloges sur un travail qu'eux-mêmes considéraient comme au-dessus des forces d'un seul homme, le collaborateur modeste et volontairement effacé qui aida pendant de longs mois, parsemés de nuits blanches, l'effort, également considérable d'ailleurs, de l'architecte en titre, M. Lener.

Après l'élaboration en commun des plans distributifs de l'hôtel, les deux collaborateurs, me disait M. Lener lui-même, se trouvèrent en présence de la nécessité d'en surveiller l'exécution — impérieux et tyrannique devoir s'il en fût — et d'étudier, dans le même temps, la décoration de l'édifice tout entier.

Diriger la montée furieuse de la construction et maintenir les entrepreneurs dans le respect des contrats, devinrent les attributions de M. Lener, homme froid, énergique, à la décision prompte et inébranlable.

A Antoine Pompe, échut le calme de l'atelier — son élément — et la décoration qu'il réalisa, lui a attribué éloquemment cette partie du travail, tant elle est restée fidèle à l'art personnel qui le distingua naguère parmi les artistes férus de modernisme sain.

L'*Emulation* se devait d'en faire connaître quelques fragments.

La grande salle du café, malgré l'effort d'une décoration vivante, ne produit pas, à mon avis, une impression de chaleur et de gaîté comme le café des Trois-Suisses par exemple.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ma réflexion ; je ne critique pas la partie décorative, mais plutôt l'impression physique. Vous avez éprouvé, n'est-ce pas, la « familialité » de cette immense brasserie des Trois-Suisses. Elle est dans l'éclairage, dans les peintures fumées des murs, dans les sièges de cuir, les tables de chêne « récuré », que sais-je, elle est dans l'atmosphère.

C'est cette atmosphère même, ce caractère que je ne trouve point dans le « Palace Hôtel ». Mais, par contre, que de détails charmants, pleins de jeunesse et d'originalité dans les montants carrés, dont le décor s'assouplit aux nécessités de la construction — piliers de café sympathiques — et dans les autres parties de l'hôtel : les pilastres reproduits à la planche XXII et le tambour d'entrée du restaurant surmonté, à l'un des angles, d'une corbeille-lanterne.

Il y a dans les détails les plus menus de cette décoration, un souci constant de faire autre, un scrupule d'artiste généreux d'éviter une redite — et il y a surtout dans la polychromie des marbres, des bronzes, des peintures du grand vestibule, une intensité de chaleur et d'exubérance qui se dresse victorieuse devant la critique que j'ai faite à propos de la brasserie.

La fontaine du restaurant à elle seule, est une brillante revanche et il est regrettable que la phototypie fasse perdre le rythme des couleurs et prive les yeux d'une joie : le chatoiement du marbre vert de la vasque, du bronze des guirlandes et des oves et de la blancheur nacrée des nymphes.

C'est à cette fontaine, où Pompe a voulu se surpasser, que d'autres nymphes, ô combien plus modernes, les jolies soupeuses, viennent humecter leurs carrés de batiste sous le filet de parfum qui coule des lèvres d'un monstre.

Antoine Pompe est un artiste accompli — il aime les femmes.

Raymond Moenaert.

Louvain.— J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES DE BELGIQUE

SIÈGE SOCIAL :
BRUXELLES — Palais de la Bourse — Entrée : Rue du Midi

Vme CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1909
GAND 19-20 SEPTEMBRE

(*Suite, voir n° 4, p. 25*)

Approbation du Compte rendu du IVe Congrès National des Architectes Belges (Anvers 1908)

M. le Président. — Messieurs, dans le but d'abréger, nous ne donnerons pas lecture du compte rendu du IVe Congrès National, la brochure en a paru en son temps et tous vous l'avez reçue : les délégués des Sociétés fédérées l'ont discutée et approuvée en séance de la Fédération. Je pose la question d'approbation de ce compte rendu. Y a-t-il opposition ? Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette question ?

Dans ces conditions je déclare approuvé le procès-verbal du IVe Congrès National.

Le Diplôme d'Architecte

M. Jules Picquet remercie l'assemblée des marques d'estime et d'approbation qu'elle vient de lui témoigner ; ces éloges sont excessifs, il n'a fait que son devoir. Il reporte cet honneur sur ses collaborateurs du Comité de Défense Juridique de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.* Il ne reprendra pas le fond de la question du diplôme d'architecte suffisamment étudiée et donne lecture à nouveau de la lettre de M. le Ministre de Trooz en date du 4 décembre 1905 contenue dans le rapport du IIIe Congrès National.

Que faut-il faire, se demande M. Picquet. Les vœux exprimés par les précédents Congrès de voir consacrer la compétence professionnelle de l'architecte belge par la création d'un diplôme ne sont pas encore réalisés. Aux yeux de la loi, la profession d'architecte est celle qui est frappée des plus grandes responsabilités — responsabilités de droit commun, ce qui n'existe pour aucune autre profession — et cependant le premier venu peut exercer la profession d'architecte sans devoir donner la preuve des capacités nécessaires.

M. Picquet propose donc de s'adresser aux Ministres pour leur demander d'instituer une commission mixte composée de délégués des divers départements et de délégués de la Fédération qui serait chargée d'examiner la question de la création d'un diplôme d'architecte à délivrer par un Jury Central.

L'orateur propose en outre d'appeler sur la question l'attention de nos législateurs pour obtenir que la question soit portée devant les Chambres. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Comme conclusion, la question reste toujours au même point et le meilleur moyen pour la faire avancer est de proposer aux Ministères la nomination d'un comité mixte. Cet ordre de marche sera donc suivi par le bureau de la Fédération ; c'est dans ce but du reste que le bureau a nommé l'éminent confrère Jules Picquet membre-conseil. Mais parallèlement à cette manœuvre un travail est à accomplir par tous les architectes fédérés. Certains n'ont pas lu les rapports antérieurs sur la matière ; or, il est du devoir de tous les architectes belges de faire connaître la question à nos législateurs, à nos hommes de lois.

M. Hasse. — Tout le monde a promis une solution, mais rien ne se fait. Le gouvernement doit nous suivre, mais pour qu'il puisse nous suivre il faut que nous marchions. La question du diplôme est mûre, tout le monde est d'accord sur ce sujet puisque personne n'a osé s'opposer à la thèse que nous soutenons. Décrétons, nous, un diplôme au nom de la *Fédération des Architectes de Belgique ;* disons que la Fédération décernera un diplôme selon le programme du rapport. Une fois ce diplôme créé, nous en demanderons l'entérinement qu'on ne pourra nous refuser. Demandons aux Ministres la nomination de la commission dont parle M. Picquet, mais parallèlement, décidons que nous marcherons. Marchez et n'attendez pas !

M. le Président. — Un diplôme décerné dans de semblables conditions aura certainement une valeur, mais c'est là ce que nous appelons au Comité fédéral la solution insuffisante, la solution française. Il ne convient pas d'utiliser des efforts parallèles. La proposition de M. Picquet est une question nouvelle à discuter par les Sociétés fédérées d'abord, par la Fédération ensuite.

M. Arthur Snyers. — La solution proposée par le confrère Hasse est une solution très discutable ; le résultat ainsi obtenu serait absolument neutre. Il nous faut le diplôme officiel ; les académies, les écoles de dessin délivrent déjà des diplômes, la *Société Royale des Architectes d'Anvers* délivre un diplôme à ses membres ; il ne convient pas de diviser les efforts, il faut au contraire les réunir en vue de l'obtention du diplôme officiel.

M. J. Picquet. — La théorie de M. Hasse nous mettrait dans un état d'infériorité notoire vis-à-vis des autres professions ; c'est retarder en outre la question. Plus tard, si nous n'obtenons rien, il nous sera loisible d'examiner cette proposition.

M. Hasse. — Je considère que nous n'avons rien et que nous sommes certains de ne rien avoir. En ce moment se dessine un courant qui tente à la destruction de tous les diplômes ; ce courant fait son chemin. Créez un diplôme « interne », soit, mais si vous mettiez sur toutes les pièces vous concernant : « Diplômé par la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique* », ce diplôme ne serait plus interne. Le jour où vous aurez créé ce diplôme, le jour où vous aurez entouré son obtention de garanties indiscutables, ce jour-là il sera bien difficile au gouvernement de ne pas l'entériner. C'est là la seule solution.

M. J. Picquet. — Que M. Hasse dépose un vœu dans ce sens. Celui-ci sera examiné par les Sociétés fédérées et soumis au prochain Congrès.

M. le Président. — En effet, la question se présentant sous

une forme toute nouvelle, elle devrait être discutée par les Sociétés fédérées et soumise au Congrès prochain. Toutefois j'objecte immédiatement que le diplôme préconisé par M. Hasse est à notre disposition quand nous le voudrons. Pour ce qui concerne l'entérinement, je ne suis pas de l'avis de M. Hasse.

M. Volquenne. — La question présentée de la même façon par M. l'avocat Brunard au Congrès de Bruxelles en 1897 a été rejetée.

M. Charles Bourgeois (de Tourcoing). — Je ne veux aucunement influencer vos décisions et il ne m'appartient pas, Messieurs, de prendre part à vos votes ; cependant, j'ai cru bien faire en demandant la parole pour vous exposer la situation existant en France, dont M. le Président du Congrès a touché un mot tout à l'heure. Peut-être vous sera-t il utile avant de vous prononcer de connaître cette situation.

Il existe actuellement en France ce que l'on pourrait presque appeler deux diplômes au point de vue des architectes. Le premier est délivré aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts seuls qui prennent le titre d'architectes diplômés du Gouvernement. C'est le diplôme d'une école, de premier ordre c'est entendu, mais d'une seule école quand même, et il existe en dehors de cette école des hommes de grande valeur qui n'ont pas pu jouir de ce titre parce qu'ils n'étaient point dans les conditions voulues. Tout le passé nous prouve cependant, malgré tout le respect que l'on puisse avoir pour l'enseignement de la rue Bonaparte, que l'on peut construire le Parthénon, St-Pierre de Rome, la Sainte Chapelle, Blois ou Versailles sans être dans les conditions du diplôme.

Le second brevet existant en France est celui d'architecte des communes et des établissements publics ou architecte agréé, par département. Il est délivré après examen passé devant la Commission des Bâtiments civils du département. Nul n'est admis à construire d'édifices publics sans ce titre. Cela paraît parfait et n'est cependant point suffisant. Les architectes bâtissant ces édifices constituent la grande minorité d'autant plus que la plupart des villes ont un architecte attitré exécutant tous les travaux, pour un appointement fixe et annuel. En dehors de ces fonctionnaires, il existe une immense majorité d'architectes et de soi disant tels qui bâtissent pour les particuliers. Certains arrivent à des situations bien plus brillantes et plus lucratives que celles données par les places officielles, pourtant bien difficiles à atteindre par des architectes qui ont dû être titrés. Dans la clientèle privée, aucun contrôle n'existe et le diplôme peut devenir un obstacle pour les jeunes qui en sont munis. Devant la petite bourgeoisie des débuts de clientèle, facile à influencer en faisant valoir les dangers d'un Monsieur savant et diplômé, les parasites de la profession ont tôt fait de faire valoir leur grande expérience, leur sens judicieux des choses purement pratiques, leur manque de prétention et d'idéal bien moins coûteux que les rêves d'artistes, etc.... de sorte que ce diplôme non obligatoire peut devenir nuisible, surtout en province, à celui qu'il devait favoriser. Nous avons dans le Nord des architectes qui sans aucun titre sont arrivés à un chiffre d'affaires considérable en bâtissant des usines que tous les diplômés du monde n'obtiendraient pas, parce qu'ils sont des artistes.

A mon avis, le diplôme obligatoire décerné sans distinction d'école doit être la solution parfaite. (*Applaudissements.*)

M. Maukels. — En entendant les paroles du confrère Hasse, j'ai été quelque peu déçu. Un diplôme semblable à celui préconisé par M. Hasse a été proposé en 1897 au Congrès international et cette proposition n'a pas reçu un accueil favorable. La proposition nouvelle ne nous conduirait pas plus loin qu'où nous sommes actuellement. Nous avons, en effet pour l'instant, les diplômes délivrés par les Universités et par les Académies des Beaux-Arts. Ces diplômes sont aussi importants que ceux que pourrait délivrer la Fédération. Ce nouveau diplôme ne nous donnerait par conséquent aucun avantage, or nous ne voulons pas d'un diplôme honorifique. Nous nous plaignons de ce que notre profession est envahie par des non-architectes, nous voulons donc un diplôme consacrant nos connaissances techniques, nous demandons que les architectes diplômés seuls soient autorisés à construire. Je vous engage, Messieurs, à ne pas entrer dans la voie nouvelle, mais au contraire à suivre la Fédération dans la voie qu'elle s'est tracée. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — La Fédération continuera donc ses démarches.

M. Hasse demande que l'assemblée se prononce pour savoir si sa proposition sera soumise à l'approbation des Sociétés fédérées.

M. Maukels. — Les deux propositions restent debout !

M. Arthur Snyers. — Nous tournons dans un cercle vicieux. La communication de M. Picquet a été faite uniquement pour faire connaître à l'assemblée l'état de la question. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les Sociétés discutent à fond les deux propositions.

M. le Président. — Il en sera fait ainsi.

—

Les Musées du Bâtiment

M. Jos. Jamin donne lecture de son rapport :

MESSIEURS,

Le IVe Congrès réuni l'année passée à Anvers a bien voulu réserver bon accueil au rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter sur la question de l'emploi des matériaux dans la construction et, après une courte discussion, a voté, ainsi amendé, le vœu qui en était la conclusion :

« Le Congrès, exprime le vœu de voir les pouvoirs publics » contribuer à créer un Musée du Bâtiment et des filiales » dans les chefs-lieux des provinces dans lesquels seraient » centralisés tous les documents relatifs aux matériaux em- » ployés dans la construction et charge la *Fédération des* » *Sociétés d'Architectes de Belgique* d'étudier les moyens de » réaliser le vœu susdit. »

Depuis lors les moyens de réaliser le vœu exprimé auront été examinés par la Fédération et même par les Sociétés fédérées appelées à ratifier les vœux émis par le Congrès.

Le résultat ?

Je l'ignore et il ne saurait être à l'heure présente bien conséquent, la question étant encore une de celles à qui le temps ne doit pas faire défaut pour obtenir un commencement de réalisation.

Cependant vous serez certainement d'avis, Messieurs, que s'il est nécessaire de reprendre souvent une question pour l'amener sur la voie de la réussite, nous ne devons pas hésiter à la reprendre et à chercher les moyens les plus certains pour la faire triompher.

Peut-être, et je me hâte d'ajouter que j'émets ici une opinion toute personnelle, peut-être, dis-je, le IVe Congrès a-t-il été un peu loin en réclamant d'emblée un musée central et neuf succursales.

On pourrait répondre que nous avons demandé le double pour obtenir le quart. Soit! Mais il est certain que la création, ne fût-ce que d'un embryon du musée, recevrait tous nos encouragements et ferait faire un pas décisif à la question.

Nous ne devons donc laisser échapper aucune des occasions qui pourraient s'offrir à nous pour attirer l'attention sur la nécessité pour tous de centraliser et de coordonner systématiquement tous les renseignements techniques et commerciaux; ceux-ci nous sont communiqués journellement sous toutes les formes, à grand renfort de réclame et de publicité, par conséquent grâce à une intervention financière importante et tout cela pour aboutir à quoi ?

A un résultat bien maigre et fort souvent contestable, à des renseignements disparates, entremêlés, accumulés et bientôt oubliés ou perdus.

La dixième partie de l'argent dépensé par les industriels et commerçants pour répandre la connaissance de leurs produits dans le monde des constructeurs suffirait pour créer et alimenter régulièrement un musée des matériaux de construction comme nous n'oserions pas le rêver.

Ce n'est donc pas la question financière qui ferait obstacle à la réalisation du musée, c'est surtout la diversité des efforts et le manque d'entente parmi les intéressés qui empêchent, me semble-t-il, cette intervention financière de produire tout ce qu'on serait en droit d'espérer d'elle.

Une direction unique, des procédés systématiques de vulgarisation, certaines règles pratiques à observer dans la diffusion des renseignements techniques, dans la présentation des échantillons, dans la publication des tableaux et catalogues, dans les conditions de garantie, et une foule d'autres détails du domaine de la pratique suffiraient à produire un résultat tellement significatif que l'on pourrait hardiment en augurer que la création certaine d'un musée ne serait plus qu'une question de temps.

C'est donc en s'adressant aux pourvoyeurs futurs du Musée, intéressés d'ailleurs tout les premiers à voir se grouper les renseignements utiles à d'autres, c'est donc, dis-je, en s'adressant à ces organismes que nous devons faire entrer la question dans la voie pratique.

Le rôle de nos congrès peut et doit s'arrêter là ; il peut s'y arrêter, parce que dès que les intéressés seront convaincus de l'utilité de concentrer et de centraliser les résultats de leur activité, la question du Musée de la construction aura fait un pas décisif, il sera pour ainsi dire résolu. Notre rôle doit s'arrêter là parce qu'il ne peut appartenir à notre profession de réclamer une place plus prépondérante dans une organisation dont le but commercial, incontesté, est un des facteurs de réussite.

Nous pourrions donc, Messieurs, non seulement renouveler le vœu émis par le IVe Congrès, mais encore le transmettre, chaque fois que l'occasion s'en présentera, aux sociétés et groupements industriels ou commerciaux qui nous paraîtraient capables d'aider à sa réalisation.

Les nombreux congrès qui se réuniront à Bruxelles pendant l'Exposition de l'an prochain et les réunions d'exposants belges et étrangers qui ne manqueront pas de se produire pourraient être saisis de la question, ils pourraient émettre un vœu semblable au nôtre, y ajouter même des considérations particulières et ainsi en poursuivre la réalisation, chacun dans leur sphère d'action.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au présent Congrès de renouveler le vœu émis l'année passée par le Congrès d'Anvers et après les mots :

.... charge la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique* d'étudier les moyens de réaliser le vœu susdit.....

ajouter :

« *et de le transmettre aux groupements industriels ou commerciaux* » *qui lui paraîtraient indiqués pour s'occuper efficacement de la* » *question.* » *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Le rapporteur préconise donc de l'intervention gouvernementale l'obtention de locaux.

M. Maelschalck. — A la commune de Saint-Gilles, grâce à Monsieur l'Echevin Morichar, il a été créé un musée de tous les matériaux mis en œuvre dans la construction, ainsi que de tous les outils employés. J'espère que si le prochain Congrès se tient à Bruxelles il visitera cet intéressant musée.

M. le Président fait observer que le vœu émis par M. Jamin entraînera pour le bureau fédéral un travail incommensurable.

M. Jamin répond qu'il suffira d'envoyer le vœu chaque fois que le bureau aura connaissance d'une réunion industrielle ou commerciale.

M. Maukels. — La forme présentée par M. Jamin peut nous conduire à un bon résultat. Au lieu de transmettre le vœu à tous les industriels, le bureau fédéral n'aura qu'à se mettre en rapport avec la Société belge des ingénieurs et industriels.

Le vœu Jamin est ensuite adopté à l'unanimité.

—

De la Concurrence faite aux Architectes par les Employés Communaux

La parole est accordée à M. Alfred Vande Veld qui s'est offert comme rapporteur de cette question. Celle-ci figure expressément à sa demande à l'ordre du jour du Congrès (1).

M. Vande Veld lit un rapport qu'il déclare être la continuation de l'étude entreprise depuis plusieurs années par le confrère Fernand Symons.

Il base son travail sur une proposition de loi présentée à la Chambre des Députés de France par M. Jules Coutant, Député de la Seine, tendant à interdire à tous les fonctionnaires, notamment à ceux des Services des Ponts et Chaussées et Vicinal, d'exercer, en dehors de leurs fonctions, des commerces, entreprendre des travaux ou industries quelconques.

Il conclut en émettant le vœu de voir les Chambres voter le projet de loi suivant :

ARTICLE PREMIER. — *Il est interdit à tout fonctionnaire public de se livrer, en dehors de ses fonctions, soit ouvertement, soit sous le couvert de personnes interposées, à l'exercice d'un commerce, d'une profession ou à des travaux particuliers rémunérés.*

ART. 2. — *Il est interdit à tout fonctionnaire public de cumuler entre elles des fonctions rétribuées distinctement par l'Etat, les départements ou les communes, les administrations publiques ou privées ou d'être expert en justice.*

(1) Le rapport de M. Vande Veld n'est pas parvenu au secrétaire.

Art. 3. — *A dater de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires visés à l'article premier seront tenus dans les trois mois de cesser leur commerce, profession ou travaux particuliers et ce sous peine de révocation. Les fonctionnaires visés à l'article 2 seront tenus dans le même délai d'opter pour l'une ou l'autre des fonctions jusqu'alors cumulées. A défaut d'option volontaire il y sera procédé d'office par les soins des administrations intéressées.*

Art. 4. — *Aucune autorisation contraire à la présente loi ne pourra être donnée.*

M. Maukels. — En résumé, M. Vande Veld demande d'interdire à tout fonctionnaire public de se livrer à l'exercice d'un commerce ou d'une profession. Cette interdiction dépend-elle de la Fédération ? Ne sont-ce pas plutôt les unions syndicales, qui pourraient parler de toutes les professions, qui devraient formuler cette demande ? Si nous obtenions le diplôme, cette question serait résolue par le fait. Nous avons tout intérêt à ne pas poursuivre en même temps l'étude des deux questions.

M. Fernand Symons demande la parole :

Messieurs,

Je ne pensais pas devoir prendre la parole aujourd'hui, mon confrère Vande Veld ayant cru devoir poursuivre l'étude que j'ai entreprise dès le premier des Congrès des Architectes belges, dont j'ai été l'initiateur, soutenu en cette proposition par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.*

Mais, connaissant à fond cette question, ayant eu le grand bonheur de voir à tous nos Congrès précédents, les conclusions et vœux de mes rapports approuvés à l'unanimité par mes confrères, je pense qu'il est de mon devoir d'éviter l'anéantissement des fruits de nos revendications légitimes.

En effet, l'approbation du vœu présenté par le rapporteur actuel ferait faire à la question un immense pas en arrière, car ce serait nous décerner un véritable certificat d'incapacité en matière de législation provinciale ou communale.

Avant de m'étendre sur ce dernier point, je commencerai par m'excuser d'être un peu long dans mes réfutations, mais j'estime qu'une question aussi importante mérite toute notre attention ; elle seule aurait suffi pour nos travaux d'aujourd'hui au lieu de devoir tenter de mener à bonne fin un ordre du jour extraordinairement chargé.

J'ai eu la curiosité de me procurer la proposition de loi présentée à la séance du 30 juin 1908 à la Chambre des Députés de France par M. Jules Coutant, Député de la Seine, et je suis heureux de pouvoir la donner « in extenso » à mes confrères belges.

Proposition de Loi
tendant à interdire à tous les fonctionnaires, notamment à ceux des Services des Ponts et Chaussées et Vicinal, de faire en dehors de leurs fonctions, des commerces, travaux ou industries quelconques

présentée par M. Jules Coutant, député.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

« Messieurs,

» Depuis longtemps je reçois constamment d'associations, » de sociétés d'architectes, de géomètres et même d'experts, » de nombreuses plaintes contre le cumul pratiqué par un » grand nombre de fonctionnaires, notamment des ingé» nieurs, conducteurs des ponts et chaussées, agents voyers » qui, bien qu'ayant des appointements fixes et ayant leur » retraite assurée, usent et abusent l'influence qui s'attache » à leur fonction pour venir concurrencer leurs confrères » non pourvus d'emploi ou de fonction, pour venir enlever » leur gagne-pain aux professionnels patentés.

» En effet, on les voit chargés fréquemment par des par» ticuliers ou par des communes de s'occuper là d'une » maison d'école, ici d'un hospice, ailleurs d'un service « d'eau, plus loin d'un service d'éclairage, plus loin encore » d'une expertise, etc., etc...

» En un mot, c'est le cumul dans toute sa force et il est » nécessaire à mon avis de mettre fin à un pareil trafic qui » lèse tout le monde au seul profit de fonctionnaires bien » rémunérés, pourvus de retraites et de distinctions hono» rifiques.

» Je dis cumul, mais je devrais me servir d'un mot plus » expressif encore, parce que ces fonctionnaires doivent » leur temps à leur administration et qu'ils distraient ce » temps à l'Etat pour augmenter, doubler, tripler et plus » encore leurs appointements ; parce qu'ils ne payent pas » de patentes pour les travaux particuliers, étrangers à leurs » fonctions, qu'ils exécutent ; parce qu'ils utilisent souvent » pour ces travaux, comme chaîneurs, porte-mire, etc., les » cantonniers d'administration, parce qu'ils se servent du » matériel de l'Etat.

» On comprend facilement que, débarrassés en grande » partie des frais généraux, patente, personnel, matériel, » qui incombent à leurs confrères non officiels, il leur soit » permis de faire les travaux qu'ils exécutent à des hono» raires très inférieurs à ceux en usage, concurrence » déloyale faite aux architectes, aux ingénieurs, aux géo» mètres, aux experts non fonctionnaires à qui ils enlèvent » toutes les affaires. Ils en arrivent ainsi à faire un véritable » préjudice à l'industrie privée.

» Mais ce n'est pas tout : ils cumulent encore les fonc» tions et emplois. Il n'est pas rare, en effet, de les voir » cumuler leurs fonctions d'agent voyer cantonal ou d'arron» dissement avec celles d'agent voyer des communes. Il n'est » pas rare, dis-je, de voir certains de ces fonctionnaires être » en même temps agents voyers de huit, dix ou douze com» munes, desquelles ils touchent autant de traitements.

» Ce qui est encore plus fort, c'est que, chargés comme » agents voyers cantonaux de vérifier et contrôler les tra» vaux qui ont passé par les mains des agents communaux, » ils se vérifient conséquemment eux-mêmes, annihilant » tout contrôle, et qu'ils émargent deux fois pour le même » travail.

» En effet, chaque fois qu'ils s'occupent de travaux com» munaux, ils établissent un projet qu'ils envoient à l'ap» probation de la Commission des bâtiments civils dont ils » font partie. Naturellement, ils deviennent auprès de cette » Commission les rapporteurs de leur propre projet, ou c'est » un collègue qui s'en charge... à titre de revanche.

» Comment voulez-vous que le contrôle existe ? Ce n'est » pas possible ; de même qu'on ne tuera pas son propre » enfant, nos fonctionnaires n'iront jamais critiquer leur » propre projet ou critiquer le projet de l'un des leurs qui » pourrait faire de même à la plus prochaine occasion.

» C'est bien pour toutes ces raisons que les communes de » préférence s'adressent aux fonctionnaires, car, lorsque par » hasard, une commune charge de ses travaux un ingénieur » de l'industrie privée au lieu d'un fonctionnaire, le rap-

» porteur a beau jeu, la critique devient facile et il n'y a pas » de petits ennuis que l'on ne cherche pour avoir l'occasion » de dire aux maires : Voyez, si vous m'aviez pris comme » ingénieur, cela n'arriverait pas ; il n'y aurait pas eu » d'observations, pas de modifications au projet primitif et » vous auriez gagné six mois, un an, etc...

» L'occasion de placer une petite réclame est toute » trouvée, et lorsqu'une municipalité voisine a besoin des » services d'un architecte ou d'un ingénieur, on ne manque » pas de lui faire remarquer les petits ennuis et retards » qu'a dû supporter la municipalité précitée qui a voulu se » passer du concours de nos bons fonctionnaires, et dont » les travaux ne sont pas encore commencés et ne sont pas » prêts de l'être... et le maire apeuré renonce à toutes garan- » ties et prend un fonctionnaire pour diriger ses travaux, » croyant être mieux servi.

» Il y a là un véritable abus et les protestations très » nombreuses des différentes sociétés d'ingénieurs et d'archi- » tectes sont des plus légitimes, des plus justifiées. Il im- » porte de mettre un terme à cet état de choses scandaleux.

» Plusieurs Ministres des Travaux Publics, du Commerce, » voire même des Présidents du Conseil ont cru devoir s'en » inquiéter et tous, MM. Maruéjouls, Baudin, Trouillot, » Combes, etc., ont donné l'assurance que ce trafic allait » prendre fin.

» Voici, par exemple, la circulaire qu'adressa M. Combes, » alors Président du Conseil, à ses préfets :

» Présidence du Conseil.

» Paris, le 8 octobre 1904.

» Le Président du Conseil,
» Ministre de l'Intérieur et des Cultes, à MM. les Préfets.

» M. le Ministre du Commerce m'a informé qu'il avait » recueilli près des Chambres de commerce, d'associations » syndicales ou de groupements professionnels, les preuves » d'un très vif mécontentement suscité par les opérations » commerciales auxquelles se livreraient des fonctionnaires » de tous ordres.

» Les commerçants font valoir légitimement que ces » fonctionnaires (vendant des denrées ou des produits » manufacturés sans avoir à payer patente et sans être » asservis aux lourdes charges qu'ils supportent) leur font » une concurrence d'autant plus abusive qu'ils disposent en » outre de l'influence et de l'estime attachées à leurs » fonctions.

» Ces considérations suffiraient déjà pour me décider à » punir sévèrement de semblables agissements ; mais je » veux, en outre, attirer votre attention sur un inconvénient » plus grave encore qui pourrait en résulter.

» Un fonctionnaire ayant pris goût au négoce et désireux » d'étendre à tout prix sa clientèle peut, dans une circon- » stance fortuite, voir ses intérêts personnels entrer en » antagonisme avec ceux qui lui sont confiés par le Gou- » vernement. Et tel qui aurait su jusque là faire preuve de » fermeté de caractère et d'abnégation risquerait, en de » délicates occurrences, de se laisser aller à une indécision » laissant prise à tous les soupçons.

» Vous conviendrez enfin que les aléas d'une situation » reposant sur un fonds de commerce et livrée à l'incerti- » tude de crises économiques ne sauraient êtres compatibles » avec la dignité qu'en toutes circonstances les représen- » tants de l'Administration doivent garder.

» Je vous demande de faire part de ces réflexions aux » différents fonctionnaires placés sous votre autorité.

» Le Président du Conseil,
» Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
» (Signé) : E. Combes.

» Mais cette circulaire n'arrêta pas un seul instant le » trafic de MM. les Ingénieurs et Conducteurs des ponts et » chaussées.

» A leur tour, les préfets s'émurent et prirent des arrêtés » en ce sens. MM. les Préfets des Hautes-Alpes, Yonne, » Deux-Sèvres, Vendée, Hérault, Charente, Haute-Loire » imitèrent M. Mascle, préfet de la Loire, qui s'exprimait » ainsi :

» Lettre de M. le Préfet de la Loire à MM. les Maires du » département.

» Saint-Etienne, le 22 février 1906.

» A Messieurs les Maires du département,

» J'ai remarqué que, dans certaines communes, les muni- » cipalités font appel pour la construction de maisons » d'école ou d'autres bâtiments communaux au concours » des agents des ponts et chaussées et du service vicinal » et quelquefois même des instituteurs ou de simples » particuliers.

» Cette pratique présente des inconvénients de plusieurs » sortes que je crois devoir vous signaler.

» Elle favorise tout d'abord une concurrence injustifiée » faite aux architectes patentés et je dois vous dire que » ceux-ci m'ont, à ce sujet, saisi de leurs très légitimes » doléances.

» Il y a, d'autre part, un réel inconvénient à confier des » travaux de l'espèce à des personnes que des études ou » une expérience spéciale n'y ont pas suffisamment pré- » parées et qui, malgré leur bon vouloir et leurs soins, » peuvent établir des projets critiquables au point de vue » technique.

» J'ajoute, et j'insiste sur ce point, que la commune perd » ainsi le bénéfice de la garantie du recours décennal pré- » vue aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

» Il peut enfin résulter de ce fait, que la responsabilité » personnelle du maire puisse se trouver un jour engagée » vis-à-vis de la commune.

» J'ai l'honneur, en conséquence, d'appeler votre atten- » tion sur la nécessité de ne pas recourir aux agents du » service des ponts et chaussées et du service vicinal pour » l'exécution des travaux de construction de bâtiments » communaux.

» Je vous recommande de bien vouloir, dans l'intérêt » même de l'Administration communale, tenir compte des » observations qui précèdent.

» Je les porte du reste à la connaissance des chefs de » service intéressés en les priant d'interdire aux agents sous » leurs ordres de se livrer à l'avenir, soit ouvertement, soit » sous le couvert de prête-noms, à des occupations de cette » nature.

» Le Préfet de la Loire,
» (Signé) E. Frédéric Mascle.

» Voici également la circulaire envoyée par M. Regnault, » préfet de la Charente-Inférieure :

» La Rochelle, le 22 octobre 1904.

» Le Préfet de la Charente-Inférieure à M. l'agent voyer » en chef du département.

» A la date du 19 juillet 1901, en vous notifiant son » arrêté du 30 juin précédent réorganisant le personnel des » agents voyers du département, mon prédécesseur appelait » d'une façon toute spéciale votre attention sur certaines » prescriptions concernant l'exécution, par le personnel du » service vicinal, de travaux étrangers à la vicinalité. Ces » prescriptions essentielles sont trop souvent perdues de » vue et leur inobservation a ce double inconvénient de » distraire les agents voyers de leur service auquel ils doivent » consacrer tout leur temps et toute leur activité et de » soulever des protestations légitimes telles qu'il m'en a été » adressé récemment de la part des architectes auxquels ils » font de la sorte une concurrence injustifiée. Je crois devoir, » en conséquence, vous rappeler que la règle formelle posée » par l'article 6 de l'arrêté précité, aux dispositions des» quelles il n'est apporté sur ce point aucune modification, » est que « toute fonction rétribuée, étrangère au service » vicinal, est interdite aux agents voyers »; si, par déroga» tion à cette règle et dans l'intérêt des communes, les » agents voyers peuvent être chargés dans leur circonscrip» tion des travaux communaux en dehors de leurs attribu» tions, notamment de travaux d'appropriation ou de répa» rations de maisons d'écoles, ils ne sont admis qu'à le faire » à titre exceptionnel et sous cette double réserve qu'il » s'agira, conformément au vœu émis par le Conseil général » dans sa séance du 16 avril 1896, de travaux dont le devis » ne sera pas supérieur à 3000 francs et qu'ils auront, à cet » effet, obtenu préalablement une autorisation spéciale du » Préfet, autorisation qui ne sera accordée que sur votre » proposition motivée.

» Je vous prie de porter ces instructions à la connaissance » de vos collaborateurs et de tenir la main, en ce qui vous » concerne, à ce qu'elles soient suivies de la façon la plus » stricte.

» Veuillez agréer,.....

» Le Préfet,
» (Signé) A. Regnault.

» Mais, circulaire du Président du Conseil des Ministres, » circulaires préfectorales eurent le même effet que les pré» cédentes circulaires du Ministre des Travaux publics » (30 novembre 1886, 25 novembre 1890, 14 mai 1897, » 28 septembre 1899), elles furent inobservées et c'est ainsi » qu'aujourd'hui certains fonctionnaires ne se gênent pas » pour aller solliciter le client à domicile, notamment pour » les viabilités de rues privées qu'ils refusent de laisser clas» ser lorsque ce ne sont pas eux qui ont dirigé les travaux.

» Une fois pour toutes il faut en finir et faire cesser cet » état de choses scandaleux.

» Scandaleux parce que si, dans un sens général, nous » interdisons à tous les fonctionnaires de s'occuper d'autre » chose que de leurs fonctions, nous ne devons pas favoriser » une catégorie spéciale qui, comme par hasard, se trouve » être une des mieux partagée par les grades, les soldes, les » retraites et les distinctions honorifiques.

» Scandaleux parce que ces fonctionnaires lèsent l'Etat » en le frustrant d'une partie de leur temps ;

» Scandaleux parce qu'ils lèsent les communes en ne » leur offrant aucune espèce de responsabilité (circulaire du » 18 septembre 1880) ;

» Scandaleux parce qu'ils lèsent les contribuables pour » les mêmes raisons et que les maires par suite peuvent se » trouver personnellement engagés vis-à-vis des communes ;

» Et surtout scandaleux parce qu'ils lèsent les corpora» tions d'ingénieurs et architectes de l'industrie privée, aux» quels ils font, je le répète, une concurrence déloyale.

» C'est pour ces motifs que j'ai l'honneur de déposer sur » le bureau de la Chambre la proposition de loi suivante » à laquelle, j'espère, Messieurs, que vous donnerez votre » haute approbation. »

PROPOSITION DE LOI.

« Article Premier. — Il est interdit à tout fonctionnaire » public de se livrer en dehors de ses fonctions, soit ouver» tement, soit sous le couvert de personnes interposées, à » l'exercice d'une profession ou à des travaux particuliers » rémunérés.

» Art. 2. — Il est interdit à tout fonctionnaire public de » cumuler entre elles des fonctions rétribuées distincte» ment par l'Etat, les départements ou les communes, les » administrations publiques ou privées, ou d'être expert en » justice.

» Art. 3. — A dater de la promulgation de la présente loi » les fonctionnaires visés à l'article premier seront tenus, » dans le délai de trois mois, de cesser leur commerce, pro» fession ou travaux particuliers et ce sous peine de » révocation.

» Les fonctionnaires visés à l'article 2 seront tenus dans » le même délai d'opter pour l'une ou l'autre des fonctions » jusqu'alors cumulées. A défaut d'option volontaire il y » sera procédé d'office par les soins des administrations » intéressées.

» Art. 4. — Aucune autorisation contraire à la présente » loi ne pourra être donnée. »

* * *

Mes confrères voudront bien remarquer que ce projet de loi qui a inspiré celui de M. Vande Veld, ne vise surtout que les *fonctionnaires des Services des Ponts et Chaussées et Vicinal.*

J'ajouterai que le projet de loi de M. le Député Coutant a été transmis à la Commission des travaux publics où il est plongé dans une douce somnolence parlementaire ou administrative.

Aucune suite n'y a été donnée et vous avez dû lire comme moi l'appel ci-après que vient de lancer la *Revue générale de la construction* à nos confrères français.

—

Appel aux groupements professionnels d'architectes, d'ingénieurs et d'experts.

« Au moment où le nouveau ministère Briand met à » l'étude le projet de statuts des fonctionnaires, toutes les » sociétés, syndicats ou groupements quelconques d'archi» tectes, d'ingénieurs ou d'experts, devraient adresser, avant » la rentrée des Chambres, des requêtes motivées au Prési» dent du Conseil, pour que, dans l'élaboration de ces statuts, » il soit tenu compte des intérêts des professionnels paten» tés, gravement lésés par les incursions illégales de certains » fonctionnaires dans les travaux d'architecture, d'adduction » d'eau, d'expertises ou de constructions particulières.

» Les rivalités de groupements doivent disparaître devant » l'intérêt général. Aussi semblerait-il pratique qu'une délégation composée des présidents de toutes les sociétés » parisiennes d'architectes ou d'ingénieurs, réunis aux » présidents des sociétés d'experts-géomètres de la Seine, » soit chargée de demander audience au Président du Conseil et de lui remettre une motion rédigée d'un commun » accord, qui serait signée par les présidents de tous ces » groupements représentant ainsi un nombre respectable » d'intéressés. Il y aurait intérêt à remettre copie de cette » motion à M. Coutant, député, qui pourrait défendre notre » cause à la Chambre.

» Ne perdez pas cette occasion unique de faire respecter » votre droit à la concurrence loyale entre les professionnels » patentés. Peut-être ainsi verrez-vous disparaître du programme de nos Congrès cette sempiternelle question de » l'ingérence des fonctionnaires dans les professions libérales qui est une hérésie administrative et une cause de » déchéance sociale chez tous les professionnels des carrières libérales établis en province.

» Revendiquez, dans un élan unanime, votre droit à » défendre les facultés d'initiative des professionnels des » carrières libérales progressivement enlisées par les empiètements d'un étatisme toujours plus envahissant, qui » asservirait la France sous son dogmatisme étroit et dominateur, si l'on ne savait en endiguer l'essor. »

* * *

A quoi faut-il attribuer la suite négative réservée jusqu'ici au projet de loi de M. le Député Coutant ?

A quoi devrions-nous attribuer la même solution au projet de notre confrère Vande Veld, s'il devait être déposé sur le bureau de notre Chambre législative ?

Pour quiconque s'occupe un peu de politique ou a vécu quelque temps dans une administration publique, — et j'en suis — la réponse est facile :

Je ne me bornerai pas, à vous donner mon avis personnel ; une voix plus autorisée que la mienne, celle de feu Wiliquet, le regretté greffier provincial du Hainaut, nous répondra dans son *Commentaire pratique de la loi communale* du 30 mars 1836 :

« Art. 85. — *Le Conseil communal révoque ou suspend les » employés salariés par la Commune et dont la nomination lui est » attribuée.*

» *Commentaire 1028 : Les suspensions et les révocations prononcées en vertu de l'article 85 ne sont soumises à aucune approbation.*

» Art. 90. — *Le Collège des Bourgmestre et Echevins est » chargé de la surveillance des employés salariés par la commune » autres que les agents de Police.*

» *Commentaire 1155 : Il résulte du droit de surveillance conféré » au Collège, que c'est à celui-ci qu'incombe la direction de tous les » employés communaux.*

» *Commentaire 1156 : Le droit de surveillance a pour sanction » le droit de suspension.* »

J'entends à l'instant que mon confrère Vande Veld invoque les articles 76 et 77 de la loi communale, mais puisque M. le Président a bien voulu m'accorder la parole, je continue mon exposé et pour ne pas laisser un doute dans l'esprit de mes honorés auditeurs, je tiens à leur citer que l'article 76 de la loi communale revisé le 30 décembre 1887, article 15, dit tout simplement :

« *Sont soumises à l'avis de la Députation permanente du Conseil » provincial et à l'approbation du Roi, les délibérations du Conseil » communal sur les objets suivants :*

» 1°. — Les aliénations, transactions, échanges de biens » ou droits immobiliers des Communes ;

» 2°. — Les péages et droits de passage à établir dans la » Commune ;

» 3°. — Les actes de donations et les legs faits à la Commune ou aux établissements communaux, lorsque la valeur » excède 5000 francs ;

» 4°. — Les demandes en autorisation d'acquérir des » immeubles ou droits immobiliers ;

» 5°. — L'établissement, le changement ou la suppression » des impositions communales et des règlements y relatifs ;

» 6°. — La vente et le changement du mode de jouissance » des terrains incultes et des bois soumis au régime forestier ;

» 7°. — La fixation de la grande voirie et les plans généraux d'alignement des villes et des parties agglomérées des » communes rurales ;

» 8°. — La démolition des monuments de l'antiquité » existant dans la commune et les réparations à y faire. »

Je ne vois donc dans l'article 76 aucun dispositif concernant la défense à faire aux fonctionnaires ou employés communaux de s'occuper d'autres choses que de leurs fonctions.

Prenons maintenant l'article 77 ainsi conçu :

« *Sont soumises à l'approbation de la Députation permanente du » Conseil provincial, les délibérations des Conseils communaux sur » les objets suivants :*

» 1°. — Le changement du mode de jouissance de tout » ou partie des biens communaux ;

» 2°. — La réparation et le mode de jouissance de pâturage (ceci sans aucune insinuation pour ceux qui nous » font la concurrence) ;

» 3°. — Les ventes, échanges et transactions qui ont pour » objet des créances, obligations et actions appartenant à la » Commune ;

» 4°. — Les règlements relatifs au parcours et à la voirie » pâture ;

» 5°. — Les règlements ou tarifs relatifs à la perception » du prix des locations des places dans les halles, foires, » marchés et abattoirs ;

» 6°. — La reconnaissance et l'ouverture des chemins » vicinaux et sentiers ;

» 7°. — Les projets de construction, de grosses réparations et de démolition des édifices communaux ;

» 8°. — Les budgets des dépenses communales et les » moyens d'y pourvoir ;

» 9°. — Le compte annuel des recettes et dépenses. »

Et de fonctionnaires et employés toujours rien !

(A suivre)

Concours pour un Orphelinat à Mons

RÉSULTATS

On sait que la Commission des Hospices avait mis au Concours les travaux destinés à améliorer les installations de l'Orphelinat. Deux genres de solutions étaient proposées aux architectes : 1° reconstruction complète de cet hospice ; 2° construction d'un nouvel orphelinat, mais en maintenant les parties architecturales anciennes qui offraient un certain intérêt.

Dix-sept projets ont été envoyés et examinés par le jury qui, samedi dernier, s'est prononcé. Il paraît que son opinion est pour la démolition complète.

Appréciant la valeur des projets, le jury contaste que la valeur des projets présentés pour la seconde hypothèse, à savoir « conserver une partie de l'orphelinat actuel », ne justifiait pas l'allocation d'une première prime et il a classé les projets dans l'ordre suivant :

1. Le projet portant la devise « Bienfaisance A », dont l'auteur est M. Fl. Van Roelen, architecte à Bruxelles.

2. Le projet « Trèfle », dressé par M. Maurice Schmitz, ingénieur-architecte à Anvers.

3. Le projet « Mons A », émanant de M. Georges Delbaere, architecte, chemin des Etangs, à Mons.

Il a en conséquence alloué la seconde prime de 400 fr. à M. Van Roelen et deux primes de 200 fr. chacune ex-æquo à MM. Schmitz et Delbaere.

Dans la première hypothèse (démolir le tout pour construire le tout à neuf), le jury a alloué les primes suivantes :

Première prime de 500 fr. au projet intitulé « Est-Ouest », dont les auteurs sont Jean Coppieters et Joseph Diongre, architectes à Schaerbeek.

Deuxième prime de 400 fr. au projet « 3 rectangles, 3 carrés », dressé par M. C. Thirion fils, architecte à Verviers.

Troisième prime de 300 fr. au projet « Labor », dressé par MM. E. Olivier et Léon Parys, de Mons.

C'est donc un succès de plus à l'actif de notre ami Diongre, le récent lauréat du Concours de Woluwe.

Les secondes primes échoient à deux autres membres de la « Centrale », M. Fl. Van Roelen et M. C. Thirion, fils. Nos félicitations à ces trois artistes.

Société Centrale d'Architecture de Belgique

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* a constitué comme suit sa Commission administrative :

Président :	MM. J. Caluwaers ;
Vice-Président :	O. Francotte ;
Secrétaire :	A. Puissant ;
Secrétaire-Adjoint :	C. Schaessens ;
Trésorier :	J. Peeters ;
Membres :	E. Pelseneer ;
	H. De Bruyne.

JURISPRUDENCE

La Cour d'Appel a rendu le 28 décembre 1905 un arrêt en matière d'honoraires d'architecte qui a été mal rapporté dans certains recueils de jurisprudence. Il importe de remettre les choses au point.

Voici le texte de cet arrêt :

En cause Société Anonyme X... contre Y...

Attendu... (sans intérêt).

C. Taux et honoraires sur l'ensemble des travaux :

Attendu que le premier juge a sainement apprécié les documents — dont il mentionne l'enregistrement en son jugement — en décidant qu'il n'y a pas eu d'accord spécial entre parties sur le taux des honoraires de l'intimé ; que suivant en cela le consentement des parties pour le cas où un taux d'honoraires conventionnel ne serait pas admis comme justifié, le premier juge a justement dit que les honoraires de l'intimé devaient être calculés sur la base adoptée par la *Société Centrale d'Architecture ;* mais qu'à tort il a confié à des experts le soin de rechercher d'après le tableau dressé par cette société à quelle classe, catégorie ou division appartiennent les immeubles dont s'agit, pour en faire dépendre le taux des honoraires revenant à l'intimé ;

Que cette mission n'est pas celle d'experts, mais rentre dans le devoir du juge ; tout au plus des experts pourraient-ils être chargés de dresser les plans, figurations, descriptions ou dessins des immeubles pour permettre au juge de décider lui-même la question à défaut d'éléments d'appréciation ;

Que, dans l'espèce, les éléments de la cause permettent, sans recourir à des devoirs d'expertise, de décider que d'après les bases adoptées par la *Société Centrale d'Architecture,* le taux et honoraires revenant à l'intimé doit être fixé à 2 % des travaux exécutés à Ruysbroeck pour le compte de l'appelante ;

Qu'il n'y a pas lieu de réduire de 0,20 pour cent le montant de ce taux sur les travaux exécutés par l'entrepreneur Bourgeois, l'intimé ayant assumé vis-à-vis de l'appelante la responsabilité de la surveillance et des mesurages faits par le surveillant Dewin ;

D. Attendu... (sans intérêt).

A ce propos, un de nos confrères, sous les initiales H. B., commente très judicieusement, dans le *Bulletin* de la « Centrale », l'arrêt en cause.

N. B. Cet arrêt a été interprété par beaucoup d'architectes en ce sens qu'il consacrait comme usage absolu, à défaut de convention spéciale, le tarif des honoraires élaboré par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.* Or, si on lit attentivement cet arrêt, on y remarque qu'il n'en est rien.

En effet, la Cour décide que le tribunal a sainement apprécié les documents du procès en décidant qu'il n'y a pas eu d'accord spécial entre parties sur le taux des honoraires de l'architecte, mais que suivant en cela le consentement des parties pour le cas ou un taux d'honoraires conventionnels ne serait pas admis comme justifié, il a justement dit que les honoraires de l'architecte devaient être calculés sur la base adoptée par la *Société Centrale d'Architecture.*

Dans l'espèce, il n'y avait pas d'accord spécial sur le taux, c'est à dire qu'il n'était pas déterminé, mais il y avait *consentement des parties,* résultant d'un échange de lettres qui admettaient comme rémunération, la base adoptée par la *Société Centrale d'Architecture.* En résumé il y avait convention entre parties.

Il faut donc se garder de croire que le tarif établi par la Société fait loi à raison de l'usage et à défaut de convention. Il importe, qu'en traitant avec les propriétaires, les architectes soumettent à ceux-ci le tarif de la société.

NOS PLANCHES

L'abondance des matières nous oblige à remettre au mois prochain, la critique des planches de ce N°.

Nous nous en excusons. R. M.

Louvain.— J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES DE BELGIQUE

SIÈGE SOCIAL :

BRUXELLES — Palais de la Bourse — Entrée : Rue du Midi

Vme CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

Session de 1909 — Gand 19-20 Septembre

(Suite, voir n° 5, p. 33)

Que faut-il conclure de cette fastidieuse énumération d'articles ?

C'est que les Communes sont absolument autonomes en ce qui concerne les règlements d'ordre intérieur relatifs à leur personnel et qu'aucun article de loi ne peut venir leur enlever cette autonomie sans laquelle la vie d'une Administration communale deviendrait impossible.

Si un projet de loi portant atteinte aux prérogatives des communes devrait être déposée, j'ai la conviction que Zoutenaye même protesterait au même titre que la Ville de Bruxelles.

* * *

En ce qui concerne les employés et fonctionnaires provinciaux, à part le règlement du 14 juillet 1887 relatif au service des gardes champêtres, qui a fait l'objet d'un Arrêté royal en date du 4 août suivant et modifié le 31 octobre 1896 et le 6 juillet 1900, c'est la Députation permanente qui nomme et révoque le personnel des Instituts provinciaux, du Service technique de la Voirie et de celui des Bâtiments.

Pour la province de Brabant, le Service de la Voirie est régi par un Règlement résolu par le Conseil provincial le 20 Mai 1897, et celui des Bâtiments par un règlement voté le 28 juillet 1899.

Ces deux règlements comportent des articles conçus comme suit qui intéressent la question qui nous occupe :

« Il est formellement défendu aux agents du service :

» 1°. — D'accepter aucun mandat électif quelconque ;

» 2°. — D'exercer aucune profession ayant trait à leurs » fonctions ou de tenir directement ou indirectement un » débit de boissons ;

» 3°. — De s'intéresser directement ou indirectement, à » quelque titre que ce soit, dans des travaux publics, pro- » vinciaux ou communaux ;

» 4°. — De dresser aucun plan, aucun projet de travaux » pour compte d'établissements ou d'administrations publics, » de sociétés ou de particuliers.

» En cas d'infraction à la défense ci-dessus, après un seul » rappel à l'ordre resté sans effet, l'agent en défaut pourra » être *suspendu par la Députation permanente*, après avoir été » préalablement entendu, et ce, jusqu'à la réunion la plus » prochaine du Conseil. »

* * *

D'après tout ce qui précède aucun doute ne peut subsister : ce sont les Provinces et les Communes qui seules ont tous les pouvoirs pour nommer, punir ou révoquer leurs personnels et aucune loi ne peut, hélas, aller à l'encontre de ce droit.

Si j'ai combattu, chers confrères, le vœu présenté par notre confrère Vande Veld, et qui part d'un excellent sentiment, n'y voyez en ce qui me concerne aucune renonciation à la campagne que j'ai engagée contre nos concurrents ; j'ai voulu éviter que seul un éclat de rire n'accueille, tant de la part de nos législateurs que de ceux des employés et fonctionnaires que nous visons, un vœu quelconque que nous émettons dans nos réunions et congrès.

J'ai pris pour principe de ne demander que ce que je suis à peu près certain d'obtenir, c'est le seul moyen de conserver son crédit.

Ce qu'il faut faire, c'est poursuivre la campagne que nous menons, c'est signaler sans merci les abus et imposer à nos mandataires provinciaux et communaux le contrôle du respect absolu des règlements qui régissent les divers services d'employés placés sous leurs ordres dans les administrations publiques. *(Applaudissements.)*

M. Vande Veld. — Je demande que la question soit soumise aux sociétés fédérées.

M. J. Picquet. — Le principe de M. Vande Veld est parfait par lui-même, mais d'une application difficile. Comment en effet discerner si le travail est fait sous le couvert d'une personne interposée ?

M. Charles Bourgeois. — L'ingérence des agents et fonctionnaires a été envisagée bien des fois en France ; je la pense presque irrépréhensible. Il suffit au fonctionnaire de faire signer ses plans par l'entrepreneur adjudicataire du bâtiment ou même par un employé de cet entrepreneur pour tourner la difficulté. Comme l'a dit très justement M. Maukels, le diplôme obligatoire seul amènera la solution.

M. Maukels propose que le bureau de la Fédération envoie le travail de M. Vande Veld aux unions syndicales en leur signalant l'intérêt qu'il y aurait pour elles à poursuivre l'étude de cette question.

Cette proposition est adoptée.

De l'intervention et du rôle de l'Architecte dans la construction des Monuments publics

M. Arthur Snyers.

MESSIEURS,

Pendant la période d'organisation du présent Congrès, un membre émit l'idée qu'un rapport sur « l'Intervention et le rôle de l'Architecte dans la construction des Monuments publics » pourrait peut-être offrir un certain intérêt corporatif ; l'idée me paraissant intéressante, j'acceptai de développer, dans la mesure de mes moyens, cette question délicate : c'est ce qui me vaut, Messieurs, l'honneur de la parole en ce moment.

Entrant directement dans la question, je constaterai, sans m'y attarder longuement d'ailleurs, que certains Pouvoirs

publics, telles les Administrations communales, provinciales, de chemins de fer, etc... ont souvent à leur service, et ce d'une manière permanente, des architectes attitrés, dont la généralité, je me plais à le reconnaître, sont des fonctionnaires connaissant leur métier et le pratiquant avec art, science et correction. Le seul reproche que, peut-être, l'on pourrait adresser à cette façon de procéder (et notez que ce reproche qui me fut suggéré me paraît fort discutable) serait la crainte d'une certaine monotonie dans la production, suite d'exécutions fréquentes d'œuvres à même destination, telles : petites gares de chemin de fer, écoles communales, gendarmeries, etc. ; mais sans plus insister, je m'occuperai immédiatement du choix et du rôle de l'Architecte dans la construction des Edifices publics.

Il y a lieu de supposer, à priori, que le choix des Administrations n'est pas arbitraire et qu'elles s'adressent, de préférence, à des confrères qui, par leur valeur ou leur compétence spéciale en la matière, sont désignés plutôt que d'autres pour certains genres de travaux ; à moins, qu'à la suite d'un concours restreint ou général, un architecte soit désigné pour élaborer des plans et poursuivre l'exécution de son œuvre jusqu'à achèvement complet ; que ce soit l'un ou l'autre des modes ci-dessus spécifiés qui ait présidé à la désignation de l'Architecte, il n'en dérive pas moins que, du jour où ce confrère s'occupe pour une Administration, un contrat matériel et moral est établi entre les parties. D'une part, le praticien s'engage à fournir des plans qui répondent aux besoins et désirs de l'Administration ; d'autre part, celle-ci, accordant sa confiance à quelqu'un qu'elle a estimé capable, s'engage à respecter sa conception, pour autant que celle-ci réponde aux conditions d'exécution imposées de prime abord, ou résultant d'examen et discussion préalable. Partant de ce contrat moral, il est indiscutable qu'il y a excès d'autorité quand les Pouvoirs publics s'arrogent le droit de discuter l'application d'un style dans la partie décorative d'une construction : que ce style ait été désigné par elle-même ou choisi par l'Architecte, il est hors de doute que ce dernier a seul compétence pour « styliser » (même en l'absence de style reconnu) son œuvre. Ce n'est pas, en effet, parce qu'un Monsieur, bon père de famille, avocat, docteur, ingénieur, commerçant, etc., ce n'est pas, dis-je, parce qu'un tel Monsieur, par les hasards de la politique (et ils sont si grands) devient du jour au lendemain un personnage important, voire même un Ministre, qu'il acquière par le même fait la science infuse et la connaissance, si difficile et si longue à obtenir, du respect d'un style ou d'une ordonnance architecturale.

Or, que se passe-t-il généralement lors de l'édification d'un monument public sous la direction d'un architecte privé ou officiel (car notez en passant, que je suis convaincu que nos confrères, occupant une situation officielle, sont les premiers à déplorer le système dont nous nous plaignons) ?

L'Administration se met en rapport avec l'architecte désigné, donc « son Architecte », lui soumet ses intentions, désirs, idées, enfin tous les éléments dont elle dispose pour permettre au praticien de dresser un avant-projet qui, après avoir été vu, revu et corrigé par la Commission la plus compétente du service, est finalement dessiné en grand. Jusque là tout va relativement bien ; l'auteur du projet se trouve en rapport avec les personnes qui ont intérêt direct à l'érection de l'édifice, tels : professeurs, médecins, chefs de services, etc., et il n'est que juste et raisonnable que les plans conçus leur donnent satisfaction, de même que, au point de vue du coût des dépenses, les pouvoirs subsidiants obtiennent également satisfaction ; mais ceci obtenu, les plans dessinés à grande échelle, façades avec détails, devis estimatifs et descriptifs dressés en plusieurs exemplaires, que se passe-t-il ? Ces documents sont envoyés à ou aux Administrations supérieures ; là, chaque chef de service apprécie, propose ou exige une petite modification, suppression par-ci, ajoute par-là et finalement le malheureux Architecte, après avoir plus ou moins donné satisfaction à tous ces critiques d'art, dont le moindre défaut est une absence complète de connaissance architecturale, voit parfois son projet subir les honneurs d'une discussion générale du Conseil communal, provincial ou même gouvernemental, et là chaque membre devenant du coup un esthète ou un critique d'art, y discute non seulement la distribution, mais la façade, le style, la nature des matériaux à employer, voire même la composition du mortier et, après toutes ces tribulations, le projet revient finalement à son auteur, amputé d'un pied à droite, d'une aile à gauche, la tête abaissée ou surélevée, bref complètement modifié et désorganisé. C'est non seulement décourageant, mais surtout démoralisant, et notez que l'Architecte a beau se débattre, démontrer que son œuvre est un tout homogène, qu'une amputation est souvent néfaste et toujours dangereuse, que le choix des matériaux s'est fait à bon escient, etc., etc., rien à faire : les hautes compétences bureaucratiques ou autres ont parlé ; à l'Architecte de s'incliner !

Certes, je suis le premier à le reconnaître, le tableau ci-dessus esquissé est un peu poussé au noir et cette façon d'agir n'est ni constante, ni régulière, mais cependant combien d'exemples n'avons-nous pas où certains de nos confrères, et non des moindres, s'y sont buttés et où, pour de grands travaux exécutés en Belgique, l'Architecte, auteur des plans primitifs, a préféré abandonner la poursuite de son œuvre et voir passer la main à d'autres, plutôt que de s'incliner devant les exigences administratives. Et, d'autre part, n'avons-nous pas vu l'édification de monuments importants reportée « sine die » sous prétexte de remaniement, sans parler des œuvres construites où des lacunes et fautes se remarquent, suite de l'ingérence malheureuse des Administrations et dont l'auteur subit les conséquences ? Par là, je ne veux nullement dire qu'il y a lieu de laisser aller l'architecte la bride sur le cou et lui laisser faire ce que bon lui semble ; loin de là, mais bien qu'il y a lieu de lui laisser plus de liberté et d'indépendance artistique. Je conclurai en soumettant à votre appréciation les vœux suivants :

1° Qu'il est désirable de voir les Pouvoirs publics s'adresser à des architectes compétents pour l'édification de leurs constructions ;

2° Que l'édification des constructions subsidiées par les Pouvoirs publics se fasse toujours avec un réel souci de l'Art ;

3° Que lorsque les plans d'une construction ont été approuvés par les Pouvoirs publics, ils ne peuvent être remaniés ou modifiés qu'avec l'approbation de l'auteur des dits plans. Qu'en cas de contestations sérieuses, le différend soit soumis à une Commission compétente, composée en majorité de professionnels ou la Commission royale des Monuments. (Applaudissements.)

M. le Président. — Nous pouvons applaudir les conclusions de ce rapport. Le travail de M. Snyers traduit du reste notre pensée à tous.

M. F. Symons fait observer que comme il y a à la Com-

mission royale des Monuments des peintres, des sculpteurs, des graveurs, le 3° du vœu de M. Snyers devrait spécifier *Architectes membres de la Commission Royale des Monuments.*

M. De Noyette. — Les contestations visées par le vœu ne sont pas toujours de la compétence des architectes seuls ; il faut laisser à la Commission des Monuments le soin de diriger ses travaux.

M. Sonneville. — Quand, à la Commission des Monuments, il s'agit d'une œuvre architecturale, l'avis des architectes seuls est demandé. Il n'y a donc rien à ajouter au texte du vœu.

Mis aux voix, le vœu est adopté en son entier à l'unanimité.

—

Manière de dresser les Devis descriptifs Elaboration d'un Code de mesurage

L'heure s'avançant, M. Alfred Vande Veld propose d'envoyer son ouvrage à l'examen des Sociétés fédérées. *(Accepté.)*

—

L'admission des œuvres d'Architecture dans les Musées publics

La parole est à *M. Modeste De Noyette.*

Chers Confrères,

La septième question de notre ordre du jour est une de celles que je prends à cœur depuis de nombreuses années et dont la réalisation constitue le but de toutes mes aspirations. J'en ai parlé au Congrès international à Londres, j'ai eu l'occasion d'en causer au Congrès de Liége et mes confrères gantois sont au courant des discussions et des démarches faites ici pour aboutir à l'admission des œuvres architecturales dans nos Musées publics.

Ce n'est certes pas au milieu de vous que je dois faire ressortir la grandeur de notre art et vous exposer son importance ; ce n'est pas avec vous que je devrais parcourir le monde, et spécialement l'Europe, pour visiter et admirer ces monuments, ces chefs-d'œuvre d'architecture qui ont si bien marqué l'évolution de l'histoire et de la civilisation.

Nous avons pu nous convaincre par des voyages artistiques ou par l'étude d'ouvrages et de revues d'art, que le mouvement artistique n'a pas suivi les progrès réalisés dans le domaine scientifique et industriel. Je dirai même, au risque de blesser l'amour-propre national, que la Belgique, si grande et si forte par son organisation économique et sociale, si connue et si appréciée par des progrès commerciaux et industriels, ne saurait prétendre à une place prépondérante au point de vue des arts. Cependant, je dois reconnaître que l'enseignement artistique, activement poussé, a fait un grand pas et que beaucoup de nos architectes brillent au premier rang en produisant des œuvres très méritoires.

Mais, que nous sommes loins encore d'atteindre le génie, le talent de nos prédécesseurs !

Car, bien que nos mœurs et nos idées aient considérablement changé et qu'il ne faille plus songer à édifier ces temples Grecs, à construire ces colysées Romains ; bien qu'à défaut de ressources et d'efforts collectifs l'édification de ces magnifiques cathédrales et de ces merveilleux hôtels de ville soit devenue impossible, nous devons convenir de ce que la Belgique, pas plus que les autres pays, n'offriront à l'histoire, sauf quelques exceptions, le souvenir et les traces de créations nouvelles et d'œuvres originales.

Ceci établi, Messieurs, nous devons envisager quelles sont les mesures à prendre pour remédier à cet état de choses et concentrer tous nos efforts pour le relèvement de notre art.

Mon premier sentiment s'adresse à ces éléments jeunes et studieux, doués d'un tempérament artistique, qui, à défaut de ressources, doivent se borner à croire sans avoir vu, qui se bercent souvent de fausses illusions et s'imaginent quelquefois être au niveau d'un Michel-Ange alors qu'ils sont à peine au bas de cette si longue échelle artistique.

Il s'agit donc de ne rien négliger pour inculquer à cette jeune génération les sentiments et les principes du beau et du vrai style.

La transformation de nos Musées publics offrira un des moyens efficaces pour atteindre ce but. L'admission et l'exposition d'œuvres architecturales constituera un enseignement d'intuition par la comparaison des monuments d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui.

De même que les jeunes peintres et sculpteurs, nos jeunes architectes iront étudier et admirer dans nos Musées les chefs-d'œuvre que le passé nous a laissés ; ils pourront apprécier ainsi et comprendre l'évolution architecturale dans les siècles de vrai style. Donnant libre cours à leur imagination, ils ne devront plus se baser sur des œuvres modernisées, souvent mal comprises, incolores et banales. La vue de ces merveilles leur imposera avant tout un peu de modestie, tout en stimulant leur zèle et leur goût pour le travail et l'étude, et, se guidant sur des principes et des données vrais, ils parviendront avec leur tempérament artistique à produire des créations nouvelles appropriées à nos mœurs et à nos besoins.

Dans un autre ordre d'idées, Messieurs, l'Architecture, la Reine des Arts, se fera connaître et apprécier. On devra convenir enfin que son domaine dépasse considérablement celui de la peinture et de la sculpture. L'architecte ne sera plus considéré comme un vulgaire artisan. Le public, bien souvent égaré et ignorant, s'instruira ; il apprendra à distinguer le beau de la banalité tout en acquérant du goût esthétique. En écoutant les conseils de l'architecte, il respectera son œuvre, et n'ira plus, croyant économiser quelqu'argent, s'adresser à des incompétents. Les Pouvoirs publics, comme les particuliers, comprendront qu'une œuvre bien traitée, bien comprise, sera recherchée et respectée puisqu'elle offrira une réelle valeur matérielle et artistique. Ce taux d'honoraires, si vulgairement débattu et discuté quelquefois, ne paraîtra plus qu'une faible rétribution en rapport des avantages acquis. On ne confondra plus l'architecte avec l'entrepreneur et le géomètre, et il sera établi que, pour les édifices publics comme pour les constructions privées, il faut deux pouvoirs : celui qui conçut et dirige, et celui qui contracte et exécute.

Oui, Messieurs, je serai peut-être qualifié d'orgueilleux, tout « Modeste » que l'on me connaisse, mais je suis certain que finalement nous serons appréciés et que nos efforts pour relever cet art qui marque la grandeur et la prospérité d'un peuple, comme le vandalisme est le stigmate de sa décadence, seront couronnés de succès.

Nos Musées publics ne seront donc plus réservés exclusivement à la peinture et à la sculpture ; l'architecture doit y être représentée au même titre.

Ne croyez-vous pas, Messieurs, que cette représentation constituerait aussi un grand avantage pour les peintres et les sculpteurs ?

La peinture décorative et la sculpture monumentale se confondent nécessairement avec l'architecture et cette confusion éviterait les malheureux conflits qui surgissent quelquefois entre l'architecte et des artistes reconnus, refusant de s'entendre, et qui n'admettent pas que l'architecte aie droit à la direction générale de l'œuvre conçue par lui.

Nous savons tous qu'il existe des peintres et des sculpteurs qui feront la sourde oreille ou qui se froisseront même car ils s'imaginent trop aisément avoir le monopole du goût et de la création. On dirait même qu'on attache plus de valeur, plus de mérite artistique, à produire un tableau de genre, que ce soit un intérieur de cuisine ou quelque paysage, qu'à la construction de nos Monuments publics. (*Applaudissements.*)

Il est certain que nous aurons des difficultés à vaincre pour arriver à notre but ; on se méprendra sur nos intentions et on fera jouer bien des influences.

Nous devons compter sur l'intelligence et l'impartialité des gouvernants et ne pas oublier que toute cause juste finit par triompher.

Enfin, quand nos idées auront prévalu et que nous aurons obtenu satisfaction, il s'agira d'en tenir compte dans la construction des nouveaux Musées; dans nos Musées existants on nous accordera deux ou trois salles si un agrandissement n'est pas possible.

En principe, l'organisation du classement s'étendra sur : 1º l'architecture Grecque et Romaine ; 2º le Moyen-Age; 3º la Renaissance jusque et y compris l'Empire.

Les subdivisions comprendront, l'architecture religieuse, civile, militaire et privée.

Tant d'œuvres originales de nos anciennes constructions privées sont entassées dans des tiroirs ; elles pourraient si bien être mises en évidence et, par un judicieux classement, marquer les différents styles auxquels elles appartiennent.

Les plans de transformation de nos grandes villes et ceux de la restauration de nos édifices publics devraient y figurer.

Nous aurions même à examiner la place qui pourrait être réservée à nos monuments publics modernes, ainsi qu'à nos grands concours d'architectes, tels que le prix de Rome, etc.

N'oubliez pas, Messieurs, que les grands Musées d'Europe se transforment dans le sens que nous désirons et que déjà au Musée du Cinquantenaire une section d'architecture est en voie d'exécution.

Beaucoup d'entre vous se rappellent la causerie faite le 10 décembre 1905 à l'assemblée générale de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* par M. Van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

Vous connaissez aussi les progrès accomplis par la photographie et quelles ressources précieuses offriraient la reproduction de nos monuments avec certains détails inconnus jusqu'à ces jours. On obtiendrait ainsi, non seulement une étude d'architecture, mais en même temps une étude archéologique qui trouverait son utilité à l'époque où beaucoup d'amateurs s'en occupent.

Un classement judicieux de toutes ces œuvres serait d'un effet réellement saisissant et non froid et incolore comme certains antagonistes ont osé le prétendre.

Il va, sans doute, que tout cela ne se réaliserait pas en un seul jour, mais avec une direction spéciale attachée au Ministère des Beaux-Arts, avec les ressources des Pouvoirs publics, on arriverait en peu de temps à la réalisation de ce vaste domaine artistique.

Je n'ai été que trop long, Messieurs, et je ne crois pas devoir m'étendre, pour le moment, à plus de développement, permettez-moi d'émettre comme vœu : « *de voir admettre dans les Musées publics l'architecture au même titre que la peinture et la sculpture* ».

Comme vœu subsidiaire : « *Voir intervenir les Pouvoirs » publics dans cette installation, sous une direction générale atta- » chée au Ministère des Beaux-Arts* ».

Une requête, portant la signature de tous les architectes du pays, sera envoyée au Roi, aux Membres du Gouvernement et aux Pouvoirs publics en vue d'obtenir ce résultat. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — Je remercie M. De Noyette de son travail. Je crois que la question qu'il pose vient à son heure.

M. Maukels. — Ne croyez-vous pas que si nous présentons le vœu De Noyette dans sa forme actuelle on nous répondra que l'idée est en exécution ? Je propose un amendement.

M. Sonneville désirerait la mise aux voix du vœu tel qu'il est libellé.

M. J. Picquet. — Laisserons-nous aux Pouvoirs publics le soin de classer ces Musées ? La Fédération devrait être entendue également à ce sujet.

M. De Noyette. — J'ai exposé simplement la question ; je laisse à la Fédération le soin d'étudier le vœu.

Le vœu mis aux voix est adopté à l'unanimité ; il est transmis au Comité fédéral afin qu'il reçoive une forme réalisable.

—

Fixation du lieu et de la date du prochain Congrès National

M. Oscar Simon demande la parole.

MESSIEURS,

Le 13 septembre 1908 à Anvers, M. le Président du Congrès, répondant à la demande de M. De Noyette de recevoir à Gand le Vᵉ Congrès National disait : « l'intention du » bureau était aussi de proposer Gand *puisque, dans deux ans,* » Bruxelles sera tout indiqué à cause de son Exposition ».

Au nom de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, je me permets de rappeler à l'assemblée ces paroles de M. le Président, à l'appui de l'invitation que j'ai l'honneur de formuler de réunir le VIᵉ Congrès National des Architectes Belges à Bruxelles en 1910.

Outre l'utilité du Congrès lui-même dont nous nous efforcerons d'augmenter l'intérêt, Bruxelles offrira en 1910 des distractions multiples qui amèneront, à n'en pas douter, de nombreux confrères à venir coopérer à nos travaux « *utile dulci* ».

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* se met, dès ce jour, à la disposition de la Fédération pour réaliser ce vœu.

De concert avec les autres Sociétés fédérées de Bruxelles, nous nous appliquerons à rendre le VIᵉ Congrès fructueux et important, tout en ne négligeant pas le côté attractif, c'est à dire le plaisir succédant à l'effort.

En conséquence, je prie M. le Président de vouloir bien soumettre à l'assemblée le vœu « *de voir réunir le VIᵉ Congrès » National des Architectes Belges, à Bruxelles en 1910* ».

Cette proposition mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est accordée à M. Oscar Simon, qui s'exprime comme suit :

Messieurs,

Il reste à notre assemblée un devoir bien agréable à remplir — en terme de conclusion à cette séance — c'est celui de remercier les organisateurs de ce Congrès.

Il nous a été donné d'apprécier le travail considérable qui a été fourni par chacun d'eux.

Félicitons sans réserve : M. Stordiau, président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique*, M. Paul Le Clerc, secrétaire de la Fédération et les différents rapporteurs qui ont développé les multiples questions figurant à l'ordre du jour : MM. J. Picquet, Jamin, Vande Veld, Snyers, De Noyette.

Tous ont assumé une tâche importante et ont puissamment contribué à la parfaite réussite du Ve Congrès des Architectes de Belgique ; tous, à des titres divers, ont bien mérité de la corporation des Architectes.

(A suivre.)

A SCHAERBEEK

Concours de Façades 1909-1910

Le Jury était composé de :

MM. Paul Saintenoy, architecte, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts, et Gustave Janlet, désignés par le Conseil communal de Schaerbeek ;

MM. Fierens-Gevaert, secrétaire des Musées Royaux, professeur à l'Université de Liége, et Victor Horta, architecte, professeur à l'Université de Bruxelles, délégués de l'Institut International d'Art public ;

M. Oscar Francotte, architecte, vice-président et délégué de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique ;*

MM. S. Latinis et J. Francq, respectivement Echevin des travaux et Chef du service administratif des travaux, ce dernier remplissant les fonctions de secrétaire du Jury.

Dans le procès-verbal de la séance nous relevons la phrase suivante :

« Félicitant l'Administration communale de Schaerbeek » de l'initiative très louable qu'elle a prise en instituant ces » concours, et émettant le vœu que les autres administra- » tions publiques du pays suivent le même exemple, le Jury » rend hommage aux progrès réalisés par ce moyen pour » l'embellissement de la commune de Schaerbeek... »

On ne peut mieux dire et la *Société Centrale* tout entière applaudit à ces paroles !

* * *

Voici les résultats de ce concours :

— La médaille d'or est décernée à l'architecte auteur de la construction sise Place des Bienfaiteurs, 6.

— Une médaille d'argent est décernée à l'architecte de la maison sise Avenue Eugène Demolder, 43, et à celui de la maison sise même avenue, 40.

— Les médailles de bronze sont décernées à chacun des architectes des maisons sises Avenue Eugène Demolder, 34 ; Rue Roelandts, 9 ; Avenue de la Brabançonne, 92-94-96-98 (groupe) ; Avenue Milcamps, 65-67 (groupe), et Place des Bienfaiteurs (angle de la rue Frantz Binjé).

Les deux premières primes réunies *ex-æquo* sont décernées à la façade de l'immeuble sis Place des Bienfaiteurs, 6, et au groupe de maisons ouvrières de Helmet, sises à front des rues Georges Raeymaekers, Henri Jacobs et Elie Lambotte, soit 3,750 francs.

Les primes de 1000 et 500 francs sont décernées dans l'ordre précédemment indiqué.

Les architectes auteurs des plans des façades primées sont: MM. H. Jacobs (médailles d'or et d'argent) ; E. Rocher (médailles d'argent et de bronze) ; J. Lancre, H. Van Massenhoven, A. Puissant et M. Dechamps (médailles de bronze).

Nos sincères félicitations à ces confrères.

Bruxelles aux Champs

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de l'admirable étude accompagnée de plans que notre confrère De Bruyne publia, sous ce titre, il y a quelque temps, le feuillet ci-dessous, pillé dans les spirituels carnets d'un homme de lettres que Léon Souguenet fait paraître dans l'*Eventail* :

« *Lundi 6.* — Journées torrides. Je vois des étrangers qui se traînent à l'ombre. Un apoplectique anglais tombe pour la troisième fois à une terrasse devant une limonade glacée.

» Ces journées ne sont pas si fréquentes, la saison chaude n'est guère que de trois mois : quinze juin, quinze septembre à peu près. Mais c'est à peu près exclusivement dans ce laps de temps que les touristes nous visitent.

» Il est pourtant certain qu'une ville comme Bruxelles est médiocrement habitable l'été. J'ai une marotte : la création d'une ville d'été.

» Les villes modernes, où tout facilite soi-disant la circulation, sont bâties sur des plans monotones et pour une température moyenne.

» Dans nos rues on fait comme à Paris : on laisse pleuvoir (c'est une vieille plaisanterie), on laisse aussi flamboyer le soleil.

» Ce soleil, avouons, ne flamboie pas longtemps ; mais certainement si, grâce à des arcades, à des tentes peut-être au long des trottoirs, à des arbres, — soit laissés en liberté, soit taillés et disposés en charmilles ou en espaliers, — à des jets d'eau, à des passages, à des jardins, on trouvait abondamment des coins de fraîcheur dans les grandes villes, on ne les fuirait pas au moment où elles pourraient être le plus agréables.

» Mais, dans l'agencement des villes, on fait comme on a fait toujours, de Marseille à Hambourg et de New-York à Moscou : pas une idée originale nulle part.

» L'idée dominante — s'il y a une idée en ces plans clichés d'avance — c'est de faciliter l'écoulement des voitures. Or, les voitures et les piétons, c'est à dire les promeneurs, veulent des rues différentes. A celles-là les lignes droites, les voies larges ; à ceux-ci les rues courbes, étroites, d'où on peut voir les étalages d'un côté à l'autre de la rue.

» Certes, on ne peut pas refaire demain une ville comme Bruxelles. Mais il s'y forme tant de nouveaux quartiers qui auraient pu être des champs de profitables expériences : que de belles choses on aurait pu faire à Ixelles !... »

ARCHÉOLOGIE

Le Cercle archéologique de Malines, qui s'est élevé de toutes ses forces contre le projet de voûtement des anciens ruisseaux traversant la ville, va tenter un dernier effort auprès de l'administration communale pour sauvegarder les coins les plus pittoresques du vieux Malines, infailliblement condamnés à disparaître ou à être altérés par les travaux de transformation.

C'est ainsi que tous les efforts vont tendre avant tout à sauver l'ancien refuge de l'abbaye de Saint-Trond pittoresquement assis au bord de la Mélane, trésor architectural de Renaissance flamande qui inspira nos meilleurs peintres.

Le Cercle archéologique propose d'entourer le domaine d'un étang qui, régulièrement curé, ne pourrait compromettre la salubrité.

Il serait vraiment regrettable que l'on ne pût, ainsi qu'à Bruges, concilier les exigences de l'hygiène publique avec la conservation des vénérables vestiges de l'antique cité métropolitaine.

Académie Royale de Belgique

En sa dernière séance, la classe des Beaux-Arts a élu membre titulaire de la Section d'Architecture, M. Jules Brunfaut, déjà correspondant, en remplacement de M. Henri Maquet, décédé.

Société Centrale d'Architecture de Belgique

Nous avons omis de publier, dans la composition du Comité administratif, le nom du bibliothécaire M. J. Van Neck, l'auteur remarqué du Palais de la ville de Bruxelles à l'Exposition.

JURISPRUDENCE

Un premier arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles a sanctionné le Code-Barême des honoraires adopté par notre Société et par les autres sociétés fédérées en 1905.

Nous croyons intéressant, pour nos confrères, de publier ci-après un arrêt plus récent rendu par la même Cour et prenant également pour base le Code-Barême susmentionné.

« Arrêt de la 3e Chambre de la Cour d'Appel de » Bruxelles du 1 mars 1910. »

En cause de : la commune de St-Josse-ten-Noode, appelante, contre D..... architecte, intimé.

Attendu que les conclusions de l'appelante soulèvent la double question de savoir quelle est la portée exacte de la convention verbale liant les parties et quelle exécution aurait été donnée à cette convention par l'intimé ;

Sur le premier point :

Attendu que le 2 avril 1906 l'intimé, ayant eu connaissance des projets d'agrandissement de la Maison communale de l'appelante, communiqua à l'Echevin des travaux publics les conditions auxquelles il se chargerait d'établir un avant-projet de réfections ; qu'il joignait à sa communication l'indication des prix adoptés dans un cas analogue par la ville de Bruxelles et **le barême des prix proposés par la Société Centrale d'Architecture de Belgique :** qu'il attirait l'attention de l'Echevin sur le cas où l'avant-projet ne serait pas suivi d'exécution et sur la nécessité de régler la rémunération due en pareil cas ;

Attendu que le 9 avril suivant, le Collège échevinal se déclarant d'accord avec l'intimé, notifia à celui-ci qu'il ne s'agissait que d'un avant-projet et d'une indication globale de la dépense, et que si les études préliminaires n'avaient pas de suite, l'intimé recevrait 1 1/2 °/o sur le montant de l'estimation ;

Attendu que le Collège joignait un relevé de ce que devait comporter l'agrandissement de la Maison communale, et ajoutait : « toutefois le Conseil communal a émis l'avis qu'indépendamment du projet relaté dans le relevé ci-annexé, il y aurait lieu d'étudier la possibilité de l'extension des locaux vers la rue de l'Alliance en maintenant dans la limite du possible les bâtiments actuellement existants, pour y établir les services de la Justice de Paix et de la Garde Civique » ;

Attendu qu'il ressort de ces deux communications, faisant suite à une délibération du Conseil communal du 28 février 1906, dont les termes sont en partie reproduits dans la notification du Collège, que la Commune engageait les services de l'intimé pour deux objets absolument distincts : d'une part, l'agrandissement de la Maison communale, et d'autre part, l'examen d'une extension possible vers la rue de l'Alliance pour établir les services de la Justice de Paix et de la Garde Civique, dont les locaux se trouvaient jusque là rue de Saxe-Cobourg ;

Attendu que c'était uniquement pour le premier de ces objets qu'était stipulée la rémunération de 1 1/2 °/o pour le cas où l'étude préliminaire demeurerait sans suite ;

Attendu que pour le second objet, comportant un examen dont l'importance et les limites n'étaient pas définies, aucune rémunération n'était fixée, et qu'ainsi les services demandés éventuellement à l'intimé devaient être rémunérés selon l'usage à défaut d'entente entre parties ;

Attendu qu'en ce qui concerne le premier objet (agrandissement de la Maison communale), il faut remarquer encore que, contrairement aux prévisions détaillées des conditions arrêtées par la Ville de Bruxelles et du **Barême de la Société Centrale d'Architecture de Belgique,** joints par l'intimé à sa communication du 2 avril, le Collège a écarté toute stipulation relative soit à un plan définitif et mis à exécution, soit à un avant-projet détaillé, comprenant des plans à une cote déterminée et des coupes ou devis ou indication des matériaux, et s'est contenté d'imposer « un » avant-projet avec indication globale de la dépense » ;

Attendu que ces termes montrent que, contrairement à ce que soutient l'appelante, l'intimé ne s'était pas engagé à fournir autre chose que les plans avec façades et l'estimation qu'il a dressés et remis à l'appelante, et que notamment les coupes mentionnées par les conclusions de celle-ci n'étaient pas exigées par la convention verbale des 2 et 9 avril 1906 ;

Attendu enfin que l'appelante soutient encore à tort que l'accord intervenu entre le Collège échevinal et l'intimé n'a pu porter et n'aurait porté en réalité que sur un projet respectant les murs existants de la Maison communale et non sur un bouleversement complet ;

Attendu que la délibération du Conseil communal du 26 février 1906 relatait, il est vrai, un projet antérieur

d'agrandissement sous forme de remaniement et d'exhaussement du bâtiment, à concurrence de 100.000 francs, mais qu'en décidant une étude nouvelle le Conseil ne lui a assigné aucune limite soit quant au mode à suivre, soit quant à la dépense à prévoir, soit quant aux honoraires de l'architecte;

Attendu qu'en exécutant la décision du Conseil, le Collège a donc pu traiter, comme il l'a fait, à forfait avec un architecte et envisager comme base de rémunération un travail dont la valeur n'était pas fixée à un chiffre maximum ;

Attendu également que la susdite délibération du Conseil n'exigeait nullement que les murailles de l'édifice existant fussent respectées par le projet à faire ; qu'elle se tait sur ce point ; qu'il faut rapprocher de ce silence les termes de la même délibération concernant les travaux à étudier vers la rue de l'Alliance, et disant qu'on y devrait maintenir les bâtiments existants : « dans les limites du possible », ce qui montre bien que la commune entendait se confier, sans restriction sur ce point, à la sagesse de l'homme de l'art à choisir ;

Sur le second point :

Attendu que l'intimé, qui a travaillé pendant une année environ en suivant les indications de l'Echevin des travaux publics de la Commune appelante, et en s'inspirant des besoins que lui signalaient les chefs de services, a remis à l'Echevin le 29 juin 1906 une première série de plans, avec une estimation totale s'élevant à 500.000 francs ;

Attendu que ce premier projet, qui respectait en partie l'ancien édifice communal, dut être totalement remanié à la demande de l'Echevin et des chefs de services, de sorte que le 6 avril 1907 l'intimé remit un second projet comprenant onze plans et dessins de façade, et une évaluation totale atteignant 799.870 francs pour le travail et 322.460 francs pour expropriation, soit un total de 1.112.330 francs ;

Attendu que le 8 novembre 1907, le Collège échevinal a refusé d'agréer ce projet ;

Attendu que l'intimé a réclamé un et demi °/₀ sur la somme de 799.870 francs, tandis que l'appelante fait offre de 0,70 centimes °/₀ sur cette même somme, en soutenant que le projet de l'intimé n'est pas conforme aux exigences de la convention de 1906, et ne mérite qu'une rémunération d'usage ;

Attendu que comme il a été dit plus haut, et contrairement à l'appréciation des premiers juges, il importe de distinguer entre le projet d'agrandissement de l'Hôtel communal et le projet éventuel d'installations à créer rue de l'Alliance ;

Attendu que le projet d'agrandissement échappe manifestement aux critiques que l'appelante déduit d'une prétendue non-conformité avec les exigences de la convention de 1906, soit parce qu'il s'écarterait par son importance d'un simple agrandissement, soit parce qu'il ne comporterait pas le respect des murs ou murailles anciennes ;

Attendu qu'en effet faute d'avoir limité l'étendue du travail proposé à l'architecte, la convention autorisait ce dernier à s'écarter des bornes étroites que la délibération du Conseil du 28 février 1906, avait relatées comme point de départ sans y attacher la valeur d'un maximum à ne pas dépasser ;

Attendu que cette interprétation est confirmée par l'exécution donnée à la convention avec l'assentiment préalable et la ratification du Collège par l'Echevin délégué aux travaux publics, lequel a suggéré ou fait suggérer par ses subordonnés les nombreuses extensions proposées par l'intimé, ainsi que les modifications radicales qu'il a projeté d'apporter à l'ancien bâtiment communal et enfin la transformation dernière du plan de 500.000 francs en un plan comportant une dépense de plus du double ;

Attendu que, comme il a été déjà dit également, le Collège et son délégué n'excédaient nullement leurs pouvoirs en exécutant de la sorte la délibération du Conseil qui n'avait pas circonscrit leur mission au sujet du coût ou du mode des travaux à étudier ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu non plus de s'arrêter au grief formulé par la commune pour la première fois le 7 décembre 1907 et précisé dans les conclusions qui reprochent à l'intimé de n'avoir pas joint à ses plans les coupes des constructions proposées ;

Attendu qu'en effet ces coupes n'étaient pas prévues par la convention de 1906, et en supposant qu'elles le fussent, l'appelante eut dû mettre l'intimé en demeure de les fournir, ce qu'elle s'est abstenue de faire jusque bien après le moment où elle a déclaré qu'elle désirait ne pas donner suite aux plans de l'intimé ;

Attendu qu'en conséquence l'intimé était fondé à réclamer sur les plans concernant l'agrandissement proprement dit de l'Hôtel de Ville, en dehors du coût des expropriations, l'honoraire stipulé qui s'élève à un et demi °/₀ soit sur 612.820 francs à la somme de 9192 francs 90 centimes ;

Attendu en ce qui concerne le second projet, relatif à l'extension à donner à l'Hôtel de Ville vers la rue de l'Alliance, et fourni par l'intimé à l'appelante sur les mêmes plans que le premier, que la situation des parties est toute autre que celle qui vient d'être discutée ;

Attendu que l'appelante n'était tenue pour cet examen d'une solution purement éventuelle qu'à une rémunération à fixer d'après l'usage, à défaut d'accord des parties ;

Attendu que c'est donc à tort que pour ce travail estimé à 187,050 francs (en écartant le coût des expropriations), l'intimé a réclamé l'honoraire conventionnel de un et demi °/₀, et que les premiers juges lui ont donné gain de cause ;

Attendu que l'appelante fait offre pour cette partie du travail comme pour l'autre, de 0,70 centimes °/₀, **honoraire prévu par la Société Centrale d'Architecture, selon un barême** que l'intimé lui-même avait signalé à la Commune par sa communication du 7 avril 1906 ;

Attendu qu'à défaut par l'intimé de justifier une base différente de rémunération, l'initiative prise par lui en proposant le **barême susdit, et les adhésions de diverses Sociétés d'Architecture**, permettent de penser que pour une étude provisoire comme celle dont il s'agit, le taux de 0,70 centimes °/₀ est conforme à l'usage ;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence de réduire pour le second projet les honoraires de l'intimé à 0,70 centimes °/₀ sur 187.050 francs soit à 1309 francs 35 centimes ;

Attendu que l'ensemble des sommes revenant à l'intimé s'élève ainsi à 10.501 francs 65 centimes ;

Par ces motifs :

La Cour,

de l'avis en partie conforme de M. De Beys, avocat général, entendu en audience publique, met à néant le jugement dont appel ; condamne l'appelante à payer à l'intimé du chef d'honoraires la somme de dix mille cinq cent et un frs soixante-cinq centimes plus les intérêts judiciaires ; déboute les parties de toutes conclusions plus amples ou contraires ;

Ordonne qu'il soit fait une masse des dépens de première instance et d'appel, et vu les offres faites par l'appelante la condamne aux trois quarts des dépens, et l'intimé au quart restant.

NOS PLANCHES

(Voir n° 5)

Pl. XXIV et XXV. — *Hôtel, Avenue De Keyser et Avenue des Arts, à Anvers.* Architecte : Henri Blomme.

L'Émulation a bien mérité de ses lecteurs en enrichissant leur bibliothèque d'un document merveilleux à la fois en beauté et en magnificence. Car l'Hôtel Weber est une œuvre remarquable et on éprouve du plaisir à s'attarder à fouiller les différents motifs si vigoureux et si distingués qui en font le charme.

Le développement de la grande façade de droite et qu'on voudrait retrouver symétriquement à gauche — peut-être Blomme nous donnera-t-il cette joie un beau jour ? — est un chef-d'œuvre d'ordonnance pure et de logique sage, de cette logique un peu compassée mais qui donne cet aspect de sécurité que néglige trop souvent la construction moderne.

Pl. XXVI et XXVII. — *Hôtel, Avenue Molière, à Bruxelles.* Architectes : Albert et Alexis Dumont.

Le talent des architectes Albert et Alexis Dumont a pris, depuis quelques années, une forme nouvelle, une orientation vers un art moderne, vers une adaptation plus neuve et plus originale des principes mêmes de l'esthétique. En cela, d'ailleurs, il a suivi l'irrésistible et tourbillonnante évolution qui restera, sur les hommes et sur les choses, comme l'empreinte du XXe siècle et dont la portée nous apparaîtra plus nette et plus fulgurante lorsque le recul sera suffisant.



INTÉRIEUR DE LA SALLE A MANGER

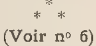
Ainsi, ce petit hôtel de l'Avenue Molière a laissé loin derrière soi les premières conceptions des architectes Dumont, les façades en Renaissance de la rue Belliard, de l'Avenue de la Toison d'Or et d'ailleurs.

Ce n'est pas mieux, c'est autre et c'est toujours bien ; car ce qui distingue les œuvres des Dumont c'est la beauté juvénile des formes et le souci de les grouper en une harmonieuse et originale disposition.

Les deux bretèches superposées avec des saillies différentes en sont un frappant exemple, rendu plus sympathique encore par la hardiesse qu'il déploie.

Les intérieurs — un intérieur d'artiste — ont réalisé docilement les capricieuses volontés d'un plan extrêmement vivant et gai, et la perspective de l'atelier, du hall et du salon surélevé de deux marches, est d'un effet décoratif charmant où les deux architectes ont pu dépenser leur imagination nerveuse et leur habileté indéniable de metteurs en scène.

Raymond Moenaert.



(Voir n° 6)

Pl. XXVIII, XXIX et XXX. — *Hôtel, Avenue Brugmann, à Bruxelles.* Architecte : J. Caluwaers. *Plans. Vue d'ensemble et détail.*

Bien qu'étudié sur un plan classique et très logiquement conçu, l'hôtel de l'Avenue Brugmann s'est habilement emparé des saillies de la façade latérale pour devenir, dans son ensemble, une œuvre distinguée, vivante et originale.

Cette particularité ne diminue en rien d'ailleurs le mérite de la façade principale.

La porte d'entrée, très finement travaillée, et l'avant-corps qui affirme par sa structure, sa prédominence sur les autres parties, plus calmement traitées, rehaussent le charme de cette conception Louis XVI si discrètement étudiée que la marque du style se retrouve moins dans les motifs que dans l'ordonnance, dans le rythme du parti.

Pl. XXXIII, XXXIV, XXXV et XXXVI. — *Grand Palais de la Belgique. Exposition Internationale de Bruxelles 1910.* Architecte : Ernest Acker.

On retrouve un peu dans la planche XXXIII la grande façade du Palais de la Belgique lancée, avant la lettre, dans le public et, sans l'excuser cependant, on comprend l'accueil réfrigérant que l'on fit, en général, à un dessin présenté comme sur un plateau, desséché encore par la reproduction et dont l'architecte Acker, lui-même, semblait-il, avait voulu chasser la vie, en écartant les couleurs et les ombres, qui eussent pu être vigoureuses.

C'est qu'aussi le rythme et la proportion, si scrupuleusement différents de ce que les Palais édifiés lors des dernières expositions avaient laissé d'impressions stéréotypées dans la mémoire du peuple, avaient surpris, dérouté, plutôt que charmé, les rudiments de son éducation artistique.

Il faut une belle sûreté de soi, une foi absolue dans la réalisation de l'œuvre — née dans une *survision* — pour la faire grandir dans l'indépendance la plus farouche, pour résister aux assauts répétés de la critique que l'anonymat rend singulièrement douloureuse.

Aujourd'hui qu'un concert de louanges a salué l'apparition de l'œuvre et en a précisé la beauté, les critiques se sont tus ; et telle est la superficialité — ou la bonté — du peuple, que d'aucuns sourient aujourd'hui d'une appréciation qui, de leur aveu, fut prématurée.

(A suivre.) Raymond Moenaert.

Louvain.— J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

FÉDÉRATION DE SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES DE BELGIQUE

Siège Social :

BRUXELLES — Palais de la Bourse — Entrée : Rue du Midi

Vme CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

Session de 1909 — Gand 19-20 Septembre

(Suite, voir n° 6, p. 41)

Remercions la *Société des Architectes de la Flandre Orientale,* son président, M. De Noyette, son secrétaire, M. Vande Voorde, qui ont droit à des éloges particuliers pour le concours qu'ils ont apporté dans les innombrables devoirs dont ils se sont si heureusement acquittés.

Je propose à l'assemblée d'exprimer sa satisfaction et ses félicitations à nos confrères si dévoués en une unanime acclamation !

L'assemblée ratifie cette proposition par d'enthousiastes applaudissements et se sépare à 4 h. 45 dans une grande animation, la plupart des membres se donnant rendez-vous au banquet du soir.

A six heures du soir, cent et seize convives se réunissaient au banquet confraternel, organisé dans les salons de l'Hôtel Royal, Place d'Armes.

M. Ernest Stordiau présidait la table d'honneur.

A la droite du Président avaient pris place MM. Siffer, O. Simon, J. Picquet, G. Maukels, Ch. Gilson, F. Dermond, L. Lange, Ch. Thirion, C. Van Rysselberghe, F. Hompus et J. Lalière.

A sa gauche se trouvaient MM. De Noyette, A. Snyers, F. Dierkens, A. Vande Veld, M. Meunier, J. Jamin, P. Le Clerc, O. Vande Voorde, J. De Waele et Van Werveke.

Au dessert les toasts suivants furent prononcés :

Par *M. le Président Stordiau.*

Messieurs,

En proposant le toast au Souverain j'exprimerai un sentiment unanime si j'affirme que les architectes belges, fiers sujets d'un grand Roi et fidèles à leur coutume, envoient au trône l'expression respectueuse de leurs vœux ardents de bonheur et bonne santé.

A la santé de S. M. le Roi ! Vive le Roi ! *(Acclamations.)*

Messieurs,

J'ai l'honneur d'adresser à M. le Bourgmestre l'hommage d'un toast affectueux.

Comme je le disais ce matin, qu'il soit assuré de notre vive gratitude, car nous n'oublierons pas la bienveillance qu'il ne cesse de nous témoigner.

Non satisfait de nous recevoir avec solennité et d'admettre nos délibérations dans le spendide palais communal, malgré tant d'intérêt, vous avez voulu nous combler en assistant à ce banquet.

Nous apprécions le caressant sourire d'une amabilité si déconcertante et les annales du Ve Congrès conserveront votre souvenir dans le plus mérité des hommages.

Nous sommes particulièrement heureux de votre fraternelle compagnie, M. le Bourgmestre, parce que, avec les légitimes sentiments de courtoisie qu'elle nous inspire pour votre personne, elle nous permet aussi d'épancher nos cœurs dans une expression admirative ressentie pour le laborieux, le fameux peuple de Gand.

Nul Belge qui pense ne foulera ce sol sans se souvenir qu'il fut le berceau de la pensée humanitaire et qu'il demeure le réservoir des initiatives sociales. Vos leçons de solidarité et de permanence d'efforts données dans un frissonnement d'œuvres occupent le sommet de l'humanité moderne. C'est à votre source retentissante que viennent puiser ceux qui n'ont pas encore travaillé et qui, à leur tour, veulent résister et vaincre. Nous aussi, qui marchons dans un chemin désolé, nous cherchons un sentier de paix, et nous espérons, Gantois, puisque nous reconnaissons vos œuvres et que nous en proclamons les bienfaits, que vous voudrez nous assister à l'heure où nous livrerons notre bataille décisive.

C'est dans cette pensée, Messieurs, que je vous propose de lever vos verres au cri de : Vive le Bourgmestre ! Vivent les Gantois !

Messieurs,

J'ai encore un toast à vous proposer, un toast amical, un toast de famille, en l'honneur de notre jeune et déjà vaillante *Société des Architectes de la Flandre Orientale* et à son sympathique et aimé Président.

Nos chers collègues de Gand ont organisé ce Congrès et ce Banquet avec un souci de dignité et de soins incomparables.

Si vous travaillez ainsi dans votre Société, vous avez droit à toutes nos félicitations.

Messieurs de Gand, nous sommes contents de vous ; pour un coup d'essai vous avez fait un coup de maître et, préjugeant de la journée de demain d'après celle d'aujourd'hui, nous vous disons de tout cœur, merci et merci, vingt fois merci !

A vos travaux ! A vos succès ! A votre bonne santé !

Vivent De Noyette et ses confrères de Gand !

Par *M. Siffer,* Echevin, f.f. de Bourgmestre, qui s'exprime à peu près en ces termes :

Messieurs,

M. Stordiau, votre éminent président, me fait l'honneur de boire à ma santé et à celle de la ville que j'ai le privilège de représenter ici.

Pour ce qui me regarde, je dois faire des réserves, mais pour ce qui regarde notre chère ville de Gand, je suis moins modeste et de grand cœur j'accepte les éloges, éloges que, si j'ai bien compris l'orateur, je crois pouvoir condenser en ces trois mots : initiative, énergie et ténacité.

Initiative. En effet, la ville de Gand n'a jamais craint de

rompre avec les idées reçues, de marcher résolument dans les sentiers du progrès, de s'engager, de s'orienter, de s'aiguiller avec une audace que d'autres qualifiaient de téméraire, dans des voies nouvelles, non battues et inexplorées. Oui, nous pouvons le proclamer avec orgueil, plus d'une initiative féconde a vu le jour à Gand pour faire après triomphalement son tour du monde.

Energie et vaillance. Quand on fouille et qu'on scrute l'histoire de notre ardente cité, l'on voit à chaque page combien nos princes ont eu à s'épuiser en luttes constantes avec nos ancêtres toujours ombrageux et belliqueux, et que, dans maintes circonstances, le prince a dû baisser pavillon devant les exigences de ses sujets. Nos pères ne badinaient pas quand étaient en jeu leurs libertés et leurs privilèges, auxquels ils tenaient plus qu'à la vie.

Nos souverains, voire même notre glorieux compatriote Charles-Quint, nommaient nos fiers communiers « des têtes dures », « harde koppen », « de fidèles sujets mais réfractaires à toute tyrannie », « trouwe onderdanen maar wars van alle dwingelandij ».

Notre poète national Ledeganck a chanté des Gantois : « zij wilden wat is recht en zij wonnen wat zij wilden ».

Encore une fois merci pour vos généreuses paroles adressées à notre ville, mais pour ce qui me concerne personnellement, M. le Président s'est laissé entraîner par sa trop grande cordialité, par sa trop grande et exquise courtoisie, à moins que ce ne soit — M. Stordiau permettez — par... la chaleur communicative du banquet.

Cependant, quoi qu'il en soit, et en faisant la part du feu, je remercie sincèrement votre digne Président pour ses bonnes paroles à mon égard et je remercie toute l'assemblée de ce qu'elle ait bien voulu les souligner par ses chaleureux applaudissements.

Messieurs, je ne répèterai pas ce que j'ai eu l'avantage de vous dire ce matin pour marquer la haute estime dans laquelle je tiens le grand art qui est l'art de l'architecture. Je me réfère seulement à ces paroles pour me permettre une espèce de contre-partie et pour vous dire ce que l'opinion publique attend de vous, car à vous aussi s'applique le dicton : Noblesse oblige.

Vous tous ici présents, vous êtes l'élite de l'honorable corporation des architectes ; vous êtes les représentants autorisés de ce grand art de l'architecture ; tous vous vous êtes déjà illustrés par des œuvres qui sont des joyaux, des perles dans la couronne artistique de notre pays.

C'est peut-être osé et téméraire pour un profane de le dire. Mais non, si la trop grande franchise est le défaut de la qualité, je vous en prie, ne voyez pas le défaut mais seulement la qualité. Pardonnez-moi la crudité de l'expression et la vulgarité du mot, mais... vous traînez une queue qui ne vous sied pas, et qu'il faut absolument couper.

Il y a dans votre corporation des intrus, des praticiens marrons, qui ravalent votre art par des productions qui ne sont que des caricatures de ce que vous produisez vous-mêmes.

De par ces intrus, il n'y a que trop de constructions qui ne sont que de vulgaires cubes de pierre sans ligne, sans caractère, sans cachet, sans invention, sans rien qui émotionne ou parle à l'âme.

De par ces praticiens marrons, il n'y a que trop de constructionnettes — excusez le barbarisme — qui, au lieu de relever de l'art, ne relèvent que du culte de la poupée ou du four du pâtissier.

Le colossal, le gigantesque, par lequel certains veulent épater le bourgeois, n'est pas le grandiose, et la drôlerie, par laquelle certains autres croient se singulariser, n'est pas l'originalité. Autant l'originalité est la caractéristique du véritable artiste, autant la singularité et la drôlerie sont la marque de l'impuissance, de l'indigence et de la pauvreté artistiques.

A vous, les maîtres de l'art, à vous, hommes de talent, de savoir et de probité artistique, à endiguer cette marée montante de banalité et d'excentricité de mauvais aloi qui tend à nous submerger ; à vous à pousser les autres à l'étude, au travail, à l'esprit de critique et d'observation, et à fermer l'accès de la carrière à ceux qui ne méritent pas le *dignus intrare*.

Je le sais, vous êtes les premiers à regretter cet état de choses, à chacun de vos congrès — et à celui de Gand aussi — vous mettez à l'ordre du jour l'ascension de votre art par des expositions plus appropriées et plus attractives, par l'organisation de musées où l'architecture ne soit pas traitée en Cendrillon ou en paria, par des mesures propres à relever le niveau artistique du public et à faire l'éducation de ce dernier, et par l'introduction d'un diplôme d'architecte, qui, en filtrant et tamisant les candidats, arrêtera les non-valeurs et les incapables.

Je vous félicite de vos efforts, et je fais des vœux pour que vous puissiez réussir dans votre croisade, pour le plus grand bien de l'art en général et de votre art en particulier.

Messieurs, l'on a bien voulu parler du renouveau d'art qui fleurit à Gand. Comme ce matin je rends hommage à nos prédécesseurs, et nous nous efforcerons toujours à promouvoir encore cette efflorescence artistique en notre ville. L'embellissement de notre cité par l'architecture sera toujours une de nos préoccupations les plus constantes, et je compte pour leur réalisation, sur l'appui et la collaboration surtout de nos maîtres gantois. Tous ont déjà fait leurs preuves et donné la mesure de leur maîtrise.

Si donc je reviens sur ce sujet avec une certaine insistance, c'est pour vous dire que j'espère qu'en 1913 l'exposition universelle qui doit se tenir dans nos murs sera l'occasion qui nous permettra de traduire en actes nos espoirs et nos vœux.

Messieurs, je vous convie à lever votre coupe au bon succès de votre Congrès. Puisse le Congrès de Gand être une étape marquante dans la marche triomphale de votre Fédération, et compter parmi vos congrès les plus fructueux et les plus féconds en résultats.

Par *M. Modeste De Noyette*, président de la *Société des Architectes de la Flandre Orientale*.

Je tiens à remercier le sympathique président Stordiau de ses bonnes paroles et des vœux qu'il vient de formuler pour la prospérité de notre Société.

Ce Congrès, où je vois accourir ces dévoués amis et confrères, ces lutteurs pour l'art, marquera un des beaux jours de ma vie.

Je me félicite donc de pouvoir lever mon verre à la santé de tous les architectes du pays et principalement à ceux qui sont venus grossir les rangs de la Fédération.

Je m'adresse tout d'abord, à vous, Messieurs du Comité de la Fédération ; au président M. Stordiau, qui, par son caractère franc, son amabilité, son dévoûment et sa ferme

volonté de faire aboutir nos aspirations, a contribué largement à la réussite de ce Congrès,

A Paul Le Clerc, l'infatigable, l'incomparable Secrétaire de la Fédération, je tiens à le signaler à toutes les Sociétés de la Fédération, car j'ai pu juger de son intelligente initiative, de son dévoûment et surtout de la grande courtoisie qui distingue tous ses actes. Puisse Paul Le Clerc rester longtemps à la Fédération et demeurer à nos côtés pour le triomphe de nos efforts!

Permettez-moi de signaler parmi les Associations fédérées, la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*. C'est là que nous avons débuté. C'est là que la Flandre Orientale a envoyé en premier lieu ses architectes pour aider à son organisation et pour en constituer ensuite une section spéciale. Je puis dire que c'est la Mère qui nous a nourris de ses exemples ; c'est la *Société Centrale* qui a pu former une armée forte et dévouée et qui a créé dans le pays entier cette organisation, cette solidarité qui constituent notre force. Je vois encore autour de moi ces confrères d'il y a vingt-cinq ans, MM. Maukels, Peeters, Picquet et Oscar Simon, l'aimable Président et je n'oublie pas les autres confrères empêchés de se trouver au milieu de nous en ce moment.

Quant à la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, présidée aussi par M. Stordiau, là encore je rencontre de ces vaillants de tous les instants qui n'abandonnent jamais la lutte. Plus que cela, Messieurs, ils viennent de prouver, il y a quelques jours à peine, qu'ils savent honorer la mémoire de ceux qui ne sont plus ; ils ont rendu un juste hommage à des confrères en leur élevant des monuments commémoratifs. De pareils actes doivent nous servir d'exemple et je tiens à dire en cette circonstance aux Membres de cette Société qu'ils ont mérité l'admiration de tous les confrères du pays.

Aux Liégeois aussi, Messieurs, ces cœurs chauds, ces champions de la courtoisie. Qu'on aille à Liége comme architecte ou comme archéologue on y reçoit toujours un accueil de familière intimité et je suis certain de n'être démenti par personne en déclarant que nos amis wallons ont le sentiment inné de la générosité de caractère propre à leur race.

A toutes ces autres Sociétés, à leurs Présidents, à leurs Comités. Tenez ferme, Messieurs, payez de votre personne, groupez-vous et renforcez nos rangs ! C'est dans cette union que nous trouverons le résultat de nos justes revendications.

Permettez-moi de vous rappeler une impression qui m'est restée en assistant dernièrement au défilé de nos troupes se rendant aux manœuvres. En voyant ces soldats disciplinés, cette masse imposante, avec les généraux en tête, j'ai pensé à notre Congrès, à la Fédération de toutes les Sociétés d'Architectes du pays et je me suis dit que nous aussi nous devions provoquer des manifestations, des congrès, où l'état-major doit arrêter les bases des plans de campagne devant servir pour la gloire de notre art.

Et, dans un autre ordre d'idées, je désire et je demande à ce que la plus sincère confraternité règne parmi nous. Toute idée de jalousie doit être exclue de nos associations, toute prétention doit être mise à l'écart. Les forts et les faibles doivent se confondre pour faire l'éducation du peuple ignorant de notre art.

Que ceux d'entre nous qui sont appelés aux honneurs n'oublient pas leur passé ; qu'ils n'abusent jamais de leur situation pour humilier leurs confrères. Que ces Commissions de Monuments, qu'elles dépendent de l'Etat, de la Province, ou des Villes, soient composées d'hommes intègres prêts à rendre service plutôt qu'à barrer le chemin à ceux qui ne demandent qu'à se produire.

Oui, Messieurs, c'est un beau jour de ma vie parce qu'il me permet de vous parler en ami autant qu'en confrère ; c'est qu'il me permet de faire un appel aux dévoûments désintéressés, à la vraie, à la saine confraternité.

A vous tous, Messieurs! A vos succès! A votre bonheur!

Par *M. Oscar Simon*, président de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*.

Messieurs,

Au nom des Architectes invités et des Sociétés n'ayant pas leur siège à Gand, permettez qu'à mon tour, je porte un toast aux organisateurs de ces importantes assises professionnelles :

Au Président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique* M. Stordiau qui a dirigé nos débats avec une maëstria, une autorité au dessus de tout éloge,

Au Secrétaire de la Fédération, M. Paul Le Clerc dont l'intervention fut considérable et à son Secrétaire-adjoint M. O. Vande Voorde ; enfin, à tous les confrères dont le dévoûment a assuré le succès marqué de ce Ve Congrès, à la *Société des Architectes de la Flandre Orientale !*

Bien que n'étant pas vos concitoyens dans l'historique ville de Gand, il nous déplairait de nous entendre qualifier du nom d'Architectes *étrangers*, estimant que dans la grande famille des Architectes, il ne peut y avoir d'*étrangers*, mais rien que *des amis* qu'un même intérêt professionnel, un même sentiment de confraternité unit. C'est à *ces amis* de Gand que nous nous adressons, afin de leur dire combien nous avons apprécié la sympathie cordiale avec laquelle ils nous ont fait les honneurs de leur superbe cité à l'occasion de ce Congrès.

Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer l'espoir de vous voir réunis plus nombreux encore à Bruxelles en 1910, vous assurant de ne trouver parmi les architectes qui vous y convient, que des amis qui se feront une fête de vous recevoir dans la Capitale et un honneur de vous y serrer la main.

Enregistrons le succès du Ve Congrès des Architectes de Belgique, buvons à ses organisateurs, à la Fédération, à son Président Stordiau, à ses Secrétaires Le Clerc et Vande Voorde, à la *Société des Architectes de la Flandre Orientale*, à son excellent président Modeste De Noyette !

Par *M. O. Vande Voorde*, secrétaire-adjoint.

Messieurs,

Nous avons l'honneur et le plaisir d'avoir parmi nous les hommes qui tamiseront et filtreront à travers leur trame littéraire le résultat de nos travaux pour donner dans leur journaux la part qui reviendra au public.

Nous sommes heureux de savoir que la presse a été de tous temps une base solide sur laquelle l'architecture a trouvé le meilleur appui.

Nous vous sommes reconnaissants, Messieurs, de votre précieuse collaboration à notre œuvre que vous savez souvent aride et difficile.

Vous savez aussi que tous nous avons à cœur de travailler à cette grande œuvre sublime, cette œuvre anonyme qui est celle de l'histoire de nos monuments, de nos villes, l'histoire de l'art d'un peuple.

Votre tâche est noble, Messieurs, et votre cœur d'artiste nous est garant pour la grandeur et l'esprit élevé que vous saurez mettre dans l'accomplissement de votre mission.

C'est dans un sentiment de gratitude que je lève mon verre et que je propose, Messieurs, de boire à la Presse !

M. K. Lybaert répondit au nom de la Presse.

Par *M. Charles Bourgeois*, architecte à Tourcoing.

MESSIEURS,

Lorsque j'ai reçu l'invitation qu'a bien voulu m'adresser en ma qualité de membre correspondant de l'*Association des Architectes de Bruxelles,* votre secrétaire, mon ancien camarade Paul Le Clerc, je me suis fait un très grand plaisir, je dirai presque un devoir, d'accepter cette invitation.

J'ai, par ma famille, par mes amis et mes relations, ainsi que par le séjour que j'ai fait dans votre beau pays, conservé une sympathie si profonde pour la Belgique, que je me réjouissais à l'idée de me retrouver au milieu de mes confrères belges, parmi lesquels je compte et des maîtres et des condisciples d'école, et ma satisfaction est intense d'avoir pu aujourd'hui prendre place à votre Congrès.

Je n'ai aucun pouvoir pour vous parler au nom de mes confrères français, mais je suis persuadé que tous m'approuveront de vous dire toute l'admiration que nous avons pour l'Art de votre beau pays. Nul d'entre eux ne me blâmera d'exprimer le désir de voir resserrer nos liens de bonne confraternité alors que tant d'attaches nous sont communes par notre histoire, notre langue et nos relations continuelles d'excellent voisinage. Je suis persuadé aussi que la plupart seraient heureux d'assister à vos intéressants travaux s'ils pouvaient comme moi jouir de vos invitations. Laissez-moi vous remercier de votre cordial accueil et vous dire tout le plaisir que j'aurai l'an prochain à me retrouver parmi vous et à boire à nouveau au succès et à la réalisation des vœux auxquels vous vous êtes attachés.

D'autres toasts furent encore portés par MM. *J. Peeters* et *A. Snyers* qui firent appel à la coopération de tous en vue de la réussite des vœux du Congrès.

Inutile d'ajouter que tous ces discours furent vigoureusement acclamés.

Ainsi se termina ce banquet qui clôtura dignement la première journée du Ve Congrès National des Architectes Belges.

—

Le lendemain, lundi 20 septembre, les congressistes se réunirent, à 9 heures du matin, au Château des Comtes. Ils parcoururent sous la conduite de M. J. De Waele, restaurateur de l'édifice, toutes les parties de cet imposant monument. Ils furent conduits ensuite au Quai aux Herbes, où ils admirèrent les maisons récemment restaurées par MM. J. De Waele et E. Mortier. M. M. De Noyette, chargé de l'édification de la nouvelle sacristie de l'église St-Michel, leur fit voir les plans de cette construction. Le groupe très nombreux des architectes se rendit alors à l'église St-Nicolas, dont la restauration est confiée à MM. C. Van Rysselberghe et H. Geirnaert, puis il visita la Halle aux Draps et sa Crypte. La restauration et la reconstruction de cet édifice sont dues à la collaboration de feu M. A. Van Assche, de MM. J. De Waele et C. Van Rysselberghe. La matinée se termina par la très instructive visite de l'église St-Bavon, restaurée par M. E. Mortier.

Les congressistes déjeunèrent à l'Hôtel Ganda, puis s'en furent parcourir en détail l'imposante caserne du Kattenberg, édifiée sous la direction de M. M. De Noyette, auteur des plans, pour clôturer par la reposante visite du Musée des Beaux-Arts, si intéressant à tous points de vue, l'œuvre de M. C. Van Rysselberghe.

La conférence de M. Stübben

—

Sous ce titre, l'architecte A. Puissant fait paraître dans le *Bulletin* l'intéressant compte rendu suivant :

« Le 7 juillet dernier, notre éminent confrère J. Stübben, est venu donner à l'Exposition une conférence sur le problème du tracé des villes.

Après un exorde de M. Carton de Wiart, présentant le conférencier (*), M. Stübben en termes excellents, attira d'abord l'attention de ses auditeurs sur l'importance de plus en plus grande qu'acquiert de nos jours la question du tracé des villes : nos cités prennent une extension énorme, les fortifications qui les enserraient jadis tombent partout pour faire place aux nouveaux quartiers, et partout les besoins complexes de la vie moderne demandent qu'une direction réfléchie soit donnée aux nouvelles extensions.

Trois considérations principales doivent nous guider, dit l'orateur, dans l'étude d'un tracé des villes : d'abord les *communications*, directes et rapides, reliant les quartiers nouveaux au cœur de la cité, larges et faciles en prévision des nombreux moyens de locomotion dont nous pouvons disposer, ensuite l'*hygiène* et les questions d'orientation, de salubrité du sol et du sous-sol, de la pente des rues, de la création d'espaces libres entre les habitations et puis ensuite l'*esthétique* dont le champ est immense et varié depuis les ressources vivantes du pittoresque jusqu'aux larges effets décoratifs du grandiose.

Le conférencier, touchant à la querelle du tracé de rue courbe ou rectiligne, insiste surtout sur ce fait que toute liberté est donnée à l'artiste qui exercera son talent avec mesure suivant les besoins et le moment.

Puis, M. Stübben nous fait l'historique de la question

(*) Voyez « La construction des Villes », traduction par M. Ch. Buls du Rapport présenté au Congrès International des ingénieurs de Chicago, 1893, par M. J. Stübben, conseiller royal d'architecture à Cologne.

M. Buls y relate ainsi la carrière de l'architecte allemand : « M. Stübben était tout désigné par des travaux antérieurs pour étudier la construction des villes ; de 1876 à 1881, il avait été directeur des travaux publics à Aix-la-Chapelle. Ayant obtenu en 1880, le premier prix pour un projet d'extention de Cologne, il fut appelé dans cette ville pour diriger l'exécution de son plan ; en 1889, il échangea son titre d'architecte de la Ville contre celui de conseiller-architecte (Stadtbaurath). En 1892, le conseil municipal l'appela aux fonctions d'Echevin des Travaux Publics et le Roi lui accorda le titre de Conseiller Royal (Königlicher Baurath).

» M. Stübben acquit bientôt une compétence universellement reconnue pour les projets d'extension de villes et obtint successivement les premiers prix pour ses plans d'agrandissement d'Aix-la-Chapelle, de Dresde, de Cologne et de Vienne.

» Puis, à la demande des administrations municipales, il fournit des plans pour l'extension de Lennep, de Wesel, de Saarlouis, de Düren, de Mulhouse, de Torgau, d'Altona et de Darmstadt. »

Nous ajouterons que nos administrations belges eurent plusieurs fois recours à sa compétence, notamment la Ville de Louvain qui lui demanda un projet de dégagement de la collégiale. M. Stübben est membre du Jury du Concours International pour les agrandissements de la Ville d'Anvers.

en commentant sobrement et clairement les excellentes et nombreuses projections qui passèrent, un peu vite peut-être, devant nos yeux : ce fut d'abord des villes antiques, grecques et romaines, aux lignes simples et sévères, mais où la variété n'est pas exclue ; puis des cités du moyen-âge, pittoresques et mouvementées dans leurs ceintures de murailles et puis des villes de la Renaissance italienne et française traitées avec un souci de grande décoration ; enfin nos villes modernes et nos recherches contemporaines. Et ici nous vîmes tout ce qui a été tenté depuis la Révolution : depuis les quartiers tirés au cordeau de Turin, de Palerme, de New-York jusqu'aux projets colossaux des Américains en passant par le Paris d'Hausmann, les nouveaux quartiers des villes allemandes et les cités-jardins d'Angleterre.

Notre pays ne fut pas oublié : nous eûmes l'occasion de voir les plans d'Ypres et de Nieuport, des nouveaux quartiers d'Anvers et de Liége et nous dirions même que ce n'est pas dans notre pays que se commettent les plus grandes erreurs, si M. Stübben ne nous avait montré — sans commentaires désobligeants d'ailleurs — quelques vues du quartier de la collégiale de Louvain, et si nous ne nous souvenions pas qu'ici même à Bruxelles, le Mont des Arts pèse terriblement sur la ville et que pas mal d'autres questions sont pendantes ou péniblement solutionnées.

* * *

Cette conférence fut écoutée avec religion et applaudie avec chaleur. Ce fut justice : l'architecte Stübben est un homme sympathique aux idées claires et larges, c'est un artiste et un érudit dont les connaissances profondes sont comme éclairées par l'amour qu'il porte à cette grande et passionnante étude du tracé des villes.

Nous nous félicitons d'avoir eu le plaisir de l'entendre et c'est avec joie que nous constatons que beaucoup de nos confrères assistaient à sa conférence. Ce fait, d'ailleurs, n'a rien qui nous étonne : la question du tracé des villes n'est-elle pas entièrement du domaine de l'architecture et n'est-ce pas à nous, architectes, à l'étudier profondément, à nous documenter et à rechercher toutes les occasions d'agrandir nos connaissances sur ce sujet. Ne l'oublions pas et si nous réclamons comme un dû la mission de diriger de pareils travaux, sachons accepter comme un devoir les nouvelles charges que comportent cette grave question, sachons prendre l'initiative de l'étude des nouveaux quartiers, ne laissons rien au hasard des bâtisseurs aventureux, à l'esprit étroit des Hausmann de banlieue, à l'audace des démolisseurs pour la démolition, ou des administrations techniques peu soucieuses d'esthétique.

Il nous faut protester, discuter, réclamer, mais surtout proposer, créer, travailler ! C'est non seulement notre mission d'architecte qui nous y invite, mais c'est aussi notre devoir d'homme et de citoyen qui nous dicte cet effort devant le problème nouveau, vaste et fertile de l'extension des villes se posant aujourd'hui partout, dont la solution *doit* nous incomber et dont les erreurs commises nous seront imputées à crime par les générations futures, à nous, architectes, qui avons laissé faire et qui aurions dû savoir !

Pour en revenir à la conférence de notre talentueux membre d'honneur, disons qu'elle fut surtout historique et que nous serions désireux d'entendre M. Stübben développer certains points de l'étude à faire à l'heure présente à ce sujet. Nous voudrions l'entendre parler de ses nombreux travaux, saisir ses idées personnelles et essayer de nous nourrir d'une façon effective du fruit de son expérience.

Peut-être serons-nous satisfaits bientôt : M. Stübben a promis à notre Président de nous donner une conférence en notre local, au mois d'août ; nous espérons que nos confrères tiendront à montrer par leur présence que le problème les intéresse, qu'ils ont à cœur de remercier leur éminent confrère berlinois de l'honneur qu'il fait à la *Société Centrale* et de le féliciter de la grâce avec laquelle il met sa science et ses études personnelles au service de l'humanité (*).

PUISSANT. »

LETTRE D'ITALIE

On ne doit pas démolir le " Palazzetto di Venezia „

CHER DIRECTEUR,

On lit dans le *Journal d'Italie* d'hier soir, au sujet de la proposition d'adjudication de la démolition du Palazzetto di Venezia : « La nouvelle sera apprise avec satisfaction par tous les concitoyens, etc. »

Permettez que je vous fasse remarquer que cette nouvelle ne sera pas apprise avec satisfaction par tous, autrement il ne nous resterait qu'à élever un hymne à la pioche démolisseuse, et à ne plus discuter sur la conservation des souvenirs et des monuments de Rome.

Cet adieu à une partie si caractéristique du Palazzetto di Venezia, qui contient ce joyau de la cour, est douloureux.

Il est dit que cette démolition est nécessaire, mais retenons que l'on a voulu créer cette nécessité, de son monument à Victor Emmanuel, la construction d'un autre Palazzetto symétrique au-dessus du palais des assurances alors en projet.

Retenons encore que chez les autres, et spécialement chez ceux qui admirent tant nos édifices, l'impression sera profonde de voir décrétée la démolition de cette caractéristique construction qui n'a extérieurement rien d'éminemment artistique, mais qui est tellement harmonieuse dans sa simplicité, et si bien raccordée avec le grand palais qu'elle rend celui-ci plus majestueux, sans parler de la cour, élégant chef-d'œuvre architectonique.

L'opinion générale pour la démolition est imposée, bien décidée, et je respecte l'opinion de la majorité. C'est pourquoi je ne puis m'empêcher d'exprimer une idée qui me vient aujourd'hui, pour éviter, au moins en grande partie, la démolition décrétée.

Le Palazzetto doit être démoli parce qu'il masque la vue du monument à Victor Emmanuel. Mais cependant, il y a une solution qui résout cette question presque complètement.

La cour, qui s'étend encore au-delà de la tour, est actuellement constituée par dix arcades sur chaque côté. Le motif d'architecture est uniforme. Réduisons-en le nombre sur les deux côtés Nord et Sud, et reportons le mur actuel de face du Palazzetto normalement à la place actuelle. La cour restera également réelle, le monument Victor Emmanuel se verra découvert aussi bien en dernier point du Corso que de la place de Venise.

(*) Le livre de M. J. Stübben « Der Stadtebau » vient d'être acquis par notre bibliothèque et sera bientôt mis à la disposition de nos membres.

Nous conserverons les vieux cyprès de la cour, et nous gagnerons certainement avec le nouveau système un an et demi de temps, et beaucoup plus de un million de francs, laissant à libre disposition le terrain entre la place St-Marc et la via Degli Astalli, sur lequel devrait se reconstruire le Palazzetto.

Cette reconstruction est fort problématique comme résultat, étant donné les conditions actuelles dans lesquelles il doit être transporté parce que les matériaux qui le composent sont, pour la majeure partie, à remplacer. Ce serait une reconstruction toute neuve ou à peu près.

Avec la modification qui est proposée, ce risque se court seulement en petite partie pour un seul côté de la cour monumentale, qui resterait intacte pour les trois autres côtés, sans qu'aucun dommage soit porté aux conditions de stabilité de la grande tour.

En levant tout le Palazzetto, il deviendrait isolé, d'où la nécessité d'étançonnements, avec le danger d'une réfection presque complète.

Conservant le Palazzetto réduit, l'ensemble artistique est maintenu non altéré dans ses lignes originales, aussi bien Place de Venise, que Place St-Marc.

Ouvrant les arcades de la partie supérieure de l'édifice, nous jouissons, de la place de Venise et du forum de Trajan, d'un effet architectonique pittoresque, profitant, à travers les ouvertures, d'une partie de la décoration de la cour, et de la verdure des grands arbres qui s'y trouvent.

Ma proposition surgit en retard, mais toujours en temps utile, si, arrêtant les travaux de démolition, on vient à économiser des deniers et du temps.

Voyez si mon projet peut être pris en considération.

VINCENZO MORALDI.

VIEILLES MAISONS

Sous ce titre, le collaborateur du *Soir*, Yves, fait connaître l'intéressant et burlesque procès dont on lira les détails ci-dessous :

Le Code a manifestement pris parti contre ceux qui font construire.

« ART. 1386. — Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction. »

Peut-on imaginer iniquité plus grande ?

Les juges, heureusement, daignent ça et là tempérer la rigueur des textes et mitiger les responsabilités qu'on prétend faire peser sur les proprios.

Cette jurisprudence est salutaire. Elle consolera les miséreux que leur triste condition de propriétaire conduit au désespoir. C'est à leur intention que j'épingle aujourd'hui un judicieux arrêt de la Cour d'appel de Liége, tout rempli de mansuétude à l'égard d'un propriétaire victime d'un fâcheux procès.

Mais, voyons les faits.

Dans le couloir d'entrée d'un restaurant se trouve une dalle en verre destinée à éclairer la cave. Un beau jour, comme un consommateur passe sur la dalle, celle-ci descend dans la cave sous le poids de l'homme, qui suit le même chemin et se blesse.

Le parquet nomme un expert. Rapport.

La dalle mesurait 0.86 × 0.72 × 0.15. Elle était placée non pas, comme d'usage, dans un châssis à compartiments construit en fer T avec encadrement de cornière, mais simplement dans un châssis de bois de chêne de 6 centimètres d'épaisseur à feuillure de 15 centimètres. La dalle, en soi, était suffisamment résistante. Mais le châssis était tellement pourri que le bois avait l'aspect de l'amadou. Toutefois, la partie supérieure du cadre — celle que l'on voyait — avait l'apparence du bois sain, et la pourriture inférieure ne pouvait être soupçonnée.

Voilà l'affaire.

Qui est responsable de l'accident ?

Le propriétaire d'abord, et pour le tout, en vertu de l'article 1386, puisque le vice de construction et le défaut d'entretien sont évidents.

Mais, vis à vis de la victime, le locataire aussi est responsable, et également pour le tout. Pourquoi ? Parce qu'il utilisait une installation vicieuse, sans se préoccuper de son entretien.

A la bonne heure ! Le blessé avait donc à qui parler. Il avait deux répondants pour un.

Mais, en définitive, qui devait payer la casse ? Il y avait défaut d'entretien, certes ; mais d'abord vice de construction. Et puis, le bois n'était-il pas sain d'apparence et la pourriture insoupçonnable, aux dires mêmes de l'expert du parquet ?

La Cour d'appel de Liége s'est souvenue du vieux roi Salomon.

Il y avait dans le bail du locataire une clause qui l'obligeait à maintenir l'immeuble dans le bon état où il déclarait le trouver, et à faire, à cette fin, toutes les réparations, grosses et menues.

Par cette clause, toute la charge d'entretien pesait sur le locataire seul.

« Mais attendu qu'il serait excessif de déduire de cette stipulation l'exonération, pour les consorts X... de leur responsabilité du chef de vice de construction; que ce dernier implique et nécessite non une réparation mais une reconstruction ; qu'aussi est-il de principe que le propriétaire, même de bonne foi, et ignorant le vice de son immeuble, en reste néanmoins responsable ; qu'en effet, pareil vice est inhérent à l'immeuble même, se produit avec lui et constitue le propriétaire dans une faute initiale, dont il ne peut s'affranchir que par une clause spéciale, qui n'existe pas dans l'espèce... »

Alors, la reconstruction du cadre en chêne incombait toujours aux propriétaires ? C'est le vice de construction qui a fait tout le mal ? Et le locataire, qui ne pouvait même soupçonner la pourriture inférieure, avait son recours contre son bailleur ?

Moi, j'aurais trouvé cette décision logique.

La Cour a préféré partager la responsabilité par moitié et mettre en somme à charge du locataire 50 p. c. de la faute commise par le constructeur en employant du bois là où il aurait fallu du fer.

Après cela, c'est peut-être bien la Cour qui a raison. Et je suis trop... locataire pour ne pas douter moi-même de mon impartialité.

YVES.

Concours Triennal d'Architecture

Résultat du grand Concours triennal d'Architecture, ouvert par la *Société Royale des Architectes d'Anvers* (avec l'appui de la Province, de la Ville et de la *Société Royale pour l'encouragement des Beaux-Arts*). Projet : Résidence pour le Bourgmestre de la ville d'Anvers.

19 concurrents ont participé au Concours.

1er Prix : une prime de 1000 frs, une médaille en argent, offerte par la *Société Royale pour l'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers*, et un diplôme, obtenu par M. Em. Van Leemputten, d'Anvers, élève de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.

2me Prix : une prime de 700 frs, une médaille en argent, offerte par la *Société Royale des Architectes d'Anvers* et un diplôme, obtenu par M. Joseph Huygh, de Reeth-lez-Boom.

3me Prix : une prime de 400 frs, une médaille en bronze et un diplôme, obtenu par M. Joseph Fr. Smolderen, de Borgerhout, élève de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.

4me Prix : une prime de 300 frs, et un diplôme, obtenu par M. Mees, de Rupelmonde, élève de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.

5me Prix : une prime de 200 frs, et un diplôme, obtenu par M. Arth. Smet, d'Anvers, élève de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.

Le projet classé sixième porte comme marque un « Monoplan ».

Le jury était composé de MM. Ern. Stordiau, président ; Ferd. Hompus et Em. Van Averbeke, délégués par la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, comme membres effectifs, Ferd. Van Goethem, comme membre suppléant ; L. De Vooght, délégué pour la *Société Royale pour l'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers ;* Modeste de Noyette, de Gand, invité par la *Société Royale des Architectes d'Anvers ;* Michel De Braey et Em. Thielens, délégués par les concurrents ; Ad. Van Coppernolle, rapporteur.

VIme Congrès des Architectes Belges

Le prochain Congrès National des Architectes, qui tiendra ses assises à Bruxelles les 11 et 12 septembre, portera à l'ordre du jour les points suivants :

1° Approbation du compte rendu du Ve Congrès National tenu à Gand en 1909 ;

2° Communications ;

3° De la réparation de la contrefaçon en matière de droit d'auteur. Rapporteur : Me Botson, Bâtonnier de l'ordre des avocats ;

4° De l'organisation des concours.
Rapporteur : M. Lobet ;

5° L'architecte devant les tribunaux.
Rapporteur : M. Van Goethem ;

6° Plans régulateurs, réglements communaux et esthétique des villes. Rapporteur : M. De Bruyne ;

7° Du mode d'adjudication des travaux.
Rapporteur : M. De Noyette ;

8° Proposition de vœu à émettre touchant l'exercice du droit administratif.
Communication de M. Francotte ;

9° Application du Code Barême.
Communication de M. Gondrexon ;

10° Fixation du lieu et de la date du prochain Congrès National.

Jury de l'Exposition internationale de Bruxelles

Notre ancien président, M. O. Simon, que les artistes avaient élu en qualité de délégué au Jury chargé de l'organisation du Salon d'Architecture de 1910, a été, par arrêté ministériel du 26 juillet, nommé membre effectif du Jury des récompenses de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles, Groupe II, œuvres d'art modernes, classe d'architecture, dont la première réunion a été fixée au 30 juillet, au Palais du Cinquantenaire.

Concours Publics

Le concours d'architecture entre Nations qui devait avoir lieu lors des fêtes commémoratives de 1911 à Rome n'aura pas lieu, les Etats étrangers n'ayant pas répondu en nombre suffisant à l'appel du Comité Italien. Par le fait, tombe aussi le concours national préliminaire à la préparation duquel notre ancien comité avait donné tous ses soins et dont le lauréat devait représenter la Belgique à l'Exposition de Rome.

JURISPRUDENCE

A défaut de stipulations conventionnelles, le rémunération du travail de l'architecte doit être fixée suivant l'usage, les circonstances de la cause, la nature et la difficulté du travail à accomplir.

Première Espèce.

Jugement rendu par la quatrième chambre du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles le 27 octobre 1908, en cause de X..., demandeur, contre Y..., défendeur.

Attendu que la qualité d'architecte dans le chef du demandeur ne peut être sérieusement contestée ; que le défendeur d'ailleurs lui a constamment reconnu la dite qualité au cours de leurs relations d'affaires ;

I. *Quant au premier objet de la demande :*

Attendu que les parties sont d'accord pour calculer le montant des honoraires dus au demandeur sur la somme de 10.250 frs, coût des travaux exécutés par les entrepreneurs F..... dans l'immeuble du défendeur sis à Bruxelles ;

Attendu qu'à défaut de pourcentage fixé par les parties pour arrêter leur compte il appartient au tribunal de déterminer d'après les éléments de la cause la rémunération à laquelle le demandeur peut légitimement prétendre ;

Attendu que s'il est admissible que lorsqu'il s'agit de transformations, de réfections ou de réparations, les honoraires soient comptés à un taux supérieur à celui de cinq pour cent généralement réclamés, cette augmentation dans le pourcentage ne se justifie que si ces ouvrages présentent des difficultés spéciales d'exécution, demandent des soins

autres que ceux réclamés généralement par pareil travail ou sont de nature à aggraver la responsabilité de l'architecte ;

Attendu que les ouvrages dont s'agit en l'espèce ne présentent aucun de ces caractères particuliers ; qu'en conséquence il n'y a pas lieu de se départir de l'usage suivi en la matière ;

Attendu que l'honoraire de cinq pour cent comprend la rémunération pour la confection des plans et devis, pour la direction, la surveillance et la réception des travaux et pour la vérification et le règlement des mémoires des entrepreneurs ;

Attendu, s'il est établi d'une part que le demandeur a dressé les plans nécessaires aux transformations à effectuer dans la propriété susvisée, a dirigé et surveillé les travaux exécutés il n'est pas moins certain d'autre part qu'il n'a fourni ni devis ni cahier des charges et n'a pas davantage procédé à l'examen du compte des entrepreneurs ;

Attendu toutefois qu'outre les devoirs auxquels il s'est livré, il a fait certaines démarches et levé le plan de l'ancien bâtiment ce qui constitue des besognes extraordinaires ne trouvant pas leur rémunération dans l'honoraire de 5 °/o ;

Attendu qu'il résulte des considérations qui précèdent et des éléments d'appréciation dont dispose le tribunal qu'il n'échet pas d'ordonner l'expertise sollicitée par le demandeur en ordre subsidiaire mais que l'on peut fixer *ex-æquo et bono* les honoraires promérités par X... à quatre pour cent du prix des travaux exécutés par les entrepreneurs F... ;

II. *Quant au second objet de la demande :*

Attendu que la prétention du demandeur de faire payer par le défendeur la somme de 625 francs pour les plans et les relevés qu'il aurait dressés et les autres devoirs auxquels il aurait procédé en vue de la construction d'un bâtiment, rue Haute, à Bruxelles, ne pourrait se justifier ;

Attendu en effet que le demandeur a refusé de fournir au défendeur les résultats de ses travaux bien que ce dernier les lui ait réclamés notamment le 18 janvier 1906 ce qui n'est pas dénié ;

Attendu que l'exigence du demandeur de ne livrer le projet de plans que contre leur paiement immédiat ne s'explique pas puisqu'elle avait pour conséquence de mettre le défendeur dans l'impossibilité de les examiner et de vérifier notamment s'ils répondaient à la destination qu'il voulait leur assigner ;

Attendu que de son propre fait le demandeur a rendu son travail sans utilité quelconque pour le défendeur ; que par suite ce dernier ne saurait être tenu à la rémunération ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu non plus de faire droit à la demande subsidiaire en nomination d'experts.

Par ces motifs,

Le Tribunal,

Ecartant toutes conclusions plus amples ou contraires notamment celles ayant pour objet la nomination d'experts donne acte au défendeur de ce qu'il offre de payer au demandeur pour solde de compte la somme de 200 francs déclare cette offre non satisfactoire. Statuant sur le premier objet de la demande, condamne le défendeur à payer au demandeur la somme de 410 frs et les intérêts judiciaires de cette somme.

Statuant sur le second objet de la demande.

Déclare le demandeur non fondé dans cette partie de son action et l'en déboute.

Condamne le défendeur aux dépens.

Et pour autant que de besoin déclare le présent jugement exécutoire par provision nonobstant appel et sans caution.

(A suivre.)

NOS PLANCHES

Pl. XXXIII, XXXIV, XXXV et XXXVI. — *Grand Palais de la Belgique. Exposition Internationale de Bruxelles 1910.* Architecte : Ernest Acker.

On retrouve un peu dans la planche XXXIII la grande façade du Palais de la Belgique lancée, avant la lettre, dans le public et, sans l'excuser cependant, on comprend l'accueil réfrigérant que l'on fit, en général, à un dessin présenté comme sur un plateau, desséché encore par la reproduction et dont l'architecte Acker, lui même, semblait-il, avait voulu chasser la vie, en écartant les couleurs et les ombres, qui eussent pu être vigoureuses

C'est qu'aussi le rythme et la proportion, si scrupuleusement différents de ce que les Palais édifiés lors des dernières expositions avaient laissé d'impressions stéréotypées dans la mémoire du peuple, avaient surpris, dérouté, plutôt que charmé, les rudiments de son éducation artistique.

Il faut une belle sûreté de soi, une foi absolue dans la réalisation de l'œuvre — née dans une *survision* — pour la faire grandir dans l'indépendance la plus farouche, pour résister aux assauts répétés de la critique que l'anonymat rend singulièrement douloureuse.

Aujourd'hui qu'un concert de louanges a salué l'apparition de l'œuvre et en a précisé la beauté, les critiques se sont tus ; et telle est la superficialité — ou la bonté — du peuple, que d'aucuns sourient aujourd'hui d'une appréciation qui, de leur aveu, fut prématurée *(du nº 6)*.

Car elle fut prématurée.

Il suffit pour s'en convaincre de parcourir des yeux le gigantesque développement des façades et d'en fouiller, d'en inspecter les moindres détails avec l'intention d'y trouver des faiblesses.

Pas une seule fois, l'œil aux aguets n'y découvre une défaillance et dans cet interrogatoire sournois, la critique chancelle à chaque réplique victorieuse.

Malgré les 260 mètres de la façade principale, une envergure énorme offrant traîtreusement l'écueil des redites et de la monotonie, Ernest Acker a conçu trois motifs principaux, magistralement campés, réunis par une série d'arcades qui nous reposent de la banalité et de la prétention des colonnades.

Le pavillon central est un pur chef-d'œuvre ; le plein-cintre que deux femmes aux formes jordaenesques entourent de leur grâce ondulante, est d'une imposante grandeur dans sa paisible et tranquille beauté et le fronton, sobrement traité à la façon un peu académique qui plaît tant à l'architecte Acker, mais que la statuaire, à laquelle il a réservé une large part, anime d'un souffle de vie intense, couronne magnifiquement de son grand arc entrecoupé et de ses obélisques gracieux, la variété des pilastres et l'originalité de leurs détails.

L'aile latérale est sans contredit, un des « morceaux » les plus réussis de l'ensemble. Les trois entrées surmontées d'œils de bœuf et groupées avec un sens patricien de l'harmonie et terminée à droite et à gauche par deux pilastres hautains, dédaigneux des cannelures, constituent un exemple merveilleux d'architecture saine que les chrestomaties d'art se disputeront pour l'éducation de nos futurs Vitruve.

On ne sait ce qu'il faut admirer le plus dans le Palais de la Belgique, ou de l'œuvre en soi ou de la sincérité de l'artiste ; car l'architecte Acker y est resté lui-même, profondément attaché aux nobles traditions de l'architecture et — puisque la structure d'un édifice doit en exprimer la destination — fidèle à son interprétation de l'éloquence architectonique.

A l'heure présente, sa pleine maturité est la vibrante apogée d'une régulière et ascensionnelle évolution d'un art fermement guidé par le choix de principes qui devaient en déterminer la personnalité.

Raymond Moenaert.

Louvain.— J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

VAL-DUCHESSE

Lorsqu'après avoir quitté l'Avenue de Tervueren, on prend à droite la nouvelle route qui côtoie pendant quelques minutes une admirable drève bordée de vieux arbres dont le feuillage endormi dissimule les méandres de la Woluwe, on se trouve brusquement devant une grille monumentale, l'entrée du château de Val-Duchesse.

C'est là que l'architecte De Vigne nous rassembla le 9 août dernier pour commencer la visite du château à laquelle il avait convié les membres de la *Centrale*.

On sait que Val-Duchesse était autrefois une abbaye que des Sœurs Dominicaines fondèrent en 1262, modeste demeure devenue, en quelques années, un monastère impor-



Chateau de Val-Duchesse
Architecte : E. De Vigne
FAÇADE POSTÉRIEURE

tant. Ravagé, détruit, incendié même à différentes époques, reconstruit, l'ancien prieuré ne nous a laissé de son architecture primitive que la tour de son église et, c'est au xvIIIme siècle qu'il faut demander le caractère de l'édifice, que M. Dietrich entreprit de transformer en château.

L'architecte De Vigne, chargé du délicat travail, restaura coquettement un pavillon de garde, conserva ce que les façades primitives avaient d'architecture naïvement harmonieuse et y ajouta le réveil d'un portique dans la torpeur des fenêtres semblables et trop symétriquement disposées. Il renchérit sur le corps principal et y fit construire un belvédère.

L'abbaye s'adossait à un talus. De Vigne fit dégager cette face du bâtiment et des arcades en treillis, agrémentées de statues, remplacent aujourd'hui l'affreux mur nu qui, de ce côté du couvent, fortifiait autrefois sa sécurité.

De l'ancienne demeure monacale, l'artiste eut encore l'intelligence de garder les hauts arbres séculaires au feuillage touffu, témoins muets d'une existence troublée.

La salle flamande, où l'architecte De Vigne nous lut un télégramme de bienvenue adressé par M. Dietrich absent, bienvenue arrosée d'excellent champagne, rappelle à la fois un hall par un dallage de marbre divers et une salle commune égayée par quelques vieux meubles, une cheminée d'un dessin naïf et un haut lambris émaillé de Delft dont la couleur bleue, sous la lumière éclatante du dehors, est une joie parmi les teintes mortes des boiseries.

Le grand vestibule est très heureux — plus moderne — trop peut-être dans cet ensemble pastiche des siècles défunts, à cause de son luxe de revêtements de marbres et de sa rampe d'escalier Louis XVI, mais très décoratif quand même avec un souci d'originalité, tel ce traîneau transformé en jardinière.

Le salon a toute la distinction aristocratique du xvIIIme siècle : de l'or, de vieux sièges profonds, d'épaisses tapisseries, et — détail surprenant à notre époque d'affaires, dédaigneuse des artistes — au-dessus des portes d'entrée, le médaillon du maître de céans, par Samuel, et celui de l'architecte, par De Rudder.

A l'étage, nous profanons de notre indiscrète théorie un boudoir attiédi encore par des parfums de femme, une chambre à coucher en voluptueux Louis XVI, une salle de bain — et nous nous recueillons un moment dans la galerie de tableaux, grande salle de style Empire.

Cette galerie de tableaux, à vrai dire, n'en est pas une ; outre que sa décoration fait plutôt songer à quelque salon, les tableaux, d'ailleurs d'excellente peinture, semblent rehausser la décoration des panneaux plutôt qu'aligner le long de la cimaise la variété de leurs sujets et l'originalité des écoles dont ils sont le specimen.

Une porte dissimulée dans la tapisserie s'ouvre sur un étroit couloir qui s'allonge, dirait-on, entre deux épaisses murailles lourdes et défensives comme celles d'un chemin de ronde ; ce détail et la voix, plaisamment chuchotante de notre cicérone, m'évoquent les merveilleux châteaux de la



Chateau de Val-Duchesse
Architecte : E. De Vigne
LE PARC

Touraine et leurs braves guides naïfs, emphatiques et imperturbables.....

Au bout du couloir, une pièce carrée dont l'intérêt réside plus dans l'ameublement que dans la décoration mais avec

un plafond curieux toutefois : quatre poutres reposant « dans les angles » sur des consoles et formant par leur rencontre une figure assez semblable à ces jouets d'enfant, moulins de papier, qui tournent au bout d'une baguette.

Un escalier un peu tortueux à gravir et nous voici à la terrasse.

Par des ouvertures à meneaux percées aux quatre côtés, on embrasse toute la campagne qui se vallonne de Boitsfort à Tervueren. Aux pieds du château, entouré de bouleaux au tronc fuselé, un étang tacheté d'écumes mousseuses, que la lumière irise et qui s'étirent paresseusement sur l'immense nappe endormie.

Il doit faire bon rêver ici, parfois !...

Si je ne craignais pas d'abuser de votre patience, je vous décrirais la salle de billard, curieuse nef gothique et la salle à manger pleine d'intimité sincère et qui possède un très joli plafond à caissons.

Je vous parlerais d'un parc, du parc merveilleux qui étage, en gradins, des mosaïques de fleurs éclatantes de couleurs comme la palette d'un peintre en quête d'une nuance folle, et, si je les avais vus, je vous dessinerais l'église qui doit être restaurée et un pavillon suédois qui, paraît-il, est plein d'intérêt.

Je rêvais !... Au travers du feuillage frissonnant des bouleaux, Val-Duchesse m'était apparu comme une tache de lumière sur la silhouette obscure des frondaisons et je songeais à l'éternel et curieux déplacement des choses qui transforme en habitation de plaisance, rutilante de vie, un cloître sépulcral, muet comme une tombe et à quelle étonnante victoire peuvent mener l'or d'un mécène et l'intelligence d'un artiste.

RAYMOND MOENAERT.

L'Architecture Contemporaine en France

Il y a quelques années, les règlements de voirie ont été transformés à Paris, permettant aux architectes plus de liberté en ce qui concerne les saillies sur la voie publique. Il en est résulté une impulsion nouvelle donnée à l'art de bâtir, et au lieu de ces maisons plates et monotones, dont les façades alignées n'avaient aucun caractère, des immeubles neufs s'élevèrent de toutes parts, avec des portes d'entrée cernées d'un beau cadre, avec des « bow-windows » avançant en courbes élégantes, avec des motifs de statuaire quelquefois heureux, avec des corniches, pas encore tout à fait assez puissantes, mais qui sont un heureux présage pour l'avenir.

Une autre cause de la transformation du style architectonique parisien est l'emploi de matériaux nouveaux. On s'adresse au ciment armé et au fer pour édifier des bâtiments importants, qui réclament le maximum de solidité et de résistance, pour un minimum d'espace réservé à la partie constructive. De l'usage de ces matériaux, logiquement disposés, dérivent des formes nouvelles.

Le souci de la salubrité, sans cesse croissant, influe également sur les aspects des habitations, et si on cherche de plus en plus à faire une architecture originale et agréable à l'œil, on tient compte dans une large mesure de l'hygiène, et du confort qui en dépend tout naturellement.

Nous allons parler aujourd'hui de deux constructions élevées récemment à Paris : la première est une maison de rapport divisée en de nombreux appartements, la seconde est un hôtel particulier.

Elles peuvent être données comme types des tendances actuelles, eu égard à leurs différentes destinations.



IMMEUBLE, RUE JOUFFROY A PARIS
Architecte : T. PETIT
DETAIL DE LA FAÇADE PRINCIPALE

C'est au distingué architecte, M. Théo Petit, que fut confié le soin d'édifier sur un immense terrain de la plaine Monceau un ensemble très important de six immeubles de rapport.

Chaque immeuble, par son plan, est nettement séparé des autres, il possède son entrée, son vestibule, son concierge, sa cour, ses escaliers. Il est indépendant. Par les détails et les motifs décoratifs que comportent ces maisons, on se rend compte qu'elles sont différentes, n'ayant aucune communication, mais on sent cependant qu'elles forment un groupe homogène où règne une grande unité malgré la division.

Ces immeubles de sept ou huit étages (suivant la largeur des voies qui les bordent ; ils sont limités par trois rues de dimensions diverses) possèdent tous les derniers perfectionnements : ascenseurs, électricité, téléphone, monte-lettres, chauffage central. Chaque chambre à coucher est accompagnée d'un cabinet de toilette ou d'une salle de bains. L'eau chaude est distribuée partout, et en toutes saisons. Dans chaque pièce, afin d'assurer un nettoyage parfait et hygiénique, des prises de « vacuum-cleaver » à air comprimé sont disposées. La « réception », grand salon, petit salon, salle à manger, est desservie par une vaste galerie, ainsi que les chambres à coucher.

Les appartements des étages supérieurs jouissent chacun d'un grand atelier d'artiste largement éclairé.

La décoration extérieure est très recherchée et très minutieusement exécutée. Tout, jusque dans les moindres détails, a été l'objet d'une étude spéciale de l'architecte qui s'est adjoint deux sculpteurs de talent.

M. Théo Petit a voulu montrer qu'avec les éléments dont on dispose habituellement, il est possible de créer quelque chose de nouveau, de ne pas tout subordonner à la symétrie, de ne pas se laisser influencer par la routine, sans cependant faire preuve d'anarchie artistique.

Sur une des façades dont nous donnons la reproduction, nous remarquons deux portes cochères, et au-dessus, les compositions de M. Cochi ; elles représentent la famille, symbolisée au centre par les parents, aux extrémités par des fillettes étudiant. Tout cela est rendu avec fermeté et expression.

Une frise sculptée court tout autour de ce groupe d'immeubles, à la hauteur du plancher du premier étage. Elle est tout particulièrement intéressante. En effet, sans cesse interrompue par des fenêtres, des portes, des bow-windows, des saillies, elle est formée de tronçons inégaux, et un motif se répétant régulièrement eut été coupé et morcelé sans symétrie. Aussi, l'architecte eut l'idée ingénieuse de composer, avec l'aide du sculpteur Binet, pour chaque partie, un sujet différent. Ici, ce sont des canards sauvages parmi les roseaux, là, des grenouilles sautant dans des touffes d'iris, puis des serpents se glissant sous des fougères, plus loin, un hibou sur des branches de sapins, des moineaux en grappe parmi le feuillage, des chats qui s'étirent, un vol de gros papillons dans les fleurs, des oiseaux dont le nid pittoresque est placé avec ingéniosité sous une console soutenant un balcon, etc., etc.



Immeuble, rue Jouffroy a Paris
Architecte : T. Petit
détail d'une des façades latérales

Les balcons, les grilles, les rampes, les appuis, sont en fer forgé composés spécialement pour la place qui leur est affectée.

Il faut enfin signaler les dômes qui couronnent les deux angles de la construction. Par leur silhouette et leur couleur, ils terminent très bien cet ensemble qui ne rappelle en rien le « déjà vu ».

Ce groupe d'immeubles peut être discuté, quant à sa partie décorative, mais on ne peut pas nier un immense effort et une grande recherche. Malgré la diversité des motifs, l'abondance raisonnée des ornements et l'originalité de certaines lignes, il y a là une œuvre très intéressante puisqu'il y règne une grande unité.



Hotel, avenue E. Reclus
Architecte : P. Guadet
façade principale

Cet hôtel fut construit par M. Guadet, l'architecte bien connu, pour un médecin. Il y avait donc lieu de mettre en pratique toutes les découvertes nouvelles concernant la salubrité et l'architecte a admirablement exécuté le programme qu'il avait à réaliser.

Situé avenue Elisée Reclus, au Champ de Mars, sur les anciens terrains de l'Exposition de 1900, l'hôtel ne comprend qu'un rez-de-chaussée et deux étages ; toutes les pièces qui les composent prennent jour sur des jardins bordés, par l'Avenue d'un côté, et par le parc du Champ de Mars de l'autre.

Au rez-de-chaussée, nous trouvons, en entrant, un grand vestibule central d'où part l'escalier qui dessert les étages, le logement du gardien, le cabinet des consultations du docteur précédé d'un petit salon d'attente, une salle de radiographie obscure et un vaste laboratoire, puis le grand salon et la salle à manger. Un office relie cette dernière à la cuisine.

Au premier, sont aménagées six belles chambres, ayant toutes un cabinet de toilette et enfin à l'étage d'attique se trouvent une grande bibliothèque, une salle d'études pour les enfants, une lingerie et des chambres de domestiques.

Les murs des façades sont en meulière, et les poteaux

intérieurs, qui soutiennent les planchers, sont en ciment armé. Une terrasse recouvre l'édifice, elle est en ciment armé ainsi que les plafonds ; le sol de cette terrasse est en ciment volcanique recouvert d'une couche de gravier préservant l'habitation contre les différences de température de l'extérieur.

Aucune pièce n'est parquetée, toutes sont mosaïquées ou carrelées, d'un nettoyage facile et parfait ; et si les règles de l'hygiène sont rigoureusement observées, le côté décoratif en est très heureux.

Extérieurement, cet hôtel est entièrement recouvert de grès flammé. C'est dans ce revêtement que réside l'originalité de cette construction ; par l'harmonie des couleurs, la disposition des valeurs, le dessin des lignes, M. Guadet est arrivé à créer un ensemble tout à fait agréable, et d'une grande simplicité. Les plaquettes de grès flammé sont de plusieurs nuances pâles, du vert clair au gris crème, se fondant pour donner une teinte claire rehaussée par les émaux plus foncés qui dessinent une sorte de frise sous la corniche à la hauteur des fenêtres du dernier étage. On retrouve encore ces émaux formant cadre à la partie supérieure des baies et soutenant les bandeaux par leur couleur.



Hotel, Avenue E. Reclus
Architecte : P. Guadet
INTÉRIEUR

La porte d'entrée est encadrée de deux forts pilastres qui soutiennent un entablement, sur lequel repose un balcon. Une décoration florale d'un rouge franc égaye ce cadre ; elle est en porcelaine, le grès ne donnant pas des émaux d'une puissance de coloris suffisante.

Il est amusant de constater que cet hôtel ne comporte presque pas de saillies, pas de grands bow-windows, pas de sculptures, pas de toit non plus. Tout le côté décoratif est demandé aux proportions de l'ordonnance générale, à la répartition des pleins et des vides, et à la teinte de l'ensemble. La matière du revêtement aussi joue son rôle ornemental, et enfin, le couronnement, formé de la balustrade de la terrasse supérieure, est d'un très heureux effet, interrompu par des bacs carrés d'où s'échappent des lauriers trillés.

Les deux constructions, que nous venons de décrire sommairement, sont surtout intéressantes par leur décoration.

Rob Mallet-Stevens.

Paris, août 1910.

COMMUNE DE LAEKEN

Concours pour la construction d'une nouvelle Ecole de Filles

Rue Masui

Les projets sont exposés à l'école de la rue Claessens, ils sont peu nombreux. Voici le rapport du jury :

Messieurs,

En accomplissement de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous nous sommes réunis le 21 mai 1910 dans la grande salle de l'école, rue Claessens, où le Collège échevinal avait fait exposer les huit projets présentés.

Avant de procéder à l'examen des projets, un des membres du jury ayant proposé de ne pas tenir compte, pour le classement des projets, du 2me paragraphe de l'art. 4 du programme du concours : « obligation pour les concurrents de présenter une soumission sur timbre émanant d'un entrepreneur connu, l'entreprise constituant un forfait même pour les fondations », le jury, tout en trouvant cette clause regrettable en ce sens qu'elle devait écarter du concours de bons éléments, décida qu'il ne lui appartenait pas de modifier les clauses du programme, mais que les soumissions étant sous enveloppes fermées ne pouvaient être descellées qu'en présence du Collège, il ne pouvait pratiquement tenir compte de ce paragraphe.

Après examen préliminaire des projets, le jury écarta d'abord les deux projets intitulés « Welkom » et « Aywa », dont les classes sont orientées vers le Nord, disposition condamnable en ce sens qu'elle aurait pour conséquence de ne jamais permettre au soleil de pénétrer dans les classes et d'y faire sentir son action bienfaisante et purificatrice. C'est à regret que le jury s'est vu dans l'obligation d'écarter de prime abord les deux projets qui paraissaient bien étudiés, particulièrement le projet « Aywa ».

Les autres projets prévoient des classes orientées vers l'Est et l'Ouest à part le projet : « Ars longa vira brevis » où les classes sont orientées vers le Sud.

De ces projets le jury se vit obligé d'écarter encore les projets : « Timbre a 5 cts, coupé en deux » et « Ratio ».

Les plans présentés par le premier sont en effet à l'échelle de 0,01 par mètre, contrairement aux prescriptions de l'art. 3 du programme qui exige des plans à l'échelle de 0,02 p. m., plans susceptibles, en d'autres termes de servir de base à la mise en adjudication. Quant au projet « Ratio », il constitue une copie servile des façades et coupes dressées par M. l'architecte Jacobs, pour la construction d'école dans le quartier de Berkendael. Le métré et le devis présentent également avec le métré et le devis de cette école des ressemblances flagrantes prouvant que même la rédaction de ces documents à été copiée. Il résulte de ces rapprochements que l'auteur de ce projet n'a rien mis de personnel dans son étude. De plus le montant du devis s'élève à 178.410,57 frs

contrairement à l'art. 4 du programme qui fixe le maximum de la dépense à 160.000 frs. M. Jacobs s'est abtenu, lors du vote de la proposition, d'écarter définitivement ce projet.

Le projet « Vouloir c'est Pouvoir » présente des classes trop petites : 6,50 m. × 5,60 m. et trop hautes : 5,60 m. ; les cours y sont trop morcelées, le gymnase mal placé, le préau n'est aéré que par le dessus.

Quant au projet : « Couleurs nationales dans un double cercle » qui présente de bonnes dispositions, il est regrettable que les plans soient incomplets. Il y manque, en effet, la coupe transversale, d'où défauts d'indications concernant le mode de support des classes prévues au-dessus du préau, mode de support qui entraînera nécessairement des complications de constructions coûteuses. Il manque également le métré des travaux, ce métré ne peut donc suppléer à l'insuffisance des plans et il n'existe pas assez de documents pour contrôler la soumission de l'entrepreneur. D'autre part, le couloir vestiaire du rez-de-chaussée n'est pas aéré, il est de plus éclairé insuffisamment ; le couloir de l'étage n'est éclairé que par des jours de souffrance qui sont exposés à devoir disparaître si le voisin désire bâtir sur son terrain. Le devis de ce projet s'élève à 224.335,69 fr., donc dépasse la somme imposée. Pour mémoire quelques classes sont orientées vers le Sud.

Le projet E a prévu une cour à part pour les filles (classes ménagères), ce qui était rationnel. Mais il s'en est suivi que la cour principale est petite, et que le préau est exigu. Le gymnase est peu éclairé et en partie par des jours de souffrance. Le couloir des classes ménagères est peu aéré ; mais ce défaut est moins grave que les précédents. Les escaliers sont trop longs et la façade trop rudimentairement traitée. Il n'existe pas d'élévation donnant la façade des classes. Le métré de ce travail est suffisamment complet bien qu'il omette l'assise du plancher du grenier. Il n'existe pas de devis, mais si l'on applique aux chiffres du métré les prix unitaires des autres projets l'on arrive à une dépense de 168.199,49 frs.

Enfin le projet « Ars longa vira brevis » présente avec de très bonnes dispositions, toutes les classes orientées vers le Sud. Le jury, alors que les instructions officielles recommandent d'orienter les classes vers l'Ouest et de préférence vers l'Est n'a pas cru cependant devoir rejeter cette orientation, aucun des projets orientant les classes vers l'Est et l'Ouest n'étant en état d'être mis en adjudication.

Le seul reproche qui puisse être fait aux classes orientées vers le Sud est d'être trop chaudes en été. Outre qu'il peut être remédié à cet inconvénient par l'emploi de stores et de persiennes, il est à remarquer que les classes orientées vers l'Est présentent le défaut d'être aérées vers la Senne, rivière nauséabonde qui longe le terrain d'emplacement. C'est ce qui peut expliquer que certains concurrents aient pu interpréter largement, à notre avis, avec raison, les instructions précitées. L'orientation Sud est d'ailleurs parfaitement admise dans d'autres pays (en Suisse par exemple) qui jouissent d'une réputation méritée au point de vue des constructions scolaires.

Dans le projet en question, le préau peut paraître un peu long, cette grande longueur, sans inconvénient d'ailleurs, résulte de la prévision de bons vestiaires et d'un débouché direct suffisamment spacieux vers la cour. L'épaisseur des murs de refend des vestiaires prévus à 0,10 sont trop faibles, car ils doivent servir non seulement de murs de refend, mais encore de supports pour le gîtage Faber de l'étage.

La largeur des trumeaux des fenêtres prévus à 0,55 est également insuffisante si l'on tient compte des battées et de l'épaisseur des murs, épaisseur d'ailleurs trop réduite au rez-de-chaussée. La façade du projet est très coquette, mais il est regrettable que les plans soient trop sobres d'indications numériques concernant les poutrelles, les charpentes, les pierres, etc. Le métré, malheureusement, ne peut suppléer à ce défaut d'indications, il omet d'ailleurs tout au moins le poste très important des poutrelles et poutres rivées.

Dans ces conditions, ce serait courir au devant de déboires que d'utiliser les documents fournis, comme bases d'un contrat de mise à exécution. Le jury est également d'avis que l'exécution de ce projet qui devra être réétudié sérieusement au point de vue constructif, entraînera une dépense supérieure à 160,000 frs, mais d'autre part, l'architecte concurrent fournissant à l'appui de son devis une soumission d'entrepreneur s'engageant à exécuter les travaux pour la somme de 160,000 frs et cet entrepreneur devant supporter, en conséquence, avec l'architecte, les risques de l'entreprise, le projet doit être quand même, considéré comme satisfaisant à l'article 4 du programme.

De l'examen complet auquel s'est livré le jury, il résulte donc qu'aucun des projets ne satisfait complètement aux instructions officielles et aux conditions du programme. Il estime en conséquence, à l'unanimité, que la prime de 1500 frs ne peut être accordée.

La seconde prime, qui doit être considérée comme une indemnité pour la valeur du travail fourni, doit être accordée au projet : « Ars longa vita brevis ».

Le jury laisse à l'Administration communale, le soin de décider si, en présence de ses réserves d'ordre constructifs et autres, il y a lieu, en admettant que la soumission présentée puisse être prise en considération, de poursuivre la mise à exécution de ce projet.

Avant de se séparer, le jury a émis le vœu qu'il serait désirable que tout programme de concours pour projets de construction de bâtiments, fut rédigé par le jury lui-même au sein duquel l'Administration communale serait représentée, le concours comprenant toujours deux épreuves, dont la première aurait pour but de ne pas provoquer chez les concurrents une quantité de travail non rémunéré, hors de proportion avec les résultats.

Laeken, le 18 juin 1910.

Les membres du jury :

Daniel Francken ; S'Jonghers ; Jacobs ; Dr. Ensch.

—

Le projet « Ars longa vita brevis » est à tous les points de vue le plus réussi, le plan, malgré certaines libertés de composition, peut-être à cause de cela, est très pratique, les façades ou plutôt les coupes, ont bien le caractère voulu, elles sont sobres sans être tristes, la présentation est soignée.

Il est à souhaiter que l'auteur de cet intéressant travail voie ses efforts récompensés par l'exécution. Le jury a montré une certaine pusillanimité dans ses conclusions, il n'a pas donné à son jugement sa suite logique : la récompense. Cela est regrettable. A mon avis, les primes, sauf insuffisance absolue, doivent toujours être données. Le devoir des jurés est d'encourager les concours et je crois que

le meilleur moyen, c'est d'encourager les concurrents en les récompensant, surtout lorsqu'ils font preuve de savoir et de mérite comme c'est ici le cas.

CONCOURS
POUR LA
CONSTRUCTION DE FAÇADES
à ériger Place Communale et ses abords

Une quinzaine de projets presque tous aimablement présentés. Le projet classé premier et ayant obtenu aussi la motion d'excellence est un bon projet, donc le seul tort est de manquer de personnalité.

Voici le rapport du jury :

MESSIEURS,

Le jury nommé par le Conseil communal de Laeken et par les concurrents, a procédé le 29 juillet 1910 à l'examen des projets présentés pour la construction des façades à ériger Place Communale et ses abords.

Après examen de divers projets, estimant que les projets portant les devises : « ECUSSON DANS UN TRIANGLE » et « SAVOIR N° 1 » doivent être écartés pour le motif qu'ils ne satisfont pas à la prescription énoncée par le second paragraphe de l'art. 4 du programme du concours, le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer les primes suivantes :

1° *Trois primes de 200 frs*, au projet portant comme devise « UNE ÉTOILE A CINQ BRANCHES » pour façades à élever sur les deux terrains d'angle compris entre la rue Léopold et la rue Laneau ;

2° *Une prime de 200 frs*, au projet « SAVOIR N° 3 » ;

3° *Une prime de 50 frs*, à chacun des projets « SAVOIR N° 2 » et « SAVOIR N° 4 » ;

4° *Une prime de 50 frs*, au projet « DEUX TRIANGLES DANS UN CERCLE » ;

5° *Une prime de 50 frs*, au projet intitulé « A SURMONTÉ D'UNE COURONNE » et portant le n° 2 ;

6° *Une prime de 50 frs*, au projet portant pour devise « ? » dans un cercle rouge.

Néanmoins, ces projets devraient être plus ou moins remaniés en tenant compte des conseils suivants :

Projet « ETOILE A CINQ BRANCHES » : *a)* supprimer le clocheton du coin gauche, *b)* ne pas prolonger vers le bas les clochetons prévus de part et d'autre des bâtiments centraux, *c)* diminuer l'importance des couronnements des lucarnes ;

Projet « SAVOIR n° 3 », augmenter la hauteur du rez-de-chaussée ;

Projet « A 2 », augmenter la largeur des piedroits de l'arc du rez-de-chaussée ;

Projet « DEUX TRIANGLES DANS UN CERCLE », lot 15, augmenter la hauteur du rez-de-chaussée.

Enfin le jury a décidé à l'unanimité d'accorder *la prime d'excellence de 250 frs* au projet portant la devise « ETOILE A CINQ BRANCHES » qu'il recommande également instamment pour les constructions à ériger sur les terrains compris entre le Boulevard Emile Bockstael et la rue Ketels.

N. B. — M. Naert, retenu par maladie, n'a pu assister à la réunion du jury et s'est fait excuser.

Laeken, le 29 juillet 1910.

Dan. FRANCKEN ; Al. DANTHINE ; VANDEVELDE ; Em. JANLET.

* * *

Un de nos jeunes architectes, qui se trouvait là, faisait la moue et accusait le jury d'être vieux jeu. Je crois cependant qu'il n'aurait pas pu juger autrement. Les projets « modernes » étaient du reste franchement mauvais.

A. D.

INSTITUT ROYAL DES ARCHITECTES BRITANNIQUES

Conférence sur la Construction des Villes
à Londres, 10-15 Octobre 1910

Conditions d'adhésion

La Conférence sera ouverte aux architectes et à toutes autres personnes, y compris les dames, qu'intéresse la question de la Construction des Villes.

Le montant de la cotisation des membres sera de Une Guinée (21 shillings ou 26 fr. 25).

Le nombre des personnes assistant au Congrès étant nécessairement limité, on est prié de répondre le plus tôt possible.

Avantages

Les membres recevront sans déboursement supplémentaire :

- Une carte d'identité ;
- Un porte-cartes pour les différentes cartes qui seront délivrées ;
- Un insigne de la Conférence ;
- Toutes les publications diverses relatives à la Conférence;
- Une brochure contenant la description des visites et excursions ;
- Le volume illustré des « Transactions », renfermant le texte des lectures et des mémoires présentés à la Conférence, les comptes rendus sténographiques des séances, et le recueil des travaux de la Conférence.

Et aussi des invitations :

- A la séance d'ouverture au Guildhall ;
- A la réception par le Lord-Maire au Mansion House ;
- Au « Conversazione » donné par l'Institut Royal des Architectes Britanniques.

De plus ils auront droit à l'entrée gratuite :

- A toutes les séances de la Conférence ;
- A l'Exposition des dessins et modèles à Burlington House (Académie Royale des Beaux-Arts) ;
- A l'Exposition spéciale des publications et documents sur les plans de villes dans la Bibliothèque de l'Institut Royal des Architectes Britanniques (R. I. B. A.);
- A l'Exposition des plans de Londres au Guildhall ;
- Ils auront seuls le droit d'assister aux visites préparées et au banquet sous paiement des cotisations requises.

Grâce à l'amabilité des membres de la Société Zoologique de Londres, un nombre limité de cartes d'entrée aux collections des Jardins de la Société, à Regent's Park, pour les dimanches 9 et 16 octobre, sera mis à la disposition des membres étrangers. Ces cartes seront assignées par priorité des demandes reçues.

La Société Royale de Botanique a bien voulu accorder aux membres l'entrée libre à ses Jardins pendant la semaine de la Conférence.

Des pourparlers sont engagés avec les Compagnies de

chemins de fer britanniques, afin que les membres de la Conférence puissent bénéficier de billets d'aller et retour pour Londres à prix réduits. Nous vous informerons le plus tôt possible des arrangements que nous aurons pu obtenir quant aux réductions sur les Chemins de fer britanniques, ainsi que sur les réseaux du Continent.

MM. Thomas Cook et Fils ont été assez aimables pour transmettre à leurs agents dans tous leurs bureaux à l'étranger, des instructions spéciales afin qu'ils donnent tous les renseignements nécessaires aux visiteurs qui désireraient assister à la Conférence.

Un Comité de Dames a été constitué pour veiller à ce que le séjour des dames membres de la Conférence soit agréable à tous égards.

Grâce à l'amabilité du Comité du Club, les dames membres de la Conférence qui visiteront Londres seront admises à titre de membres honoraires au Lyceum Club (pour dames).

MM. les Directeurs du « Arts Club », 40 Dover Street, Piccadilly, ont bien voulu promettre d'accorder à tous les membres *étrangers* la distinction de membre honoraire, pendant la durée du Congrès.

Les dames membres du Congrès qui désireraient profiter de l'avantage qui leur est offert de devenir membres honoraires du Lyceum Club, et les membres *étrangers* qui désireraient profiter du même avantage au « Arts Club », sont priés d'envoyer aussitôt leurs noms au Secrétariat Général.

Conférences et Questions étudiées

Des mémoires, originaux, dont beaucoup illustrés par des projections lumineuses, seront lus sur les sujets suivants :

Les Cités du passé. — *La période hellénistique,* par le Professeur Percy Gardner, LL.D. ; *Rome,* par le Docteur Thomas Ashby, de l'Ecole britannique à Rome ; *L'Empire Romain,* par le Professeur F. J. Haverfield, M. A., F.S.A. ; et d'autres encore.

Les Cités du présent, par le Professeur Baldwin Brown (Assoc. Hon. R.I.B.A.) ; M. C. Mulford Robinson, de Rochester, N.Y., M. H. V. Lanchester (F.R.I.B.A.) ; et d'autres encore.

Le Développement et l'Extension des Cités, par M. Raymond Unwin ; M. Augustin Rey, A.D.G., de Paris ; M. W. E. Riley (F.R.I.B.A.), Architecte en chef du London County Council ; et le Professeur Docteur Rudolf Eberstadt, de Berlin.

Les Cités de l'avenir, par le Professeur C. H. Reilly, de l'Université de Liverpool ; M. Eugène Hénard, A.D.G., auteur des *Transformations de Paris ;* M. Daniel H. Burnham, de Chicago, Etats-Unis d'Amérique ; M. L. Cope Cornford ; et d'autres encore.

Il a été aussi promis des Mémoires spéciaux par le Colonel Eustace Balfour, A.D.C., F.S.A. *(La loi de 1909 et les espaces libres)* ; Sir W. B. Richmond, K.C.B., R.A. ; le Professeur Geddes, d'Edimbourg *(Le coup d'œil civique)* ; M. H. H. Statham (F.R.I.B.A.) *(Projet pour l'aménagement de Trafalgar Square)* ; M. John Sulman (F.R.I.B.A.) *(Le capital fédéral de l'Australie)* ; M. T. H. Mawson (Hon. Assoc. R.I.B.A.) *(Les parcs et les jardins publics)* ; M. Basil Holmes, C.C., Secrétaire de la Société des Jardins publics métropolitains *(Les espaces libres, les jardins et les terrains de jeux)* ; M. W. H. Mc Lean, Ingénieur de la Ville de Khartoum *(Construction de Khartoum et d'Omdurman)* ; M. Arthur Crow (F.R.I.B.A.) *(Le développement de villes par rapport aux quartiers anciens et congestionnés, avec référence spéciale à la ceinture intérieure de Londres)* ; M. C. H. B. Quennel (F.R.I.B.A.) *(Le développement de villes et la propriété foncière)* ; M. Harold C. Dowdall, M.A., B.C.L., de l'Université de Liverpool *(La croissance du contrôle légal sur le développement des villes en Angleterre)* ; le Professeur S. D. Adshead (F.R.I.B.A.) ; et d'autres encore.

Le Comité d'organisation sera heureux de recevoir des communications sur n'importe lequel des sujets ci-dessus, pour être présentés à la Conférence. Les mémoires peuvent être écrits en anglais, en français, en allemand ou en italien.

Ces communications doivent parvenir au Comité exécutif avant le 12 septembre 1910.

Langues

Pour la discussion des mémoires présentés aux séances de la Conférence tout orateur prendra la parole en anglais sauf permission expresse du Président de la séance.

Les mémoires seront lus et imprimés chacun dans la langue dans laquelle il sera rédigé. Ils paraîtront ainsi dans le compte rendu des *Transactions.* Les membres de la Conférence qu'intéresse particulièrement un sujet quelconque traité aux réunions, peuvent obtenir *d'avance* des copies des mémoires à lire, lesquelles leur seront envoyées sur demande adressée au Secrétariat Général.

Les avis publiés pendant la Conférence seront en français et en anglais.

Plusieurs dames et messieurs ont offert leurs services pendant la Conférence, comme interprètes honoraires ; ils porteront les couleurs des pays dont ils parlent la langue.

Expositions

Grâce à la courtoisie de l'*Académie Royale des Beaux-Arts,* une Exposition de modèles et dessins, illustrant d'importants projets de l'aménagement et l'embellissement des villes dans différents pays, sera installée dans les Galeries de l'*Académie Royale, Burlington House, Piccadilly.*

Avec le consentement de la *Corporation de la Cité de Londres,* M. Sydney Perks, Architecte-Inspecteur en chef de la Cité, F.S.A., F.R.I.B.A., a entrepris d'arranger une collection de cartes et de plans de Londres tirés des collections de la Cité au Guildhall.

Les locaux de la Bibliothèque de l'*Institut Royal des Architectes britanniques* seront occupés par une Exposition, organisée par le Bibliothécaire, M. Rudolf Dircks, de la littérature relative au sujet, ainsi que de cartes et d'originaux de dessins possédant un intérêt spécial ou analogue choisis parmi les collections de l'Institut.

Séance d'ouverture

La séance d'ouverture aura lieu au Guildhall (par permission du Court of Common Council), le 10 octobre. M. le très honorable John Burns, Ministre de l'administration Régionale (Local Government Board), prononcera le discours d'ouverture.

Banquet

Le dîner de la Conférence aura lieu à l'Hôtel Cecil, mercredi, le 12 octobre, dans le Grand Hall. Il y a lieu de croire que grand nombre de membres de la Conférence, y compris les dames, y assisteront.

Visites

Les visites suivantes sont organisées provisoirement. Des détails seront donnés ultérieurement à ce sujet :

Mardi, 11 octobre, le cité-jardin à Letchworth, le Palais de Hampton Court, et Hatfield House. The Art-wor-

kers' Guild (Confraternité des Ouvriers d'art) a bien voulu entreprendre d'organiser une visite aux Inns of Court, et d'offrir le thé aux visiteurs dans son Hall de Clifford's Inn.

Mercredi, 12 octobre, Bedford Park, les Installations des Cités ouvrières du London County Council, la Cathédrale de Saint-Paul, l'église de Saint-Barthélemy, la Tour de Londres, et l'Hôpital de Greenwich.

Jeudi, 13 octobre, le cité-jardin à Hampstead, et le Palais et les jardins de Kensington.

Vendredi, 14 octobre, Regent's Park et ses alentours, Bridgwater House et Stafford House.

Samedi, 15 octobre, Port Sunlight, Bournville, Bath, et Oxford.

Divers

Nous avons l'honneur de vous envoyer, sous pli, un bulletin d'adhésion avec l'espoir que vous voudrez bien le remplir et nous le faire retourner, avec un chèque ou un mandat-poste d'une guinée (26 fr. 25).

Si vous décidez de venir à la Conférence, le Comité vous prie de bien vouloir renvoyer la dite forme le plus tôt possible. Dans le cas où vous vous trouveriez plus tard, avant l'ouverture de la Conférence, empêché de venir, votre cotisation vous sera rendue.

Pour éviter les fautes d'orthographe et autres erreurs, nous vous prions de nous remettre avec le bulletin d'adhésion votre nom et votre adresse imprimés, soit sur votre papier à lettre, soit sur votre carte de visite.

Toute communication doit être adressée et les chèques et mandats, doivent être payables à « The Secretary-General, Town Planning Conference, Royal Institute of British Architects, 9 Conduit Street, London, W. ».

LEONARD STOKES, *Président.*
JOHN W. SIMPSON, *Secrétaire Général.*
LAN MAC ALISTER, *Secrétaire R.I.B.A.*

NOS PLANCHES

PL. XLII, XLIII et XLIV. — *Exposition universelle de 1910. Palais de la ville de Bruxelles.* Architecte : Joseph VAN NECK.

L'abondance des matières ne nous a point permis, dans le numéro précédent (Pl. XLII et XLIII), de dire un mot du Palais de la ville de Bruxelles, de l'architecte Joseph Van Neck.

Nous nous en voudrions de ne pas réparer ici le despotisme — peu fréquent heureusement — de la copie d'un journal.

On se souvient qu'au retour d'un voyage au travers de l'Italie, Van Neck rencontra en M. Alfred Mabille, directeur aux Beaux-Arts de Bruxelles, le réquisitoire d'une conception toute pénétrée encore de l'atmosphère qui enveloppait « le prix Godecharle », malgré l'éloignement. M. Alfred Mabille exalta si éloquemment les beautés de notre Renaissance brabançonne et souligna si finement — avec la bonhomie qu'on lui connaît — ce que le dédain de cette architecture aurait de coupable dans le Palais d'une ville qui possède ce joyau qu'est la Grand'Place, que Joseph Van Neck se rendit à ses arguments. Il se débarrassa courageusement des réminiscences dont l'Italie avait empli son imagination et dans des recherches patientes parmi de vieux coins enfouis sous le modernisme qui assiège la capitale, exhuma des lambeaux de ce passé architectonique, glorieux par son pittoresque et son exubérance. De ce bagage artistique, devait sortir le Palais de la Ville.

On sait l'accueil que le monde artiste fit à la première œuvre de Van Neck. Avec le Grand Palais de la Belgique, le pavillon de l'Italie, celui de la Hollande et quelques autres (oh ! très peu !), le Palais de la Ville est un des meilleurs morceaux de l'Exposition.

Le plan en est heureux et a fourni l'occasion de relier les ailes principales au moyen d'arcades agrémentées de statues qui forment un des ornements les plus vivants de l'ensemble. La tour, dont le soubassement rappelle un peu celui d'une de nos vieilles églises, est étudiée scrupuleusement, avec des détails fouillés, telle cette arête coupée qu'un joli motif immobilise avant d'arriver au cordon du second étage et enfin les pignons, dont la silhouette pittoresque, ont le grand mérite de remettre en honneur l'exubérance de la sculpture brabançonne qui garde en elle, comme l'humeur joviale et un peu lourde des kermesses flamandes.

* * *

PL. XLV. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de la ville de Liége.* Architecte : J. LOUSBERG.

L'architecte Lousberg s'est souvenu que si, une construction étudiée sur un plan peu découpé, doit trouver sa beauté dans la seule proportion de ses façades et de leurs détails, une silhouette originale peut fournir à l'élévation le pittoresque qui manquait au plan.

Ainsi le pavillon de la ville de Liége est très réussi.

L'avant-corps carré, qui se complète si heureusement d'une bretèche d'hôtel de ville, dont la masse s'élève imposante d'allure germanique et l'architecture de l'ensemble conçue dans le style mosan, l'esprit architectonique du pays de Liége, rendent plus amer le regret de voir ce pavillon aussi peu favorisé dans l'attribution des emplacements.

* * *

PL. XLVI, XLVII et XLVIII. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre d'Herstal.* Architecte : Victor ROGISTER.

Lorsqu'on se trouve en haut de la grande terrasse qui longeait (il faut bien employer l'imparfait) « la Ville de Paris », les yeux s'immobilisent sur le Pavillon de la Fabrique d'Armes de Herstal qui scintille sous le soleil... comme une lame d'acier. Son architecture est moderne, originale bien que s'inspirant d'un caractère d'outre-continent, et sa tonalité surtout est vivante et chaude.

Peut-être est-ce dans cette gamme rutilante qu'il faut trouver la note architecturale d'une exposition, celle qui fait vibrer d'un continuel air de fête, d'allégresse ?

Quoiqu'il en soit, l'architecte Rogister a fait de ce pavillon une œuvre intéressante et remarquée et ses dessins, reproduits hélas sans la joie des nuances, dénotent un esprit intelligent et artiste.

RAYMOND MOENAERT.

L'Économie politique et l'Art

Dans le prochain numéro, nous aurons la bonne fortune de faire paraître un article de M. Maurice BELLOM, professeur d'économie industrielle à l'École Supérieure des Mines de Paris, sur « l'Économie politique et l'Art ».

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

L'Économie politique et l'Art [1]

Sommaire. — *I. L'art et les besoins. — II. L'art et l'effort. — III. L'art et la technique. — IV. L'art et le profit. — Conclusion.*

—

La nature éveille chez l'homme tantôt l'admiration, tantôt l'inquiétude et même la crainte, selon qu'il contemple les merveilles de l'univers ou qu'il cherche à éviter les coups des éléments par la découverte de leurs secrets.

Dans le premier cas, il est ému par la beauté ; dans le second, il est soucieux de l'utile.

Ce double sentiment trouve son expression dans l'exercice de l'activité humaine. D'un côté, l'homme cherche à transfigurer la nature : il fait œuvre d'artiste; de l'autre, il s'efforce d'obtenir les biens que la nature ne lui donne pas spontanément : il fait œuvre de producteur.

A ces deux ordres d'idées correspondent respectivement le domaine de l'art et celui de l'économie politique.

Ces deux domaines peuvent-ils se pénétrer ? Et, dans le cas de l'affirmative, quel est le processus et quels sont les résultats de cette pénétration réciproque ?

Pour répondre à ces questions, il suffit de comparer l'objet et les méthodes de l'art et de l'économie politique.

Les relations mutuelles de l'art et de l'économie politique ne sont autres que celles du beau et de l'utile. Sans doute, l'utile est distinct du beau : Kant refuse toute fin à la finalité dont il fait l'essence du beau, mais il définit le beau « ce qui satisfait l'imagination sans être en désaccord avec les lois de l'entendement » : c'est donc admettre que l'intelligence concourt à l'appréciation du beau ; en un mot, si le beau ne suppose pas l'utile, il ne l'exclut point. L'utilité n'est pas nécessaire à la beauté, mais elle y contribue parfois : ainsi, la beauté d'un édifice implique une conformité générale à la fin qui lui est assignée ; la beauté d'une cathédrale ne peut être celle d'un musée. Au reste, la convenance de l'objet à sa destination est à ce point un élément de sa beauté que, selon l'expression d'Adam Smith (2), l'homme « apprécie plus cette convenance que le but même assigné au produit ».

Dans les limites de l'économie politique, le but est la satisfaction de *besoins* réalisée par l'*effort* grâce à l'application des règles de la *technique* qui conduit à l'obtention d'un *profit*.

L'examen successif des relations de l'art avec les besoins, l'effort, la technique et le profit constitue donc la division naturelle de cette étude.

I. — L'art et les besoins.

Les motifs qui déterminent les actes humains ne dérivent pas tous de soucis matériels ; des préoccupations intellectuelles et morales sont souvent décisives ; bien plus, ces préoccupations influent parfois sur les soucis matériels : ainsi l'homme civilisé n'éprouve pas les mêmes besoins matériels que le sauvage, et, pour les satisfaire, il ne se contente pas des mêmes moyens ; l'identité des organes physiques n'entraîne point celle de la nourriture et du vêtement ; c'est que les besoins matériels résultent en partie de la culture intellectuelle, qui comprend l'éducation artistique. En un mot, *l'art agit sur le besoin économique.*

Réciproquement, *le besoin économique agit sur l'art :* en effet, le besoin économique appelle une satisfaction plus prochaine que le besoin esthétique : l'homme demande à être nourri, vêtu et logé dans des conditions qui répondent d'abord aux exigences de sa nature, et c'est seulement après avoir obtenu ce résultat qu'il cherche dans la nourriture, le vêtement ou l'habitation l'éclat de la parure ou l'agrément de la forme. Richard Wagner (1) montre l'artisan soucieux tour à tour de l'utile et du beau : « après qu'il a produit le nécessaire, sa création dirigée sur des besoins moins pressants s'élève elle-même au rang d'une création artistique ». Chez les peuples primitifs, la satisfaction du besoin économique absorbe une large partie de l'existence que l'homme civilisé peut consacrer à des jouissances artistiques ; bien plus, ce dernier trouve, grâce au perfectionnement des méthodes de production, la satisfaction simultanée du besoin économique et du besoin esthétique jusque dans les objets de la vie quotidienne où l'élégance de la table rivalise avec celle du mobilier et du costume. Ainsi le degré de satisfaction du besoin économique détermine le degré de satisfaction du besoin esthétique.

En outre, le mode de satisfaction du premier besoin exerce une influence décisive sur le mode de satifaction du second. Les peuples qui cherchent dans la vie matérielle un bien-être pratique demandent à l'art l'effacement et la simplicité : dans « la conception, écrit M. Alfred Picard (2), que les États-Unis se font du mobilier », apparaît « un constant souci du pratique et du confortable » et « les ébénistes recherchent les amples panneaux, en rompent à peine la froideur par de discrètes moulures, comptent sur la beauté naturelle du bois et sur le jeu de ses fibres ». Les peuples

(1) Extrait de la *Revue économique internationale.*

(2) *The theory of moral sentiments.* Londres, 1790, I. pp. 451 et suivantes.

(1) *Gesammelte Schriften und Dichtungen*, Leipzig, 1897, III, p. 24.

(2) *Le bilan d'un siècle*, 1906, I, p. 404.

dont la civilisation atteint le raffinement de la décadence recherchent dans l'art moins la pureté esthétique que la manifestation d'un luxe insensé, depuis les festins d'une Cléopâtre jusqu'aux folies d'un Néron.

L'économie politique et l'esthétique étudient donc des besoins qui, pour être différents, n'en sont pas moins unis par les liens étroits d'une mutuelle influence. La première, en indiquant les méthodes qui assurent l'existence matérielle de l'homme, permet au sentiment esthétique de se donner libre carrière. Pour que le besoin esthétique obtienne sa plus large satisfaction, il est nécessaire, en effet, que toute préoccupation personnelle disparaisse chez l'artiste : de là, les merveilles enfantées par les religieux du catholicisme médiéval ou du moderne bouddhisme, qui travaillent à orner la basilique ou le temple qu'ils ne devront jamais posséder. Aussi l'affranchissement du besoin économique est-il une condition du développement de l'art : la féodalité, par exemple, dont le Japon actuel porte encore la trace, en donnant à l'artiste la sécurité de son lendemain, lui a permis de se consacrer à son œuvre sans souci de la vie quotidienne ni, par suite, du temps que réclame le fini des détails (1).

Toutefois, si la satisfaction du besoin économique doit précéder celle du besoin esthétique, l'existence du premier besoin n'est pas inutile à la naissance du second : les peuplades africaines qui ornent avec passion les armes, fruit de leur travail personnel, s'abstiennent de décorer celles que leur donnent ou leur vendent les explorateurs européens (2) ; c'est que l'homme ne s'attache qu'à l'objet qu'il a conquis par le travail ; après le premier succès qui garantit l'avenir, il rehausse le fruit de sa victoire, comme un enfant de prédilection, par les ressources d'un art dont les rudiments lui suffisent.

D'autre part, le besoin économique donne parfois à l'art une indication nécessaire : l'architecte, par exemple, doit s'inspirer des préoccupations de ses contemporains dans les monuments qu'il leur offre : en saluant à l'Exposition universelle de 1878 la généralisation de l'emploi du fer dans la construction, M. Charles Blanc (3) signalait « la faculté de couvrir des espaces immenses sans les encombrer de points d'appui intermédaires » et montrait que ces édifices nouveaux répondaient aux besoins, également nouveaux, des assemblées humaines.

Mais l'intervention du besoin économique doit se réduire à une indication ; elle ne doit pas revêtir le caractère d'un ordre : l'artiste ne travaille point comme l'ouvrier ; on ne doit pas demander à l'artiste de satisfaire le besoin économique d'autrui, pas plus qu'il ne saurait demander à son art, sans le ravaler, la satisfaction de ses propres besoins matériels ; lorsque cette limite est franchie soit par le public dans ses rapports avec l'artiste, soit par l'artiste dans l'exécution de son œuvre, la création de l'artiste porte encore le nom de son auteur, mais elle a perdu la valeur de la fin désintéressée qui est le propre de l'idéal.

2. — L'art et l'effort.

Économique ou esthétique, le besoin est satisfait par l'effort. Le psychologue danois, M. Höffding (1), a mis en évidence les relations de l'art et de l'effort : il expose que « l'art nous fournit l'occasion d'exercer et de dépenser des forces qui primitivement étaient absorbées par la lutte pour l'existence ». Il montre l'art dérivant de cette lutte préalable : lorsque l'homme s'est reposé de l'effort exigé par la satisfaction du besoin matériel, il éprouve un besoin « du mouvement pour lui-même » : tels sont les jeux de guerre où le sauvage dépense son énergie durant les périodes d'accalmie. C'était la mise en œuvre d'un « luxe de forces » qui devait être, d'après Schiller (2), la source de tous les arts, et Herbert Spencer a tenté de dégager de cette idée les déductions qu'elle comporte. Mais, si « l'art est issu de l'emploi naturel de nos forces », comme « les forces employées au jeu artistique serviront de nouveau à la lutte pour l'existence », cette lutte n'étant jamais interrompue, l'art exerce une réaction sur nos forces par les transformations qu'il leur impose. « L'art, conclut M. Höffding, n'est pas seulement une copie, mais aussi un modèle de la vie, comme les jeux guerriers sont une préparation ou une introduction à la guerre vraie. »

Cette analyse du psychologue danois appelle des compléments.

L'effort, sans changer de nature, peut, à raison de son but, être qualifié, selon les cas, d'économique ou d'esthétique.

L'art, tout d'abord, repose de l'effort économique : depuis le travailleur manuel assez avide d'illusions esthétiques pour goûter les fictions des lectures populaires, jusqu'au savant qui trouve dans le délassement de la musique une diversion aux recherches abstraites de ses patientes études.

L'art n'exclut pas toutefois l'effort économique ; bien plus, la nécessité, déjà mise en évidence, de la satisfaction du besoin économique pour la satisfaction ultérieure du besoin esthétique suppose, non seulement l'existence, mais encore le succès préalable de l'effort économique : c'est le champ de triomphe qui suit le combat.

Puis l'art s'apprend par l'effort économique : la nature, à laquelle le producteur vient demander ses richesses comme le savant lui arrache ses secrets, est la source inépuisable de

(1) Voir notamment Dresser, *Japan, its architecture, art and art manufactures*. Londres, 1882, pp. 174, 248, 416 et suiv.

(2) G. Schweinfurth, *Artes africanæ*, Leipzig, 1875, p. VIII.

(3) *L'art et l'industrie à l'Exposition de 1878*, par divers, Paris, p. 51.

(1) *Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience* (traduction de M. Poitevin, 4e édition française, Paris, 1909, pp. 342, 343 et 344).

(2) Lettres sur l'*Éducation esthétique de l'homme (ästhetische Erziehung des Menschen)*.

l'art le plus pur. Dieu, disait le philosophe antique, est un éternel géomètre ; en contemplant la nature, il aurait pu dire que Dieu est un éternel artiste : la nature chante dans le murmure des cours d'eau dont l'homme transporte au loin la puissance accumulée ; la nature peint dans les végétaux dont l'homme extrait les teintures destinées à ses vêtements ; la nature sculpte dans les montagnes où l'homme trouve les éléments de la demeure qu'il construit. Ainsi, dans l'accomplissement de l'effort économique, l'homme rencontre à chaque pas les manifestations de l'art. Le contact de l'homme et de la nature développe l'éducation esthétique au point de faire apprécier le tableau sévère des contrées les plus sauvages, alors que la beauté d'une montagne aride demeure incomprise des yeux inexpérimentés. M. Höffding (1), sans méconnaître la part qui revient aux paysagistes hollandais, surtout à Ruysdaël, et aux poètes descriptifs de la littérature anglaise, surtout à James Thomson, fait remarquer que Rousseau « a le premier éveillé vraiment dans de larges sphères le sentiment de la nature, surtout de la nature sauvage et spontanée », et il ajoute : « C'est lui qui a découvert les paysages de montagnes qui, auparavant, n'excitaient chez la plupart des hommes qu'horreur et épouvante. » C'est que, selon l'observation du philosophe danois, « cela se rattache étroitement à l'énergique campagne qu'il a menée pour soutenir l'indépendance et la valeur de la vie affective en général ».

Mais, si l'art trouve dans l'effort économique un concours éducateur, il le féconde et le vivifie à son tour : le développement du sentiment esthétique correspond, en effet, à l'épanouissement de l'âme humaine ; or, plus cet épanouissement est complet, plus l'homme est capable d'effort. Étouffer dans l'homme le sens artistique, c'est restreindre son horizon, c'est lui interdire les desseins étendus et les vastes pensées qui exigent et qui créent à la fois les initiateurs hardis et les puissants travailleurs. Léonard de Vinci a été un grand peintre et un grand ingénieur et, pour citer un de ses compatriotes parmi nos contemporains, l'Académie des sciences morales et politiques compte parmi ses membres étrangers un illustre économiste, M. Luigi Luzzatti, qui, par le charme de sa parole, est un véritable poète.

Et que l'on n'objecte pas la légèreté athénienne oublieuse des avis de Démosthène à la veille de l'invasion macédonienne : ce n'est point l'art qui a déprimé l'Attique ; l'Athènes de Phidias et de Praxitèle fut aussi l'Athènes de Léonidas et de Thémistocle : l'abus d'un art dénaturé ne doit pas faire réprouver l'usage d'un art qui purifie et qui élève.

(A suivre.)

MAURICE BELLOM,
Professeur d'économie industrielle
à l'École Supérieure des Mines de Paris.

(1) *Loc. cit.*, p. 345.

Le Congrès et la Visite de nos Confrères étrangers

Cette semaine fut bien remplie qui commença le samedi 10 septembre dernier par une réception en notre local au Palais de la Bourse pour se terminer le mercredi soir par des adieux ou plutôt par des « *Au Revoir* », bien remplie au point de vue de l'intérêt même du programme assez copieux et au point de vue de l'esprit de bonne confraternité qui se manifesta chaque jour par des toasts vibrants et de vives manifestations de sympathie.

Le samedi soir, plusieurs de nos membres — pas assez, je regrette de devoir le dire — étaient présents au local pour la réception de nos confrères étrangers. La soirée fut charmante ; des présentations cordiales, de joyeuses surprises de se revoir, des préparatifs pour les réunions des jours suivants, apportèrent tout de suite dans la grande salle une animation pleine de chaleur.

Puis notre Président souhaita la bienvenue à nos hôtes : en termes excellents il leur dit toute sa joie de les recevoir et de les recevoir sans autre but que celui de les fêter, de les promener à travers notre ville, notre Exposition, notre pays, sans avoir à leur demander le travail et la fatigue d'un Congrès International, occasion presque unique que nous avons de nous rencontrer. « Aucun travail au programme, dit-il, des promenades et des réunions intimes ! » Nous vous montrerons avec fierté notre Grand'Place, notre Forum, dont l'admirable décor est connu du monde entier ; nous vous montrerons l'Exposition, l'œuvre de notre éminent confrère E. Acker au talent duquel nous nous plaisons à rendre hommage ; nous vous montrerons le Musée Colonial de Tervueren, le Musée d'Art Ancien, Bruges, ce joyau, et notre si riant littoral...

Le discours applaudi, les coupes pleines on trinqua joyeusement au succès de ces jours de vacances, puis, on se donna rendez-vous pour le lendemain à l'Hôtel de Ville.

M. Steens nous y reçut, fort courtoisement du reste, et sût nous toucher en se félicitant de nous recevoir dans le palais communal, chef-d'œuvre de nos vieux maîtres architectes.

M. Stordiau, président de la Fédération, lui répondit ainsi que M. Yvon, le vice-président de la *Société Centrale des Architectes Français*.

La visite de l'Hôtel de Ville à travers lequel très aimablement nous pilota l'honorable échevin, commentant chaque chose d'une façon claire et documentée, fut suivie d'une promenade par groupes de la Grand'Place à Ste Gudule, puis au Parc, au Palais du Roi, à la rue de la Régence si riche et d'un intérêt si varié, pour prendre fin devant notre gigantesque Palais de Justice.

L'après midi ce fut le Congrès. Pendant que nos invités étrangers déambulaient dans l'Exposition sous la conduite de M. J. Van Neck, architecte adjoint d'icelle, de M. Peeters, notre vaillant trésorier, et de M. Schaessens, nous fûmes au VIe Congrès National des Architectes Belges.

Le Congrès fut très intéressant, très documenté et ne manquera pas de produire d'heureux et utiles effets... comme d'ailleurs tous les Congrès, mais, puisqu'il ne m'appartient pas d'en faire ici la critique, je me permettrai de me sauver au plus vite pour ne pas arriver en retard au banquet.

« Ce qu'il y a de plus utile, de plus vrai et de plus suivi dans un Congrès — me disait hier un mauvais plaisant — c'est le banquet. »

Evidemment, cette appréciation manque un peu du respect dû à « Nos Travaux », elle est représentative de l'esprit persifleur et injuste de la jeunesse et manque assez bien de sens critique : pourtant qu'il me soit permis de dire que j'y trouve au moins trois choses assez justes : d'abord il est vrai que l'assemblée est habituellement assez nombreuse au banquet, ensuite nous sommes tentés de croire que, s'il est vrai que les Congrès soient organisés en grande partie pour resserrer les liens unissant les hommes d'une même « catégorie », les banquets qui en sont la suite... fatale produisent la même action bienfaisante et puis, enfin, comme une réunion quelconque d'hommes a toujours pour but la recherche de la vérité dans un domaine ou dans un autre, il est évident que la sincérité que nous libérons plus facilement devant une table bien servie est un appoint précieux que donne au Congrès, le Banquet.

Bref, il se pourrait que mon mauvais plaisant n'aie pas tout à fait tort et puisque nous sommes citoyens d'un pays où la bonne chère est soignée autant qu'est estimé le bon vin, je vous invite de ne pas approfondir ma proposition et plutôt d'admirer avec moi la salle blanche de la *Taverne Royale* où parmi la blancheur des nappes et l'éclat des vitraux s'empresse une foule d'architectes ... qui vont voir mourir « un Congrès ». On se case, on se place, on se tasse, on s'entasse, puis le service s'organisant, pendant que vous mangez, Messieurs, je vais passer en revue les personnalités marquantes de la table d'honneur.

A droite et puis à gauche de notre président de *Fédération*, M. Stordiau, et de notre président de *Centrale*, M. Caluwaers, je citerai d'abord M. Yvon, le talentueux vice-président de la *Société Centrale des Architectes Français*, M. Destors, l'aimable secrétaire de la florissante Société, M. Roussi, censeur, et M. Thoumy, secrétaire général de la *Société des Artistes Français*, représentant la *Société des Architectes diplômés par le Gouvernement*, ainsi que Mesdames Yvon et Destors et Mademoiselle Roussi, le sympathique M. Thibeau, vice-président régional (pour le Nord) de la *Société Centrale Française* et M. Newnham, président de la *Société Régionale des Architectes du Nord de la France*, M. Staehli, un jeune architecte suisse et Madame Staehli, M. Rapisarda Rizzo, de Rome, M. Gratama, secrétaire général de la *Société pour la propagation de l'Architecture à Amsterdam* (*). Je citerai aussi avec plaisir : Madame O. Simon, Madame Peeters, MM. Maukels, Snyers de Liége, De Noyette de Gand, Timmery de Bruges. Je m'arrêterai dans cette citation sachant bien que j'omets pas mal de noms sympathiques et distingués mais j'ai crainte d'être un peu long en citant les cent et dix personnes que nous étions : je dirai simplement que l'assemblée était choisie et l'accord parfait !!

A la première détonation du spirituel vin de Champagne, M. Stordiau, dans un langage très noble, traditionnellement but « au Roi ». Ce toast loyal fut écouté debout et applaudi avec respect.

Chaleureusement, M. Caluwaers porta la santé de nos confrères amis des pays voisins et des congressistes, puis M. Yvon se leva et d'une voix chaude et sympathique nous dit de ces paroles aimables que notre modestie oserait à peine citer si l'élévation de pensée de ce discours ne nous faisait un devoir d'en répéter au moins quelques mots :

« A vrai dire, cette hospitalité largement ouverte et profondément attentive ne nous a pas surpris, et cela pour plusieurs raisons. La première réside dans la proverbiale amabilité de la nature belge : Vous êtes un peuple essentiellement riant et communicatif et il suffit pour s'en convaincre de voir le mouvement incessant et de bon aloi de votre belle ville de Bruxelles. Et puis, ne sommes-nous pas un peu frère par le passé, par nos échanges constants, par notre langue commune ? Enfin, Messieurs, il semble que les frontières s'effacent quand un même idéal les traverse, idéal d'art et de beauté ! On a dit avec raison, et M. Caluwaers le rappelait à l'instant, que « la pensée sous toutes ses formes, n'a pas de Patrie ». Ses expressions sont diverses parce qu'elles dérivent des tempéraments, des climats et des mœurs. Mais son origine est une, puisqu'elle fait vibrer des mêmes sensations le cœur humain. »....

Je ne vous dirai pas l'émotion avec laquelle fut salué le toast du si digne représentant des architectes de France, émotion qui fut du délire quand, simplement, M. Rapisarda nous donna à tous pour l'an prochain rendez-vous à Rome. Puis M. Maukels, avec le calme et la clarté qui sont la caractéristique de son expression ou l'expression de son caractère, leva son verre en l'honneur des Dames dont la grâce et le charme rehaussent avec éclat notre assemblée.

Et enfin la salle tout entière réclama de notre excellent De Noyette le toast à la Presse ; avec son esprit vivant et savoureux, le sympathique architecte gantois, descendant accompli de ces formidables communiers flamands dont les exploits secouèrent notre Histoire, Modeste De Noyette esquissa un parallèle humoristique entre l'art du journalisme et le métier d'architecte ; M. Tardieu y répondit joyeusement avec la verve et la compétence habituelle au sympathique directeur de la *Chronique des Travaux Publics*, et, profitant de la belle humeur générale, M. et Madame Marcel Lefèvre, dont l'esprit n'est plus à vanter, nous divertirent longuement avec un entrain merveilleux.

Il fallut se quitter ; la nuit avancée protégea de son ombre de joyeux architectes qui se retrouvèrent un peu plus tard par un beau matin, dans le tram de Tervueren.

* * *

Le charme de la promenade, la fraîcheur de notre belle forêt traversée, fut pour tous un repos délicieux et quand on se retrouva dans le Parc de Tervueren tous les visages étaient radieux. L'œuvre superbe du grand architecte français fut admirée — faut-il le dire — par tout le monde et le Congo ne souffrit pas du cadre merveilleux où il est exposé. M. de Haulleville avec une grâce parfaite nous fit les honneurs du Musée Colonial et M. Camaille, le représentant de M. Girault, nous fit découvrir toutes les beautés du Monument.

Après cela, notre brave Martin nous fit entrer par groupes dans son appareil photographique en oubliant parfois de nous y enfermer.

Le déjeuner chez Malon fut plutôt mal et plutôt long, si long que nous arrivâmes en retard à l'Exposition d'Art Ancien. Ceux qui ont vu cette merveille, réunion unique des

(*) M. Cahuzac, président de la *Société Académique d'Architecture de Lyon*, n'a pu assister au banquet, mais fut des nôtres les jours suivants.

plus beaux chefs-d'œuvre de nos anciens, ne me demanderont pas si nos invités furent enchantés, mais ceux qui, le soir, ne furent pas du dîner intime que nous offrit, à la Maison Haute à Boitsfort, notre gracieux et dévoué président M. Caluwaers, ceux-là ne sauront jamais ce que l'âme d'un architecte renferme de joie sereine, de calme riant, de cordialité tendre ; ce ne fut pas de la confraternité, ce fut tout simplement fraternel et cette soirée restera le souvenir exquis parmi les excellents souvenirs des autres jours.

* * *

Le train entre dans l'inattendue et étonnante gare de Bruges. Nous nous précipitons; dans la gare même le dévoué Timmery escorté d'une douzaine d'architectes des Flandres nous accueille et nous dirige vers l'Hôtel de Ville.

Réception des plus affables par l'Échevin des Beaux-Arts, M. le baron Van Caloen, dont la compétence et l'amour qu'il porte à son admirable cité sont la meilleure garantie pour la parfaite conservation des monuments de Bruges. Congratulations, champagne d'honneur, puis la promenade dans la ville.

La ville aux canaux morts, aux maisons mystérieusement closes, la ville au beffroi prodigieux, au calme béguinage, au tendre Lac d'Amour, la ville des Memling et des Van Eyck, la ville pittoresque aux coins charmants, semble s'être endormie un beau soir magiquement, comme dans l'histoire merveilleuse de la Belle au Bois Dormant. Sommes-nous les architectes qui la réveilleront ? L'écho de nos pas a dû s'éteindre dans la pluie grise et triste sans que soit troublé le repos des vieux murs et le calme grave épandu sur la ville n'a pas souffert du bruit de nos admirations. Qu'on la préserve beaucoup, qu'on y touche très peu !

La pluie nous chassa; la pluie nous reçut le soir à Ostende, mais elle fit trève le lendemain pour permettre à nos invités de jouir du riant décor de notre littoral.

* * *

Ostende. — La mer, la jetée, le port, la plage, la colonnade de Girault, la cathédrale et une petite église signée Caluwaers : voilà pour la matinée ; puis ce fut la promenade charmante au bruit de la mer d'Ostende à Westende. Ici, la variété et le pittoresque des constructions fit la joie de tous et l'amabilité de notre confrère Dumon, qui nous reçut dans sa gracieuse villa, clôtura dignement la dernière journée.

Voilà dite, d'une façon écourtée, hélas ! la semaine du Congrès et, n'était la fatigue que tous ont dû ressentir après ces excursions dont le programme chargé demandait certes plus de quatre jours, j'ose dire que tout fut pour le mieux, comme dans le meilleur des mondes.

Puissant.

* * *

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos Confrères que la *Société Centrale des Architectes Français* vient de nous envoyer sa grande médaille d'argent. Fiers de cet honneur et sensibles à cette marque d'estime, nous réitérons ici près de notre grande et puissante sœur française, nos plus chaleureux remercîments.

CONCOURS D'ANDERLECHT

—

29 septembre 1910.

Aujourd'hui a été jugé le concours ouvert par l'administration communale d'Anderlecht, pour l'élaboration des plans de l'Ecole à édifier rue de Liverpool, destinée à 600 filles et comportant, outre des classes, des locaux pour école ménagère.

Ce concours très brillant avait réuni vingt et un concurrents.

La première prime a été attribuée au projet portant pour devise : *Pour nos enfants*, auteurs MM. Knauer et Van Montfort.

La seconde prime a été décernée au projet *Air et Lumière*, ayant pour auteurs MM. Dosveld et Petein.

La troisième prime échoit à M. Henri Jacobs dont le projet porte pour devise : *Aux Enfants*, et la quatrième prime est accordée au projet *Eureka*, de M. J. Mertens.

Le Jury se composait de :

MM. Krickx et Paulsen, échevins ;
Barrigant, Melckmans et Gérard, conseillers communaux ;
Francken, architecte provincial ;
S'Jongers, architecte communal ;
Les architectes O. Simon et H. Vandeveld, élus par les concurrents.

O. Simon.

—

Nos félicitations aux lauréats et nos remercîments à nos confrères qui ont bien voulu s'acquitter de la délicate mission qui leur fut dévolue.

Un compte rendu des projets exposés paraîtra dans un prochain numéro.

PROVINCE DE LIMBOURG

—

Un Concours entre architectes belges est ouvert à Hasselt, par la province de Limbourg, pour l'élaboration d'un projet de construction *d'une école provinciale d'enseignement pour les sages-femmes*.

Pour tous renseignements, s'adresser à la 1re division du Gouvernement provincial à Hasselt.

Le Gouverneur,
Baron de Pitteurs Hiegaerts.

RÈGLEMENT SPÉCIAL

POUR

l'Exposition Internationale d'Architecture

qui aura lieu à Rome en 1911

—

Article premier

L'Exposition Internationale d'Art à Rome inclut une Exposition Internationale d'Architecture, qui sera inaugurée au mois de mars 1911 et clôturée le 31 octobre 1911.

Art. 4

Seront admis à l'Exposition d'Architecture :

a) les reproductions de bâtiments et de décorations architectoniques ayant été exécutés pendant le décennium 1901-1911 ou étant en cours d'exécution, pourvu qu'elles représentent ce qui a été fait de plus saillant et de plus caractéristique par chaque Etat ou Région, dans un but essentiellement artistique et en dehors de la production professionnelle courante ;

b) les reliefs de monuments et les projets de reconstruction ayant pour but l'intérêt de l'art et de l'histoire ;

c) les études et esquisses architectoniques, dans le cas seulement où elles présenteraient un intérêt tout-à-fait exceptionnel par l'originalité de l'invention ou par la supériorité de l'exécution.

L'œuvre architectonique devra, en général, être représentée, aussi bien pour l'intérieur que pour l'extérieur, par des perspectives et des scénographies, qui puissent en rendre facile l'étude même aux personnes n'ayant pas connaissance des règles et des conventions architectoniques.

Les projections orthogonales de vues d'ensemble et de sections ne seront donc admises que dans les limites strictement nécessaires à l'intelligence du thème, et les plans en échelle très réduite, devront être marqués sur les bords des tableaux d'ensemble.

Les photographies ne seront acceptées qu'exceptionnellement, pourvu qu'elles soient en grand format et qu'elles répondent au but de compléter les représentations graphiques présentées.

Les modèles en relief reproduisant l'œuvre architectonique dans son ensemble et dans ses détails de construction et de décoration seront admis.

On admettra également les échantillons de matériaux employés et de produits des arts subsidaires de l'Architecture, autant qu'ils pourront contribuer à compléter l'œuvre exposée.

Art. 6

Le Comité exécutif décernera des médailles en or et en argent aux œuvres les meilleures et les plus importantes qui auront été présentées à l'Exposition d'Architecture par les Gouvernements, Municipalités, Associations artistiques et particuliers.

Art. 7

Un Jury International décernera ces récompenses honorifiques suivant des règles qui seront déterminées.

Art. 8

Une Commission composée de cinq membres, dont deux élus par les artistes qui demandent à exposer et trois nommés par la Présidence du Comité, d'après proposition de la Section Beaux-Arts, fera le choix des œuvres présentées ou envoyées à Rome.

Art. 9

Le verdict du Jury est sans appel.

Art. 10

Les œuvres choisies par MM. les Commissaires étrangers, ainsi que celles d'étrangers ou d'italiens ayant été invités à exposer, seront exemptes des frais de transport du lieu d'envoi à l'Exposition, ainsi que tous les autres frais, déballage et réemballage compris, et seront réexpédiées au lieu de provenance aux frais du Comité.

Sur le prix de transport des matériaux il ne sera accordé qu'une réduction de 50 pour cent.

Les œuvres envoyées soit par des étrangers que par des italiens non invités jouiront d'une réduction de 50 pour cent sur les parcours italiens, et, dans le cas où elles seront admises, elles seront exemptées des frais de déballage et de réemballage.

Art. 12

Les œuvres devront être notifiées à la Section Beaux-Arts du 1er au 30 novembre 1910, en double exemplaire sur les bulletins distribués à ce but par le Secrétariat de la Section.

Les modifications éventuelles aux bulletins de notification devront obtenir l'assentiment de la Section des Beaux-Arts.

Par l'envoi du bulletin soussigné on sera censé avoir explicitement et entièrement adhéré à ce règlement.

Art. 15

Les œuvres, tant d'étrangers que d'italiens, ne doivent parvenir à Rome, avant le 1er janvier, ni après le 31 janvier 1911.

Art. 17

A tous ceux qui exposeront il sera accordé une carte personnelle d'entrée permanente à l'Exposition Internationale d'Architecture, donnant droit à une réduction sur les chemins de fer italiens.

Art. 21

Toute correspondance concernant l'Exposition Internationale d'Architecture doit être adressée à la « Presidenza del Comitado Esecutivo per le Feste Commemorative del 1911 — Sezione Belle Arti — » à son siège à Rome.

NECROLOGIE

Joseph Hubert

Joseph Hubert, directeur de la Section de Mons de notre Société, décédé le 10 septembre dernier, fut un de nos membres les plus dévoués ; il suivait avec intérêt tous nos travaux, était de toutes nos réunions et participait à toutes nos manifestations. Il était doué d'un caractère souverainement bon et accueillant, sa courtoisie lui attirait partout les plus vives sympathies.

Notre regretté confrère a eu le grand bonheur de pouvoir se consacrer au travail jusqu'à la fin de sa vie avec une plénitude d'esprit et une vigueur corporelle étonnante. Il y a à peine quelques mois ne présidait-il pas aux opérations du Jury du Concours ouvert pour la construction d'un Orphelinat à Mons !

Né à Mons en 1822, il fit ses études à Paris, conquit le diplôme d'Ingénieur à l'Ecole centrale, et pendant deux ans suivit les cours de l'Ecole des Beaux-Arts.

Après avoir achevé ses études, il s'établit dans sa ville natale. En 1866, il fut nommé Architecte de la Ville, fonctions qu'il garda jusqu'en 1881. Excessivement nombreux furent les travaux qu'il exécuta ; il édifia grand nombre d'écoles, hôtels de ville, églises, hôpitaux, etc. Mais il attacha surtout son nom aux travaux de dégagement et de restauration de l'église collégiale de Ste-Waudru. Archéologue distingué, il dirigea ces travaux si ingrats et si difficiles avec le plus grand talent, avec le plus grand respect pour l'œuvre du passé. Jusqu'à la fin de sa vie, Hubert s'est consacré à ce merveilleux monument, et nous comprenions l'allure de fierté qu'il affichait, lui de naturel si modeste, lorsqu'on parlait en sa présence de « son cher monument ».

Nombreuses furent les communications qu'il adressa aux différents Cercles d'Architecture et d'Archéologie dont il était membre. Je citerai une étude curieuse, parue dans notre organe *L'Emulation*, année 1889, traitant « Des Architectes de l'église collégiale de Ste-Waudru, à Mons » et celle qu'il fit paraître en brochure portant comme titre « Quel est l'Architecte qui a conçu le projet de l'église de Ste-Waudru, à Mons ».

Hubert présidait encore la Commission administrative des Hospices civils de Mons. Dans l'exercice de ces fonctions, notre regretté confrère put montrer non seulement ses grandes capacités administratives, mais encore sa grande bonté et sa grande bienveillance.

Hubert laissera parmi nous le souvenir d'un grand artiste, d'un confrère érudit et dévoué dont toute la vie a été d'honneur et de travail.

Il était membre du Comité provincial de la Commission royale des Monuments ; Chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix civique, etc.

J. Caluwaers.

—

Albert Arnou

Nous venons d'apprendre la mort de M. Albert Arnou, l'architecte anversois bien connu, décédé à l'âge de 54 ans.

M. Arnou fut un architecte très estimé : nous rendons hommage à son talent et à la dignité avec laquelle il exerçait sa profession. Pendant trois ans, il présida avec le plus grand tact et la plus grande amabilité la *Société Royale des Architectes d'Anvers*.

Nous adressons nos condoléances émues à la famille ainsi qu'à nos confrères de la Société anversoise.

Encouragements à l'Art architectural

M. Joseph Hubert, dont nous annonçons ci-dessus le décès, et qui est l'auteur des plans des principaux monuments érigés à Mons, depuis environ cinquante ans, donnera son nom à une fondation pour encourager l'art architectural.

Déférant à ses intentions, ses enfants vont faire donation à la Ville de Mons d'un capital de 5,000 francs, dont les intérêts accumulés pendant quinze années serviront, pour chaque période de cette durée, à récompenser l'auteur de l'œuvre architecturale publique ou privée, érigée à Mons, qui sera jugée réunir le plus de mérites.

NOS PLANCHES

Pl. XLIX. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de la Ville de Gand.* Architecte : Osc. Van de Voorde.

L'architecte Van de Voorde a glané, pour l'édification du Pavillon de la Ville de Gand, ce que sa ville natale offre de plus saillant.

Il y a réussi. La magnifique façade de la Maison des Maçons (démolie) lui a servi de point de départ et le choix est judicieux.

La partie médiane est puisée aux œuvres de bonne époque d'art architectural gantois qui se distinguent par la sobriété des autres productions flamandes contemporaines.

Pour terminer, il a flanqué son pavillon d'une tourelle, reproduction de celle de l' « Achter Sikkel », cette page d'histoire monumentale. Ce choix honore son auteur pour avoir fait connaître au public cosmopolite qui visite notre World's Fair, ce que Gand possède de caractéristique en architecture.

* * *

Pl. L. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de la Collectivité des Glaces.* Architecte : J. Brunfaut.

Ce pavillon, dû au talent de notre confrère Brunfaut, met en relief les prestigieux produits de la Collectivité qui lui en confia l'exécution. La polychromie attire le regard et l'or éclate dans la teinte verte adoptée comme couleur principale.

De près, l'œil est satisfait des détails qui, sans nuire à l'ensemble, s'allient comme caractère à la richesse distinguée des couleurs.

Le problème de construction, difficile dans l'assemblage de toutes ces immenses surfaces de verre, est résolu avec souplesse, voire même avec hardiesse.

* * *

Pl. LI. — *Exposition universelle de 1910. Palais des Travaux Féminins.* Architecte : J. Caluwaers.

La planche LI représente le Palais des Arts féminins. D'un classique de bon aloi que l'architecte Caluwaers a su ployer à sa destination : un Palais de la Femme.

Le passé avait déjà essayé de donner satisfaction aux goûts de la femme par les styles Louis XV et Louis XVI, mais pas, à ma connaissance, avec l'emploi d'un dorique aux lignes classiques.

L'excellente ordonnance de la façade au parti franc et clair, aux lignes simples, l'ornementation discrète par place, sobre dans le nombre et plus opulente au portique central, nous forcent de retenir ce pavillon parmi les cent et un autres trop amphigouriques quant au style ou trop contorsionnés quant à la ligne.

* * *

Pl. LII. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de la Fermière.* Architectes : A. Cochaux et Henri Van Massenhoven.

Le Pavillon de la Fermière, des architectes Cochaux et

Van Massenhoven, n'est pas seulement un pavillon d'exposition mais pourrait être érigé dans quelque lieu champêtre et servir de résidence à une riche et cultivée fermière. C'est vous dire que le programme a été étudié consciencieusement.

Il montre au public ce que devraient être nos habitations fermières et le home familial, reproduit à la planche LII, tapi sous une immense toiture parmi la verdure et les fleurs, fait songer à quelque ferme normande. Le corps de logis et les communs se lisent extérieurement et c'est dommage que, dans cet ensemble très bien soudé, apparaisse ce beffroi d'une allure un peu autre que la partie principale.

J'aime assez cet épi aux formes d'ombres japonaises, je n'en dirai pas autant pour la couleur blanche qui zédifie trop l'huisserie des volets.

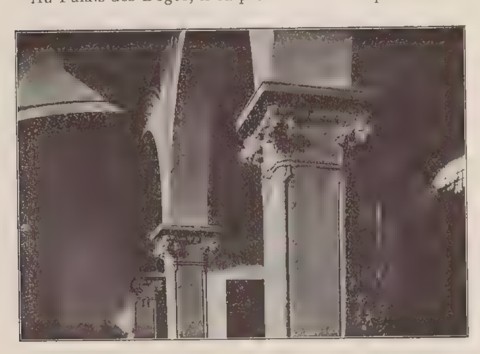
* * *

Pl. LIII et LIV. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de l'Italie.* Architecte : Chevalier Marcello Piacentini. Décorateur : Gallileo Chini.

La planche LIII nous donne la reproduction, moins les couleurs, du ravissant pavillon italien et c'est vraiment regrettable qu'on ne puisse reproduire et la forme et la polychromie. C'est la palette des grands décorateurs qui se retrouve dans les frises et les panneaux.

Œuvre de l'artiste italien Piacentini, qu'un ingénieur assiste d'ordinaire pour la réalisation de ses conceptions trop souvent du domaine de la poésie, ce pavillon révèle chez son auteur un amour des inoubliables architectures de son glorieux pays.

Au Palais des Doges, il emprunte des motifs pour l'arrangement des angles des murs, des balustrades, de l'escalier. Il s'inspire du Palais de Saint-Marc, du Palais de Vérone, de certains pilastres de Bramente pour les arcades de ses loggias. La chartreuse de Pavie lui donne le parti distingué de ses fenêtres des ailes latérales, dont il remplace les sculptures trop profuses par des peintures décoratives.



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910
PAVILLON DE L'ITALIE
ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI

Aux vieux Palais de Sienne, il demande la sculpture lapidaire de ses cordons ; enfin couronnant magistralement l'ensemble, il place au centre, sur la corniche, des figures avec guirlandes choisies artistement parmi les tombeaux de la meilleure époque de l'art.



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910
PAVILLON DE L'ITALIE
ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI

C'est là de l'architecture distinguée et l'archéologie qui lui sert de base a été traitée avec un goût éclairé et un esprit très moderne.

Henri De Bruyne.

* * *

On se plait à s'attarder dans la contemplation de ce petit joyau ; tout y a été étudié avec une distinction si rare, un amour si profond de la beauté, un désintéressement et un enthousiasme si pur et si ardent, qui n'appartiennent peut-être qu'à ce peuple amoureux qu'est l'Italien ! Et le soir, lorsque ce coin de l'Exposition, déserté pour d'enfumées brasseries, était à peine éclairé par quelques lampes paresseuses, la charmante colonnade avec sa fontaine d'angle, dont on cherchait l'utilité dans la lumière du jour, devenait le complément inéluctable d'une œuvre d'artiste où le petit jardin, tout encombré de sièges lyriques, invitant à la rêverie, prenait un air d'intimité exclusive... R. M.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

L'Economie politique et l'Art

(Suite, voir n° 9, p. 65.)

—

3. — L'ART ET LA TECHNIQUE.

Les leçons d'énergie que la culture de l'art donne au cœur humain ne font pas perdre à l'intelligence le droit d'exprimer la part qui lui revient dans le triomphe sur les forces de la nature. L'art n'exclut donc point la technique : l'homme qui, par la puissance du calcul et l'agencement des matériaux, jette au-dessus de vastes espaces la charpente d'un hall ou l'ossature d'un pont, est jaloux de traduire aux regards la hardiesse de son œuvre : seul l'ignorant ne comprennd point l'absence de pieds droits dans une voûte métallique dont l'originalité technique dérive du tracé qui l'incline à sa naissance du sol ; seul l'ignorant ose critiquer la forme surbaissée d'un arc, expression de la docilité d'une matière qui accepte sans se rompre une tension exceptionnelle.

C'est qu'à côté de la beauté de la nature, la beauté de l'intelligence a aussi sa place : l'esthétique ne réside pas uniquement dans la pureté de la ligne ; elle ne dérive pas moins de l'idée qui anime la matière inerte ; or, cette idée est tantôt la pensée généreuse qui éveille la tristesse ou la joie, tantôt la pensée hardie qui fait vibrer le cœur pour le salut d'une grande cause, mais tantôt aussi la pensée réfléchie qui satisfait l'intelligence par le spectacle de la vérité découverte. Ce spectacle est du domaine de l'art, puisqu'il procède de la beauté du vrai, supérieure à la beauté de la forme.

Aussi la technique doit-elle réaliser le beau par le respect de la logique : elle ne doit pas recourir aux formes inutiles pour donner au regard une illusion de l'esthétique ; elle doit éviter les contorsions que le métallurgiste encourage trop aisément par les facilités qu'il procure ; la seule complication qui lui soit permise est celle qui résulte de l'agencement des organes ; la solution technique est, en effet, traduite par cet agencement même, et la sincérité scientifique oblige à en faire l'aveu.

Sans doute, par une coquetterie dont il serait excessif de leur faire grief, les ingénieurs anglais s'appliquent à dissimuler dans leurs locomotives les tuyauteries qui rompraient l'harmonie de l'ensemble ; mais n'est-ce pas rechercher une sujétion que le public, attiré par le caractère grandiose de la masse ou la docilité des pièces mobiles, n'impose pas aux machines d'autres nations ?

Aussi bien, le danger que le technicien fait courir à l'esthétique est-il ailleurs : il procède de la tendance à sortir de son rôle naturel ; la mission de l'ingénieur consiste à édifier, non à orner ; le beau est un, comme le vrai, et l'art est l'expression du beau ; si l'œuvre de l'ingénieur est belle par elle-même, il est superflu d'y ajouter ; sinon, c'est à l'artiste d'intervenir pour superposer à la matière le caractère esthétique. Le rôle de l'ingénieur est donc d'éviter, en tous cas, les incursions sur un domaine qui lui est étranger : inutiles dans le premier cas, elles seraient néfastes dans le second ; tantôt il chercherait à embellir une œuvre déjà dotée d'un aspect artistique ; tantôt il entraverait l'action ultérieure de l'artiste par son inopportune démarche. Artisan de l'effort économique, il précède l'artisan de l'effort esthétique, mais il doit lui céder la place.

Si d'ailleurs le technicien ne résiste pas toujours à la tentation d'une initiative artistique, c'est qu'il méconnaît la beauté technique de son œuvre : la souplesse du marteau-pilon, qui tantôt pétrit comme une cire molle d'énormes blocs d'acier, et tantôt écrase avec délicatesse une simple noisette, la puissance de la machine d'extraction, qui, après un doux balancement, élève du fond de la mine ouvriers et matériaux, inspirent au spectateur le moins averti le même sentiment que les merveilles les plus imposantes de la nature.

Le résultat n'est point, d'ailleurs, ce qui provoque au plus haut degré l'admiration de l'homme : la raison est satisfaite en constatant que l'organe est approprié à la fonction ; elle n'exige pas toujours la démonstration de l'effet obtenu. L'intelligence se contente de l'adaptation du mécanisme au but proposé (1) : elle fait confiance au moteur pour la réalisation de l'effet qu'elle prévoit.

Mais, selon l'énergique expression de l'architecte allemand Semper (2), il ne faut pas assimiler, par exemple, la conception de l'origine technique des formes architecturales à « celle d'un matérialisme grossier » qui ferait de la construction « une simple statique et une simple mécanique illustrées et illuminées », et qui procéderait de cette « idée étrange qu'un problème artistique est un problème mathématique et que des résultats artistiques peuvent être obtenus par la seule réflexion et par des calculs mathématiques ». C'est pourtant l'opinion erronée qui a été soutenue en Allemagne par M. Bötticher (3), puis par M. Van de Velde (4), qui célèbre un « nouveau style », un « art des ingénieurs » issu de la raison pure, une « beauté des formes nécessaires » dont il compare les valeurs absolues aux solutions mathématiques. Les essais tentés pour greffer sur la technique un style spécial n'ont abouti qu'à des œuvres de convention. Cette thèse n'est, en effet, qu'un fruit de l'abstraction, et M. le professeur Waentig, de Halle, a pu finement signa-

(1) Voir dans ce sens l'opinion d'Adam Smith rappelée ci-dessus p. 285.

(2) *Der Stil in den technischen und tektonischen Künsten*. Munich, 1879, I, p. 81 ; II, pp. 244 et 250.

(3) *Die Techtonik der Hellenen*. Berlin, 1874, I, p. 18.

(4) *Der neue Stil* (*Neue Rundschau*, 1906) ; *Vom neuen Stil*. Leipzig, 1907, pp. 21 et 51.

ler (1) qu'elle aurait séduit Karl Marx, qui plaçait dans le travail de l'homme la base de tout développement intellectuel et moral.

L'art, sans doute, ne répugne pas à des formes que la technique impose, car il y parvient de lui-même. Ainsi les tracés géométriques de l'architecture résultent du sentiment de la ligne associé à celui du rhythme qui commande la symétrie (2). L'exécution de produits manuels, telle que le tressage des paniers et le tissage des vêtements, a pu donner aux premiers artistes l'idée de combinaisons linéaires (3) ; mais certaines lignes, telles que les cercles et les spirales, qui, bien qu'absentes de ces produits, figurent dans l'art primitif, ne peuvent avoir d'autre origine que le besoin esthétique de simplifier le travail dans l'imitation de la nature (4).

Sans doute, aussi, comme Semper l'a indiqué dès 1851 (5), toute œuvre d'art est fonction de deux ordres de facteurs : d'une part, les éléments essentiels de l'œuvre, basés sur certaines lois de la nature et des besoins ; d'autre part, diverses influences qui modifient l'apparition de l' « idée élémentaire » de l'œuvre, telles que la constitution et le mode d'emploi de la matière, les circonstances locales, géographiques, politiques, sociales et personnelles. De là, une influence décisive de la technique sur la naissance des « symboles artistiques ». Mais, si la technique impose des formes et des lignes, leur mise en œuvre au point de vue esthétique appartient à l'artiste ; l'ingénieur doit se borner à l'expression aussi simple que possible de l'effort technique accompli.

Le technicien doit observer cette discrétion avec d'autant plus de scrupule que l'artiste est parfois tenu de recourir à sa collaboration. L'architecte, par exemple, qui dresse le plan d'un édifice, fait d'abord abstraction de la solidité du bâtiment : il ne songe qu'aux espaces qu'il doit ménager et à l'effet esthétique qu'il veut produire ; mais il doit ensuite se préoccuper de la possibilité d'exécution ; la technique lui assigne, en effet, des limites que nul ne saurait franchir.

Ainsi apparaît la dépendance de l'artiste vis-à-vis du technicien : cette dépendance n'est autre que celle d'un chef dans ses rapports avec ses collaborateurs ; si elle affecte un caractère de nécessité, elle ne revêt nullement un caractère de subordination.

A cet égard, la technique n'est pas seulement en relation avec l'art par les résultats qu'elle fournit ; elle l'est aussi par les méthodes qu'elle applique. L'économie politique, en préconisant le recours à la division du travail, a transformé le régime de l'art industriel.

(1) *Wirtschaft und Kunst*. Iéna, 1909, p. 307.

(2) Voir dans ce sens Alois Riegl, *Stilfragen*. Berlin, 1893, p. 20 ; Moriz Hoernes, *Urgeschichte der bildenden Kunst*. Vienne, 1898, pp. 24 et 38.

(3) Friedrich Seesselberg, *Die frühm ttelalterliche Kunst der germanischen Völker*. Berlin, 1897, pp. 51 et 56.

(4) Konrad Lange, *Das Wesen der Kunst*. Berlin, 1901, II, p. 195.

(5) *Wissenschaft, Industrie und Kunst*. Brunswick, 1852, pp. 31 et suiv. (Le manuscrit daté de 1851 n'a été publié que l'année suivante.)

Certes, l'œuvre artistique atteint sa perfection suprême lorsque le consommateur se confond avec le producteur, lorsque l'artiste n'a d'autre but que de satisfaire son propre besoin esthétique : tel l'Indien du centre du Brésil (1) qui peint avec passion tous les objets usuels, arcs, flèches, canots et rames ; tel l'artisan japonais (2), amoureux de sa profession, qui contempteur des besoins matériels, place toute sa fierté dans l'achèvement irréprochable du plus modeste objet. Lorsqu'au contraire le client doit être le destinataire de l'œuvre, c'est le besoin esthétique d'autrui que l'artiste doit satisfaire, et la propriété de l'œuvre doit échapper à son auteur : celui-ci, pour ce double motif, est porté à se désintéresser du résultat *in*trinsèque de son travail et à ne voir dans le résultats *ex*trinsèque de son effort qu'une source de rémunération.

Cette tendance s'affirme lorsque la création de l'œuvre est répartie entre une multitude de mains dont chacune ignore l'action de sa voisine et ne peut suivre l'idée directrice dont la conception est la genèse du beau.

Ainsi, d'une part, dans les sociétés primitives, ouvrier et artiste ne font qu'un, parce que l'homme ne dispose que de ses membres, prolongés ou non par des outils, pour embellir les objets qu'il a tirés de la nature ; d'autre part, dans les sociétés avancées, l'artiste conçoit l'ensemble et une armée de travailleurs exécutent les détails.

Cette évolution des méthodes de production a été, au point de vue artistique, très sévèrement jugée. Dès la fin du XVIIIe siècle, Gœthe, comparant le travail « du véritable artiste » à celui de « l'artiste simplement mécanique », observait que le premier donne à la matière par le travail « une valeur intime et éternelle », tandis que chez le second « la millième œuvre est semblable à la première ». « A cela s'ajoute, disait-il, que récemment l'organisation des machines et des fabriques a été poussée au plus haut point, et le commerce a submergé le monde entier de choses belles, décoratives, plaisantes et passagères. Des fabricants et des entrepreneurs habiles ont pris les artistes à leur solde et, par d'habiles reproductions mécaniques, ont mis à contribution les amateurs plus satisfaits qu'éclairés. » Il est intéressant de trouver sous la plume du grande poète allemand les critiques dont plus tard, en Angleterre, l'essor de la grande industrie devait soulever l'expression chez Carlyle, pour être codifiée par Ruskin et vulgarisée par Morris : ce dernier caractérisait l'influence des machines par cette formule lapidaire : « Nous sommes les victimes des monstres que nous avons créés ». Le bien-fondé de doléances élevées au rang de programme n'a pas échappé aux techniciens, et l'un d'eux, Reuleaux, déclarait, au lendemain de l'Exposition de 1878, que la machine « devait laisser à la main le

(1) Carl von Steinen, *Unter den Naturvölkern Zentralbräsiliens* Berlin, 1904, pp. 270 et suiv.

(2) Mortimer Mempes, *Japan, a record on colour*. Londres, 1904, pp. 151 et suiv.

point et le trait décisifs ». N'était-ce pas l'aveu de ce besoin de fantaisie, et même d'imperfection, que réclame la satisfaction du sentiment esthétique, jaloux de retrouver dans l'œuvre les irrégularités de la nature, inspiratrice de l'art ?

Mais, si la machine ou le manœuvre ne peut prétendre qu'à reproduire, sans lui imprimer un cachet propre, l'œuvre dont le type fut créé par l'artiste, il n'en résulte point que l'organisation moderne du travail soit contraire au développement de l'art. Celui-ci dérive d'une pensée directrice, et il suffit qu'elle trouve une formule d'expression dans la matière ouvrée. M. Waentig (1) a mis en évidence que la technique individuelle du travail, si elle favorise l'expression artistique, entrave les progrès de l'art : le caractère primitif de la production absorbe, en effet, dans la recherche du nécessaire, comme l'ont signalé MM. Bücher (2) et Haddon (3), la meilleure part de l'énergie humaine, et l'absence de types susceptibles de reproduction s'oppose à la diffusion des œuvres artistiques : comment le besoin esthétique peut-il devenir général lorsque, selon la coutume du sauvage australien, chaque individu doit créer la chanson qu'il fredonne, comme il fabrique ses outils et ses armes ? En résumé, si l'individualisation du travail offre à l'art une voie plus libre, elle en limite l'usage par la multiplicité des tâches qu'elle impose à l'artiste.

La division moderne du travail, au contraire, dégage de tout élément étranger la mission de l'artiste ; si elle lui enlève l'influence directe sur le produit dont la fabrication lui échappe, elle lui fait gagner en puissance créatrice. La typographie, le tissage et la broderie n'ont pas cessé d'être artistiques parce que devenus mécaniques : seul le rôle de l'artiste s'est modifié ; il se limite à la conception subjective, laissant à d'autres l'exécution objective, mais la prévoyant dans ses moyens d'action et la suivant dans ses phases pour la juger enfin dans ses résultats. Sans doute, pour l'exécution, l'artiste n'est plus indépendant du monde qui l'entoure : il en reçoit les matières premières et l'outillage, il doit faire appel à des collaborateurs qu'il ne connaît point et qui ignorent et sa personne et la pensée dont il s'inspire ; mais il trouve dans cette assistance le moyen de se soustraire à des travaux qui jadis le détournaient de ses préoccupations esthétiques, et de répandre dans le public une multitude de copies de son œuvre originale. Ce dernier avantage n'est point le desideratum d'un vain orgueil ; il doit être le vœu d'un art altruiste qui, loin de briser dans son égoïsme le moule de sa création, veut faire partager à ses semblables les joies élevées dont il connaît le prix.

A cet égard, la technique rend à l'artiste un service indirect : en permettant la réduction des heures de travail, elle augmente avec les loisirs la partie de l'existence que l'ouvrier moderne peut consacrer aux jouissances esthétiques.

Du reste, l'artiste lui-même n'applique-t-il pas aujourd'hui, dans l'exécution même de son type, le procédé de la division du travail ? Tandis qu'au moyen âge le peintre préparait ses couleurs et, s'il était verrier, son combustible et son four, le peintre moderne a renoncé à la qualité des produits que garantissait la personnalité des soins et qu'atteste la conservation des œuvres de l'époque. Nous ne sommes plus au temps où les primitifs et, après eux, Rubens et Rembrandt, étaient à la fois portraitistes, paysagistes, peintres d'histoire et de nature morte.

(A suivre.)

Maurice Bellom,
Professeur d'économie industrielle
à l'École Supérieure des Mines de Paris

(1) *Loc. cit.*, p. 330.
(2) *Arbeit und Rhythmus.* Leipzig, 1902, p. 402
(3) *Evolution in art.* Londres, 1895. p. 9

TOWN PLANNING

Il vient de se clôturer à Londres une conférence internationale pour l'étude de l'extension des villes organisée, sous le patronage de S. M. le Roi George, par le *Royal Institute of British Architects.*

On sait qu'une loi récemment votée en Angleterre, et dont le populaire John Burnes est l'âme, s'est préoccupé du développement extraordinaire que prennent les cités anglaises, tout en s'efforçant de le diriger dans une voie compatible avec la santé publique.

En France, la loi Bauquier ordonne à toutes les villes d'adopter pour leurs extensions futures un plan qui, certes, possède le précieux avantage de céder aux poussées continuelles des centres, mais dont le jugement définitif impose un parti qui ne répond souvent plus aux goûts et aux besoins de ceux qui l'exécuteront.

La Loi anglaise de 1909, en conférant au Gouvernement la direction suprême des projets d'extension que toutes les autorités locales devront étudier ou modifier chaque année, *en obligeant une commune à poursuivre sur son propre territoire le projet adopté par une commune voisine* et en accueillant toutes les initiatives privées, donnait au problème du développement architectural des cités une importance extraordinaire et en exigeait une étude immédiate.

Les grandes capitales du monde intéressées à la question avaient délégué un ou des représentants à la conférence de Londres. Paris était représentée officiellement par M. Louis Bonnier, architecte en chef de la ville, et M. Dausset, rapporteur général du budget. M. le Dr Stübben qui vint donner, il y a quelque temps, une conférence à l'Exposition sur l'esthétique des villes et M. Eberstadt, professeur à l'Université, représentaient la ville de Berlin. Vienne avait délégué M. Richard Strassmann. Rome, Milan, Venise, Genève avaient délégué respectivement le Chevalier Bonfiglietti, Mario Cattaneo, le Professeur Orsini et M. Edouard Chapuisat. Le Royaume de Bavière était représenté par M. le Consul Karl Rau.

D'autres villes des deux Continents avaient tenu à participer aux travaux de la conférence. Christiania, Amsterdam, Barcelone, Stockholm, La Haye, Utrecht, Lausanne, Copenhague, Lisbonne, Corfu, puis New-York, Chicago, Montreal, Washington, Boston, Richmond, Bombay, etc. ; enfin il serait fastidieux de citer les représentants anglais.

En Belgique, seule la ville d'Anvers avait délégué officiellement M. Van Kuyck, échevin des Beaux-Arts, et Alex. Van Mechelen, architecte en chef.

Les travaux de la conférence furent d'un intérêt puissant et mirent en lumière la dévorante étendue du problème. De toutes les questions traitées et qu'il serait trop long de résumer ici (la conférence se divise en quatre grandes journées, les villes du Passé, les villes d'Aujourd'hui, le développement des Villes, les cités de l'Avenir), il ressort que la nécessité est urgente de se réserver des oasis d'air et de lumière nécessaires à la Vie et que le point de vue artistique s'est lié intimement au point de vue pratique, car la Beauté est devenue un besoin social.

Deux théories sont en présence, l'une classique, rectiligne, latine et l'autre germanique, pittoresque. Il nous a paru intéressant d'interviewer deux autorités en la matière, M. Hennard, architecte de la ville de Paris, et M. Stübben, Conseiller royal à Berlin, qui peuvent représenter à l'heure actuelle les deux tendances mises en pratique.

Après l'envahissement immobilier de Paris, dit M. Hennard, on pensa trouver le remède à l'étouffement progressif dans les cités-jardins où se retira, au détriment de Paris, une partie de l'activité et où l'hygiène fut trop localisée ; c'est dans l'excès contraire qu'on venait de tomber. La meilleure solution réside, dit-il, dans le semis de squares — principe d'ailleurs adopté à Londres — qui distribue à petite dose, mais d'une manière égale, de l'air, de la paix, de l'hygiène.

Pour M. Stübben, au contraire, il est dangereux de poser un principe ; ce sont les besoins mêmes de la ville qui fixeront le parti à adopter pour l'étude de ses transformations. Mon collègue et ami, M. le professeur Eberstadt, dit-il, a critiqué amèrement le projet d'enserrer Vienne dans une ceinture de verdure, parce que ce procédé a l'inconvénient d'isoler le centre des extensions et il préfère, à cette disposition, le système des pénétrations arborées.

Encercler Vienne dans un parc circulaire était devenu la seule solution possible quand on put se convaincre que les expropriations exigées par l'adoption d'un meilleur parti auraient ruiné la ville à jamais ; de même le principe qui guide l'étude de l'extension de telle cité peut ne pas satisfaire les exigences du développement de telle autre.

Ainsi, l'esprit de l'artiste devra moins s'excercer à interpréter le programme qu'à déchiffrer les besoins qui le rédigèrent. Cependant, d'une manière générale, il faut s'efforcer de faire pénétrer la nature fraîche jusqu'au cœur des cités par des pointes de verdure ; que des caps verdoyants s'avancent jusqu'au milieu du foyer et les cercles concentriques qui représentent les extensions successives d'une ville retrouveront la bienfaisance d'un parc aux mêmes endroits jamais trop distancés entr'eux car ces caps se développent en triangles à mesure qu'ils s'éloignent du sommet commun.

Ainsi, ces exutoires disposés non pas à la française, en parterre de fleurs insuffisants, réparateurs de nerfs surmenés mais en une succession de parcs, de bosquets ombreux, de clairières reposantes conduiront en une apaisante promenade depuis la fournaise cinématographique jusqu'au plein air, la nature sereine, l'espace infini !...

* * *

Nous avons dit plus haut que seule, en Belgique, la ville d'Anvers avait adhéré officiellement à la conférence de Londres. Bruxelles ne fut représentée que par des associations professionnelles — initiative privée — entre autres la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* qui avait délégué l'architecte Albert Dumont et l'auteur de cet article.

De participation officielle. Et cependant nous venons de voir que l'ampleur de la question doit retenir toutes les attentions. Bruxelles qui devient un maquis inextricable se devait de s'intéresser à la question.

« Une capitale de bientôt un million d'habitants, dit l'architecte De Bruyne dans une récente étude des extensions de Bruxelles, devrait envisager le problème de ses transformations avec plus d'ampleur et s'occuper dès à présent des nécessités futures d'une population qui augmentera encore et toujours. Malheureusement, ce million d'habitants n'est pas régi par une administration unique et chacun des conseils qui préside aux destinées d'une partie de cette nombreuse population ne songe qu'à ses administrés. Le manque d'entente dans la coordination des projets joint aux errements suivis jusqu'à présent ont fait surgir des solutions boîteuses et fautives si l'on se place au point de vue général du développement harmonique de l'agglomération bruxelloise. »

Bien plus, alors que l'on fait appel au talent d'un peintre, d'un architecte ou d'un sculpteur, quand il s'agit de décorer un plafond, de construire un édifice ou d'élever une statue, on continue à s'adresser à des fonctionnaires pour l'étude des transformations des villes. Faut-il prétendre que la connaissance des besoins d'un quartier suffit à résoudre le problème de son extension ? Ou peut-on davantage admettre qu'il ne faut pas apporter un goût délicat dans l'agencement d'un carrefour, dans l'étude d'une place publique, dans la conception d'un ensemble s'adaptant à la topographie du site, tirant parti des différences de niveaux, satisfaisant aux exigences de la circulation, tout en respectant le passé architectural d'une ville aussi glorieuse que Bruxelles sous ce rapport ?

Nous assistons, en ce moment, à une méconnaissance douloureuse de l'art de bâtir sainement une ville dans le récent projet adopté à Bruxelles pour la transformation du quartier des Installations Maritimes.

La nouvelle voie adoptée commence à la place Saintctelette, traverse en diagonale l'emplacement actuel de l'ancien Entrepôt, passe rue du Marché aux Porcs pour rejoindre par une percée courbe la place du Nouveau Marché aux Grains, qu'elle traverse et aboutit place de la Bourse par la rue de Jéricho et la rue Antoine Dansaert.

Cette artère prévue à 22 mètres, dit M. De Bruyne, largeur insuffisante pour nos moyens de locomotion actuels, amènera sur une place déjà trop encombrée le charroi et la circulation des tramways d'une nouvelle artère, par une rue de 18 mètres seulement, la rue Antoine Dansaert, dont il ne faut pas espérer l'élargissement de si tôt.

La rue Fossé-aux-Loups, prolongée jusqu'à la rue de Schaerbeek, élargie et rectifiée fera de la place de Brouckère un lieu de concentration à l'égal de la place de la Bourse. Pourquoi ne pas avoir canalisé de ce côté une partie de la circulation qui fera bientôt de la Place de la Bourse un « carrefour des écrasés ». La percée dans l'angle du nouveau Marché aux Grains, enlèvera à l'une de nos rares places portant la date de sa création, sa régularité, son caractère fait de calme et de tranquillité bourgeoise.

De plus, le projet d'élever un Palais du peuple, quai de la Houille, emplacement trop étroit, qui restreint un des

côtés à 16 mètres, bouche à jamais le seul exutoire du centre vers la partie arborée de Laeken et de Meysse et enlève à Bruxelles l'échappée directe et facile qui lui manque vers la campagne.

Le moment n'était-il pas venu de songer aux destinées du Marché aux Poissons et d'améliorer toute l'économie du bas de la ville, où l'on ne circule que trop difficilement à part l'unique artère digne d'une capitale moderne, les boulevards intérieurs ?

Bref, car il faut bien en finir, il serait désirable que ces problèmes soient mis au concours ou étudiés au sein d'une commission d'esthéticiens dignes de ce nom.

Les résultats du récent concours international organisé à Anvers pour l'appropriation des terrains laissés disponibles par le démantèlement des fortifications viennent de révéler qu'en esthétique des villes, si nous nous faisons une conception saine du côté utilitaire, au point de vue monumental, notre éducation est imparfaite.

Des primes importantes y étaient affectées et les deux premières s'en sont allées à deux Parisiens, MM. Prost et Auburtin, alors qu'un seul Belge, M. Van Mechelen, d'Anvers, est parvenu à se classer *ex æquo* avec le projet de trois Hongrois.

Espérons que les résultats de ce concours, qui a failli n'être que national, toucheront enfin l'indifférence paresseuse du grand public et déplorons l'abstention de la capitale à la « Town Planning Conference » de Londres.

RAYMOND MOENAERT.

A propos du tracé des plans de Villes

L'architecte Henri De Bruyne a fait paraître dans le *Bulletin de la Centrale* une étude sur la question que nous nous excusons d'écourter pour éviter des redites. Nous publions le plan qu'il a dressé pour l'intelligence de son exposé :

Les soixante dernières années qui se sont écoulées ont vu s'accomplir dans la plupart des grandes villes des transformations prodigieuses. D'abord simples opérations d'utilité publique commandées par l'hygiène, par les besoins sociaux ou économiques, elles devinrent soucieuses en ces derniers temps, de l'aspect. Au point de vue utilitaire s'était mêlé, peu à peu, le point de vue artistique.

Une littérature a surgi, s'occupant de déchiffrer la Beauté urbaine, mais sa nouveauté ne doit pourtant pas nous faire oublier que depuis longtemps les architectes de chaque époque avaient eu un idéal d'aménagement de ville. Les documents et les réalisations en font foi. Le souci d'art n'est toutefois qu'une des faces de cette vaste et passionnante étude de la transformation et de l'extension de la ville contemporaine, dont, me semble-t-il, ne se préoccupent pas suffisamment les édiles des villes belges à quelques exceptions près.

Les errements suivis jusqu'à nos jours pour la rédaction des projets d'extension de nos agglomérations ou de création de voies nouvelles n'ont pas permis au sujet de se développer et partant d'atteindre l'ampleur qui retient toutes les attentions.

Examinons, si vous le voulez bien, un projet récent dû aux coutumières façons de procéder.

L'exemple choisi est la communication nouvelle Bourse-Installations Maritimes de la ville de Bruxelles.

Elle commence place de la Bourse, suit la rue Antoine Dansaert, la rue de Jéricho, coupe la place du Nouveau Marché aux Grains, rejoint par une percée courbe la rue du Marché aux Porcs, emprunte les quais de la Houille, aux Bois de Construction et traverse en diagonale l'emplacement actuel de l'ancien Entrepôt pour atteindre, par la place Sainctelette et l'avenue du Port, les Installations Maritimes.

Le terminus de la place de la Bourse n'est pas, à mon avis, d'un choix des plus judicieux. Cette place est déjà trop encombrée pour y amener encore le charroi et la circulation des tramways d'une nouvelle artère.

Cette artère est prévue à 22 m. de largeur, et communique avec la place de la Bourse par une rue de 18 m. seulement, la rue Antoine Dansaert, dont l'élargissement est lointain.

De la place de Brouckère, futur lieu de concentration lorsque la rue Fossé aux Loups prolongée jusqu'à la rue de Schaerbeek y amènera la population du secteur NNE de Bruxelles, on n'atteint que très indirectement la communication adoptée.

Les expropriations faites dans cette nouvelle percée y laisseront des terrains de formes bizarres ayant en plusieurs endroits des profondeurs maximum de 5 ou 8 mètres qui ne permettent pas la construction d'une habitation convenable et satisfaisant aux prescriptions du service de l'hygiène. Le spectacle du haut de la rue des Colonies s'y renouvellera avec un fond de vieilles masures qui renchérira sur celui-là.

Le projet prévoit ensuite au quai de la Houille, pour masquer un grand vide dans l'artère, un Palais du peuple. Son plan accuse 30 m. de largeur et 115 m. de longueur. M'est avis que cette largeur est insuffisante. Il aura comme cadre les vieilles façades des quais de la Houille, etc.

L'une des artères qui le longe parallèlement à la voie nouvelle se rétrécit à 16 mètres. Son emplacement bouche à jamais le seul exutoire du centre vers les parties arborées de Laeken et Meysse ; exutoire qu'il faut prévoir dès à présent, comme bien d'autres encore, afin de donner à Bruxelles les échappées directes et faciles qui lui manquent vers la campagne.

Nous voici au quartier de l'ancien Entrepôt après avoir laissé à l'arrière-plan le quartier aux ruelles si pittoresquement dénommées, rue Nom de Jésus, rue du Pays de Liége, rue du Chien Marin.

Le pittoresque les tolère, mais l'hygiène les condamne et les niveaux impossibles qui y règnent demandent un remède radical : la démolition du sordide quartier.

Revenons-en au quartier de l'ancien Entrepôt. Le bâtissement en croix de cet immense espace si propice à l'érection d'un Palais du peuple, face à l'ancien bassin de l'Entrepôt, si facilement transformable en jardin avec pièces d'eau, plaines de jeux, n'est franchement pas heureux et l'excuse qu'il donne du terrain à bâtir à la ville n'en rachète pas la banalité. Il est impardonnable que les nouveaux alignements masquent la perspective du Canal et au loin la grisaille des Installations Maritimes.

Quant à la place Sainctelette, la place semi-elliptique au

bas du boulevard d'Anvers, que d'espace peu judicieusement employé et comme est peu justifiée l'avenue de 36 m. de largeur lancée sur le bassin de la Voirie.

Cette décevante méconnaissance de l'art de bâtir ou de transformer une ville me permet de faire incidemment un vœu de voir réunir, sous l'initiative de la *Société Centrale d'Architecture*, une commission ayant pour but d'étudier un plan général des communications désirables pour l'agglomération bruxelloise.

Voici un exemple de ce qu'un manque de coordination dans l'effort peut engendrer de regrettable et aussi de quasi irréparable.

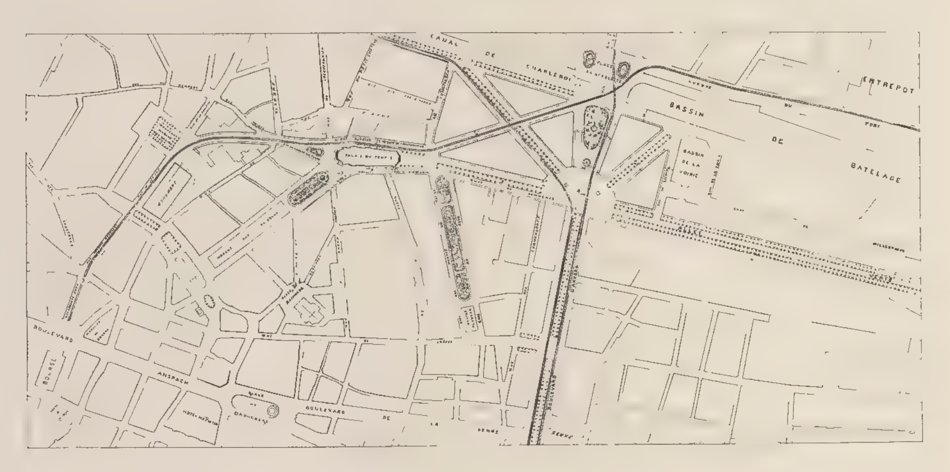
Vous connaissez tous, le parc Josaphat, naguère simple propriété privée, rachetée par la commune de Schaerbeek, qui en a fait un parc public. L'Administration communale transforme, prolonge ce parc depuis la chaussée de Haecht jusqu'à la chaussée de Louvain, le long du boulevard de Grande Ceinture, dirige vers le parc ainsi agrandi ses nouvelles artères dont plusieurs boulevards. L'un aboutit devant l'église St-Servais à l'extrémité d'une vieille et inaccessible chaussée, l'autre place Verboeckhaven, véritable montagne russe autour du chemin de fer qui la coupe diamétralement.

Cette vallée transformée en parc public est la partie arborée en contact avec la campagne la plus rapprochée des boulevards de première ceinture. Elle commande un plateau superbe non encore atteint par la bâtisse et plus proche de Bruxelles que ceux déjà couverts par la construction. Il était tout indiqué d'essayer de le faire communiquer facilement et rapidement avec la ville et d'y prévoir un quartier verdoyant, continuation de cette vallée ombragée. Si cette solution n'a pas été adoptée, c'est en majeure partie parce que l'entente devait se faire avec des communes voisines pour sa réalisation. Est-ce à dire qu'il ne fallait rien prévoir dans cet ordre d'idées. Evidemment non.

On peut affirmer que si la commune de Schaerbeek, si la ville de Bruxelles, l'une pour ses extensions, l'autre pour sa communication Bourse-Installations Maritimes, avaient mis les questions au concours, d'autres solutions que celles adoptées eussent retenu l'attention du public et des édiles, que le quartier et la rue qui forment le cadre de la vie quotidienne eussent pris un tout autre et plus agréable aspect à ces endroits en même temps que les problèmes eussent été résolus plus avantageusement pour l'agglomération bruxelloise.

Aussi ferai-je un second vœu, c'est celui de voir mettre au concours public les transformations de quartier ou création d'artères importantes dans nos communes belges.

D'autres villes ont d'ailleurs eu recours au concours public pour l'aménagement de quartiers, création d'artères. Citons : Cologne, Vienne, Berlin, Dresde, Marseille, Aix-la-Chapelle, Copenhague et Barcelone. En Amérique, New Guyaquil Beskley avec des concurrents tous architectes connus : Otto Wagner, Mayreder, Benard, Berard, Jausselin, Garnier, Stübben.



En Belgique, nous avons vu surgir le concours pour l'aménagement des terrains militaires d'Anvers, le premier. Que d'autres s'organisent et je suis persuadé que les architectes belges doteront également nos cités de modernes et riants quartiers.

Si l'Allemagne possède tant de villes aux quartiers modernisés, si ceux-ci reflètent clairement les aspirations contemporaines du public allemand, elles le doivent au concours public qui permet à l'architecte de s'extérioriser et de collaborer aux œuvres des municipalités.

Si Marseille, Barcelone, Copenhague verront se rénover des quartiers avec une note architecturale, elles le doivent encore au concours public qui permit l'éclosion des idées latentes sur ces questions.

Si l'art de bâtir les villes est dans les autres pays du domaine pratique, elle y est aussi du domaine de l'enseignement, c'est vous dire tout l'avenir qui lui est réservé.

Henri De Bruyne.

CONCOURS PUBLICS

CONCOURS D'ANDERLECHT

Le concours organisé par l'Administration communale d'Anderlecht pour la construction d'une école communale vient d'obtenir un succès complet. La *Société Centrale d'Architecture* qui a toujours préconisé la mise au concours des travaux importants des administrations, se réjouit de pouvoir féliciter les promoteurs de ce concours, dont le résultat doit leur donner pleine satisfaction, car la solution trouvée par les concurrents primés fait espérer que, sans aucune hésitation, l'Administration communale confirmera la décision du jury.

En dehors des projets primés, plusieurs sont des plus intéressants, tel le projet « Primaire » dont l'auteur n'a pas craint d'ajouter un 2e étage à la construction afin de réserver plus d'espace et plus d'air à la cour de récréation, le terrain donné pour l'ensemble ayant des dimensions très restreintes.

Le projet « Cercle noir dans une circonférence » de M. Coppieters, a une façade originale. Le rendu un peu fantaisiste contraste avec le caractère sérieux de cette architecture qui a le grand mérite d'accuser le plan, très sincèrement, en façade.

Quant aux projets primés, la préférence va de suite au projet « Pour nos enfants » par MM. Knauer et Van Montfort. Le parti est simple, clair et pratique et on est surpris de lire dans le rapport du jury qu'il fut question de classer *ex æquo* les projets « Pour nos enfants » et « Air et Lumière » par MM. Dosveld et Petein. Les défauts du premier projet peuvent être facilement corrigés alors qu'un de ceux du second suffit pour que ce projet mérite de reculer d'une place dans le classement établi par le jury.

Ainsi, dans le projet « Air et Lumière », le dégagement entre le vestibule d'entrée et le préau est mal éclairé, les deux ailes de la construction devraient être reliées à hauteur du premier étage, les classes sont disposées en façades à rue et le gymnase se trouve dans les sous-sols, éclairé par une cour basse.

La façade primée est des plus sobres ; elle dénote peu d'originalité ; les confrères qui connaissent le talent des auteurs, sont convaincus de ce que, grâce à l'étude qu'ils en feront en vue de l'exécution, la façade de l'école aura autant de mérite que le plan.

Il semble que, devant le projet « Air et Lumière », le jury se soit laissé séduire par les rendus. Les dessins sont présentés de façon très attrayante et, s'il faut se réjouir de trouver chez les architectes un talent de bons dessinateurs, il faut, cependant, que les jurys se mettent en garde contre la première impression produite par les beaux rendus. Il semble que c'était le cas ici. Bien que la façade de ce projet, où se trouve une influence française très marquée, soit très belle, on cherche vainement dans le projet classé troisième des défauts aussi grands que ceux qui existent dans le projet classé deuxième.

M. Jacobs a présenté deux projets sous la devise « Aux Enfants ». Le premier semble inspiré par le désir d'orienter les classes conformément aux prescriptions de la province. Le second, qui a eu, avec raison, la préférence du jury, présente d'excellentes dispositions. Les dégagements vestiaires sont insuffisants, par contre, la disposition du gymnase est la meilleure de celles des quatre projets primés.

Le projet « Eureka », par M. Merten, ressemble étonnamment au projet primé : même parti, même disposition ; c'est un excellent plan. Malheureusement, la façade est dénuée d'intérêt.

J. Van Neck.

* * *

CONCOURS D'ANVERS

Le Concours pour l'aménagement des terrains devenant disponibles par suite du démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers, le Concours international aux 40.000 francs de primes, est terminé.

Il y avait 27 projets, environ 300 châssis, les rapports rassemblés auraient fait un fort gros volume. Le jury s'est réuni, on a lu le programme et deux jours après tout était jugé.

Voilà ce qui s'appelle marcher vite !

Il est difficile de s'en plaindre, étant donné que nous avons souvent à souffrir de la sage lenteur avec laquelle on examine nos travaux. Mais, tout de même, que va dire le jury du Concours de l'Ecole primaire pour filles à Anderlecht, qui nous fit attendre son verdict pendant trois longs mois, j'espère qu'une prochaine fois, un quart d'heure lui suffira.

Le projet classé premier appartient à M. Prost de Paris. Présentation merveilleuse, dessins d'une grâce et d'une légèreté admirable, perspectives enlevées avec un brio étourdissant. M. Prost est un architecte de talent, un artiste d'un goût exquis.

La caractéristique du projet est le parti de la ceinture de verdure ; tous les terrains disponibles sont garnis de plantations, de squares, de places publiques et de monuments, tout cela traité largement, les plantations sont vastes, les squares sont grands, les places ont des dimensions rappelant celles de la place de la Concorde à Paris, les monuments sont nombreux et grandioses.

Dans sa notice explicative, M. Prost remarque que le programme ne mentionne pas de chiffre pour la dépense et M. Prost en profite. Ah ! le beau rêve d'architecte !

M. Auburtin de Paris, classé second, connaît très bien la question du tracé des Villes ; son projet est très raisonné ; il y a d'excellentes choses à retenir, trop pour les dire toutes : aussi dirai-je plutôt les points que je trouve inférieurs : sur toute la périphérie, les quartiers ont le même caractère, ce qui se remarque d'autant mieux que les lotissements sont très étudiés ; je n'aime pas son Belvédère, pas plus que ce quartier traité en rond autour d'une place ronde ; le grand boulevard tout en ayant bien le caractère d'une circulation nette et rapide possède partout le même profil, ce qui serait bien monotone en exécution.

Le projet de M. Van Mechelen, architecte de la Ville d'Anvers, est très fouillé, très étudié et contient lui aussi un tas d'excellentes choses. Ici la Ville surtout est bien connue, mais le projet est un peu confus et la préoccupation du métropolitain est un peu trop marquée.

Dans le projet de M. Forbath, une chose surtout m'a charmé : le grand boulevard de ceinture rapide et franc est dédoublé par un autre boulevard sinueux et varié qui accroche en passant les parcs, squares et réserves de verdure. C'est là une très jolie idée qui mériterait une exécution.

Il existe d'autres projets très intéressants, où il y a beaucoup à prendre et qui méritent un sérieux examen, et, il y a aussi un très curieux projet, curieux surtout par ce fait que

le jury propose au gouvernement d'en faire l'acquisition au prix de 1000 francs. Ce projet m'a fort intrigué ; il est possible qu'il possède de grandes qualités, je n'ai pu les découvrir : il m'a semblé rudement.... curieux !

Ceci me fait regretter que le jury se soit abstenu d'expliquer les raisons de son choix : cela eut été pour nous une excellente leçon.

Après le Congrès de Londres, il eut été intéressant d'entendre nos grands redresseurs de villes nous donner leur opinion sur les théories en cours et sur la mise en pratique de ces théories suivant un cas particulier. Une pareille occasion ne se représentera plus de si tôt et s'il nous faut attendre que les travaux d'Anvers soient terminés pour nous faire une opinion, je crains bien ne savoir jamais à quoi m'en tenir, à moins qu'on ne se hâte autant que le jury, ce qui n'est peut-être pas à souhaiter ! PUISSANT.

Une étude plus complète sur le Concours d'Anvers paraîtra bientôt dans notre organe.

Voici le résultat officiel du Concours :

1er Prix. Prime de 25.000 fr. au projet « Anneau d'Or », de M. H. Prost, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, 13, quai de la Tournelle, Paris.

2e Prix. Prime de 10.000 fr. au projet « Pour l'Avenir », de M. M. Auburtin, architecte du Gouvernement, 9, avenue du Trocadero, Paris.

3e Prix. Prime de 5000 fr. allouée par moitié au projet « Anvers en avant », de MM. E. Forbath, ingénieur, E. Lechner, architecte et L. Warga, architecte, tous trois à Budapest, Hongrie ; et au projet « Main coupée », de M. A. Van Mechelen, architecte, rue St Paul, 38, à Anvers.

Le jury était composé de M. Aug. Delbeke, d'Anvers, président, et de MM. Buls, de Bruxelles, Ch. Lagasse, de Locht, E. Henard, de Paris, O. Simon, de Bruxelles, Ern. Stordiau, d'Anvers, K. Mayreder, de Vienne, et Stübben, de Berlin.

* * *

CONCOURS ANNUEL DE LA CENTRALE

Vingt-sept concurrents participent au concours.

En suite d'un premier examen, le jury élimine les projets de MM. Lequy, Dossin, Tilman, Janssens, Barnard, Bonhomme, Parys, Grimonpont, Opdebeeck et Van Nieuwenhuyse.

Après un second examen, sont écartés les projets de MM. Chabo, Michel, Van Cutsem, Demassieux, Allard, Callewaert, Vermeersch, Doom, De Pape, Thirion, Puissant, Deru et Braem.

Ces projets n'ont pas le caractère d'un pavillon de chasse : les uns ont une façade trop importante, les autres ont l'aspect de villas ou de grandes hôtelleries.

Après mûr examen des quatre projets en présence, le jury décide d'éliminer le projet de M. Hebbelynck.

Tout en rendant hommage aux réelles qualités de dessinateur du concurrent, le jury estime que les façades n'offrent aucunement le caractère voulu ; l'éclairage des sous-sols est défectueux, la voûte de la grande salle n'est pas contrebutée.

Des trois projets retenus en dernier ressort, aucun ne répond complètement au programme.

Dans ces conditions, le jury décide qu'il n'y a pas lieu de décerner la première prime, et il alloue une médaille de bronze, avec une prime de cinquante francs à MM. Derée, Wielmaekers et Neutens.

Le projet de M. Derée est conçu dans une note assez décorative, mais malheureusement la toiture est ratée. De plus, les entrées de la grande salle sont trop directes.

La façade projetée par M. Wielmaekers ne manque pas de qualités, mais le pignon qui la surmonte n'est pas suffisamment motivé par un petit œil de bœuf, les accès de la grande salle sont insuffisants ; le détail est quelconque.

Le plan de M. Neutens manque de franchise et présente une grande salle de forme peu nette.

Pour le prix de perspective, deux projets sont retenus, M. Neutens présente une aquarelle gentiment enlevée, mais la perspective manque un peu d'intérêt. A l'unanimité le jury décerne la prime à M. Hebbelynck.

La perspective de ce concurrent est mise en page avec habileté, et bien faite pour accuser les différentes parties de l'édifice. Le rendu est sobre mais non dépourvu de charme.

Satisfait du zèle des concurrents, le jury émet le vœu de voir organiser le concours deux fois l'an.

L'augmentation de budget, qu'entraînerait la réalisation de ce vœu pourrait être équilibrée par une intervention pécuniaire de nos généreux membres, ou par un subside de la ville de Bruxelles, pour l'obtention duquel la société aurait à faire quelques démarches.

Pour le jury composé de MM. Caluwaers, président, Francotte, Dewin, Bonduelle et Diongre.

Le Rapporteur,
J. DIONGRE.

Deux projets intéressants nous sont parvenus en retard, ils seront exposés avec les autres projets avec la mention : « Hors concours ».

NOS PLANCHES

PL. LV. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de l'Italie. Hall.* Architecte : Chevalier Marcello PIACENTINI.

Nous avons parlé de ce joyau de l'Exposition dans le numéro précédent.

Disons un mot de l'intérieur du hall de l'Italie. Ce qui frappe aussi bien dans l'architecture extérieure que dans la décoration intérieure de ce pavillon, c'est le sentiment profond de la couleur touché d'une sorte de luminisme italien.

PL. LVI, LVII ET LVIII. — *Exposition universelle de 1910. Galerie de la Section Italienne à l'intérieur des halles de l'Industrie.* Architecte : Chevalier Marcello PIACENTINI. — Sculpteur : Professeur VEZANI.

La grande entrée — celle qui sépare la section française de la section italienne — est une merveille à la fois dans le dessin, vigoureux, original et d'esprit bien moderne et dans le coloris, vivant, distingué et puissamment harmonieux.

L'ameublement avait sa partie dans ce concert décoratif. L'ensemble est une merveille de grâce et la fontaine, autour de laquelle dansent des jeunes filles rieuses et folles, affirme une fois de plus que l'architecte Piacentini est un artiste exquis, plus rêveur, plus poète qu'architecte, éternellement amoureux..., un artiste italien, en un mot.

PL. LIX ET LX. — *Exposition universelle de 1910. Pavillon de la Hollande.* Architecte : KROMHOUT.

Le pavillon de la Hollande nous rappelle la couleur de Cassiers qui a synthétisé l'atmosphère de ce pays propre et sain comme du linge frais et nous aurions, personnellement, mieux compris un pavillon d'architecture simpliste, placide, celle-là que les étrangers connaissent et dont ils se souviennent avec plus de plaisir que celle des hauts édifices.

Mais, il y a aussi, en Hollande, un grand caractère d'architecture comme il y a dans tous les pays un petit esprit de clocher et il y a une jolie tour à Harlem. Alors..... L'ensemble est réussi, heureusement, et l'architecte a su profiter des différences de niveaux que lui laissait le terrain, pour disposer ses entrées d'une façon intelligente, logique, et ses façades polychromées ont un aspect architectural serieux sans sévérité et décoratif sans lourdeur.

RAYMOND MOENAERT.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

L'Economie politique et l'Art

(Suite et fin, voir n° 10, p. 73.)

—

4. — L'ART ET LE PROFIT.

L'appréciation des méthodes du travail moderne se complique parfois de l'objet utilitaire qu'elles poursuivent. Pour certains, il y a incompatibilité entre la culture esthétique et le régime capitalistique selon le vocable allemand. Carlyle, Ruskin et Morris ont soutenu cette thèse. Plus récemment M. Walter Crane (1) a montré le capitalisme s'emparant de tout modèle artistique qui échappe à la monotonie du laid et, dans la présomption de la demande, inondant le marché de reproductions qui ne sont que les travestissements du beau.

Les socialistes, au contraire, avec M. Vandervelde (2), célèbrent le régime collectiviste comme devant permettre à l'artiste, soit de travailler non plus pour un mécène royal ou bourgeois, mais pour une collectivité, à l'exemple de Rembrandt et de Hals, soit d'obtenir d'un public plus éclairé et plus nombreux une rémunération plus élevée.

Ces deux opinions extrêmes sont l'une et l'autre excessives. La première trouve sa réfutation sous la plume d'un artiste, Richard Wagner, et d'un observateur, Haddon. D'après Wagner (3), « le véritable art ne peut s'élever à sa dignité propre que sur les épaules de notre grand mouvement social : l'un et l'autre ont un but commun : c'est de faire l'homme fort et beau » ; et il montre l'humanité de l'avenir se déchargeant sur la machine du souci de la vie, comme l'humanité antique sur l'esclave, pour consacrer à ses penchants artistiques l'activité superflue. D'après Haddon (4), « un peuple pauvre et misérable a un art pauvre et misérable ».

La seconde opinion est empreinte de l'optimisme avec lequel les prophètes de la cité future dépeignent le lendemain du Grand Soir. D'ailleurs, pourquoi le public offrirait-il à l'artiste la garantie d'exceptionnelles lumières sous l'influence déprimante de la cristallisation étatiste ? et comment l'obligation générale d'un travail manuel, qui semble inhérente aux conceptions socialistes, pourrait-elle respecter les loisirs intellectuels de l'artiste ?

(1) *The claims of decorative art.* Londres, 1892, p. 136.
(2) *Sozialismus und Kunst.* (*Zukunft.* XXXIII, 1900, p. 359.)
(3) *Gesammelte Schriften und Dichtungen.* Leipzig, 1897, III, pp. 8 et s.; *Die Kunst und die Revolution*, pp. 18 et suiv.
(4) *Evolution in art.* Londres, 1895, p. 9.

Ce que le socialisme pourrait invoquer en faveur de sa thèse, ce serait l'obligation pour l'artiste, comme pour tout autre producteur, d'abandonner à la collectivité le profit de son œuvre, et le régime socialiste apparaîtrait ainsi comme une garantie, pour l'art, du désintéressement de l'artiste ; or, telle n'est point la conception de M. Vandervelde, qui annonce, au contraire, pour l'artiste une rémunération majorée.

C'est là précisément le danger du profit pour l'avenir artistique d'une époque ou d'un pays. Le péril ne résulte point de bénéfices que des industriels habiles ou des commerçants avisés savent tirer de la mise en œuvre d'une donnée artistique. Il réside dans la tentation, pour l'artiste, de se ravaler au rang du travailleur manuel. Léonard de Vinci (1) prévoyait déjà l'objection qui reproche à la patiente revision de l'œuvre la perte d'un temps susceptible d'emploi lucratif : « Il n'est pas nécessaire, répondait-il, d'avoir beaucoup d'argent pour suffire, et au delà, aux besoins de la vie. » Richard Wagner (2) dépeint également l'artiste qui, une fois connu comme génie, cherche à s'affranchir des besoins matériels. Ce n'est plus l'artiste qui représente Gœthe « ne sentant que dans son art le suprême bonheur de la vie » ; c'est l'artiste, poussé par le besoin, selon l'expression de M. Wæting (3), à faire non plus œuvre de génie, mais « œuvre d'artisan ».

Cet asservissement de l'artiste au besoin est d'autant plus redoutable pour l'art que le marché est plus étendu. Lorsque la production s'effectue en masse pour un consommateur banal, la confection remplace la fabrication : l'œuvre ne convient plus à personne, parce qu'elle doit convenir à tous ; les nuances ne s'harmonisent plus avec aucune couleur locale, parce qu'elles doivent s'adapter à tous les climats ; selon l'observation de Semper (4), les tapis persans trouvent leur place aussi bien dans un boudoir que dans une église ou dans une mosquée. De là, la création de types aussi impersonnels que l'*homo medius* à qui ils sont destinés ; plus ils sont communs, plus ils sont appréciés ; ce n'est plus la recherche de l'originalité ; c'est la course, tantôt à la banalité, tantôt à la fantaisie, dont le « modern style » est la synthèse ou la rançon ; la décoration sort de l'usine de ces pseudo-artistes, comme le costume du magasin de nouveautés. Dans ces conditions, l'art est à la merci de la mode : industrialisé, il subit les effets des lois de la production et de la consommation : l'artiste, qui ne vit plus pour son art, mais qui cherche à en vivre, doit subir l'assimilation à un producteur quelconque sans pouvoir exiger que les consommateurs se décident, par des raisons esthétiques, en faveur d'une œuvre qu'il a négligé d'embellir.

(1) *Trattato della Pittura.* Paris, 1651.
(2) *Loc. cit.*, I, p. 180.
(3) *Loc. cit.*, p. 371.
(4) *Wissenschaft Industrie und Kunst*, pp. 24 et suiv.

Mais, si le péril existe, l'artiste et l'art peuvent y échapper : le premier, par le respect de lui-même, qui lui interdit de mettre en action son talent ou son génie ; le second, par le concours éclairé du producteur et du consommateur.

L'artiste, en effet, qu'aucune fiction ne rebute, se doit à lui-même et doit au public de se transporter par la pensée en face de son œuvre et de prendre la place des acheteurs auxquels il la destine ; il n'aura plus ce sourire cynique du producteur dépeint par Morris (1), trop insouciant de la qualité de son produit pour vouloir le consommer lui-même et contempteur de l'enthousiasme des clients dont il recherchait les faveurs. De la sorte, il triomphera de ce préjugé qui, selon l'observation de M. Neumann (2), représente l'artiste comme un consommateur absorbant dans un seul édifice, dans un seul monument, dans un seul tableau, le fruit d'une longue et laborieuse épargne ; il montrera que la valeur esthétique qu'il incorpore à la matière peut se transformer en valeur économique pour un public épris d'idéal ; il remplira une mission sociale en détournant le consommateur des excès d'une prodigalité grossière pour l'amener au luxe délicat qui s'harmonise avec un confort pratique.

Le producteur industriel, d'autre part, ne doit point rançonner l'artiste ; aussi bien la réalisation de cette condition ne l'expose-t-elle à aucun sacrifice onéreux : pour ne citer que des exemples de l'étranger, la situation précaire des dessinateurs allemands signalée par M. Scheffler (3) et celle des architectes anglais dénoncée par M. Ashbee (4) évoquent le souvenir de la parcimonie de l'empereur Maximilien I[er] et de la municipalité de la ville, pourtant artistique, de Nuremberg, à l'égard d'Albert Dürer. Bien plus, le producteur doit faire l'éducation artistique du public, en lui offrant les œuvres d'artistes dont il s'est assuré le concours ; s'il est obligé de lutter contre une mode qu'il subit loin de l'avoir faite, s'il doit réformer le goût du consommateur dirigé par le désir de paraître vers les contrefaçons de l'art, il dispose, pour faire accepter les créations artistiques, de la puissance de la réclame, devenue esthétique elle-même, et, s'il trouve dans la mode, limitée aux aspects extérieurs, un obstacle à la diffusion du beau qui s'attache à l'essence, il peut mettre en œuvre la mode elle-même pour faire accepter par les plus récalcitrants des formes esthétiques dont la simplicité répugne d'abord au goût dépravé de la multitude.

Le consommateur enfin ne doit pas fermer systématiquement les yeux devant le spectacle du beau : la fièvre de la vie intense est pour lui un appel indirect à la contemplation sédative de l'art : envahi jusque dans sa demeure par les merveilles du progrès mécanique, dépouillé par l'automobilisme et par l'aviation de l'agréable lenteur des voyages, il doit chercher dans le calme esthétique une source de délassement pour son regard emporté dans le tourbillon des airs ou de la route. Il demande donc au produit industriel de répondre à la fois aux préoccupations économiques et aux aspirations esthétiques, et, conscient de ce double besoin, il doit accepter le prix majoré que le producteur est en droit d'exiger pour ce cumul de services.

Au reste, si la poursuite du profit espéré risque de compromettre les manifestations de l'art, l'utilisation sagace du profit obtenu est capable de les développer. La fortune a, en effet, un rôle artistique à jouer, et l'esthétique doit en formuler les préceptes, de même que l'économie politique enseigne le rôle social de la fortune. Il ne consiste pas seulement à encourager les artistes, à titre individuel ou collectif, par des libéralités qui visent plus à l'efficacité du résultat qu'à l'ostentation du geste ; il exclut, en outre, la recherche de la décoration qui étonne par l'abondance ou le prix de la matière plus qu'elle ne charme par la discrétion de la richesse ou la simplicité de la forme.

Conclusion.

Ce parallélisme de l'emploi social et de l'emploi artistique de la fortune constitue la synthèse des relations de l'art et de l'économie politique. Il traduit la sympathie que le sentiment esthétique affirme chez l'homme jaloux de s'unir par l'imagination aux formes idéales du beau (1). Associés dans la satisfaction des besoins et dans l'accomplissement des efforts humains, l'art et l'économie politique ne s'excluent ni ne se combattent, ni dans la technique de leurs procédés ni dans les résultats de leur processus. La diversité de leurs formules et de leurs moyens d'action ne rend que plus saisissante la concordance entre le besoin économique et le besoin esthétique. Non seulement l'art suit la civilisation avec cette docilité illustrée par Stendhal dans une comparaison célèbre où il évoquait l'image du « bois » qui « suit les ondes du torrent » ; mais encore, loin de nuire au développement économique, le développement artistique le provoque ou le consacre. Colbert avait reconnu dans la supériorité artistique d'un peuple une arme puissante sur le terrain de la concurrence internationale : non seulement, elle permet de conquérir, selon le vœu de Colbert, les marchés étrangers, mais encore elle en assure la possession permanente, l'imitation des qualités esthétiques étant plus malaisée que celle des propriétés techniques.

En Allemagne, un économiste, M. Kindermann (2), qualifie de « question vitale », à cet égard, la collaboration de l'art avec la science et l'État. En Angleterre, le Comité

(1) *Arts and its producers*, p. 10.
(2) *Die Kunst in der Wirtschaft*, Vienne, 1873, p. 8.
(3) *Unterricht und Kunstgewerbe* (*Die dekorative Kunst*, vol. X, 1902 p. 376.
(4) *A book of cottages and little houses*, Londres, 1906, p. 100.

(1) M. Höffding (*Morale*, traduction de M. Poitevin, 2e édition, Paris, 1907, pp. 413 et 414) déclare même que « le sentiment esthétique porte plus que le sentiment intellectuel la marque de la sympathie » ; car il « résulte de ce que nous cherchons à nous identifier avec les choses, à vivre leur vie et à revivre la nôtre par l'imagination »
(2) *Volkswirtschaft und Kunst*, Iena, 1903, p. 5

chargé en 1836 de l'étude des relations des arts et des manufactures *(Select Committee on arts and their connexion with manufactures)* a affirmé que « la culture des plus hautes branches de l'art appliqué tend à encourager jusqu'aux moindres opérations industrielles, et que, d'autre part, l'alliance de l'art et de l'industrie a souvent développé le génie des plus grands artistes ». Cette alliance n'est pas moins féconde, au point de vue esthétique, pour le public que pour l'artiste, en l'instruisant par l'usage quotidien d'objets empreints du goût le plus pur.

L'harmonie de l'économie politique et de l'art n'est d'ailleurs que la conséquence logique du monophylétisme qui fait dériver du même tronc les divers types de la nature où l'artiste et l'économiste puisent les éléments de leurs modèles ou de leurs forces; de même que l'homme primitif aurait emprunté à la nature ses premiers outils et ses premiers motifs de décoration rudimentaire (1). Elle se manifeste dans l'identité des conditions que réclame leur développement respectif : la vie en société n'est pas moins nécessaire à l'expansion de la production et des échanges qu'à la répartition des tâches entre les travailleurs manuels et l'élite qui se consacre à la culture de l'esprit. Elle se traduit par l'augmentation de valeur que l'art confère à l'objet utile par la satisfaction simultanée du besoin économique et du besoin esthétique; elle se traduit surtout par la protection qu'elle offre aux produits industriels en les garantissant par leur caractère esthétique contre la défaveur dont un public, jouet de la mode, frappe sans délai comme sans motif des objets qui n'ont subi aucune modification dans leurs qualités intrinsèques. Enfin l'harmonie de l'art et de l'économie politique trouve son expression suprême dans le caractère commun des préceptes qui les régissent : voués l'un et l'autre à l'amélioration de l'existence humaine, l'art et l'économie politique obéissent à des lois qui dominent la loi écrite. Dans une comparaison de l'art et de la science, Schiller marquait « leur immunité par rapport à l'arbitraire des hommes. Le législateur politique, écrivait-il, peut investir leur domaine, mais jamais il ne peut y régner en maître. Il peut proscrire l'ami de la vérité, mais la vérité demeure ; il peut abaisser l'artiste, mais il ne peut dénaturer l'art. » Les leçons économiques méritent le jugement que Schiller portait sur la vérité scientifique ; elles aussi subsistent malgré les sophismes de la législation, et elles s'élèvent au-dessus des contingences terrestres pour planer dans les régions sereines où elles fraternisent avec l'art.

MAURICE BELLOM.
Professeur d'économie industrielle
à l'École Supérieure des Mines de Paris

(1) L'industrie textile, grâce à la souplesse de la matière qu'elle emploie, se prêtait remarquablement à l'imitation des belles formes de la nature : de là l'origine reculée de l'art textile.

NÉCROLOGIE

J. NAERT

Notre confrère H. Van Dievoet a bien voulu nous envoyer le texte du discours qu'il prononça à l'enterrement de notre regretté confrère Naert.

L'ombre de deuil s'est étendue.

Il y a quelques jours elle enveloppait un des recteurs de l'Académie Royale des Beaux-Arts. A présent elle efface un de ses plus anciens professeurs.

Jean Naert n'est plus.

L'éclat d'un talent s'est éteint.

Jean Naert fut un professeur d'élite et c'est à ce titre que l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles a tenu à lui rendre un exceptionnel hommage.

Je sais gré à M. le Recteur Acker de l'honneur qu'il m'a fait en me chargeant de prononcer au nom de l'Académie l'adieu suprême au défunt.

Jean Naert fut mon professeur et j'ai eu l'honneur d'avoir été appelé à donner un de ses cours lors de sa retraite.

Il avait su s'attacher toutes les sympathies à l'Académie et chacun se plaisait à lui reconnaître les dons les plus précieux du professorat.

De nature plutôt réservée, il défendait cependant les prérogatives de son art avec une énergie tenace.

Jean Naert eut une carrière artistique jalonnée par des étapes remarquables.

Né à Bruges, le 21 janvier 1838, il fréquenta les cours de l'Académie de 1859 à 1862 ; à la fin de cette dernière année, il obtint le premier prix d'architecture et fut classé second au concours de Rome. En 1866 il remporta le Grand Prix de Rome et sa ville natale lui fit alors une manifestation triomphale.

Je ne puis en ce moment, où nous sommes tous recueillis, évoquer sans émotion cette période auréolée de la vie de Jean Naert.

Quel délire s'était emparé des Brugeois pour fêter en un apothéose, leur conciloyen triomphateur du Prix de Rome.

Puisse Jean Naert avoir vu en rêve en ses derniers moments cette manifestation spontanée et sincère d'une ville d'Art à son enfant.

Puisse cette vision ultime avoir adouci ses derniers instants.

Jean Naert fut nommé professeur à l'Académie en avril 1873 ; fut pensionné en 1908 et nommé professeur honoraire la même année.

Au cours de cette longue carrière toute de dévouement, il donna les cours de dessin des ordres d'architecture d'après les modèles créés par son maître Félix Laureys à l'œuvre pédagogique duquel il avait collaboré.

Il donna également le cours d'emploi des matériaux et occupa la chaire du cours de Notions générales d'architecture.

Comme architecte privé il fut chargé de travaux importants parmi lesquels le Kursaal d'Ostende tel qu'on l'a vu jusqu'en ces derniers temps.

Ses confrères qui l'appréciaient comme artiste intègre et camarade serviable regretteront en lui un de leurs meilleurs amis.

L'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles, en perdant le professeur honoraire Jean Naert, voit disparaître un de ses défenseurs les plus sincères et les plus zélés ; car, quoique retraité, il s'intéressait toujours avec passion à notre école d'Art et ne manquait jamais d'assister aux réunions des jurys.

Puissent ces paroles, empreintes des regrets les plus vifs, apporter à la famille et à tous les amis de notre cher collègue, une atténuation à leur douleur.

Jean Naert, nous conserverons de toi le souvenir le plus cordial ; reçois les adieux émus de tes collègues de l'Académie, qui ne t'oublieront jamais.

Henri Van Dievoet.

—

Voici les paroles prononcées par notre vice-président, O. Francotte.

Messieurs,

C'est au nom de la Société Centrale d'Architecture de Belgique *que je viens rendre un suprême hommage à l'architecte éminent que fût Naert.*

Il était un des plus anciens membres de notre Société et participa grandement à nos travaux. Au début de sa carrière, Naert mit une volonté opiniâtre à poursuivre ses études d'architecte. Le Prix de Rome vint récompenser ses efforts, et, quelque temps après, il lui fut permis de réaliser son rêve, de produire des œuvres qui témoignent d'une belle nature d'artiste ; si, dans ces constructions, Naert s'inspirait des architectures du passé, il leur imprimait cependant une note bien personnelle ; nous avons tous admiré ces productions, d'autres les admireront après nous, car l'architecte a le privilège de se perpétuer dans ses œuvres, lorsque c'est un véritable artiste.

Parmi les membres de notre Société, beaucoup comptent au nombre des anciens élèves de Naert ; ils lui garderont toujours une reconnaissance émue pour la bonté, le dévouement, la patience inlassable dont il leur donnait journellement des preuves au cours de son enseignement.

Je me permets de joindre ces quelques mots d'adieu aux discours prononcés avant moi, en apportant ici notre hommage suprême au bel artiste que fût Naert.

Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National

—

Notre *Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National*, laquelle sera honorée de la Présence de S. M. le roi Albert, aura lieu sous le haut patronage de M. le Ministre des Sciences et des Arts et de M. le Ministre des Travaux Publics dans le courant du mois de janvier 1911.

Elle comprendra essentiellement un discours de notre président d'honneur, M. Ch. Buls, président du Comité organisateur. Ce discours magnifiera notre art, glorifiera les œuvres de nos anciens et honorera spécialement les travaux des architectes Janlet, Blomme, Acker, Horta et Van Rysselberghe.

Pour cette Manifestation Nationale à laquelle nous voulons donner tout l'éclat et toute l'importance que méritent notre art et nos artistes, nous avons sollicité le patronage de

MM. le Comte de Baillet Latour, Gouverneur de la Province d'Anvers ;
Beco, Gouverneur de la Province de Brabant ;
le Baron Ruzette, Gouverneur de la Flandre Occidentale ;
le Baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre Orientale ;
Damoiseaux, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
Delvaux de Fenffe, Gouverneur de la Province de Liége ;
le Baron de Pitteurs Hiegaerts, Gouverneur de la Province de Limbourg ;
le Comte de Briey, Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
le Baron de Montpellier, Gouverneur de la Province de Namur ;

MM. Ad. Max, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
De Vos, Bourgmestre de la Ville d'Anvers ;
Kleyer, Bourgmestre de la Ville de Liége ;
Siffer, f. f. Bourgmestre de la Ville de Gand ;
Maurice Lemonnier, Échevin des Travaux Publics de la Ville de Bruxelles ;

MM. Émile Jacqmain, Échevin de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles ;
Frans Van Kuyck, Échevin des Beaux-Arts de la Ville d'Anvers ;

MM. Lagasse de Locht, Directeur général des Ponts et Chaussées, Président de la Commission Royale des Monuments ;
Cyrille Van Overbergh, Secrétaire du Ministère des Sciences et des Arts ;
A. Lambin, Chef du cabinet du Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics ;
Ernest Verlant, Directeur général au Ministère des Sciences et des Arts ;
Paul Lambotte, Directeur au Ministère des Sciences et des Arts ;

MM. le Chevalier E. Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique ;
Louis Lenain, Directeur de la classe des Beaux-Arts de l'Académie de Belgique ;

MM. Henry Botson, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Bruxelles ;
Jan Blockx, Directeur du Conservatoire Royal Flamand d'Anvers ;
A. Ciamberlani, Artiste peintre, Bruxelles ;
Franz Cumont, Président de la *Société d'Archéologie*, Bruxelles ;
J. de Lalaing, Artiste peintre, Bruxelles ;
Jean Delville, Artiste peintre, Bruxelles ;
Delvin, Directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Gand ;
J. De Vriendt, Directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts d'Anvers ;
P. Dubois, Statuaire, Bruxelles ;
Fabry, Artiste peintre, Bruxelles ;
L. Frédéric, Artiste peintre, Bruxelles ;
Camille Lemonnier, Homme de lettres, Bruxelles ;
A. Madoux, Homme de lettres, Bruxelles ;
Octave Maus, Homme de lettres, Bruxelles ;
X. Mellery, Artiste peintre, Bruxelles ;
C. Montald, Artiste peintre, Bruxelles ;

MM. Neuray, Homme de lettres, Bruxelles ;
Ed. Picard, Homme de lettres, Bruxelles ;
H. Richir, Artiste peintre, Bruxelles ;
E. Rombaux, Statuaire, Bruxelles ;
Max Rooses, Conservateur du Musée Plantin, Anvers ;
V. Rousseau, Statuaire, Bruxelles ;
E. Tardieu, Homme de lettres, Bruxelles ;
Tinel, Directeur du Conservatoire Royal de Bruxelles ;

MM. Van Overloop, Conservateur en chef des Musées Royaux des Arts Décoratifs et Industriels ;
Em. Verhaeren, Homme de lettres ;
Vinçotte, Statuaire.

COMITÉ ORGANISATEUR :

Président,

M. Charles Buls, Président d'honneur de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.*

Membres,

Les membres de la Commission de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique :*

MM. Caluwaers, *Président ;*
O. Francotte, *Vice-Président ;*
A. Puissant, *Secrétaire ;*
Ch. Schaessens, *Secrétaire-Adjoint ;*
J. Peeters, *Trésorier ;*
J. Van Neck, *Bibliothécaire ;*
Ed. Pelseneer, *Membre ;*
H. De Bruyne, *Membre.*

Nous n'insisterons pas sur l'importance et le caractère de semblable manifestation et nous avons l'assurance que tous nos membres joindront leurs efforts aux nôtres pour en assurer le succès.

La Manifestation coïncidera avec l'*Exposition Annuelle* des dessins d'architecture des membres de notre Société.

La Commission administrative prie instamment tous nos membres de participer à cette exposition, dont la durée sera de dix jours. Il s'agit d'affirmer la vitalité de notre Société et le talent de nos architectes par le nombre et la qualité des dessins exposés.

Note sur le Développement esthétique des Villes en général et de Bruxelles en particulier

—

Dans la vieille Europe, si riche en souvenirs artistiques, la Belgique occupe une place enviable. Son patrimoine particulier de trésors, de joyaux anciens, est universellement connu, et ses vieilles villes sont incomparables.

Mais nos chères villes sont menacées. L'industrialisme les envahit et notre incurie ne les défend pas. On leur a déjà fait beaucoup de mal !

En même temps que la Belgique se surpeuple, nos villes grandissent. C'est cette croissance qu'il faut surveiller. Hélas ! il en est rarement ainsi. Bien des choses sont laissées au hasard, et si le temps se charge de redresser les erreurs trop graves, il n'en est pas moins vrai que la cité, absorbée par son développement utilitaire et oublieuse de son ancienne splendeur, retarde souvent pour de nombreuses années le développement de sa beauté.

Une ville qui s'étend doit se renouveler sans cesse. Elle se détruit pour se reconstruire, elle se métamorphose tous les siècles environ. Cent ans, c'est l'âge moyen d'une maison. Une ville qui a trop de vieilles maisons est une ville morte ; mais si elle n'en possède plus, il n'existe plus de souvenirs !

* * *

L'art de transformer les villes est à son enfance, il demande un tact, un goût parfait, beaucoup de science et aussi du courage. C'est l'art des *sacrifices nécessaires.*

Il faut, dans la transformation des villes, savoir respecter le passé et prévoir l'avenir, aimer sa ville telle qu'elle est, et comprendre qu'elle doit se transformer, être artiste et savant, conservateur et progressiste, avoir et ne pas avoir l'esprit de clocher !

Il faut tenir aux vieilleries mais se résigner, quelquefois, à les démolir.

* * *

Si nous considérons en particulier la capitale de la Belgique, dont la population a doublé en peu de temps, nous trouvons une ville ceinturée de faubourgs, qui l'enserrent à l'étouffer ! Il lui faut loger sa population sans cesse grandissante, et des spéculateurs se sont enrichis en créant dans les faubourgs des quartiers nouveaux où tout a été sacrifié au lucre ; où l'art et la santé publique ne sont que l'accessoire, où le sol morcelé à l'infini le long de rues étroites et trop rapprochées ne laisse que bien peu de place à l'air et à la verdure. Et chez nous, la toute puissante autonomie communale est le premier, le principal obstacle à la réalisation de conceptions d'ensemble. Chaque bourg est un royaume, et s'entoure de murailles, ne voulant rien connaître au-delà ; chaque bourgmestre a son palais communal ; ce palais est le centre autour duquel tout le faubourg rayonne. Et la grande ville devient l'agglomérat confus de toutes ces petites villes. Ce n'est pas une grande ville, c'est une ville étendue (*).

* * *

Pour organiser le dernier concours d'Anvers en vue de l'appropriation des fortifications désaffectées, il a fallu une entente entre les différentes communes de l'agglomération anversoise. On a donc reconnu qu'un tel accord est nécessaire. Un pas est fait dans la bonne voie.

* * *

Le roi Léopold II, un des premiers peut-être, s'est préoccupé de ces grands travaux d'ensemble, si difficile à exécuter dans une ville aussi morcelée.

Son règne a vu s'exécuter de grands travaux, s'amorcer de vastes projets. Comme s'il avait voulu conquérir le nom de Léopold le Bâtisseur, le roi a entamé des entreprises dans tout le pays. Stimulées par lui, Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Ostende se sont métamorphosées.

Mais le principal objet de ses préoccupations a toujours été de rendre à la ville de Bruxelles, pour ainsi dire malgré elle, ce caractère d'unité et de grandeur qui lui manque, par la création de larges voies, réunissant la ville à ses faubourgs, sans tenir compte des limites fictives qui les séparent. La principale de ces conceptions est la superbe Avenue de Tervueren avec ses Boulevards Circulaires.

(*) Il est tout de même absurde qu'une grande ville de 600.000 habitants soit divisée en quelques gros villages imprévoyants, et que des transformations s'y fassent, sans plan d'ensemble, sans vraie grandeur... (Journal *Pourquoi pas ?* du 2 juin 1910.)

*
* *

Le problème à résoudre, pour le tracé d'une ville, ou sa transformation, consiste avant tout à ménager une bonne circulation.

La ville est un être vivant : du cœur de la cité, les grandes artères portent le flot de la population à toutes les parties du corps, ou le ramènent vers le centre. Elles doivent être larges, et aller directement aux points qu'elles doivent desservir. Et pour que le sang de la ville reste pur, il faut aussi qu'elle respire bien, qu'elle soit bien ventilée. Les fleuves qui traversent les villes sont précieux à ce point de vue. Et les parcs sont appelés les poumons des villes.

*
* *

Au point de vue de la logique, le schéma du plan idéal d'une ville, est une roue de voiture : les chemins de grande voirie, l'ancien pavé du roi, seules communications réelles entre le centre et la périphérie, sont représentés par les rayons. A ce système circutoire général devraient se greffer tous les systèmes secondaires. Des rues adjacentes devraient doubler les rayons à certains endroits. Les parcs, les squares seraient placés aux distances voulues pour reposer, par leur fraîcheur et leur charme, des fatigues de la course dans les rues de pierres. Les places devraient précéder ou border les monuments, en prévision des foules qu'amènent les solennités. Les eaux des rivières seraient montrées ou dissimulées à propos ; les rues orientées vers le Midi seraient plantées d'arbres, décorées de plantes ; des panoramas seraient ménagés, et les vestiges du passé conservés pieusement.

Enfin, les nouveaux quartiers, éloignés du centre et desservis par des lignes de tramways, devraient être de véritables quartiers-jardins, avec des avenues plantées d'arbres. Ces nouveaux quartiers seraient destinés aux diverses classes de la société, suivant la richesse et la grandeur des habitations, depuis les maisons ouvrières, disposées par groupes de dix à douze, ayant chacune leur petit jardin (Port Sunlight), jusqu'aux riches villas isolées, entourées de beaux parterres de fleurs et de verdure, mais cependant assez rapprochées pour conserver à ces quartiers leur caractère urbain. De place en place pourraient s'ériger de vastes habitions collectives ayant de nombreux étages, mais séparées les unes des autres par de larges espaces libres, de manière que l'air et la lumière puissent y pénétrer de toutes parts.

*
* *

Les anciennes chaussées, qui à Bruxelles sont, à peu près toutes, orientées vers la flèche de l'Hôtel de Ville, étaient autrefois plantées de beaux arbres et devraient être conservées autant que possible. Une réglementation sévère devrait empêcher, le long de ces avenues toutes faites et si bien tracées, la construction des horribles maisons de faubourg qui les étouffent, s'étendent comme une véritable lèpre, détruisent toute verdure et tout agrément. Ces belles avenues devraient être éloignées de tout contact avec les constructions qui les bordent, aucune de celles-ci ne pourrait être élevée à moins de vingt mètres des rangées d'arbres ; la zône de recul imposée serait transformée en jardins qui resteraient la propriété des riverains.

(A suivre.)

NOS PLANCHES

Pl. LXI, LXII, LXIII, LXIV et LXV. — *Exposition universelle de 1910. Maison de Rubens.* Architecte : Henri Blomme.

Nous donnons ci-après la notice de l'album publié à ce sujet :

Depuis bientôt trois siècles, des écrivains appartenant à toutes les nationalités, ont fait connaître la grande figure de



La Maison de Rubens
CHEMINÉE DE L'ATELIER (CARIATIDES PAR EDW. DECKERS)

l'illustre Rubens. Mais parmi ses biographes, ceux qui s'occupent du rôle qu'il joua dans l'histoire architectonique de notre pays, sont peu nombreux ; et la chose est faite pour surprendre celui qui se rend compte, par l'étude des monuments flamands du style dit Jésuite, de l'importance capitale de ce rôle.

Tous les artistes subissaient l'influence du grand peintre, et les architectes devaient également la ressentir. De là cet aspect ample, cette opulence ornementale, ce caractère théâtralement décoratif, ces colonnes torses, ces frontons brisés, ces illogismes constructifs, et cette tendance à sacrifier à l'effet, qui sont les signes distinctifs du style qu'on nomme Jésuite ou rubénien.

Car les deux qualificatifs désignent bien une même chose ; et il importe peu de savoir si Rubens est le créateur du style, ou s'il n'a fait que l'employer et encourager ceux qui l'appliquaient, parce qu'il répondait le mieux à ses conceptions picturales, parce que vraiment il représentait pour lui

une architecture de peintre, et que nulle autre conception n'eut pu mieux convenir à son génie exubérant, débordant de vie et de bonheur de vivre. Si intime est la liaison entre l'architecture flamande du xviie siècle et la peinture de Rubens, que l'on a pu, de bonne foi, penser que le peintre avait pris une part active à l'édification de plusieurs monuments, et surtout de l'église St-Charles, à Anvers. Cependant, l'examen des dessins de l'architecte Huyssens, le principal auteur des plans de St-Charles — (dessins que nous eûmes l'occasion de voir avec M. Donnet, secrétaire de la Commission des Monuments), — semblent prouver que les projets primitifs furent soumis à Rubens, et que celui-ci y apporta, ou y fit apporter par un de ses élèves, des changements importants : le fronton notamment fut exhaussé pour y loger le groupe de la Vierge avec l'enfant Jésus ; les deux grands contre-forts en enroulements (consoles), et le cartouche soutenu par des anges, trahissent également, dans leur composition, une main de peintre. Tel est aussi le cas pour les modifications apportées à la partie supérieure de la belle tour de l'église.

En 1614, on commença à bâtir l'église St-Charles. En 1617, la maison de Rubens était terminée. Si, pour la construction de la première, l'artiste fut appelé à donner des avis que l'on devait écouter comme des oracles, il était naturel, que la seconde, faite pour lui-même, fût vraiment la traduction de ses convictions artistiques au point de vue architectural, convictions qu'il devait d'ailleurs affirmer par la publication du recueil des « Palazzi di Genova », en 1622.

Dans cet ordre d'idées, la maison de Rubens avait une signification considérable, qui fait regretter la destruction irrémédiable d'une partie de pareil monument. Ce sont ces considérations qui nous engagèrent à entreprendre la reconstitution aussi fidèle que possible de cette demeure.

Pour la réalisation d'un tel projet, quels étaient les matériaux dont nous disposions ?

La maison de Rubens, à Anvers, subsiste encore dans ses grandes lignes : la toiture même en est conservée, et l'arc de triomphe entre la cour et le jardin, de même que le pavillon au fond de ce dernier, sont intacts.

Malheureusement, des cloisons intérieures, des murs et des gitages, rendent l'ensemble à peu près méconnaissable, et l'on conçoit que le plan fait autrefois par l'architecte Schadde, uniquement d'après les données un peu fantaisistes de Mols, présente des erreurs trop flagrantes pour qu'il pût nous avoir été de quelque secours pour cette reconstitution : l'atelier, par exemple, y est figuré par un salon bas et mal éclairé, les mesures sont inexactes, etc.

Les gravures de Harrewijn, exécutées en 1684 et en 1694, avant la transformation de l'immeuble, offrent des renseignements plus exacts, et nous pensons d'autre part avoir consulté en toute conscience les témoignages d'écrivains anciens, contemporains de Rubens, ceux des auteurs qui ont vu la maison intacte, et enfin les ouvrages amplement documentés des meilleurs historiens d'art et surtout celui de M. Max Rooses, qui lui-même nous aida plus d'une fois de ses conseils érudits.

A ces sources de documentation, il faut ajouter les nombreux tableaux de Rubens, dans lesquels des parties de sa maison servent de fond ou de cadre. Rappelons encore des publications historiques, telle la *Pompa triomphalis introitus Ferdinandi*, dans laquelle le peintre donne libre cours à son imagination abondante et à son incroyable facilité de composition. Parmi les tableaux il faut surtout citer « le pavillon du jardin », dans la toile du Musée de Munich, où on le voit servant d'accessoire aux portraits de Rubens et d'Hélène Fourment ; le portique ou des parties du portique dans « la Conversation » du Musée de Madrid ; dans « le Massacre des Innocents » à Munich ; dans l' « Education de la Vierge » du Musée d'Anvers ; dans « Henri IV partant pour la guerre » de la Galerie de Médicis, au Louvre ; dans le « Portrait d'Isabelle Brant », à l'Ermitage de St-Petersbourg. Dans toutes ces œuvres, l'artiste s'inspire de sa demeure familiale, soit qu'il compose des scènes mythologiques ou des frontispices de livres soit qu'il dessine des encadrements pour gravures.

Telles sont les principales sources auxquelles nous avons puisé. Mais il nous semble, qu'il y avait mieux à faire : c'était de se pénétrer du caractère spécial du style rubenien.

Et les architectes qui savent combien il est difficile de faire du style autrement qu'en appliquant des recettes courantes, comprendront, que cette assimilation n'était pas la partie la moins ardue de notre tâche.



La Maison de Rubens
intérieur de l'atelier (vue de la galerie)

Aussi, avons-nous eu la satisfaction de trouver chez nos collaborateurs : MM. Edw. Deckers, J. Anthone, sculpteurs, et J. Kerckx, ornemaniste, le même désir de faire preuve, dans les parties sculpturales, de la virtuosité et du brio qui distinguèrent autrefois les Quellin, les Duquesnoy et les Fayd'Herbe.

Dans notre idée, notre travail pourrait servir de modèle pour la reconstitution définitive que la ville d'Anvers devrait avoir à honneur d'exécuter. Les ornements architecturaux, les sculptures et bas-reliefs exécutés pour l'Exposition de

Bruxelles, seront conservés. Il en sera de même pour les dessins, plans, coupes, détails d'exécution qui nous ont couté près de six ans de travail, et qui nous ont permis de mener à bonne fin cette résurrection de la maison de Rubens, avec les meilleures garanties d'exactitude.

Les photographies qui illustrent ce texte nous dispensent de faire de la maison une plus longue description (1).

La façade est divisée en deux parties nettement distinctes. Celle de gauche, datant du XVIe siècle, existait déjà quand Rubens fit l'acquisition de sa demeure ; il la laissa intacte. Elle comprend la partie de l'édifice qui formait l'habitation proprement dite et qui renfermait deux salles, une cuisine, une salle à manger et un escalier. L'aile droite de la façade répond à la salle de réception et à l'atelier ; elle est du XVIIe siècle, et elle se distingue par son caractère plus monumental et sa conception plus grandiose. L'ordonnance en fut certainement inspirée par Rubens lui-même.

La maison avait front, non pas comme on le croit généralement, à la place de Meir, mais dans une rue longeant un canal qui fut voûté. Celle-ci devint plus tard la rue Rubens actuelle. Il n'y avait donc pas une largeur suffisante pour permettre un recul, et le luxe architectural eut été dépensé en pure perte.

LA MAISON DE RUBENS
FAÇADES DE L'HABITATION (CÔTÉ COUR)

Si l'extérieur est simple, en revanche le maître avait prodigué dans l'ordonnance intérieure et spécialement dans la partie qu'il fit construire, toutes les richesses de son imagination et tous les souvenirs recueillis dans ses voyages.

Rien n'est plus pompeux, plus luxueux, plus conforme aux goûts opulents de la riche bourgeoisie flamande, que cet ensemble prestigieux : le portique en arc de triomphe avec ses bustes, sculptures et ornements, le jardin avec son pavillon orné de figures, et la façade de l'atelier. L'on remarquera, dans cette dernière, la série de bas-reliefs décorant les panneaux sous les fenêtres de l'étage supérieur. Lorsque nous avons présenté notre projet au Comité, une observation nous fut faite au sujet de ces sculptures. Un des membres était d'avis que cette décoration se composait de fresques, et il appuyait son opinion sur le texte d'une déclaration d'un architecte Suédois qui vit la demeure 47 ans après la mort de RUBENS.

Or, non seulement ce texte n'est pas fort explicite, mais nous ne connaissons pas d'exemples d'une décoration en fresques ornant des édifices de cette époque dans nos provinces.

Une telle décoration eut été inadmissible, d'abord à cause de notre climat, ensuite à cause des fortes saillies et des formes accentuées du style flamand au XVIIe siècle.

Immédiatement après le vestibule d'entrée se présente le grand escalier établi en 1617, dont les limons et les rampes à balustres sculptés par JAN VAN MILDERT, constituent des merveilles de richesse et de goût ; il conduit à la galerie, d'où, comme du haut d'une loge d'observation, la vue, à travers des arcades supportées par des colonnes de marbre, plonge dans l'atelier, tel qu'il a été délaissé par RUBENS.

Le Comité qui s'est constitué en vue d'acheter la maison de Rubens et de l'offrir à la ville d'Anvers, se compose de MM. A. DELBEKE, actuellement Ministre, F. VAN KUYCK, Echevin, MAX ROOSES, Conservateur du Musée Plantin, et de nous-même.

C'est à notre initiative, que MM. ROOSES et VAN KUYCK ont proposé à l'Administration Communale de reconstituer la maison à l'Exposition. Le Comité de cette dernière a bien voulu céder gratuitement le terrain nécessaire et indiquer l'emplacement sur le plan général.

Le projet du Comité fut accueilli favorablement par les commissions des Beaux-Arts et des Travaux publics ; le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'Anvers s'est rallié à leur manière de voir, et proposa le 15 mars 1909 de voter le crédit nécessaire ; cette proposition fut acceptée à l'unanimité.

Grâce à l'intervention de M. le Ministre DELBEKE, nous avons pu obtenir de Madame la Douairière de BOSSCHAERN l'autorisation d'exécuter sur place les moulages dont nous avions besoin ; nous nous faisons un agréable devoir de l'en remercier ici, en émettant le vœu de pouvoir un jour atteindre notre but, c'est-à-dire de voir la maison qui est sa propriété, cédée à la ville d'Anvers qui en ferait la restauration.

Cette dernière, qui attache tant de prix à son renom artistique, se doit à honneur de faire ce que tant d'autres cités ont fait pour leurs enfants illustres.

HENRI BLOMME,
Architecte,
Membre Correspondant de la Société Centrale.

(1) Sous la direction de l'architecte Blomme, un album a été édité par la maison Van Oost de Bruxelles et dont les phototypies ont été exécutées par M. Hermans, phototypiste, rue Dierckxsens, 9, à Anvers.

M. Hermans a acquis le droit de reproduction de cette œuvre, et a bien voulu autoriser *L'Emulation* à publier quelques planches de la maison de Rubens, qui sortent de ses presses phototypiques.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

SOMMAIRE : I. L'Architecture Contemporaine à Paris. — II. Note sur le Développement esthétique des Villes en général et de Bruxelles en particulier (suite). — III. Considérations sur l'exercice du droit administratif. — IV. Concours publics. Palais de Justice à Athènes. — V. Nos Planches.

L'Architecture Contemporaine à Paris

Nous allons parler aujourd'hui de deux constructions très intéressantes chacune dans leur genre, possédant des plans bien compris comme dispositions et comme arrangements, et nous montrant des façades très originales.

Les hôtels de voyageurs, depuis quelques années, s'élèvent sur tous les points de Paris avec une rapidité extraordinaire. D'aspects imposants, souvent trop riches de décoration, leurs dimensions sont très vastes, on y trouve des centaines de chambres confortables, d'innombrables salles de bains, d'immenses halls grill-rooms « très britanniques », de luxueux restaurants, des bars « acajou et cuir », des coiffeurs, des fleuristes, des couturiers, des agences de théâtres, des offices de navigation, etc., etc. ; tous ces différents services reliés entre eux par des ascenseurs aux allures



ROYAL-PALACE-HÔTEL, A PARIS
Architecte : C. LEMAIRE

vertigineuses. L'étranger qui loge dans une de ces véritables cités, peut, sans passer le seuil monumental que peuple une légion de grooms empressés, trouver tout ce que sa fantaisie ou ses besoins lui font désirer.

Le dernier construit de ces hôtels est le *Royal-Palace* et c'est lui que nous nous proposons d'étudier.

Le *Royal-Palace-Hôtel*, que vient d'édifier avec beaucoup de talent M. Constant Lemaire, est situé sur la Place du Théâtre Français à l'extrémité de l'avenue de l'Opéra ; il se trouve ainsi au centre de Paris, à proximité des jardins du Palais-Royal et en face le Musée du Louvre.

Sur l'emplacement qu'il occupe actuellement, s'élevait une maison presque historique, élevée à l'époque révolution-



ROYAL-PALACE-HÔTEL — FRAGMENT

naire. Sur des estampes du temps, on voit le chantier en construction et les ouvriers courant à des échelles pour voir passer les « charrettes », qui conduisent à l'échafaud les victimes de la terreur.

Nous ne dirons que deux mots du plan du *Royal-Palace-Hôtel*, qui est celui de tous les grands hôtels modernes installés avec tout le confort désirable.

Deux grandes baies permettent aux voitures d'entrer et de sortir à couvert, entre elles, une porte est réservée aux piétons. Nous retrouvons alors un vaste hall, des salons de lecture et de correspondance traités en style du XVIIIe français, une salle de restaurant et un grill-room très gai, de décoration anglaise.

Dans les six étages sont aménagées les chambres, qui sont toutes isolées, entre elles, et des couloirs, par des doubles cloisons ; les portes également sont doubles et d'un modèle spécial. Des cabinets de toilette et des salles de bains sont distribués à profusion, entièrement blancs et recouverts de carrelages.

Le chauffage est produit dans toutes les chambres par un système très ingénieux, distribuant la chaleur par un rétrécissement des cheminées elles-mêmes ; ce procédé supprime les radiateurs toujours difficiles à décorer et assure une température agréable par le chauffage central.

Les façades sont traitées en style roman modernisé. Le rez-de-chaussée et l'entresol forment base, couronnés par une sorte de corniche qui sert de balcon. Les trois étages suivants font un tout, sans lignes horizontales et sans sculpture, si ce n'est à la clef des fenêtres. Le cinquième étage est très original ; en retrait sur le mur de face, précédé d'une loggia qui court tout autour de l'édifice soutenue par des colonnettes sans chapiteaux et qui se raccordent entre elles par des arcades. Enfin, les baies des combles sont surmontées de grands triangles de pierre qui rompent la monotonie habituelle des étages supérieurs.

Dans toute la décoration de cet hôtel, surtout extérieure-

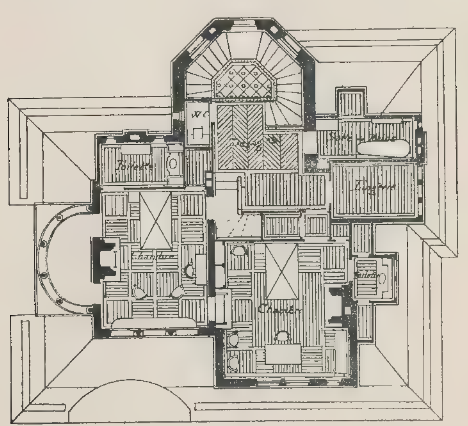
ment, et dans le parti adopté, on sent une grande recherche. Toutes les ferronneries des balcons ont été dessinées spécialement, tous les motifs ornementaux sont le résultat



VILLA A VIEUX-MOULIN
Architecte : BREFFENDILLE

d'une étude raisonnée. L'architecte M. Lemaire, est arrivé à nous donner là une œuvre originale et bien adaptée.

La surface totale couverte par l'hôtel est de 448 mètres carrés, et la dépense s'est élevée à 670.000 francs.



PLAN DU 1er ÉTAGE

La villa que vient de terminer M. Breffendille à Vieux-Moulin, non loin de Paris, possède toutes les qualités de confort et de bien-être traités avec charme et originalité. Cette villa relativement peu grande et d'un prix peu élevé (38.000 frs.), est d'un aspect très agréable, et toutes ses façades, très différentes mais composées avec unité, en font une délicieuse maison de campagne.

Le rez-de-chaussée se compose d'un vestibule, d'un très grand salon, d'une belle salle à manger et d'une cuisine avec ses services. Au premier étage, nous trouvons deux vastes chambres à coucher avec cabinets de toilette, une lingerie et une salle de bains. Au dernier étage, il y a trois chambres.

La construction est en meulière à la base, en briques plus haut avec un revêtement en crépi. Les planchers sont en fer, et la charpente des toits, qui se croisent et débordent en tous sens, est en bois avec chevrons apparents. La couverture est en tuiles plates, très jolies à l'œil et s'harmonisant admirablement avec le reste de l'édifice.

Ce qui fait le charme de cette villa, c'est le côté pittoresque et imprévu, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.



VILLA A VIEUX-MOULIN

Ainsi, le salon et la salle à manger, de même que les chambres à coucher, quoiqu'aux mêmes étages respectivement, ne communiquent entre eux que par deux ou trois marches. De ces différences de niveaux résultent des coins amusants, des décorations de balustrades, des rampes des escaliers, des hauteurs de plafonds dissemblables ; autant d'incidents agréables à rencontrer dans une maison de campagne.

Extérieurement, il ne règne aucune symétrie, les baies sont placées là où elles sont utiles, mais toujours suivant une ordonnance régulière ; un balcon, dont le toit qui le couvre est soutenu par une colonnade, égaye une façade, une grosse souche de cheminée en saillie sur le nu d'un mur en orne un autre ; le grand salon est éclairé sur le côté

où règne une terrasse par une grande baie cintrée dont le toit suit la courbe.

En résumé, cette villa présente une grande diversité de saillies, de décrochements, de groupes, d'encoignures dans lesquels joue la lumière, et ce fourmillement raisonné de la matière lui donne un aspect vivant et intime.

Rob. Mallet-Stevens,
Paris.

Note sur le Développement esthétique des Villes en général et de Bruxelles en particulier

(Suite, voir nº 11, page 85.)

—

En résumé de ce qui précède, le programme à réaliser en vue de la transformation rationnelle des villes peut se formuler ainsi :

1º Conservation des parties anciennes intéressantes ;

2º Modifications, conformément aux nécessités de la circulation et de l'accroissement de population, des quartiers d'un intérêt secondaire au point de vue archéologique ;

3º Conservation et amélioration des artères se dirigeant des centres vers la périphérie ;

4º Création de quartiers de ceinture formant transition entre la ville et la campagne, englobant les grandes routes gouvernementales et les reliant entre elles.

*
* *

Ce programme de la construction des villes, ou plûtot de leur transformation, ce problème complexe, qui donc sera chargé de le résoudre ?

Dans l'état actuel des choses ce sont les administrations communales, qui s'occupent sur le territoire de *leur commune*, de toutes les questions de création de quartiers nouveaux, et de voies de communication.

Or, il est très rare que le territoire d'une grande ville ne comprenne pas différentes communes. L'agglomération bruxelloise en comprend sept et d'autres vont y être annexées.

Et les administrations communales confient le tracé des rues nouvelles tantôt à des commissions spéciales composées de fonctionnaires, ou d'ingénieurs, tantôt à l'architecte communal, s'il y en a un, le plus souvent à un géomètre. Ces tracés sont faits d'ordinaire en vue de l'intérêt restreint de la commune, et malheureusement quelquefois en vue d'intérêts particuliers.

*
* *

C'est même souvent l'intérêt particulier qui prend l'initiative de la création d'un nouveau quartier. La population d'une ville s'accroît, les quartiers s'étendent, des communications nouvelles s'établissent entre deux centres existants, des terrains agricoles, industriels, deviennent des terrains à bâtir. Le particulier ou la collectivité auxquels ils appartiennent songent à en tirer le meilleur parti possible. Ils créent alors des rues et découpent leurs terrains en quartiers de la façon qu'ils estiment la plus avantageuse.

Quand ils ont les idées larges, ils tracent des avenues passables, ils vont jusqu'à créer des squares. Mais cela est rare, et toujours dans le but unique de donner plus de valeur à *leur* quartier. Quant à relier celui-ci aux autres centres, à coordonner le tracé des rues à celui des agglomérations voisines, ils n'y songent pas, ou s'ils y songent, ils ne s'y arrêtent pas ; leur intérêt avant tout.

*
* *

Lorsqu'un particulier, et son géomètre, ont mis debout leur plan de quartiers nouveaux, ils l'adressent aux autorités communales. Celles-ci le font examiner par leur service technique et sous certaines conditions quelquefois, l'autorisation est donnée. Jamais elle n'est refusée, elle ne pourrait l'être pour des motifs simplement esthétiques. Pour les communes rurales qui ne sont pas sous le régime de la loi de 1854, cette autorisation n'est pas nécessaire.

Loin de nous, la pensée qu'il faille souhaiter que les communes aient — dans la situation actuelle des choses — des pouvoirs plus étendus. Il faut que la question soit jugée de plus haut, au point de vue de l'esthétique, de l'hygiène et de l'intérêt général, et par un tribunal compétent et impartial, éloigné de toutes les influences de confraternité ou de voisinage.

Car les spéculateurs, les employés des services techniques et même souvent certains élus de la majorité seraient bien étonnés qu'on leur parlât de l'art des villes ; l'art des villes pour eux, c'est avoir de bons trottoirs, des réverbères et des égouts. C'est quelque chose, certes, c'est même beaucoup, et nous sommes loin de contester l'importance primordiale de la bonne construction, de la nécessité et de l'hygiène, cela n'a rien de commun avec l'esthétique !

*
* *

Un exemple récent de ce qui précède : le quartier de Berkendael, créé par un particulier avec l'autorisation des pouvoirs compétents. Il se compose de deux avenues : l'avenue Lepoutre, qui prolonge une rue deux fois moins large et se termine en cul de sac, par une place il est vrai, et l'avenue Molière, belle avenue qui ne mène nulle part.

Les autres rues ont uniformément douze ou quinze mètres de largeur et sont très rapprochées, de façon à obtenir l'utilisation la plus avantageuse du terrain. Mais pas de communication directe vers le centre de la ville, la grande voie qui y mènerait manque. Ce quartier si bien situé sera toujours d'un accès malaisé.

*
* *

Une des mesures qui s'impose avant tout est donc de déférer à un organisme compétent, l'examen de toutes les études concernant les transformations des communes. Quelques pas ont été faits dans ce sens, à Bruxelles notamment, grâce à l'initiative du Gouverneur du Brabant, M. Beco. Celui-ci a soumis au Collège des membres correspondants de la Commission des Monuments quelques projets de transformations de quartiers. Ces projets ont été examinés de près, des modifications sérieuses ont été proposées au point de vue de l'hygiène et de l'esthétique..... malheureusement, de tout cela les communes ont refusé de tenir compte, et les autorisations ont finalement dû être accordées.

Il faudrait qu'une approbation donnée par la Commission à instituer soit nécessaire pour qu'un projet puisse être

exécuté. Là est la solution pratique de la question; sans laquelle les errements actuels continueront à être suivis. Que cette juridiction ait *or nos* un appel, c'est une question de forme à étudier.

* * *

Telles sont les considérations dont il y a lieu, pensons-nous, de tenir compte, pour la réalisation du programme énoncé ci-dessus, appliqué à la transformation esthétique de la ville de Bruxelles.

* * *

La structure d'une ville, sa caractéristique, dépendent des habitations qui la constituent. L'habitation dépend des mœurs. Le Belge habite sa maison, ce que l'on appelle « petit hôtel » à Paris. Ces habitations chez nous, sont minuscules, de là, l'aspect petite ville des plus grandes villes Belges, même de Bruxelles.

Depuis le voûtement de la Senne, il y a cependant une tendance dans les quartiers du centre, à l'érection d'habitations collectives, et cette tendance s'accentue chaque jour; la valeur des terrains allant toujours augmentant et il faut bien obtenir un meilleur intérêt par la multiplication des étages. Le prolétariat lui-même, malgré sa répugnance, commence à se loger dans des maisons de rapport, spécialement construites pour lui par les administrations communales.

Les habitations très élevées, dans le genre de celles de New-York, dites « gratte-ciel », ne se montrent pas encore, heureusement: quelques hôtels ou grands magasins seulement, construits cet été en vue de l'Exposition, dépassent en hauteur les constructions des Boulevards du Centre, et nous en arriverons forcément à accepter ces « gratte-ciel » dans une certaine mesure; mais il faudra réglementer leur édification de manière à ne nuire ni à l'hygiène ni à la beauté de la ville.

Examinons les divers points de notre programme :

1° Conservation des parties anciennes de la ville.

Les parties à conserver à Bruxelles sont : la Grand'Place et le quartier environnant, la Place Royale et ses abords.

Autour de la Grand'Place, il y aurait par exemple :

Le Marché-aux-Poulets, le Marché-aux-Herbes et la rue de la Madeleine, cette longue suite de voies tortueuses et si pittoresques, où se trouvent encore de nombreux joyaux d'architecture : la boucherie, l'entrée de la Galerie Boitier, et bien d'autres, qui attendent depuis longtemps une réparation comme celles exécutées à la Grand'Place; la rue au Beurre, la rue des Pierres, la rue de la Colline, et les ruelles avoisinant la Maison du Roi; les rues des Chapeliers et Marché-aux-Fromages, la rue de l'Etuve jusqu'à la charmante fontaine du « Manneken-pis », la rue du Chêne, d'autres encore qui entourent et complètent notre incomparable « Groote Markt »; la Commission des Monuments serait chargée de désigner, sans exagération, les rues et les maisons à conserver.

Cela ne veut pas dire que les vieilles maisons ne peuvent être ni entretenues ni changées, il faut au contraire les restaurer d'une manière plus hygiénique et plus moderne, en conservant leur aspect extérieur, comme cela a été fait pour la Grand'Place sous la direction du regretté Jamar, comme cela se fait en ce moment à Bruges, à Gand, à Courtrai, etc... Les maisons seraient restaurées en s'inspirant de leurs voisines, ou reconstruites, non pas rigoureusement dans le même style, mais de façon à ne pas faire de tort aux façades anciennes.

La Place Royale, les belles et nobles voies qui entourent le Parc, et l'amorce des rues avoisinantes devraient aussi être scrupuleusement respectées. Dans son genre pompeux qui ne manque pas de grâce, ce quartier mérite d'être conservé intact.

La nouvelle rue Caudenberg, l'exécution du projet de l'architecte Balat pour l'aménagement du Mont des Arts, préconisé par la Commission des Monuments, devront tout au moins s'harmoniser avec l'œuvre de Guimard. A ce point de vue, l'édification de la grande construction en fer des magasins « Old England », de la jolie pharmacie Delacre et des quelques maisons à pignon qui l'avoisinent a été plutôt malheureuse. Je ne conteste nullement le mérite artistique de ces constructions, mais elles ne sont pas à leur place. L'ancienne petite auberge attenante à l'hôtel Ravenstein fera toujours piteux effet au milieu de ce quartier royal.

A ce propos n'est-il pas incroyable de voir proposer sérieusement par l'Administration communale de Bruxelles, de démolir ces charmants portiques et les pavillons qui arrêtent si heureusement la vue au milieu de la Montagne du Parc. Craint-on par cette pente raide, une trop intense circulation vers la nouvelle Caisse de Reports, par une rue étroite ?

* * *

2° Modifications, conformément aux nécessités de la circulation, des quartiers d'un intérêt secondaire au point de vue archéologique.

Cette catégorie comprend les quartiers de la ville qui ne rentrent pas dans la précédente et qui n'ont pas été atteints par les transformations de ces dernières années.

Chaque modification proposée doit être examinée avec soin au point de vue des tenants et aboutissants, des communications entre les différents quartiers et, surtout, entre le haut et le bas de la ville.

La largeur des rues doit être bien étudiée et il y aura lieu de déterminer pour chaque rue la hauteur des maisons à y construire, de manière à ménager partout l'air et la lumière et éviter d'écraser les monuments existants, par des bâtisses trop élevées. On devra cependant autoriser des constructions aussi hautes que possibles pour éviter de devoir revenir après peu de temps, sur des règlements trop stricts.

Cette réglementation de la hauteur est des plus importantes. Celle-ci pourra souvent être différente en divers points d'une même rue. C'est le moyen de varier à l'infini l'aspect d'une cité. Certains points de vue devront aussi être conservés ou ménagés. La Commission des Monuments pourrait dresser à l'avance un plan d'ensemble, où ces points de vue seraient indiqués. Des restrictions de ce genre existent déjà pour la reconstruction du quartier de la Montagne de la Cour.

La transformation de plusieurs quartiers de cette seconde catégorie est à l'ordre du jour : Les abords du Palais de Justice dont la ville a exposé un remarquable projet, la Montagne de la Cour et la façade des Musées avec la disparition de cette verrue qu'est le nouveau square, la suppression du passage à niveau de la rue Belliard, etc...

3° Conservation et amélioration des artères se dirigeant du centre vers la périphérie en dehors de l'ancien périmètre de la ville.

Ceci est une simple question de conservation. Il y aurait lieu de charger une commission d'examiner quelles sont les routes de l'Etat, rayonnant autour de Bruxelles qui peuvent encore être sauvées d'une complète destruction! Toutes sont envahies par des cabarets, des brasseries et de misérables bâtisses, de sorte qu'il n'y a plus moyen de sortir de Bruxelles sans traverser d'interminables et immondes faubourgs. Il faudrait arrêter le mal et relier les routes qui ont encore, dans les parties éloignées, conservé leur ancienne beauté, par des artères nouvelles, se rapprochant du centre autant que possible. Quelquefois il y aura moyen d'améliorer beaucoup la traversée des faubourgs par l'édification de maisons d'angle pittoresques qui masqueraient en partie celles qui existent, et par le recul imposé à toute nouvelle construction.

Malheureusement le mal s'aggrave chaque jour, et sera bientôt irrémédiable. Il est à craindre que si nos désirs se réalisent un jour, il soit trop tard pour rien tenter dans cet ordre d'idées.

4° Création de quartiers de ceinture formant transition entre la ville et la campagne, englobant les grandes routes gouvernementales et les reliant entre elles.

Ici nous entrons dans un domaine d'une réalisation plus facile, bien qu'il y ait lieu également de se hâter. Chaque année écoulée crée des laideurs irréparables.

Aussi nous applaudissons de tout cœur à l'ardeur de ceux qui dépensent leur talent et leur travail pour la présentation de projets souvent ingénieux et bien étudiés. Le projet de transformation du quartier Josaphat présenté par MM. De Bruyne et Stasse est des plus remarquable, d'autant plus qu'il se présente à son heure. Car il n'est pas nécessaire, à notre avis, de faire des plans d'ensemble, longtemps à l'avance en vue de l'agrandissement hypothétique des villes. Toujours ces projets seront devenus insuffisants ou inutiles ou trop vastes au moment où l'on pourra songer à leur exécution. Les idées, les modes, les mœurs se seront transformées. Un projet n'est utile qu'autant qu'il est susceptible d'une assez prompte réalisation.

Ces quartiers seront disposés circulairement autour de l'antique cité. Ils se montrent déjà par la création des boulevards de deuxième et de troisième ceinture; mais ces quartiers tout neufs, disposés entre les vieilles routes sont-ils bien ce qu'ils devaient être? Nous ne le pensons pas. Les voies se dirigeant vers le centre sauf l'Avenue de Tervueren, sont insuffisantes et mal tracées, les habitations sont serrées, les unes contre les autres, sans jardins, ni zône de recul, les rues sont mesquines et trop nombreuses, leur tracé ne cherche pas à ménager les communications faciles d'un point à un autre, il s'agit, dirait-on, de faire uniquement du terrain à batir; à ce point de vue seul, ces quartiers sont réussis. Mais qu'ils sont tristes, uniformes et pauvres. Certes, il y aurait mieux à faire à l'avenir; il faut créer là de véritables cités-jardins, et nous pensons que l'intervention d'une Commission éclairée rendrait les plus grands services, pourvu que ses décisions soient non des avis, mais des ordres.

A. & A. Dumont.

Considérations sur l'exercice du droit administratif

—

Messieurs et Chers Confrères,

Vous marquerez peut-être quelque étonnement à entendre le titre du rapport que je vous présente. Pourtant j'ai l'espoir, je dirai presque la conviction, que lorsque j'aurai terminé, vous direz que j'ai fait besogne utile en donnant ici un aperçu de la situation fâcheuse qui est faite à certains d'entre nous, qui peut nous être faite à tous. Je veux dire que, dans l'exercice de notre profession, quel que soit la conscience et la prudence que nous mettions à l'exercer, nous nous trouvons toujours en face d'un adversaire; cet adversaire, c'est l'ensemble des pouvoirs des administrations et comme il est utile de connaître son adversaire, vous me permettrez de vous en dire quelques mots.

Je me place, en architecte, dans la situation où nous nous trouvons chaque fois qu'un client veut bien s'adresser à nous. Après que le propriétaire nous a développé son programme, nous nous efforçons de lui donner satisfaction en étudiant des plans que, aussitôt dressés, nous soumettons également à l'administration. Nous les aurons fait avec le règlement communal sous les yeux et, à chaque affaire nouvelle, nous nous flattons d'avoir bien pénétré le sens des articles du dit règlement et nous espérons que nous obtiendrons sans trop de peine notre autorisation de bâtir.

Il y a donc inévitablement, au début de nos travaux, une intervention administrative, et il serait pour nous de la plus haute importance que nous rencontrions un règlement aux prescriptions claires, nettes, rédigées par des gens de métier, au courant des nécessités de la construction moderne, des plans modernes, et avec la garantie que ces prescriptions seront appliquées d'une façon absolument impartiale, que le règlement sera le même pour tous. Nous aurons donc à reparler de ce règlement.

Quoi qu'il en soit, je suppose que vous avez fait une demande de bâtir à la ville, vous l'avez fait sincèrement, en homme qui, pour donner satisfaction aux intérêts dont il a la charge, veut commercer de suite, qui veut éviter les retards amenés par des discussions inutiles.

La ville, de par le règlement qu'elle a rédigé elle-même, est tenue de vous répondre dans la quinzaine.

Si la ville vous répond, et qu'en même temps elle pense avoir un intérêt quelconque à retarder la mise en train de vos travaux, elle peut, par des observations écrites, mais vagues, imprécises, dont vous chercherez en vain à pénétrer le sens, et qui seront renouvelées de quinzaine en quinzaine ou de mois en mois, elle peut, dis-je, reculer indéfiniment la date de l'autorisation.

Ou bien encore, l'administration ne vous répond pas.

Elle est dans son tort, c'est entendu; ses devoirs sont consignés dans la loi communale; vos droits sont inscrits dans les lois des 10 avril 1841, 1er février 1844, 20 mai 1863 et 19 mars 1866. Toutes ces prescriptions sont violées, l'administration ne tient aucun compte des délais qui lui sont impartis, elle ne répond pas. Comme vous avez un droit d'appel à la Députation permanente, vous lui envoyez un recours, avec les explications qui l'accompagnent. Vos

dires seront envoyés à l'Administration communale qui y opposera tels arguments qu'elle jugera utiles, mais vous, vous ne connaîtrez pas son argumentation, vous ne pourrez pas la réfuter, le litige sera jugé par la Députation permanente, à huis clos, en dehors de votre présence.

Et vous apprendrez un beau jour, par hasard, que votre recours a été rejeté. Vous penserez peut-être qu'ayant un droit, puisé dans des textes formels, et que ce droit ayant été manifestement violé par l'Administration, tout autant que les règlements qu'elle a élaborés elle-même, les tribunaux vous alloueront des indemnités. Détrompez-vous, voici la consultation publiée par la *Revue communale*, mois de juin 1910, p. 172.

-

Réponses aux questions soumises par des abonnés

—

1. Autorisation de batir

Action en dommages-intérêts contre une commune à raison du retard mis par le Collège à statuer sur une demande d'autorisation de bâtir. — Décision du Collège prise à titre d'autorité dans la sphère de ses attributions politiques. Non-recevabilité de l'action. — Incompétence du pouvoir judiciaire. — Existence d'un recours à l'Autorité administrative supérieure. — Doctrine et jurisprudence (loi comm., art. 90, 8°).

Nous vous saurions gré de vouloir traiter, dans un des prochains numéros de la *Revue*, la question suivante :

Un habitant assigne notre commune en payement d'une somme de 20.000 francs de dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'il prétend éprouver pour la raison que le Collège n'a pas statué sur sa demande, en date du 12 novembre 1908, tendant à être autorisé à construire deux maisons.

Le terrain sur lequel l'intéressé a l'intention de construire se trouve au carrefour de diverses nouvelles voies à ouvrir. Notre administration a, par suite, entamé des négociations avec lui en vue de l'acquisition de l'ensemble de ses immeubles. Ces négociations ont échoué en raison de ses prétentions exagérées.

Ne pensez-vous pas que le pouvoir judiciaire est incompétent dans l'occurrence ?

Nous vous signalons toutefois le jugement du tribunal de première instance de Bruxelles du 16 décembre 1876 (*Pasic.*, 1877, III, 35), décidant qu'une commune est responsable du préjudice causé par le fait que, dans le délai fixé par l'art. 90, 8°, de la loi communale, le Collège des Bourgmestre et Echevins ne s'est pas prononcé sur une demande d'autorisation de bâtir.

Réponse. — Nous estimons que le tribunal doit se déclarer incompétent pour statuer sur l'action intentée à la commune qui nous consulte.

L'art. 90, 8°, de la loi communale porte ce qui suit :

« Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé :

. . . .

» 8° De l'approbation, en ce qui concerne tant la petite que la grande voirie, des plans de bâtisse à exécuter par les particuliers dans les parties agglomérées des communes, sauf recours à la Députation permanente du conseil provincial et, s'il y a lieu, au gouvernement, sans préjudice du recours aux tribunaux, s'il s'agit de questions de propriété.

» Le Collège sera tenu de se prononcer dans la quinzaine à partir du jour du dépôt des plans. »

La procédure suivie par le demandeur n'est nullement régulière.

Lorsqu'un Collège échevinal, saisi d'une demande d'autorisation de bâtir, s'abstient de donner l'alignement, il n'est pas permis de passer outre ; il faut, dans ce cas, mettre le Collège en demeure de statuer, et recourir à l'autorité supérieure suivant les expressions employées par la Cour de Cassation dans son arrêt du 8 janvier 1906 (*Revue*, 1907, p. 190).

Le recours aux tribunaux n'est prévu que pour les questions de propriété.

En présence d'une demande de dommages-intérêts formée contre une commune, il faut distinguer, pour en apprécier la recevabilité, si la commune a agi comme autorité ou comme personne civile. Au premier cas, les règles du Code Civil sont inapplicables et les tribunaux sont sans qualité pour rechercher si elle n'est pas en faute, soit pour avoir pris, soit pour s'être abstenue de prendre une mesure dans la sphère de ses attributions politiques. Au contraire, dans la deuxième hypothèse, il s'agit de la gestion d'intérêts privés, d'actes de la vie ordinaire soumis aux principes qui gouvernent tous les citoyens. Le pouvoir judiciaire est, dès lors, compétent.

Nous connaissons le jugement du tribunal de Bruxelles du 16 décembre 1876, cité par notre correspondant ; mais il y a lieu de remarquer que, depuis lors, la jurisprudence s'est modifiée et fixée en sens contraire.

Un arrêt de la Cour de Cassation du 4 mars 1880 (*Pasic.*, 1880, I, 92) et un jugement du tribunal de première instance de Bruxelles du 22 octobre 1891 (*Pasic.*, 1892, III, 28) ont décidé que « l'autorisation de bâtir délivrée par un Collège échevinal à un constructeur est l'exercice du droit de police de l'autorité communale agissant dans la sphère de ses attributions politiques. Elle ne constitue ni un contrat de droit privé, ni même une concession ».

Un jugement du tribunal de première instance de Bruxelles du 5 avril 1893 (*Revue comm.*, 1893, p. 218) a déclaré non recevable l'action en dommages-intérêts intentée par un particulier contre une commune à raison du préjudice que lui aurait infligé le Collège en statuant tardivement sur une demande d'autorisation de bâtir.

Un jugement du même tribunal, en date du 20 avril 1895 (*Pasic.*, 1895, III, 189), rendu en cause de la commune d'Ixelles, porte que « le refus de la part d'un Collège échevinal d'accorder pour des raisons qu'il spécifie, l'autorisation de bâtir, constitue non pas un acte de la vie civile, mais un fait de l'ordre administratif contre lequel il existe seulement un recours administratif, mais qui ne rentre pas dans les attributions du pouvoir judiciaire ».

Un arrêt de la Cour d'Appel de Liége du 18 janvier 1899 (*Pasic.*, 1899, II, 255) décide que « l'action tendant à contraindre une commune à délivrer un alignement n'est pas de la compétence du pouvoir judiciaire. La délimitation des places de stationnement et des chemins d'accès créés pour aboutir aux stations appartient au pouvoir administratif. Le défaut par une commune de donner l'alignement à ceux qui le réclament ne peut, en aucun cas, créer des obligations pour des tiers, alors même qu'elle aurait basé sa résistance sur un fait de ces tiers ».

Bernimolin. Les institutions provinciales et communales,

t. II, page 268, enseigne que « la décision administrative ne préjuge pas les questions ou contestations de propriété, lesquelles doivent se débattre devant les tribunaux ; il pourra donc y avoir recours à l'autorité judiciaire dans le cas d'atteinte à des droits civils. Quant à prétendre à des dommages-intérêts de la part de l'autorité communale, à raison du préjudice causé par son inertie ou son mauvais vouloir, ce serait vouloir considérer le droit à l'alignement lui-même comme un droit civil ».

Par jugement du 19 novembre 1894 (*Pasic.*, 1895, III. 187), le tribunal de première instance de Bruges a décidé que « l'article 90, nº 8, de la loi communale a non seulement pour but d'assurer la viabilité des voies publiques ainsi que leur sécurité et leur hygiène, mais encore d'empêcher que les rues ne soient enlaidies par des constructions disgracieuses. En conséquence, le Collège échevinal est en droit de rejeter un plan de bâtisse en se basant sur le motif qu'un mur de clôture donnant sur la rue produirait un effet détestable ».

Cette décision a été annotée comme suit, loc. cit., par les rédacteurs de la *Pasicrisie :*

« L'extension que ce jugement reconnaît au droit d'appréciation du Collège échevinal en matière d'autorisation de bâtir nous paraît légitime. Mais nous nous demandons s'il appartenait au pouvoir judiciaire d'apprécier cette légitimité : l'autorisation de bâtir, octroyée ou refusée est un acte de souveraineté du pouvoir administratif émané du Collège échevinal sous le contrôle de l'autorité administrative supérieure et ne pouvant donner lieu à un recours aux tribunaux qu'en cas de lésion d'un droit civil. La circonstance que, dans l'espèce jugée, un contrat obligeait le défendeur, vis-à-vis de la commune, à bâtir dans un délai déterminé ne nous paraît pas de nature à écarter de la cause l'application du principe que nous venons de rappeler ; aucune close du contrat ne pouvait obliger légalement et en fait, aucune n'obligeait la commune demanderesse à accorder l'autorisation de bâtir dans telles ou telles conditions : celle-ci restait tout entière dans le domaine de la souveraineté du pouvoir administratif. »

Citons enfin l'intéressant réquisitoire de M. le premier avocat général Mesdach de ter Kiele, précédant l'arrêt de la Cour de Cassation du 3 janvier 1881 (*Pasic.*, 1881, I. 45). Il contient notamment le passage suivant : « Quand l'administration accorde l'autorisation de bâtir, elle ne s'engage pas dans les liens d'une obligation civile et ne dispose d'aucun bien propre ; elle statue comme pouvoir public, elle fait acte d'autorité vis-à-vis de ses administrés dans l'étendue de juridiction gracieuse ».

Vous le voyez, mes Chers Confrères, les jugements cités dans cette consultation nous apprennent que nos droits sont illusoires, que nos réclamations sont vaines, que l'administration est tout et que nous sommes moins que rien. Permettez que je continue.

Vous vous êtes conformé aux lois sur l'alignement ; vous avez établi votre façade selon les prescriptions de l'arrêté royal en vigueur, qui fixe cet alignement. Vous êtes donc parfaitement dans la légalité. Mais la ville a des vues que vous ne connaissez pas, que personne ne connaît ; elle a un plan qui est soigneusement enfoui dans les cartons administratifs. Alors, elle prend tout simplement un arrêté qui vous défend de construire, à vous architecte, à vous propriétaire, qui vouliez mettre votre bien en valeur et qui vous imaginiez que vous aviez pour vous toutes les lois existantes. Dans ce cas encore, vous avez recours à la Députation permanente, convaincu que justice vous sera rendue. Détrompez-vous encore, l'illégalité commise par la ville sera approuvée par la Députation permanente ; elle le sera par les tribunaux civils, voir la consultation que je vous ai citée plus haut : Alors, vous êtes étranglé, vaincu, et vous attendrez qu'il plaise à la ville de commencer la liquidation de cette affaire, désastreuse pour vous. Comme les jugements que j'ai cités plus haut se rendent aussi bien à Liége et à Bruges qu'à Bruxelles, tous nos confrères de province se trouvent dans la même situation.

Nous avons des devoirs très stricts envers l'administration, et celle-ci est puissamment armée pour réprimer le moindre manquement à ces devoirs. D'autre part, nous avons des droits corrolaires à ces devoirs ; mais ces droits ne sont pas garantis et, pour les défendre, nous n'avons que des armes en fer blanc.

C'est le principe de la séparation des pouvoirs, vestige véreux d'une époque où la volonté du prince était la seule loi pourvue de sanction, qui, aujourd'hui, crée la lamentable situation dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis des administrations publiques.

Permettez-moi, Messieurs et Chers Confrères, de vous dire que j'ai travaillé pendant 25 ans à Paris. J'y ai construit et je sais comment les choses s'y passent. Le règlement sur la bâtisse, que je ne veux pas apprécier ici, a le grand mérite d'être clair, précis. Les demandes sont envoyées en double expédition sur bleu et sont examinées par l'architecte voyer de l'arrondissement, en toute indépendance et sans la moindre ingérence de l'administration. Il n'y a rien de mystérieux quant aux plans de la voirie, aux alignements ; le bureau du plan de Paris est là pour vous donner tous les renseignements, sur les niveaux, sur les égouts, sur la nature du sol. L'architecte signataire est appelé par le voyer, et au cours d'une entrevue courtoise entre gens du métier, l'architecte voyer fait les observations nécessaires pour faire rentrer les plans dans les dires du règlement. Tous les cas sont prévus, et il n'y a de passe-droits pour personne. Cela, parce que, chez nos voisins du Midi, quand on peut accorder à celui-ci ce qu'on refuse à celui-là, il n'y a plus de règlement. Vous ne pourriez, à Paris, dépasser de 0.10 c. la hauteur réglementaire, sans vous exposer à voir démolir le surplus de votre hauteur, parce que, ce que vous auriez fait, votre voisin aurait le droit de le faire ; et cela, mes Chers Confrères, par la raison bien simple qu'à Paris tout le monde comprend, tout le monde possède la certitude que les règlements ont été faits pour régler l'usage du droit de bâtisse en sauvegardant avant tout les questions d'ordre, de salubrité et d'hygiène ; alors, si moi, propriétaire, je vois s'élever en face de mon immeuble, qui, lui, est bâti selon le règlement, un nouvel immeuble qui dépasse la hauteur réglementaire de 2, 3, 4 ou 5 mètres, comme cela se voit ici, je suis lésé, parce qu'on m'enlève de l'air et de la lumière, la portion d'air et de lumière à laquelle j'ai droit ; immédiatement j'ai recours à l'administration pour qu'elle me protège et l'administration agit aussitôt. Les règlements doivent être faits pour protéger les intérêts des habitants des villes, et non pour être interprétés et appliqués selon les fantaisies des administrations.

Il y a aussi, en France, un organisme appelé le Conseil d'État, qui connaît des conflits entre administrations et

administrés. Le Conseil d'État tient des séances publiques et le demandeur a toute liberté pour défendre sa cause.

Permettez-moi de vous rappeler qu'il s'est tenu à Bruxelles, en juillet dernier, un Congrès des Sciences administratives. Je n'ai pas suivi ce Congrès, mais j'ai sous les yeux la nomenclature des vœux émis par les différentes sections. En ce qui nous occupe, je vous citerai les questions mises à l'étude pour le prochain Congrès :

Première section. — Moyens employés dans chaque pays pour protéger l'autonomie communale contre les empiétements du pouvoir central et pour garantir la liberté individuelle contre l'arbitraire des magistrats communaux.

3me section, § 3. — Il y aurait lieu d'utiliser le plus largement possible toutes les forces vives de la nation, notamment par la constitution de commissions consultatives de caractère technique qui prêtent à l'Administration un concours temporaire ou permanent.

§ 6. — Le Congrès, estimant que l'Administration est soumise aux règles du droit, émet le vœu que les citoyens puissent exercer un recours juridictionnel chaque fois que le droit est violé, et que ce recours soit entouré des garanties, de forme et de fond, d'une bonne justice.

A la suite de ce Congrès, un article a paru dans le *Journal de Bruxelles* du 7 août, sous le titre « La question d'un Conseil d'État ». Cet article est surtout une interview de Maître Louis André, avocat du Conseil juridique du département des chemins de fer, et dans cette interview, Maître Louis André se déclare un partisan convaincu de l'institution d'un Conseil d'État.

Vous voyez par ce qui précède, mes Chers Confrères, que cette question est partout, en Belgique, à l'ordre du jour, cela veut dire que d'autres que nous ont souffert de ces pouvoirs administratifs exhorbitants, que d'autres que nous aspirent à plus de justice. J'estime que nous, les architectes, nous devons nous joindre à ce mouvement. De par notre profession nous avons la responsabilité matérielle et morale des affaires de nos clients ; nous leur devons nos conseils ; dans toutes les difficultés, c'est à nous qu'on fait appel et c'est nous, le plus souvent, qui subissons les reproches, et partant, les conséquences professionnelles des pertes et des ennuis causés par les Administrations communales. Il est grand temps de détruire ce vieil arsenal de machines de guerre dirigées contre nous. J'estime que le Congrès des Sciences administratives a parfaitement indiqué le mal et le remède et je voudrais voir tous les architectes se joindre à ce mouvement si justifié. Il vous semblera que le moment est bien choisi et que, dans les Administrations rajeunies souffle un esprit nouveau ; nous y trouverons peut-être bien un accueil aimable, ainsi que des bonnes volontés pour arriver à un régime donnant plus de justice, de progrès et de tranquillité.

O. Francotte.

CONCOURS PUBLICS

PALAIS DE JUSTICE A ATHÈNES

Le Consulat général de Grèce à Bruxelles a bien voulu envoyer à la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* quelques exemplaires du programme d'un Concours international pour l'élaboration d'un projet de Palais de Justice à élever à Athènes.

Ces programmes sont à la disposition de nos membres (Ecrire au Président).

Dépense 4.000.000 de francs.

A soumettre, outre des dessins nombreux et variés : un avant métré, une série de prix, une analyse des prix, un devis détaillé, un cahier des charges détaillé, etc., etc., et 200 francs.

Deux primes : 20.000 et 8.000 francs.

A remettre à Athènes, le 8/21 août 1911.

NOS PLANCHES

Pl. LXVI et LXVII. — *Exposition universelle de* 1910. *Pavillon de l'Espagne.* Architecte : Modesto Cendoya.

Le pavillon espagnol étale des façades presque nues, tant il faut craindre dans ce bienheureux pays les ardeurs du soleil. Cela étonne un peu notre conception rhumatisante de l'architecture et nous nous arrêtons rarement devant ces hauts murs blancs qui ne manquent pas de caractère d'abord et derrière lesquels il se passe quelque chose, ensuite.

Il se passe la Cour ; la Cour des Lions, reproduction de celle de Grenade avec sa vasque, son jet d'eau, ses arcades fleuries, et cela fait une petite oasis charmante dans cette odieuse Allée des Concessions.

—

Pl. LXVIII et LXIX. — *Exposition universelle de* 1910. *Galerie française. Salon d'honneur.* Architecte : de Montarnal.

La décoration du salon d'honneur a fourni à l'architecte de Montarnal l'occasion de déployer une exubérance de détails, une profusion de sculptures accumulées au portique, du plus heureux effet.

Une statue eût été préférée au palmier qui « décore » la niche ; c'est une bien légère critique d'un ensemble aussi réussi.

—

Pl. LXX. — *Exposition universelle de* 1910. *Section française. Vue d'ensemble d'une galerie.*

La colonnade, si ce terme peut être autorisé, est intéressante. Il y a là concentré un talent sincère de décorateur, un souci d'égayer discrètement et une science de constructeur que je me plais à souligner.

Cette décoration réalisée avec le seul concours des lattis, ces piliers en forme de stèles, ces voûtes ouvertes à la lumière, la conscience avec laquelle tout fut étudié, font de cette planche une des plus sympathiques de cenuméro.

—

Pl. XXXI et XXXII. — *Exposition universelle de* 1910. *Plan général d'ensemble.* Architecte : Ernest Acker.

Nous donnons dans ce numéro le plan de l'Exposition qui vient de se clore.

Dans le n° 1 de 1911 nous ferons paraître un coup d'œil rétrospectif sur notre *World's fair* et une étude sur le travail de l'architecte Acker.

Raymond Moenaert.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

XXXVme ANNÉE (1910)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

PLANCHES

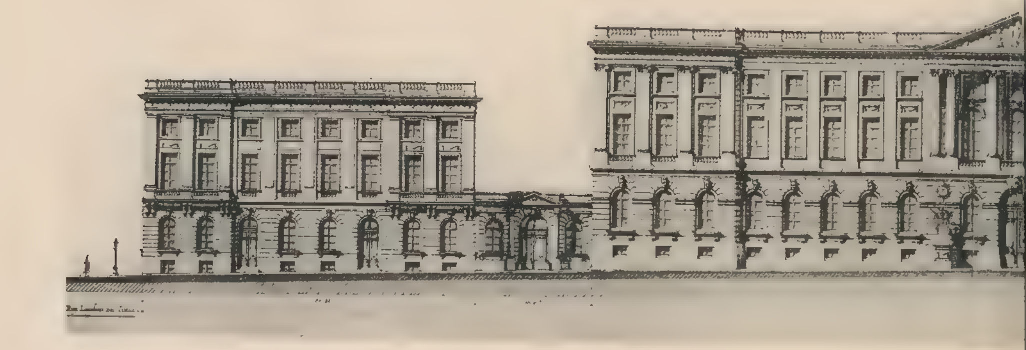
TEXTE

TEXTE

VIGNETTES DANS LE TEXTE

—



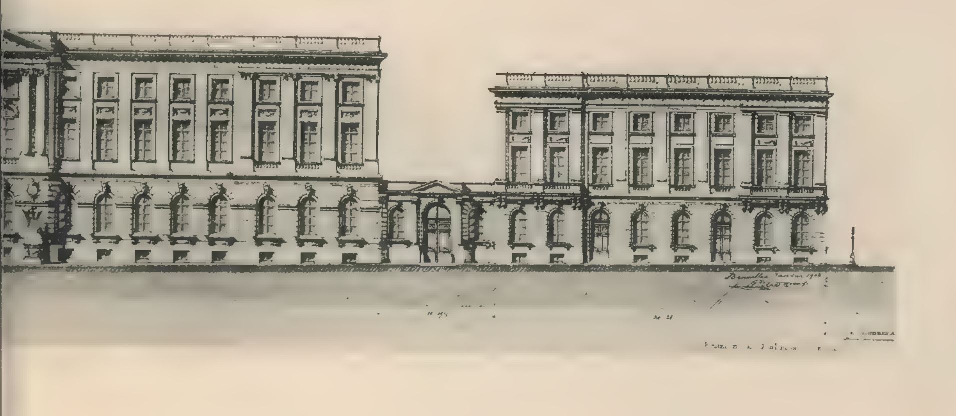


LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX. IMP.-ÉDITEUR

ÉCOLE MILITAIRE,

ARCHITECTE : HE

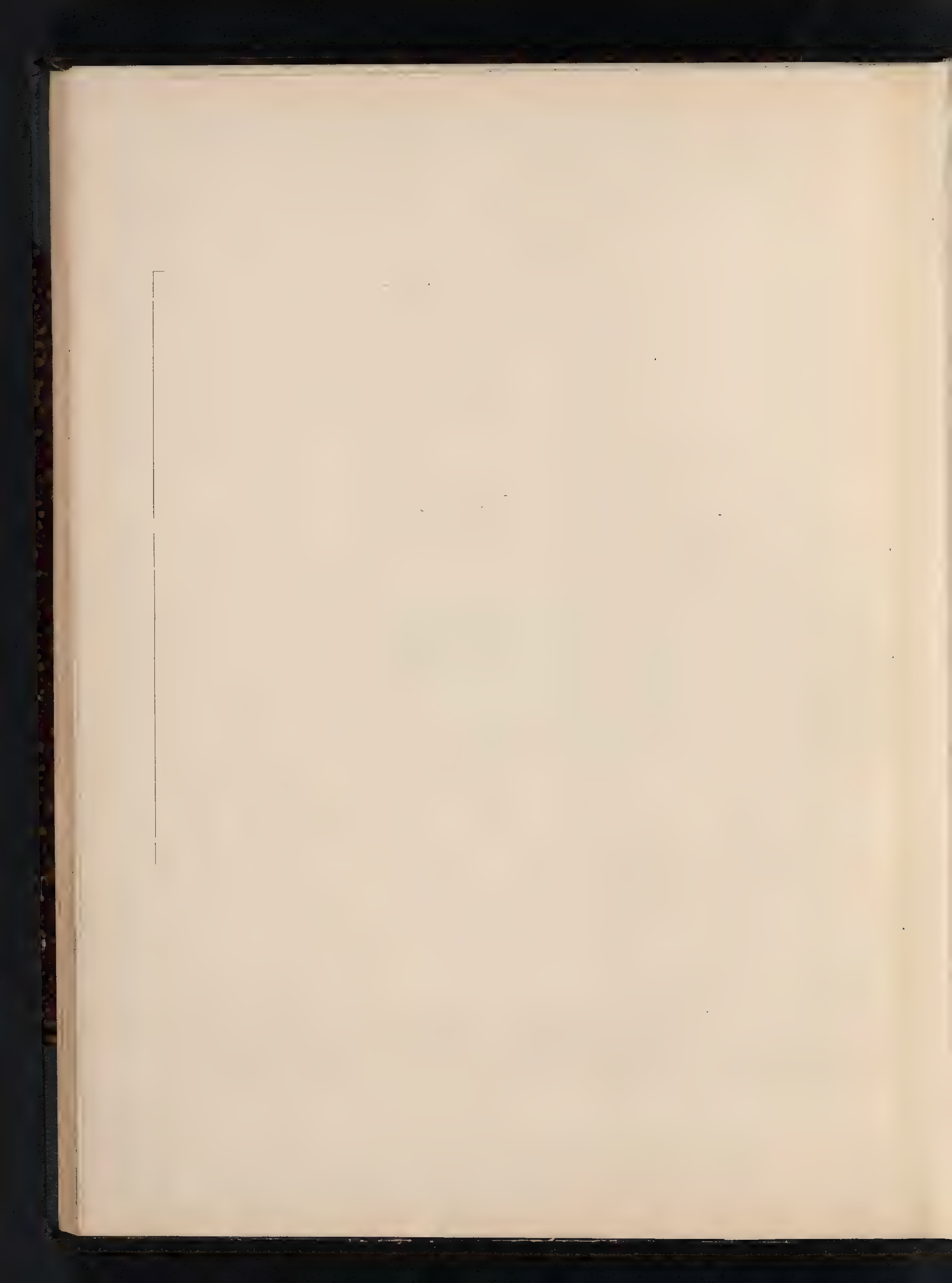
ENSEMBLE DE LA FAÇADE VERS L



BRUXELLES.

MAQUET.

NUE DE LA RENAISSANCE.





LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

ÉCOLE MILITAIRE, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.

EXTRÉMITÉ DU BATIMENT CENTRAL.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR

ÉCOLE MILITAIRE, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.

ENSEMBLE D'UN PAVILLON D'ANGLE.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

HOTEL, AVENUE DE LA TOISON D'OR, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

HOTEL, AVENUE LOUISE, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

HOTEL, AVENUE DE L'ASTRONOMIE, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

HOTEL, AVENUE DE L'ASTRONOMIE, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.



DÉPART DE L'ESCALIER.

ARRIVÉE DE L'ESCALIER A L'ÉTAGE.

LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

HOTEL, BOULEVARD DU RÉGENT, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.





LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

HOTEL, BOULEVARD DU RÉGENT, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : HENRI MAQUET.

SALON DU PREMIER ÉTAGE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

PROPRIÉTÉ, RUE DES PETITS-CARMES, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : GABRIEL CHARLE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

PROPRIÉTÉ, coin Avenue Louise et Rue du Président, A BRUXELLES.

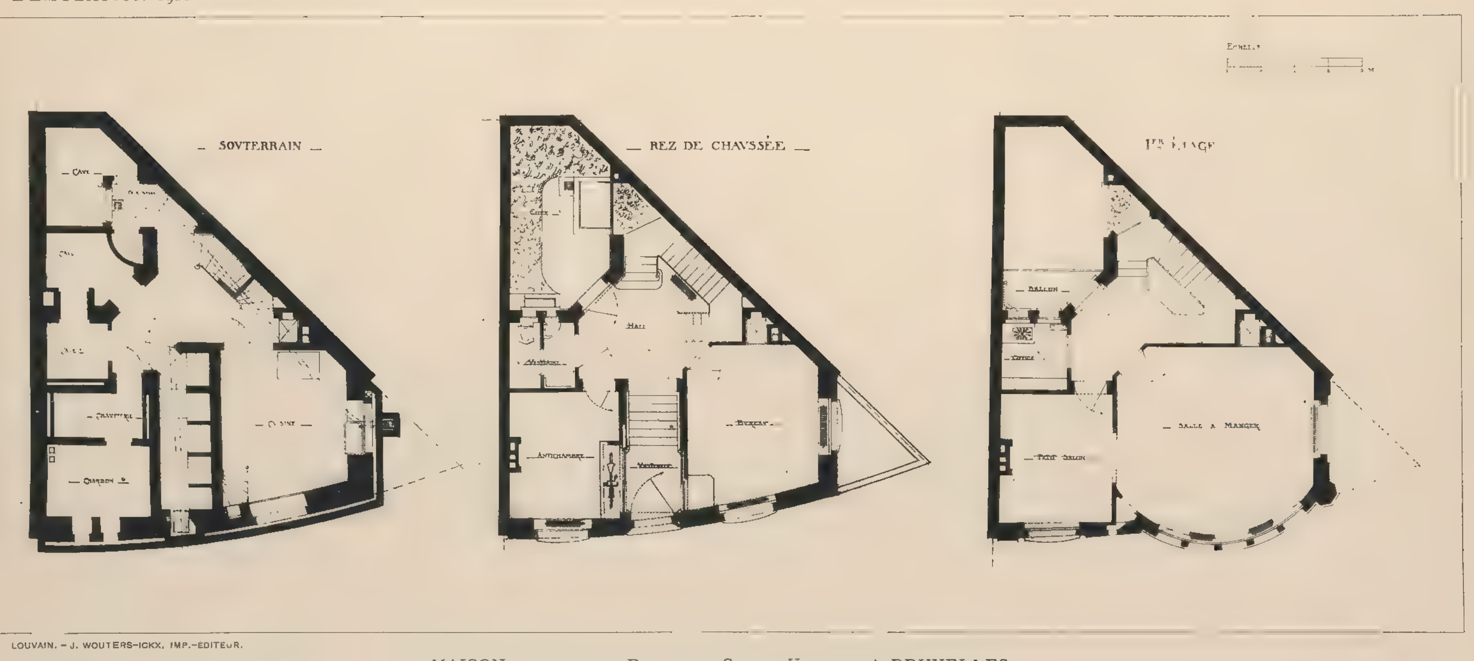
ARCHITECTE : GABRIEL CHARLE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS ICKX, IMP-EDITEUR

MAISON, ANGLE DE LA RUE ET DU SQUARE VERGOTE, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : C. BOSMANS ET H. VAN DE VELD.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

MAISON, ANGLE DE LA RUE ET DU SQUARE VERGOTE, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : C. BOSMANS ET H. VAN DE VELD.

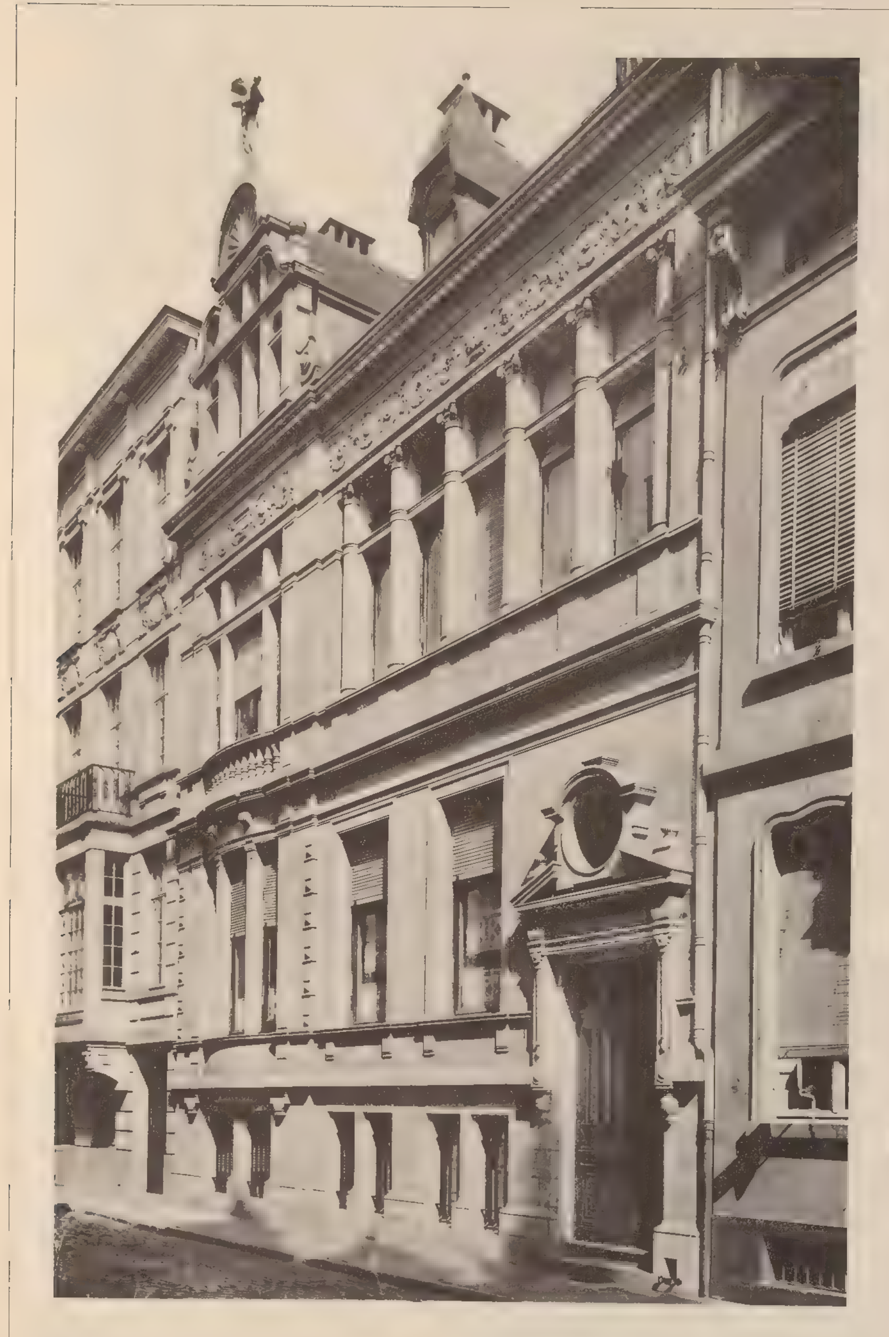
PLANS.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

MAISON, coin de la Rue de la Duchesse et de la Rue St-Joseph, a ANVERS.

ARCHITECTE : E. STORDIAU.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.–EDITEUR

MAISON, RUE ST-JOSEPH, A ANVERS.

ARCHITECTE : BLOCKX.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

CHATEAU DE BEUSDAEL.

ARCHITECTE : EM. JANLET.

RESTAURATION DES PARTIES ANCIENNES (SURMONTÉES DU SIGNE ×) ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES (ANNEXES, CHAPELLE ET DÉPENDANCES).



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

PROPRIÉTÉ, coin de la Rue Vilain XIV et de l'Avenue de la Cascade, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : O. FRANCOTTE.



LOUVAIN — J. WOLTERS ICKX IMP.-EDITEUR

PROPRIÉTÉ, COIN DE LA RUE VILAIN XIIII ET DE L'AVENUE DE LA CASCADE, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : O. FRANCOTTE.

FAÇADE RUE VILAIN XIIII.

BUREAU AU 1er ÉTAGE.



PLANS.

LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PROPRIÉTÉ, coin de la Rue Vilain XIIII et de l'Avenue de la Cascade, A BRUXELLES.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP ÉDITEUR

LE PALACE HOTEL, PLACE ROGIER, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : A. LENER EN COLLABORATION AVEC A. POMPE.

TAVERNE-BRASSERIE



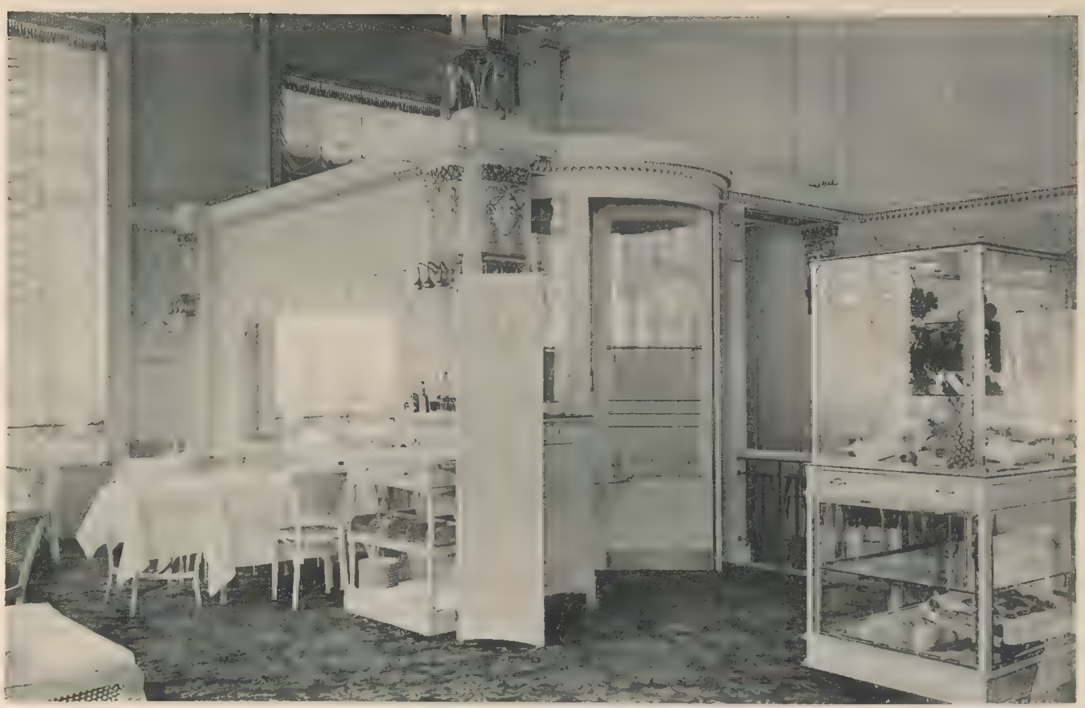
ENTRÉE DU RESTAURANT.

DÉTAIL DU VESTIBULE.

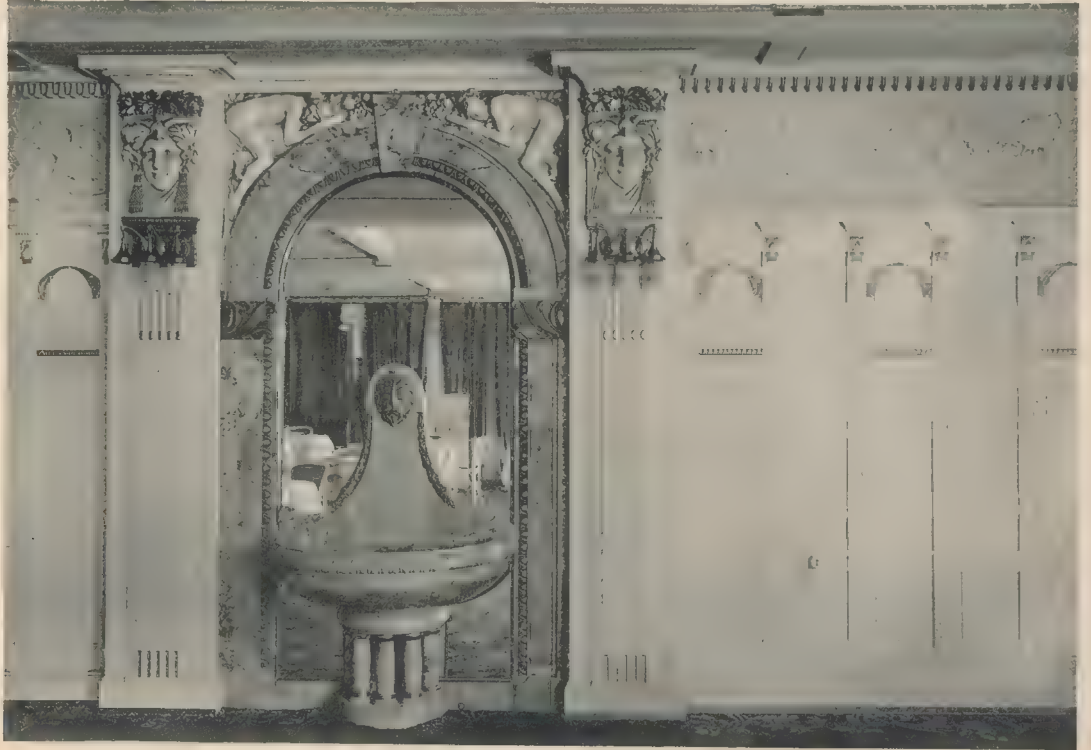
LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

LE PALACE HOTEL, PLACE ROGIER, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : A. LENER EN COLLABORATION AVEC A. POMPE.



LE TAMBOUR D'ENTRÉE DU RESTAURANT.



LA FONTAINE DU RESTAURANT.

LOUVAIN. - J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR

LE PALACE HOTEL, PLACE ROGIER, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : A. LENER EN COLLABORATION AVEC A. POMPE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

HOTEL, AVENUE DE KEYZER ET AVENUE DES ARTS, A ANVERS.

ARCHITECTE : HENRI BLOMME.

ENSEMBLE DE LA FAÇADE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

HOTEL, AVENUE DE KEYSER ET AVENUE DES ARTS, A ANVERS.

ARCHITECTE : HENRI BLOMME.

FRAGMENT DE LA FAÇADE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

HOTEL, AVENUE MOLIÈRE, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : ALBERT ET ALEXIS DUMONT.

FAÇADE PRINCIPALE.



ATELIER.

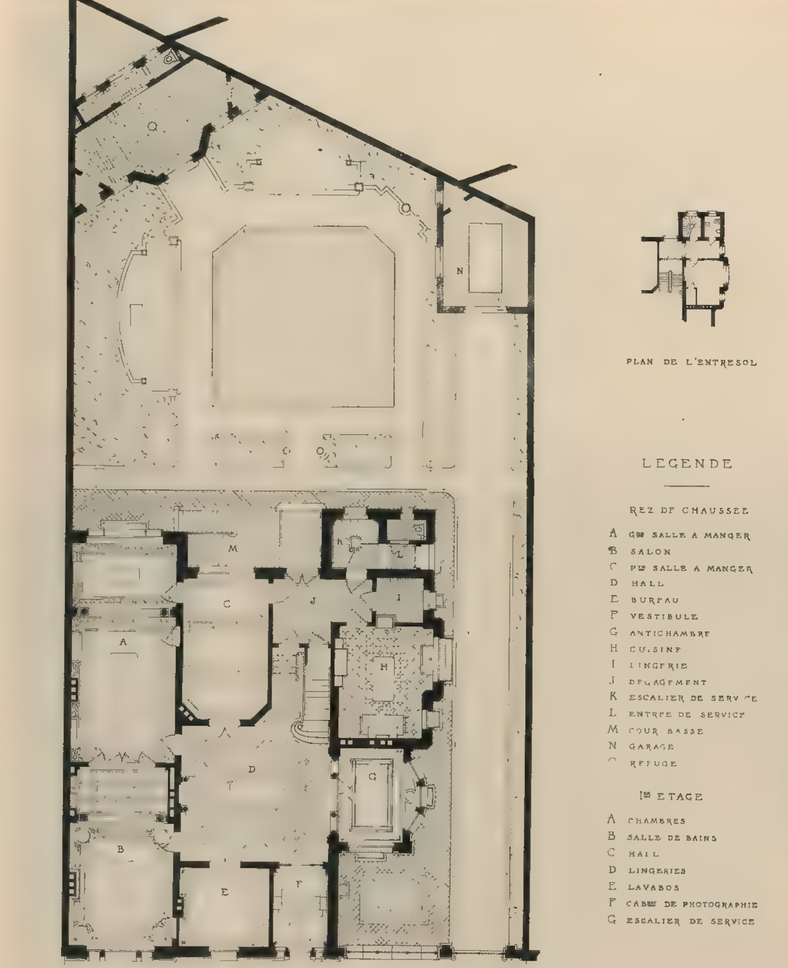


HALL. — FACE VERS LE SALON.

LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

HOTEL, AVENUE MOLIÈRE, A BRUXELLES.

ARCHITECTES : ALBERT ET ALEXIS DUMONT.

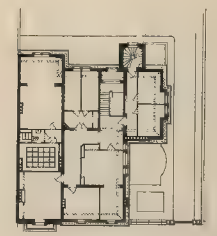


PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

PLAN DE L'ENTRESOL



PLAN DU SOUTERRAIN



PLAN DU 2me ETAGE

PLAN DU 1er ETAGE

LEGENDE

REZ DE CHAUSSEE

- A Gde SALLE A MANGER
- B SALON
- C Pte SALLE A MANGER
- D HALL
- E BUREAU
- F VESTIBULE
- G ANTICHAMBRE
- H CUISINE
- I LINGERIE
- J DEGAGEMENT
- K ESCALIER DE SERVICE
- L ENTREE DE SERVICE
- M COUR BASSE
- N GARAGE
- O REFUGE

1er ETAGE

- A CHAMBRES
- B SALLE DE BAINS
- C HALL
- D LINGERIES
- E LAVABOS
- F CABt DE PHOTOGRAPHIE
- G ESCALIER DE SERVICE

LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

HOTEL, AVENUE BRUGMANN, 325, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : J. CALUWAERS.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

HOTEL, AVENUE BRUGMANN, 325, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : J. CALUWAERS.

FAÇADE PRINCIPALE



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR

HOTEL, AVENUE BRUGMANN, 325, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : J. CALUWAERS.

FRAGMENT DE LA FAÇADE PRINCIPALE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

EXPOSITION UNIVERSE

ARCHITECTE :

PLAN GÉNÉRA



PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

DE BRUXELLES 1910.

EST ACKER.

ENSEMBLE.



LOUVAIN. - J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

ENSEMBLE DE LA FAÇADE PRINCIPALE.

LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

FAÇADE PRINCIPALE — MOTIF CENTRAL.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

FAÇADE PRINCIPALE. — FRAGMENT.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

PAVILLON D'ENTRÉE DE LA SECTION BELGE VERS L'ALLÉE DES CONCESSIONS.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

VUE D'ENSEMBLE VERS L'ALLÉE DES CONCESSIONS.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. F. HELLEMANS. — BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

VUE DU JARDIN DE LA VILLE DE PARIS VERS LA TERRASSE DES NATIONS.



LOUVAIN J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. - BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : ERNEST ACKER.

DÉTAILS DE LA FAÇADE VERS LA TERRASSE DES NATIONS.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

PALAIS DE LA VILLE DE BRUXELLES.

ARCHITECTE : JOSEPH VAN NECK.

FAÇADE PRINCIPALE.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PALAIS DE LA VILLE DE BRUXELLES.
ARCHITECTE : JOSEPH VAN NECK.
FRAGMENT D'UNE FAÇADE LATÉRALE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PALAIS DE LA VILLE DE BRUXELLES.
ARCHITECTE : JOSEPH VAN NECK.
GALERIE ENTRE LES AVANT-CORPS DES FAÇADES LATÉRALES.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE LA VILLE DE LIÉGE.
ARCHITECTE : J. LOUSBERG.
VUE D'ENSEMBLE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

PAVILLON DE LA FABRIQUE NATIONALE D'ARMES DE GUERRE D'HERSTAL.

ARCHITECTE : VICTOR ROGISTER.

VUE D'ENSEMBLE.



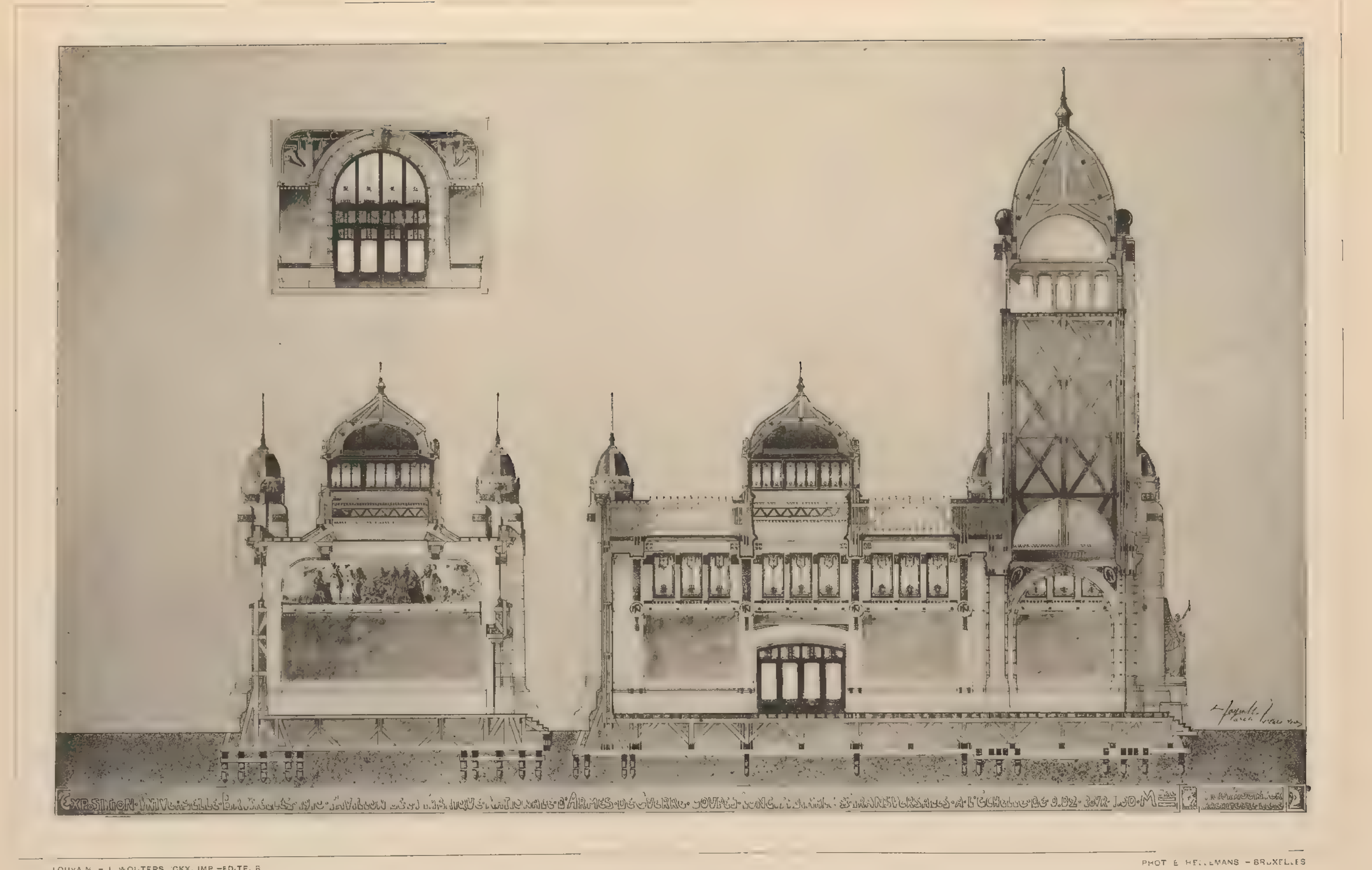
LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

PAVILLON DE LA FABRIQUE NATIONALE D'ARMES DE GUERRE D'HERSTAL.

ARCHITECTE : VICTOR ROGISTER.

DESSIN GÉOMÉTRAL DES FAÇADES



LOUVAIN - J. WOLTERS CKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HEILEMANS - BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

PAVILLON DE LA FABRIQUE NATIONALE D'ARMES DE GUERRE D'HERSTAL.

ARCHITECTE : VICTOR ROGISTER.

COUPES DIVERSES.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

PAVILLON DE LA VILLE DE GAND.

ARCHITECTE : OSC. VAN DE VOORDE.

VUE D'ENSEMBLE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

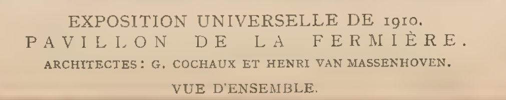
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE LA COLLECTIVITÉ DES GLACES.
ARCHITECTE : JULES BRUNFAUT.
VUE D'ENSEMBLE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PALAIS DES TRAVAUX FÉMININS.
ARCHITECTE : J. CALUWAERS.
VUE D'ENSEMBLE DE LA FAÇADE PRINCIPALE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE LA FERMIÈRE.
ARCHITECTES : G. COCHAUX ET HENRI VAN MASSENHOVEN.
VUE D'ENSEMBLE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX IMP. EDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE L'ITALIE.

ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI.
DÉCORATEUR : GALLILEO CHINI.

VUE D'ENSEMBLE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE L'ITALIE.
ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI.
ANNEXE A LA FAÇADE LATÉRALE.



LOUVAIN - J. WOUTERS ICKX IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. - BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE L'ITALIE.
ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI.
VUE INTÉRIEURE DU GRAND HALL.



LOUVAIN J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION ITALIENNE A L'INTÉRIEUR DES HALLES DE L'INDUSTRIE.
ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI.
PORTIQUE D'ENTRÉE DE LA GALERIE PRINCIPALE.



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR PHOT. F. HELLEMANS. - BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION ITALIENNE A L'INTÉRIEUR DES HALLES DE L'INDUSTRIE.
ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI.
VUE D'ENSEMBLE DE LA GALERIE PRINCIPALE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

GALERIE DE LA SECTION ITALIENNE A L'INTÉRIEUR DES HALLES DE L'INDUSTRIE.

ARCHITECTE : CHEVALIER MARCELLO PIACENTINI. — SCULPTEUR : PROFESSEUR VEZANI.

VUE DE LA FONTAINE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE LA HOLLANDE.
ARCHITECTE : KROMHOUT.
VUE DE LA FAÇADE VERS L'AVENUE DES CONCESSIONS.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON DE LA HOLLANDE.
ARCHITECTE : KROMHOUT.
VUE DE LA FAÇADE LATÉRALE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR. CLICHÉ & PHOTOCOLLOGRAPHIE G. HERMANS, ANVERS

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
LA MAISON DE RUBENS.
ARCHITECTE : HENRI BLOMME.
FAÇADE VERS LA RUE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

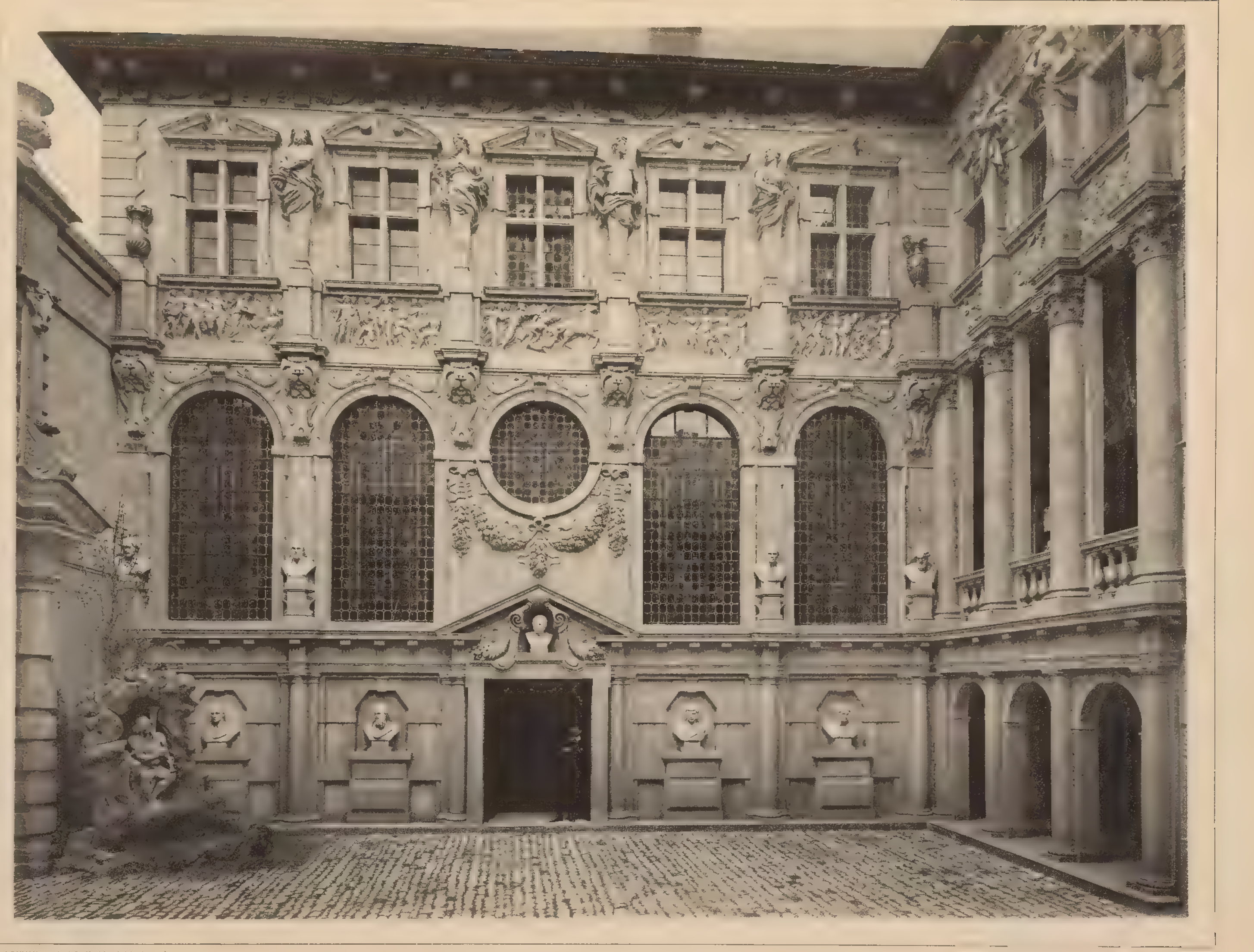
CLICHÉ & PHOTOCOLLOGRAPHIE G. HERMANS, ANVERS.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

LA MAISON DE RUBENS.

ARCHITECTE : HENRI BLOMME.

PORTIQUE EN ARC DE TRIOMPHE ENTRE COUR ET JARDIN.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

CLICHÉ & PHOTOCOLLOGRAPHIE G. HERMANS, ANVERS.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
LA MAISON DE RUBENS.
ARCHITECTE : HENRI BLOMME.
FAÇADE DE L'ATELIER (COTÉ DE LA COUR).



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

CLICHÉ & PHOTOCOLLOGRAPHIE G. HERMANS, ANVERS.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

LA MAISON DE RUBENS.

ARCHITECTE : HENRI BLOMME.

INTÉRIEUR DE L'ATELIER (COTÉ DE LA GALERIE).



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX, IMP-ÉDITEUR
CLICHÉ & PHOTOCOLLOGRAPHIE G. HERMANS, ANVERS.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

LA MAISON DE RUBENS.

ARCHITECTE : HENRI BLOMME.

GRAND ESCALIER.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON ESPAGNOL.
ARCHITECTE : MODESTO CENDOYA.
VUE DU PORCHE D'ENTRÉE VERS LA COUR CENTRALE

VUE DE LA COUR INTÉRIEURE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
PAVILLON ESPAGNOL.
ARCHITECTE : MODESTO CENDOYA.
VUE DE LA COUR INTÉRIEURE.



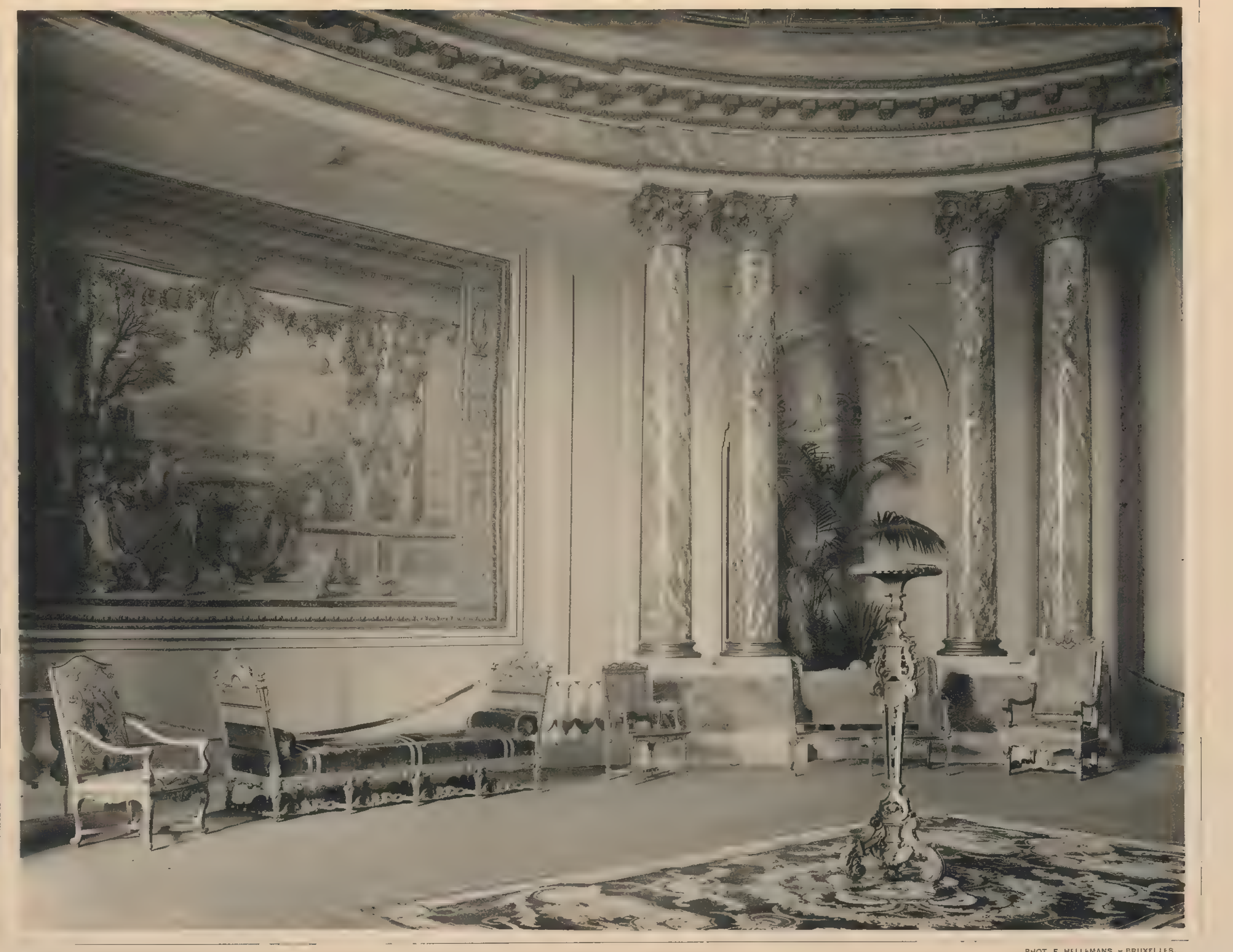
LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

GALERIE FRANÇAISE.

ARCHITECTE : DE MONTARNAL.

ENTRÉE DU SALON D'HONNEUR



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR. PHOT. F. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
GALERIE FRANÇAISE.
ARCHITECTE : DE MONTARNAL.
SALON D'HONNEUR.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

SECTION FRANÇAISE.

VUE D'ENSEMBLE D'UNE GALERIE.

